

T.
1950 K 100
COMMISSIO HISTORICA ORDINIS PRAEMONSTRATENSIS

ANALECTA PRAEMONSTRATENSIA

TOMUS XIV
FASCICULI 1-2

1938

TONGERLOAE
TYPIS ABBATIAE

Q R 5334

SUMMARIUM HUIJUS FASCICULI :

ARTICULI :

- M. VAN LEE, O. Praem., *Les Idées d'Anselme de Havelberg sur le développement des dogmes* p. 5-35
G. P. SIJEN, O. Praem., *Philippe de Harveng, abbé de Bonne-Espérance* p. 37-52
P. E. VALVEKENS, O. Praem., *Le Chapitre Général de Prémontré et les nouveaux Statuts de 1505* p. 53-94
Elisabeth KLEBINGER, *Ein Schwäbisches Reichsstift richtet sein Hochgericht auf* p. 95-107

CHRONICON

p. 109-136

EDITIO :

- PL. LEFEVRE, O. Praem., *Une Enquête sur l'observance disciplinaire et liturgique à l'Abbaye d'Averbode au début du XVII^e siècle* p. 1*-58*

ANALECTA PRAEMONSTRATENSIA

COMMISSIO HISTORICA ORDINIS PRAEMONSTRATENSIS

ANALECTA PRAEMONSTRATENSIA

TOMUS XIV

1938

TONGERLOAE
TYPIS ABBATIAE

ANALYSE
PRÉLIMINAIRE

Gh 5334.

LES IDÉES D'ANSELME DE HAVELBERG SUR LE DÉVELOPPEMENT DES DOGMES

Plusieurs historiens déjà se sont intéressés à Anselme de Havelberg. On a souligné, non sans motif, la place importante qui lui revient dans le mouvement politique et religieux du douzième siècle. Les historiens du dogme ont également eu égard à son œuvre littéraire ¹⁾. Toutefois, personne, à notre connaissance, ne s'est attaché à étudier spécialement ses idées sur le progrès des dogmes qui sont pourtant, semble-t-il, un des côtés les plus dignes d'attention de son œuvre théologique. C'est sous cet aspect que nous nous sommes proposé d'étudier ses écrits. Dans le présent article nous nous limitons à décrire les vues d'Anselme sur le développement des dogmes, nous réservant de rechercher dans un autre article les sources éventuelles de sa pensée et de déterminer son originalité par rapport à ceux de ses contemporains qui ont touché au même problème.

Anselme est né vers 1098. Nous ignorons le lieu de sa naissance, et nous ne savons pas où il reçut sa formation intellectuelle ²⁾. Tout porte à croire qu'il fut parmi les premiers disciples de saint Norbert et qu'il entra dans l'ordre des chanoines réguliers que celui-ci venait de

1) On doit signaler surtout l'ouvrage de H. Lauerer, *Die theologischen Anschauungen des Bischofs Anselm von Havelberg († 1158) auf Grund der kritisch-gesichteten Schriften dargestellt*. Erlangen, 1911. C'est une dissertation académique, dans laquelle l'auteur vise à un exposé systématique des idées théologiques d'Anselme.

2) U. Berlière, *Anselme de Havelberg*, dans *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. I, [1909], col. 1360-1361. A ce propos F. Winter a émis plusieurs hypothèses. Cfr son ouvrage : *Die Prämonstratenser des zwölften Jahrhunderts und ihre Bedeutung für das nord-östliche Deutschland*, p. 56 sv. Berlin, 1865, et un article posthume : *Zur Geschichte des Bischofs Anselm von Havelberg*, dans *Zeitschrift f. Kirchengeschichte* de Brieger, Gotha, [1882], pp. 138-155.

fonder en 1120 ³⁾). On le rencontre pour la première fois dans l'histoire en 1129 : à cette date il est désigné par saint Norbert, qui était archevêque de Magdebourg depuis 1126, pour le siège épiscopal de Havelberg. En même temps qu'il gouvernait son évêché ⁴⁾), qui, situé dans la Marche de Brandebourg, formait un des postes les plus avancés de l'empire germanique dans le pays slave des Wendes, Anselme participa activement aux affaires politiques et religieuses de l'empire sous trois empereurs successifs, à savoir Lothaire II (1125-1137), Conrad III (1137-1152) et Frédéric Barberousse (1152-1190). Conseiller diplomatique des empereurs, il représente l'élément curial romain à la cour impériale ⁵⁾). Les papes, Innocent II (1130-1143) et Eugène III (1145-1153) surtout, qui le tiennent en haute estime, lui confient des missions diplomatiques importantes. En octobre 1154, au retour d'un voyage à Byzance, où il avait été envoyé par Frédéric Barberousse, il fut nommé archevêque de Ravenne, avec le titre d'exarque. Il mourut le 12 août 1158.

Parmi les écrits qui nous restent d'Anselme de Havelberg⁶⁾), il

3) H. Lauerer, *op. cit.*, p. 11 sv.

4) Il se choisit un clergé diocésain parmi les membres de son ordre. F. Winter, *Die Prämonstratenser des zwölften Jahrhunderts*. Introd.

5) A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. IV, p. 134. Leipzig, 1912.

6) L'œuvre littéraire d'Anselme de Havelberg, fruit des difficultés auxquelles il fut mêlé, est consacrée uniquement à des questions religieuses. Encore qu'elle ne soit pas considérable, elle présente un réel intérêt pour l'historien du dogme. En voici la liste : *Deux lettres à Wibald, abbé de Stavelot*, édit. Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, p. 325 et 394. Paris, 1742 ; Ph. Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. I. *Monumenta Corbeiensia*, nn. 158 et 221. Berlin, 1864. — *Tractatus de ordine pronuntiandae letaniae ad Fredericum Magdeburgensem archiepiscopum*, édit. F. Winter, *Zeitschrift f. Kirchengeschichte* de Brieger, Gotha, [1882], pp. 144-155. — *Epistola apologetica pro ordine canonicorum regularium*, édit. E. Amort, *Vetus disciplina canonicorum regularium et saecularium*, t. II, pp. 1048-1065. Venise, 1747 ; C. W. Spieker, *Zeitschrift f. historische Theologie*, t. X, [1840], pp. 95-120 ; J. P. Migne, *Patrologia latina*, t. 188, col. 1119-1140. Paris, 1855. — *Dialogi libri tres*, édit. L. D'Achery, *Spicilegium veterum aliquot scriptorum*, t. XIII, pp. 88 sv. Paris, 1677. Dans la nouvelle édition du *Spicilegium* faite par L. de la Barre, t. I, pp. 61 sv. Paris, 1723. J. P. Migne, *PL.*, 188, col. 1139-1248. Paris, 1855.

Du côté des Grecs il nous est resté un vestige littéraire qui témoigne du passage d'Anselme en Orient. En éditant en 1901 les Dialogues de Basile d'Achrida, archevêque de Salonique (*Des Basilii aus Achrida, Erzbischofs von Thessalonich, bisher unedierte Dialoge. Ein Beitrag zur Geschichte des griechischen Schismas*, dans *Veröfentlichten aus dem Kirchenhistorischen Seminar*, n. 7. Munich, [1901]), Josef Schmidt a montré que l'interlocuteur latin des

y en a surtout deux qui renferment des indications sur le développement des dogmes, à savoir les deux premiers livres des *Dialogi libri tres*, l'ouvrage le plus connu de l'auteur. Il sera nécessaire de les présenter séparément, car, quoiqu'ils soient édités ensemble et sous un même titre, ils forment cependant deux ouvrages nettement distincts, qui traitent d'ailleurs de sujets qui n'ont aucun rapport entre eux.

Le premier, qui porte comme sous-titre : *De unitate fidei et de multiformitate vivendi ab Abel justo usque ad novissimum electum* ⁷⁾, n'affecte pas la forme d'un dialogue, comme c'est le cas des

dialogues n'est pas Henri de Bénévent, comme le pensait encore J. Hergentröther, (*Photius, Patriarch von Konstantinopel*, t. III, p. 804, note 134. Regensburg, 1869), mais Anselme de Havelberg. — De la part d'Anselme il ne nous reste pas de documents littéraires relatant ces entretiens. — Quant à la date, ces discussions ont eu lieu à Salonique le 2 et 3 octobre 1154. Cfr V. Grumel, *Quand eut lieu la controverse théologique de Basile d'Achrida et Anselme de Havelberg à Salonique ?* dans *Echos d'Orient*, t. XXXIII, [1930], pp. 336. Il corrige Schmidt, qui les place aux 9 et 10 avril 1155.

Le *Liber de ordine canonicorum regularium* publié par B. Pez (*Thesaurus anecdotorum novissimus*, t. IV, P. II, p. 74 sv.), avait été attribué par celui-ci à Anselme de Havelberg, et Migne avait repris le *Liber* parmi les œuvres d'Anselme sans en discuter l'authenticité. *PL.*, 188, 1093-1118. U. Berlière a fait remarquer qu'il est la reproduction textuelle du *Scutum canonicorum regularium* d'Arnon de Reichersberg. Cfr *art. cité DTC*, t. I, [1909], col. 1361 (de même A. Hauck, *op. cit.*, p. 345). Il faut noter cependant que les différences sont plus grandes que Dom Berlière ne le fait soupçonner. Il manque dans le *Liber*, non seulement l'introduction et la conclusion du *Scutum*, mais encore plusieurs passages appartenant au corps même de l'écrit. — Le *Scutum* est repris dans Migne, *PL.*, 194, 1493-1525.

Le rédacteur du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'université de Cambridge attribue à Anselme de Havelberg le *Liber de Homoysson et Homeysion* du mss. 1824, II, 27, folios 1-128. Cette attribution est fautive. L'œuvre en question a été composée peu avant 1180. Elle prend la défense des vues théologiques de Gilbert de la Porrée, en se basant sur les Pères grecs. Cfr J. de Ghellinck, *L'histoire de « persona » et « hypostasis » dans un écrit anonyme porrétaïn du XII^e siècle*, dans *Hommage à Monsieur le Professeur M. De Wulf. Extrait de la Revue Néo-scholastique de Philosophie*, t. XXXVI, [1934], pp. 111-127.

Enfin Ph. Jaffé a voulu voir dans Anselme de Havelberg l'auteur de la *Vita Adalberti II, archiepiscopi Moguntini* (édit. Ph. Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. III, pp. 565-568). Cette attribution non plus n'est pas fondée. L'auteur de cette *Vita* doit être un chanoine de Mayence qui s'appelait Anselme. Cfr C. Will, *Ueber die Person Anselms des Verfassers der Vita Adalberti II, archiepiscopi Moguntini*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XI, [1871], pp. 623-630.

7) *PL.*, 188, 1141-1160. Les citations seront toujours faites d'après Migne.

deux livres qui le suivent et auxquels il a été joint par l'auteur lui-même ⁸⁾. Il fut composé certainement après 1136, c'est-à-dire après le premier voyage d'Anselme à Byzance, et, très probablement, peu avant 1149-1150, date de la composition des deux dialogues. C'est une apologie de l'ordre norbertin. On sait en effet que la fondation religieuse de saint Norbert, qui prétendait incorporer les coutumes monastiques à la vie des chanoines ⁹⁾, rencontrait une vive opposition, aussi bien chez les chanoines réguliers que chez les moines ¹⁰⁾. Dans l'entourage d'Anselme la discussion avait même été portée sur le terrain théologique ; les innovations de l'ordre de Norbert compromettaient, au jugement de plusieurs, la stabilité de l'Eglise catholique ¹¹⁾.

Anselme répond à la difficulté à la demande de ses frères. Il n'envisage le problème que du point de vue dogmatique, car il se contentera, nous dit-il, d'exposer ce qu'il faut en penser selon la doctrine catholique ou la Sainte Ecriture ¹²⁾. D'après lui, l'Eglise, qui est une par l'unité de sa foi, est cependant multiple par les divers aspects de sa vie : les coutumes, les lois, les observances et les institutions s'adaptent aux exigences de chaque époque ¹³⁾. Il appuie sa thèse sur l'histoire de l'Eglise, qui est, pour lui, l'histoire de tous les justes, depuis Abel jusqu'au dernier élu ¹⁴⁾. C'est au cours de cet exposé historique, qui considère comme un fait le développement

8) *Dial.*, Prologue, *PL.*, 188, 1141.

9) G. Madelaine, *Histoire de S. Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré, archevêque de Magdebourg*, t. I, p. 149 sv. Tongerlo, 1928³ ; H. Heijman, *Untersuchungen über die Prämonstratenser-Gewohnheiten*, dans *Analecta Praemonstratensia*, t. IV, [1928], p. 119 sv. ; p. 122 sv. Du même auteur : *De geschiedenis van het geestelijk leven in de Nederlanden in den tijd van de opkomst der Cisterciënzen en Norbertijnen*, dans *Ons Geestelijk Erf*, t. VII, [1933], p. 50-61.

10) H. Lamy, *L'abbaye de Tongerlo depuis sa fondation jusqu'en 1263*, pp. 299-300. Louvain, Paris, 1914. L'auteur y donne un court aperçu sur les oppositions et les critiques dirigées, au douzième siècle, contre les observances des Prémontrés. On peut voir également les faits signalés dans G. Madelaine, *op. cit.*, t. I, pp. 91-92 ; t. II, pp. 261-267.

11) *Dial.*, I, *PL.*, 188, 1141-1142.

12) *Dial.*, I, *PL.*, 188, 1143.

13) *Dial.*, I, chap. I et II, *PL.*, 188, 1141-1144.

14) A la manière de saint Augustin, qui est suivi par la plupart des historiens du moyen âge, Anselme identifie l'histoire universelle avec l'histoire de la rédemption du genre humain. L'histoire conçue de cette façon ignore les limites géographiques ou chronologiques. Les siècles futurs aussi tombent sous son horizon ; elle a un caractère eschatologique. Cfr J. Spörl, *Grundformen hochmittelalterlicher Geschichtsanschauung*, p. 19. Munich, 1935.

ecclésiastique dans son ensemble, qu'Anselme de Havelberg en vient à exposer des vues de caractère théorique sur le progrès dogmatique ¹⁵).

Le second livre des *Dialogi* ¹⁶), qui est le premier des deux dialogues composés en 1149-1150, est, comme l'autre dialogue, le fruit de discussions théologiques qu'Anselme a eues avec les Grecs, lors de sa première mission à Byzance, au printemps de l'année 1136. C'est une justification de la doctrine latine du *Filioque* ¹⁷), tandis que le dialogue suivant a pour objet la différence des rites eucharistiques chez les Grecs et chez les Latins.

Les discussions théologiques de 1136 eurent pour occasion des tractations politiques. Sous l'empereur Jean II (1118-1143), de la dynastie des Comnènes (1081-1185), les intérêts politiques de Byzance, comme ceux de l'empire germanique, se voyaient menacés par la fondation du royaume de Sicile ¹⁸). C'est ainsi que, le 15 août 1135, Lothaire II, empereur d'Allemagne, avait reçu une délégation de Jean Comnène, demandant du secours contre l'ennemi commun, Roger II de Sicile. Pour se renseigner davantage sur les intentions de Jean Comnène, Lothaire envoya lui-même une mission à Byzance. Anselme de Havelberg lui fut adjoint ¹⁹). Le moment semblait favorable pour des discussions doctrinales. Anselme pouvait en effet compter sur la sympathie de l'empereur lui-même, qui se montrait prêt à faire certaines concessions dont devait profiter sa politique extérieure ²⁰). Les pourparlers aboutirent à des discussions publiques et officielles entre Anselme et Nicétas, archevêque de Nico-

15) *Dial.*, I, chap. V et VI, *PL.*, 188, 1147-1148.

16) *PL.*, 188, 1163-1210.

17) On sait que la théologie occidentale enseigne que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils de la même manière. Elle formule cette doctrine en disant que le Saint-Esprit procède « a Patre Filioque », « pariter ab utroque ». Les Orientaux, utilisant d'autres formules pour marquer les relations trinitaires, disent entre autres que le Saint-Esprit procède « a Patre per Filium ».

18) A. Vasiliev, *Histoire de l'empire byzantin*, traduit du russe par P. Brodin et A. Bourguina, t. II, pp. 49-55. Paris, 1932.

19) J. Dräseke, *Bischof Anselm von Havelberg und seine Gesandtschaftsreisen nach Byzanz*, dans *Zeitschrift f. Kirchengeschichte* de Brieger, t. XXI, [1900], p. 163. — Anselme se dit lui-même le légat (*legatus*) (Prologue, *PL.*, 188, 1140), mais aussi l'apocrisiaire (*apocrisiarius*) (*PL.*, 188, 1156) de l'empereur Lothaire, très chrétien. Le titre d'apocrisiaire revient à proprement parler au nonce apostolique. Cfr E. Dombrowski, *Anselm von Havelberg*, p. 14. Königsberg i. Pr., 1880.

20) A. Vasiliev, *op. cit.*, t. II, pp. 122-123.

médie, dans la ville impériale ; l'empereur en avait approuvé le principe, et de nombreux théologiens grecs y assistèrent ²¹⁾).

Ce n'est toutefois que quatorze ans plus tard qu'Anselme fut amené à consigner par écrit le résultat de ces entretiens. A ce moment les relations entre l'Eglise grecque et l'Eglise latine avaient repris avec plus d'activité sous l'influence du successeur de Jean II, Manuel I^{er} (1143-1180) ²²⁾. Lorsque, au mois de mars 1194, Anselme de Havelberg rencontra à Tusculum (Frascati) le pape Eugène III (1145-1153), celui-ci venait de recevoir un légat de l'empereur byzantin. C'était, disait le pape, un évêque fort instruit, qui parlait avec une grande facilité de la doctrine et des rites des Grecs ; mais sa doctrine ne lui semblait pas entièrement conforme à celle de l'Eglise romaine ²³⁾. C'est alors que le pape, se rappelant qu'Anselme avait été à Byzance et s'y était expressément occupé des questions touchées par le légat byzantin, demanda à Anselme de mettre par écrit ce que les Grecs disaient et comment on pouvait leur répondre ; de cette façon il serait plus à même de se former un jugement objectif ²⁴⁾. Ce fut pour répondre à cette invitation qu'Anselme se mit à écrire les deux dialogues. Il avertit cependant le lecteur dès l'abord qu'il ne fait pas une relation littérale de ses discussions avec Nicétas ²⁵⁾.

Le premier dialogue parle uniquement du problème du *Filioque*. Tandis qu'Anselme considère le *Filioque* comme un point de foi, Nicétas y voit une question libre, sur laquelle chacun peut, sans manquer de soumission à la foi catholique, se faire une idée personnelle ²⁶⁾. Pour amener son antagoniste grec à confesser la foi

21) Nicétas, l'interlocuteur grec dans les discussions, est décrit par Anselme comme étant un homme de grand savoir, qui était recteur du collège des douze maîtres de l'université ecclésiastique de Byzance. Prologue, *PL.*, 188, 1141. Sur l'université de Byzance cfr M. Jugie, *Theologia Dogmatica Christianorum orientalium ab Ecclesia catholica dissidentium*, t. II, pp. 6-7. Paris, 1933 ; et F. Fuchs, *Die höheren Schulen von Konstantinopel im Mittelalter*, dans *Byzantinisches Archiv*, fasc. VIII, Leipzig, Berlin, [1926], p. 17. — Pour les détails concernant les discussions cfr *PL.*, 188, 1163.

22) A. Vasiliev, *op. cit.*, t. II, p. 130.

23) Prologue, *PL.*, 188, 1139-1140.

24) Prologue, *PL.*, 188, 1140-1141.

25) Prologue, *PL.*, 188, 1141. — Pour le but que nous poursuivons, c'est-à-dire l'examen des idées d'Anselme sur le développement des dogmes, cet aveu ne porte pas de préjudice à la valeur de notre source.

26) Nicétas : *Sapientes Graecorum nunquam opinionem pro veritate suscipiendam dixerunt, et potius elegerunt de ambiguis circa fidem humiliter dubitare, quam aliquid temere diffinire, quoniam quidem quod residuum est... Dial. II,*

romaine, Anselme fait appel successivement à la raison, à l'Écriture et à la tradition. Les arguments de raison éliminent les difficultés et s'efforcent de montrer que la négation du *Filioque* doit conduire à des contradictions. L'argument scripturaire, tiré de l'Évangile, se développe en de longues interprétations. Enfin l'argument de tradition se borne à constater que les Pères grecs, aussi bien que les Pères latins, connaissent le mot « *procedere* » pour marquer les relations d'origine entre le Fils et le Saint-Esprit.

Nicétas, tout en avouant en fin de compte que l'argumentation d'Anselme est satisfaisante, déclare qu'elle ne saurait pourtant le convaincre, à cause d'une difficulté de principe. La foi prêchée par le Christ suffisait pleinement, dit-il, à assurer le salut de tous les hommes ; comme elle a trouvé son expression dans l'Évangile, on peut être sûr d'avoir la foi catholique quand on s'en tient scrupuleusement à la parole évangélique. Il ne nie pas cependant que l'Évangile ne contienne ici et là des ambiguïtés qui réclameraient des éclaircissements ; par exemple, à propos du Saint-Esprit, les paroles « *procedit a Filio* » ne figurent pas dans l'Évangile, quoique l'on y trouve des indications en faveur de la doctrine latine. Mais comme, dans la pratique, il ne sera jamais possible de définir avec certitude ces points douteux de la foi, le respect dû à l'Évangile exige que l'on s'abstienne de porter sur eux un jugement définitif, qui serait à la foi téméraire et dépourvu de fondement. Que l'on se garde bien, conclut Nicétas, d'ériger en articles de foi des points qui sont du domaine des opinions libres ²⁷⁾.

PL., 188, 1196. Le contexte montre qu'il range le *Filioque* parmi ces questions discutables.

27) Nicétas : *Negare non possum, quin et rationibus et auctoritatibus usquequaque exquisitis et satis convenienter inductis, id quod proposuisti, videaris probasse, et ego Spiritui sancto nollem resistere ; sed volo ut adhuc audias, quod me vehementer movet, et quod me ab hoc verbo processionis vehementer exterret. Dominus noster Jesus Christus salvator generis humani, conditor fidei, conditor Evangelii, amator nostrae salutis, fidem sufficientem ad omnium salutem apostolis instituit : non enim fuisset sufficiens salvator, nisi fuisset sufficiens doctor ; nusquam vero de processione Spiritus sancti a Filio quidquam dixit, quemadmodum de processione ejusdem a Patre : unde valde temerarium mihi videtur quod aliquis fidei christianae ad plenum jam conditae, et ad salutem sufficienti aliquid addere, vel etiam demere praesumat, maxime in fide sanctae Trinitatis ; et viditur mihi quod Evangelio debitam reverentiam deferentes, verbum processionis quod ascriptum est Spiritui sancto, quod procedat a Patre, dicamus ; quia vero eidem Spiritui sancto non est ascriptum, quod procedat a Filio, nequaquam dicamus : sic enim videtur, ut tute ambulemus in fide, nihil ad-dentes, nihil dementes, sed simpliciter quod ex Evangelio docti sumus, tenentes ;*

Le système théologique qui est à la base de la difficulté formulée par Nicétas suppose manifestement que l'Evangile est la dernière instance. Laisse-t-il une place pour le développement des dogmes ? Il semble que non. Ce système, par excès de prudence, s'oppose à tout développement. Car, tout en avouant qu'il y a des points obscurs dans l'Evangile, il se refuse à reconnaître une autorité qui serait à même de les résoudre avec certitude.

Anselme, lié, d'une part, par le dogme de la procession du Saint-Esprit *a Filio*, et admettant, d'autre part, avec Nicétas que les paroles « *procedit a Filio* » ne se lisent pas telles quelles dans les Evangiles, n'a d'autre issue que de soumettre à la critique le principe grec, selon lequel on ne doit admettre que les vérités de foi qui sont clairement consignées dans l'Evangile. Cet examen aboutit à nier le principe des Grecs et à affirmer que les points qui ne sont pas clairement exprimés dans l'Evangile peuvent néanmoins devenir des articles de foi. C'est en expliquant et en justifiant cette thèse qu'Anselme expose le plus clairement ses idées sur le développement des dogmes ²⁸⁾.

* * *

Il sera utile de fixer dès le début la notion que l'auteur se fait de la foi. La foi est pour Anselme plus qu'une attitude d'âme ; elle se présente nettement comme une connaissance, comme une doctrine communiquée aux hommes par voie d'enseignement. Déjà la foi des justes de l'ancien Testament était plus qu'une confiance aveugle dans la promesse divine : les justes savaient que cette promesse serait réalisée dans le Christ ²⁹⁾ ; tous croyaient au Christ futur, quoiqu'ils aient ignoré le détail des articles de la foi ³⁰⁾. A l'époque néo-testamentaire Dieu a enseigné (*docuit*) toute la doctrine de la foi chrétienne ³¹⁾ ; le Christ lui-même s'appelle la Vérité ; le Saint-

sicut enim intuitum est aliquid demere, ita periculosum est aliquid addere. Dial. II, PL., 188, 1194.

28) La réponse d'Anselme est donnée dans les chapitres XX à XXIII. *Dial. II, PL., 188, 1194-1202.*

29) *Qui etiam certissima fide crediderunt quod in semine eorum, qui est Christus, benedicentur omnes tribus terrae. Dial. I, PL., 188, 1145.*

30) *Et licet plerique illorum non tantam notitiam fidei haberent, ut per singulos articulos fidei omnia sacramenta Christi et Ecclesiae ad plenum cognoscerent..., tamen firmissime credendum est eos tanquam a longe aspicientes, et Christum venturum salutantes..., esse de unitate Ecclesiae catholicae. Dial. I, PL., 188, 1146.*

31) *Tandem subtracta omni dispensatione, omnem perfectionem Christianae legis edocuit. Dial. I, PL., 188, 1147.*

Esprit est l'Esprit de la Vérité, et c'est en cette qualité qu'il enseigne toute vérité ; il est le docteur de la vérité ³²⁾.

Selon quelle méthode Dieu a-t-il procédé pour révéler les vérités de la foi ? L'auteur s'en explique dans le passage des « deux changements », où il expose la succession des deux Testaments. La religion a connu, dit-il, deux changements fondamentaux, qu'on appelle les deux Testaments. La première grande transformation fut le passage de l'idolâtrie à la Loi ; la seconde, le passage de la Loi à l'Evangile ; une troisième est encore prédite pour la fin des temps, moment où le changeant et le passager fera place à ce qui est immobile et durable. Mais Dieu n'a pas agi brusquement ; la Sagesse divine a procédé méthodiquement. Lorsqu'elle coupa la voie aux idoles, elle permit encore les sacrifices ; quand elle supprima ceux-ci, elle n'interdit pas encore directement la circoncision. Celle-ci devait disparaître pour faire place au baptême et à la doctrine chrétienne. Voilà comment, presque insensiblement, les gentils sont devenus des Juifs et les Juifs à leur tour sont devenus des Chrétiens. La Sagesse divine a conduit les hommes, à la manière d'un pédagogue, par des retranchements et des additions, en allant du moins parfait au plus parfait, jusqu'à ce qu'elle parvint à la perfection totale de la loi chrétienne. Par exemple, l'ancien Testament, qui parlait ouvertement de Dieu le Père, ne prêchait le Fils que d'une manière obscure ; le nouveau Testament a rendu manifeste Dieu le Fils et insinué la divinité du Saint-Esprit ; plus tard seulement le Saint-Esprit a manifesté clairement sa propre divinité. Dieu n'a pas voulu charger l'intelligence humaine au-dessus de ses forces. Comme un bon médecin évite d'incommoder ses malades par des nourritures trop fortes, et proportionne les médicaments à leur degré de faiblesse, ainsi Dieu dose le remède évangélique et salutaire à la mesure de l'esprit humain, malade et affaibli par le péché ³³⁾.

32) *Meminit fraternitas tua quod Dominus in Evangelio de seipso dicit : « Ego sum via, et veritas et vita » (Jo., XIV, 6)... Ecce Spiritus sanctus... Spiritus, inquam, Filii qui est veritas, Spiritus veritatis docens omnem veritatem, qui et ipse procedens a Filio, qui est veritas, Evangelium condidit, et fidem secundum tempus sufficientem apostolis instituit : ecce a Filio, qui adhuc multa se ad dicendum habere dicit, promittitur, ut videlicet ipse congruo tempore dicat, quod Filius adhuc ad dicendum se habere dicebat... Siquidem Spiritus sanctus... postea sanctorum Patrum conciliis auctor et doctor veritatis... interfuit. Dial. II, PL., 188, 1201.*

33) *Notandum est autem quod duae transpositiones factae sunt famosae vitae,*

Relevons, dans ce passage, que Dieu a communiqué la révélation au genre humain selon un plan progressif bien arrêté. Peu à peu et presque imperceptiblement (*paulatim, quasi furtim*) Dieu a conduit les hommes de l'idolâtrie à la Loi, de la Loi à l'Évangile. Quant aux usages religieux, Dieu en a supprimé certains qui, avec le progrès des temps, étaient devenus gênants ; il en a transformé d'autres. La vérité cachée a été d'abord insinuée discrètement (*submonstravit et subinnuit*) avant d'être manifestée clairement. Finalement Dieu a enseigné sans réserve (*subtracta omni dispensatione*) toute la perfection de la loi chrétienne.

C'est par un souci d'ordre pédagogique que Dieu a procédé de la sorte. Il s'est adapté aux capacités des hommes (*secundum virtutem credentium*), ou plutôt aux infirmités humaines, comme l'auteur le dit en un autre endroit ³⁴). Car Dieu savait que l'esprit humain était

et famosae religionis, quae etiam duo Testamenta vocantur, et utraque cum attestatione terraemotus propter ipsarum rerum magnitudinem. Haec quidem facta est ab idolis ad legem, ubi tonitrua et fulgura, et nubes densissima, et clangor buccinae et terribilis strepitus. Haec autem a lege ad Evangelium, ubi terraemotus factus est magnus, sol obscuratus, petrae scissae, monumenta aperta, claustra inferni confracta sunt. Tertius vero terraemotus futurus praedicatur, quando, istis finitis et consummatis, ad ea transitus erit, quae neque amplius movebuntur, neque concutientur. In istis duabus transpositionibus, sive mutationibus divina Sapientia tanta varietate paulatim usa est, ut primo idola recidens hostias permiserit ; secundo hostias auferens circumcisionem non prohibuerit ; deinde circumcisionem subtrahens salutare baptismum cum evangelica institutione et doctrina persuaserit : et ita de gentibus Judaeos, de Judaeis autem Christianos fecit, et paulatim subtrahendo, et transponendo, et dispensando, quasi furtim ab idolorum cultura ad legem, a lege autem, quae quidem ad perfectum non duxit, ad perfectionem Evangelii paedagogice et medicinaliter deduxit, et tandem subtracta omni dispensatione, omnem perfectionem Christianae legis edocuit.

Quid enim ? Vetus Testamentum praedicavit manifeste Deum Patrem, Filium autem non adeo manifeste, sed obscure. Novum Testamentum manifestavit Deum Filium, sed submonstravit et subinnuit Deitatem Spiritus sancti. Praedicatur postea Spiritus sanctus, apertiore nobis tribuens suae Deitatis manifestationem : non enim conveniens erat, nondum confessa Patris Deitate Filium manifeste praedicari, neque Filii adhuc non suscepta Deitate, Spiritus sancti Deitatem nobis praedicari, et quemadmodum cibo gravari super virtutem, et supra modum onerari mentes humanas, terrena inhabitatione obtusas, et mole peccatorum depressas. Neque enim facilis erat transpositio eorum, quae longa consuetudine, et prolixo tempore in venerationem devenierant ; ideoque tanquam ab infirmis evangelica et salubris pharmacia paulatim suscepta est, arte divina benignioribus medicinaliter commista. Dial. I, PL., 188, 1147-1148.

34) *Facta est autem haec varietas non propter invariabilis Dei... mutabilitatem, sed propter humani generis variabilem infirmitatem et temporalem mutationem de generatione in generationem. Dial. I, PL., 188, 1160.*

plongé dans les ténèbres à cause du péché (*mentes obtusas, et mole peccatorum depressas*) et qu'il fallait considérer les hommes comme des malades (*infirmi*). Et pour ne pas les charger au-dessus de leurs forces (*supra virtutem et supra modum*), il a agi avec tact, comme fait un bon pédagogue ou un médecin versé dans son art (*paedagogice et medicinaliter*).

Il faut remarquer aussi qu'Anselme donne à la révélation des vérités divines une place centrale dans l'histoire du monde, conçue comme histoire du salut ; l'ancien et le nouveau Testament sont, chacun à leur tour, le pôle autour duquel gravite l'évolution historique. Les deux alliances sont les événements principaux de l'histoire du monde, et ils en déterminent la division ³⁵). Les rites et usages religieux changent avec le progrès des temps pour se conformer à l'état de perfection de la révélation elle-même, et du fait qu'ils ont en même temps une valeur symbolique, ils peuvent même contribuer à mettre en lumière la vérité des choses dont ils sont le symbole ³⁶).

Enfin et surtout, il n'est pas douteux qu'Anselme considère la révélation chrétienne comme définitive. L'Evangile n'est pas un intermédiaire qui conduirait à une religion plus parfaite, comme ce fut le cas pour le Judaïsme. Il restera jusqu'à la fin des temps et il sera couronné par l'eschatologie finale. La Loi des Juifs, qui ne conduisait pas à la perfection, n'était pas parfaite ; l'Evangile, qui y mène, est parfait.

Le progrès que la révélation a subi dans son passage de l'idolâtrie à la Loi et de la Loi à l'Evangile, n'est cependant pas un obstacle à l'identité continue de la foi à travers les âges. Anselme n'admet pas de différence essentielle entre la foi de l'ancien Testament et celle du Nouveau. Si les justes de l'ancienne alliance appartiennent, aussi bien que ceux de la nouvelle, à l'unité de l'Eglise catholique, c'est parce que tous ont servi Dieu dans une seule et même foi. En effet, l'Eglise embrasse tous les justes, depuis Abel jusqu'au dernier

35) *Itaque nemo miretur, neque causetur Ecclesiam Dei ab invariabili Deo variis legibus et observationibus ante legem, et sub lege, et sub gratia distinctam. Dial. I, PL., 188, 1160.*

36) *Quia oportebat ut secundum processum temporum crescerent signa spiritualium gratiarum, quae magis ac magis ipsam veritatem declararent, et sic cum effectu salutis incrementum acciperet de tempore in tempus cognitio veritatis : et ita primo quidem bona, deinde meliora, ad ultimum vero optima proposita sunt. Dial. I, PL., 188, 1160.*

élu ³⁷⁾ ; on doit admettre comme point de foi que ceux-là mêmes qui ont vécu avant l'époque néo-testamentaire font corps avec l'unité de l'Eglise catholique ³⁸⁾. Il est vrai que cette Eglise a été soumise à de multiples changements, mais ils ne portent aucun préjudice à son unité et sa stabilité ; celles-ci sont suffisamment sauvegardées par une foi qui est toujours identiquement la même ³⁹⁾ ; l'Eglise est un organisme, un corps vivifié par un Esprit qui, étant lui-même un en soi et multiple dans ses dons, orne l'Eglise d'une grande diversité tout en lui gardant son unité et sa stabilité par l'unité de la foi ⁴⁰⁾.

Que comporte cette foi des justes qui ont vécu avant l'époque néo-testamentaire ? Ils n'ont certes pas eu une connaissance complète de la foi chrétienne, vu que la révélation était encore en voie de progrès. Aussi l'auteur pense que la plupart des anciens ne connaissent pas en particulier tous les articles de la foi qui expriment les mystères du Christ et de l'Eglise, comme sont l'incarnation, la nativité, la passion, la résurrection, l'ascension. Ils n'ont point vu ces mystères de leurs yeux (*revelata facie*) ⁴¹⁾. Notons cependant la formule d'Anselme : « et licet plerique illorum non tantam notitiam fidei haberent... » ; ce qui semble insinuer qu'une élite au moins

37) Déjà le titre du premier livre l'indique : *De unitate fidei et multiformitate vivendi ab Abel justo usque ad novissimum electum. Dial. I, PL., 188, 1141.* C'est le but du livre de montrer que l'Eglise de Dieu reste toujours la même par sa foi, malgré tous les changements. *Videamus... quomodo Ecclesia Dei sit una in se et secundum se... a sanguine Abel justi usque ad novissimum electum. Dial. I, PL., 188, 1143-1144. Verum hoc corpus Ecclesiae... a primo Abel justo inceptit, et in novissimo electo consummabitur, semper unum una fide. Ibid., PL., 188, 1144.*

38) *Firmissime credendum est eos tanquam a longe aspicientes... esse de unitate Ecclesiae catholicae, et pertinere ad « civitatem sanctam novam Jerusalem descendentem de caelo » (Apoc., XXI, 2). Dial. I, PL., 188, 1146.*

39) *Verum hoc corpus Ecclesiae... semper unum una fide, sed multiformiter distinctum multiplici vivendi varietate. Dial. I, PL., 188, 1144. Ideoque jam deinceps nullus fidelis suspicetur in hoc esse aliquod scandalum, si Ecclesiae cujus semper est eadem fides credendi, non semper est eadem forma vivendi. Ibid., PL., 188, 1160.*

40) *Ecce apparet manifeste unum corpus Ecclesiae uno Spiritu sancto vivificari, qui et unicus est in se, et multiplex in multifaria donorum suorum distributione. Dial. I, PL., 188, 1144.*

41) *Et licet plerique illorum non tantam notitiam fidei haberent, ut per singulos articulos fidei omnia sacramenta Christi et Ecclesiae ad plenum cognoscerent, et mysterium incarnationis, nativitatis, passionis, resurrectionis, ascensionis, revelata facie viderent, tamen firmissime credendum est eos tanquam a longe aspicientes... esse de unitate Ecclesiae catholicae. Dial. I, PL., 188, 1146.*

parmi les anciens avait, d'une manière ou d'une autre, une connaissance plus complète de ces mystères.

Cependant, bien que la foi de la plupart des justes de l'ancien Testament ne fût pas une foi détaillée, on ne peut pas dire qu'elle ait été sans objet. Les anciens ont contemplé et salué de loin le Christ qui allait venir, en attendant la grâce de la promesse ⁴²). Ils se sont sauvés par la foi au Christ futur : les descendants d'Abraham, comme Abraham lui-même, croyaient fermement que toute la terre serait bénie dans leur progéniture ⁴³). De plusieurs des anciens il est écrit qu'ils invoquaient le nom de Seigneur, par exemple *Gen. IV, 26* dit : « Hic coepit invocare nomen Domini » ; or, explique Anselme en en appelant à *Isaïe, XXX, 27* : « Ecce nomen Domini venit de longinquo », ce nom du Seigneur (*nomen Domini*) désigne le Fils de Dieu qui allait venir dans la chair ⁴⁴). Enfin, cette foi au Christ futur devait comporter une connaissance réelle, puisque le Père s'est fait connaître au monde en révélant son propre nom, qui est son Fils ⁴⁵).

Le caractère définitif du Christianisme implique-t-il, pour Anselme, que l'Eglise néo-testamentaire aurait eu, dès le début, une connaissance complète et entière de la foi chrétienne ? Une telle conclusion irait à l'opposition des idées de notre auteur. Il pense, en effet, que l'Eglise n'a pris conscience de plusieurs points de doctrine que longtemps après la mort des apôtres. Le Christ lui-même n'a pas tout dit et il savait qu'il faudrait encore ajouter beaucoup à son enseignement pour que la foi catholique arrivât à sa plénitude. Dans son intention, l'Esprit devait compléter son œuvre ; tel est le sens de l'avertissement qu'il donna aux siens avant de quitter la terre : « J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez les porter à présent ; mais quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité » (*Jo., XVI, 12, 13^a*) ⁴⁶) ; ce qui man-

42) *Tamen firmissime credendum est eos tanquam a longe aspicientes, et Christum venturum salutantes, et gratiam optatae repromissionis expectantes, esse de unitate Ecclesiae catholicae. Dial. I, PL., 188, 1146.*

43) *Omnes quippe in fide futuri servierunt, et in fide futuri salvati sunt. Dial. I, PL., 188, 1146. Certissima fide crediderunt quod in semine eorum, qui est Christus, benedicerentur omnes tribus terrae. Ibid., PL., 188, 1145.*

44) *Dial. I, PL., 188, 1147.*

45) *Sicut enim aliquis per nomen proprium alicui cui prius ignotus erat, innotescit, ita nimirum Deus Pater per nomen proprium, per unicum Filium, per Verbum suum mundo manifestus innotuit. Dial. I, PL., 188, 1147.*

46) *Unde et Dominus sciens tam multa adhuc addenda ad instaurationem*

quait à la prédication du Christ devait être suppléé par le Saint-Esprit, et si le Christ a promis le Saint-Esprit, c'est précisément parce que celui-ci devait enseigner en temps opportun ce que le Christ aurait voulu dire de plus ⁴⁷⁾.

La supposition que le Saint-Esprit se serait entièrement acquitté de sa mission du vivant des apôtres, le jour de la Pentecôte par exemple, est écartée par l'auteur, car, selon lui, la foi que les apôtres ont reçu du Saint-Esprit, n'était, elle non plus, que relativement suffisante, c'est-à-dire qu'elle suffisait pour eux à ce moment-là. Il conclut que l'Eglise, prise dans sa totalité, est actuellement capable de porter une doctrine de foi qui aurait dépassé la capacité des apôtres seuls ⁴⁸⁾.

catholicae fidei, postquam discipulis suis universa quae illi tempore congruebant, dixerat, adjecit ita dicens : « Adhuc multa habeo vobis dicere, sed non potestis portare modo ; cum autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem » (Jo., XVI, 12-13^a). Dial. II, PL., 188, 1200-1201.

Le sens de *instauratio* n'est évidemment pas « rénovation » ou « renouvellement ». Dans un passage voisin nous lisons le mot *instaurare* avec le sens d'« instituer », « fonder » : *Spiritus sanctus... patriarchas, metropolitans, archiepiscopos, episcopos, presbyteros, diaconos, et alios inferiores ordines ecclesiasticos in ministerium divinum ad decorem domus Dei instauravit. Ibid., PL., 188, 1201.* De même dans *Dial. I, chap. VI : Lex Christiana doctrinis et scriptis instauratur. PL., 188, 1149.* La signification du mot se rapproche donc de celle des mots français « instauration », « instaurer ». Cfr C. Dufresne, Ducange, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, Paris, 1676 : « Instaurum : id quod ad agriculturam, vel ad praedii instrumenta et suppellectilem, pertinet (animalia, pecora, servi etc.). Instaurum ecclesiae : quidquid ad suppellectilem ecclesiasticum spectat ». Pour plus de clarté il faudrait dire « instauration complète ». Dans notre cas les additions que la foi catholique attend encore, la conduiront à son institution plénière, à sa « plénitude ».

47) *Ecce a Filio, qui adhuc multa se ad dicendum habere dicit, promittitur, ut videlicet ipse congruo tempore dicat, quod Filius adhuc ad dicendum se habere dicebat. Dial. II, PL., 188, 1201.*

48) *Spiritus veritatis... et fidem secundum tempus sufficientem apostolis instituit. Dial. II, PL., 188, 1201.* Rapprochons cette formule d'une parole semblable prononcée par Nicétas, l'interlocuteur grec des dialogues : *Dominus Jesus Christus... fidem sufficientem ad omnium salutem apostolis instituit. Ibid., PL., 188, 1194.* Selon Nicétas le Seigneur a donné aux apôtres une connaissance de la foi telle qu'elle pouvait suffire d'une manière absolue au salut de tous les hommes. Anselme réplique en reprenant la formule avec quelques changements. Le sujet diffère : ce n'est plus le Christ, mais le Saint-Esprit. Puis et surtout, il change *ad omnium salutem* en *secundum tempus*, insistant ainsi sur la relativité de la foi enseignée aux apôtres : suffisante, leur foi ne l'était que pour l'époque. — *Quae tunc soli apostoli non potuerunt portare, ea nunc tota simul portet Ecclesia per universum mundum diffusa. Ibid., PL., 188, 1201.*

L'Evangile ne contient pas toute la foi chrétienne d'une manière explicite. Ce mot n'est pas dans le vocabulaire de l'auteur, mais l'idée y est. La foi évangélique n'est qu'une foi succincte ; ce n'est qu'un résumé, dont les explications devaient être fournies ultérieurement ⁴⁹). Les deux exemples relevés par l'auteur et sur lesquels il insiste fortement, sont tous deux empruntés à la doctrine trinitaire. Que le Saint-Esprit soit Dieu et qu'il procède du Fils, ce sont bien là des articles imposés à la foi de tous les chrétiens. Or, il faut admettre, dit-il, que l'on ne trouve nulle part écrit dans l'Evangile d'une manière claire et nette que le Saint-Esprit soit Dieu. Si le nouveau Testament a manifesté la divinité du Fils, il n'a fait qu'insinuer la divinité du Saint-Esprit (*submonstravit et subinnuit*) et ce n'est que plus tard que le Saint-Esprit a manifesté clairement sa propre divinité ⁵⁰). De même, on ne lit en aucun endroit de l'Evangile que le Saint-Esprit « procède du Fils ». Sur ce point, le Saint-Esprit n'a pas clairement parlé de lui-même dans les écrits évangéliques ; on n'y trouve exprimée cette doctrine qu'à mots couverts ⁵¹).

Remarquons qu'Anselme ne considère pas ces cas comme exceptionnels ; bien au contraire il constate qu'il y a, parmi les articles de foi définis par les conciles généraux, pas mal de

49) *Fidem quam idem ipse in Evangelio breviter condiderat... explanavit, et quae Filius aduc dicere habuit, ipse procedens a Filio veraciter edidit, et pleniter docuit. Dial. II, PL., 188, 1201.*

50) *Dic, inquam, ubi invenitur in Evangelio ista fides tua ita distincta ? Nam ut credas in Deum Patrem et in Deum Filium, manifeste quidem ibi docetur... Quod autem credis in Spiritum sanctum, recte quidem credis ; sed, me sciente, nusquam in Evangelio ita patenter et ita simpliciter verbis hoc ostenditur. Dial. II, PL., 188, 1199. — L'incise que suit : Apostolus tamen Spiritum sanctum Deum esse patenter clamat ubi dicit, etc. et qui rompt le contexte, doit avoir été ajoutée par un lecteur plus modéré. Dans l'édition de Dom D'Achery, reprise par J. P. Migne, l'incise est mise entre parenthèses et suivie de la note suivante : « Haec uncis includere idcirco libuit, quod Anselmi esse non videantur, quippe quae contextum orationis interrumpant ». *Spicilegium*, t. I, p. 187. Paris, 1723 ; PL., 188, 1199. — *Novum Testamentum manifestavit Deum Filium, sed submonstravit et subinnuit Deitatem Spiritus sancti. Praedicatur postea Spiritus sanctus, apertiore nobis tribuens suae Deitatis manifestationem. Dial. I, PL., 188, 1147-1148.**

51) *Quia in Evangelio verbum hoc, « procedit a Filio », minime [ullo] in loco scriptum est. Dial. II, PL., 188, 1195. Fateor tibi hoc verbum « procedit a Filio » in ullo loco Scripturae apud nos non ita simpliciter inveniri. Ibid., PL., 188, 1195. Dic etiam, si processionem Spiritus sancti a Filio non vis recipere ea sola ratione, ne videaris Evangelio aliquid, quod ibi patenter non est scriptum, addere. Ibid., PL., 188, 1198.*

points que l'on ne trouvera pas, comme tels, dans l'Evangile (*minime reperiuntur*) ⁵²⁾.

Il est donc clair que, selon notre auteur, la foi évangélique et apostolique, toute définitive qu'elle était, a dû recevoir encore certaines explications et qu'elle a été précisée sur plusieurs points. La suite de notre étude va nous fixer sur la nature de ces précisions.

On a déjà vu que le Saint-Esprit joue un rôle dans le perfectionnement de la connaissance de la foi chrétienne ⁵³⁾. Ce n'est d'ailleurs pas, selon Anselme, son seul rôle. La révélation elle-même de la foi chrétienne, pense-t-il, doit lui être attribuée. Car du fait que le Saint-Esprit est l'Esprit du Fils qui est la Vérité, il est l'Esprit de vérité. C'est pourquoi la prédication de la foi, faite par le Christ aux apôtres, et la fondation de l'Evangile lui sont également attribuées ⁵⁴⁾. En outre, le Saint-Esprit, promis par le Fils pour enseigner toute vérité, intervient dans l'organisation rituelle et législative, et dans la lutte contre les hérésies ⁵⁵⁾.

Comment le Saint-Esprit a-t-il donc complété l'enseignement du Christ que nous trouvons consigné dans l'Evangile ? Anselme nous apprend que le Docteur de toute vérité a réalisé cette œuvre avec circonspection : en tenant compte de l'opportunité du

52) *Cum in omnibus fere generalibus conciliis tam multa Christianae fidei necessaria statuta sint, quae in Evangelio minime reperiuntur. Dial. II, PL., 188, 1198.*

53) Cfr p. 18, note 47.

54) *Spiritus, inquam, Filii qui est veritas, Spiritus veritatis docens omnem veritatem, qui est ipse procedens a Filio, qui est veritas, Evangelium condidit, et fidem secundum tempus sufficientem apostolis instituit : ecce a Filio, qui adhuc multa se ad dicendum habere dicit, promittitur, ut videlicet ipse congruo tempore dicat, quod Filius adhuc ad dicendum se habere dicebat. Dial. II, PL., 188, 1201.*

55) *Itaque, sicut dixi, Spiritus sanctus, sicut promissus fuerat... fidem sanctae Trinitatis..., docens paulatim omnem veritatem, tradidit ; sacramenta ecclesiastica instituit ; formam baptismi... ordinavit ; ritum quem in consecratione corporis et sanguinis Domini tenet sancta Ecclesia, disposuit ; patriarchas, metropolitans, etc... instauravit ; etc. Dial. II, PL., 188, 1201. — Il faut évidemment lire : « Spiritus sanctus... fidem sanctae Trinitatis..., docens paulatim omnem veritatem, tradidit » en corrigeant la ponctuation de Migne : « Spiritus sanctus... fidem sanctae Trinitatis... docens, paulatim omnem veritatem tradidit ». On maintient alors dans son intégrité l'expression « docens omnem veritatem » qui revient à chaque instant dans le contexte et on donne à la phrase une construction logique.*

moment (*congruo tempore*), il nous a initiés par petites doses (*pau-latim*) à la connaissance complète de la foi ⁵⁶). A cet effet, il s'est servi des conciles des Pères, c'est-à-dire des grands conciles orthodoxes de l'antiquité : dans ces conciles, qui ont été célébrés sous sa présidence, le Saint-Esprit a expliqué la foi évangélique et il a communiqué complètement et selon la vérité tout ce qui manquait à la prédication du Christ ⁵⁷) ; si l'on peut confesser à présent avec sécurité que le Saint-Esprit « procède du Fils », c'est grâce aux divers conciles dans lesquels le Saint-Esprit a expliqué avec clarté ce qu'il avait exprimé moins ouvertement dans l'Evangile ⁵⁸) ; sans les conciles, la foi trinitaire elle-même n'aurait pu se maintenir contre toutes les attaques, ou, du moins, elle aurait été entamée par d'innombrables hérésies ⁵⁹).

Dans l'esprit de l'auteur, les conciles sont, autant que l'Evangile, l'œuvre du Saint-Esprit. Nous lisons dans les remarques préliminaires à l'argument scripturaire en faveur du *Filioque* que le Saint-Esprit est l'auteur (*auctor*) de la Sainte Ecriture ; que celle-ci a été écrite sous la dictée du Saint-Esprit (*dictante Spiritu sancto*) ; qu'elle contient des paroles divines (*divina verba*) ⁶⁰). Mais ce même

56) *Dial. II, PL., 188, 1201-1202.*

57) *Siquidem Spiritus sanctus... postea sanctorum Patrum conciliis auctor et doctor veritatis... interfuit. Fidem quam idem ipse in Evangelio breviter considerat, in conciliis sanctorum Patrum explanavit, et quae Filius adhuc dicere habuit... veraciter edidit, et pleniter docuit. Dial. II, PL., 188, 1201.*

58) *Ideoque securus jam potes dicere, quod Spiritus sanctus procedat a Filio, quoniam quod idem Spiritus sanctus in hoc de seipso minus aperte in Evangelio videtur expressisse, hoc postea in diversis conciliis... manifeste supplevit. Dial. II, PL., 188, 1202.*

59) *In quibus conciliis fides catholica adeo roborata et confirmata est ut, si illa concilia celebrata non fuissent, ipsa fides quam tenemus, et qua unitatem in Trinitate et Trinitatem in unitate confitemur et credimus, aut hodie nulla esset ; aut si esset, innumeris haeresibus subjecta laboraret et fluctuaret. Dial. II, PL., 188, 1200.*

60) *Dial. II, PL., 188, 1183-1184.* — Le Saint-Esprit est appelé *auctor divinae scripturae*. « Auctor » n'a pas nécessairement ici le sens d'auteur littéraire. Le mot latin « auctor » signifie « principe », « cause ». Anselme l'emploie en ce sens quand il parle des relations divines. Par exemple : *Pater tanquam auctor et principium generationis et processions a nullo est. Dial. II, PL., 188, 1191.* Le Saint-Esprit à son tour est appelé *auctor et doctor veritatis. Ibid., PL., 188, 1201.* Il préside les conciles en tant que *auctor. Ibid., PL., 188, 1200.* Il est également *auctor* et de l'Evangile et des conciles. Nous trouvons cette conclusion mise dans la bouche de Nicétas : *Probabiliter ostendisti eundem Spiritum sanctum esse auctorem Evangelii et eorundem conciliorum, quod et nos credimus. Ibid., PL., 188, 1202.*

Saint-Esprit est également l'auteur (*auctor*) des conciles ; après avoir fondé l'Evangile (*Evangelium prius condidit*), il fut présent dans les conciles et il les présida (*interfuit et praeftit*) comme docteur (*doctor*) de tous les Pères ; il a dicté (*dictavit*) aussi bien les conciles que l'Evangile. Aussi, on doit avoir pour les définitions conciliaires autant de respect que pour l'Evangile ⁶¹). Dans la pratique tout chrétien souscrit cette conclusion, car tous, les Orientaux aussi bien que les Occidentaux, sont prêts à admettre les articles de foi décidés dans les conciles ; parmi ces points définis il y en a pourtant plusieurs qui ne se trouvent pas dans l'Evangile ⁶²).

Ainsi donc tout ce qui manquait encore à l'enseignement donné par le Christ, à l'instruction relativement suffisante des apôtres et à l'Evangile, simple résumé de la foi, a été complété par le Saint-Esprit dans les conciles. Il n'y a nul doute, nous semble-t-il, qu'Anselme ne considère ces précisions conciliaires comme des explications véritables de la foi, et que, sur plusieurs points, elles ne constituent pour lui un progrès dans la connaissance de la foi. C'est dire qu'Anselme admet un réel développement des dogmes.

Mais quand on admet dans la foi des additions qui ne proviennent pas immédiatement du Christ, comment peut-on encore maintenir l'identité parfaite et entière de la foi chrétienne ? Anselme a vu la difficulté et il y répond. Selon lui, les précisions conciliaires s'incorporent dans la foi prêchée par le Christ, sans en altérer, si peu soit-il, l'identité continue et parfaite. Voici les raisons qu'il développe à l'appui de cette thèse.

C'est d'abord la nature des relations qui unissent au Fils le Saint-Esprit. Le Saint-Esprit n'enseigne rien qui soit contraire à la vérité ; il est l'Esprit de vérité ; il est l'Esprit du Fils qui est la vérité et il en procède ; il procède de la bouche de la Vérité qui est le Christ ⁶³). Soulignons la liaison intime que met Anselme entre le Fils et le Saint-Esprit ; elle explique non seulement pourquoi la prédication de la foi, faite par le Christ, et la fondation de l'Evangile sont également attribuées au Saint-Esprit, mais aussi comment l'œuvre

61) *Dial. II, PL.*, 188, 1201-1202. Citons la conclusion du plaidoyer en faveur des conciles. Elle est tirée par Nicéas, l'adversaire d'Anselme : *Ideo pari veneratione cum Evangelio ipsa concilia veneramur. Ibid., PL.*, 188, 1202.

62) *Dial. II, PL.*, 188, 1198.

63) *Ecce Spiritus sanctus amor Patris et Filii, connexio amborum, communicatio amborum ; Spiritus, inquam, Filii qui est veritas, Spiritus veritatis. Dial. II, PL.*, 188, 1201. *Nihil veritati contrarium dixit. Ibid., PL.*, 188, 1202.

du Saint-Esprit dans les conciles pourrait éventuellement être attribuée au Christ.

C'est ensuite le fait que les explications fournies par le Saint-Esprit sont celles que le Christ a voulues. En effet, le Christ savait ce qui manquait à sa prédication. Il a promis le Saint-Esprit pour que celui-ci complétât son œuvre ⁶⁴). Or, le Saint-Esprit s'est acquitté de sa mission avec conscience, Anselme a soin de le souligner. Ce qui a été complété par l'Esprit correspond exactement à ce que le Christ aurait dit, si le moment avait été favorable. L'Esprit, sachant ce que le Fils avait encore à révéler, a enseigné cela et rien d'autre ⁶⁵). Les précisions apportées par le Saint-Esprit doivent donc être attribuées également au Christ, puisque celui-ci les a voulues ; ce sont purement et simplement des articles de la foi chrétienne.

Ce sont enfin les rapports étroits qui existent entre l'Evangile et les conciles. La foi, fondée en substance dans l'Evangile, a été expliquée et enseignée pleinement dans les conciles ⁶⁶). Or, c'est en tant que docteur des deux Ecritures (*tanquam magister utriusque Scripturae*) que le Saint-Esprit, l'auteur de l'Evangile et des conciles, a fourni, dans ceux-ci, les explications de la foi. Nul ne doit plus hésiter, dit Anselme, à confesser que le Saint-Esprit « procède du Fils », puisque ce que le Saint-Esprit en dit moins ouvertement dans l'Evangile, a été rendu manifeste par lui-même dans les conciles, où il a expliqué les deux Ecritures ⁶⁷). Les enseignements conciliaires ne sont donc que des précisions des données scripturaires. La foi catholique, qui est la foi proposée par les conciles est identiquement la foi de l'Evangile, mais présentée plus lumineusement.

Les deux exemples déjà cités, à savoir la divinité du Saint-Esprit

64) *Ecce a Filio, qui adhuc multa se ad dicendum habere dicit, promittitur, ut videlicet ipse congruo tempore dicat, quod Filius adhuc ad dicendum se habere dicebat. Dial. II, PL., 188, 1201.*

65) *Quid ergo aliud putas eundem Spiritum sanctum, Spiritum veritatis docuisse, nisi quod novit Filium, qui est veritas, a quo procedit, adhuc ad dicendum habere ? Id ipsum quippe, et non aliud docuit, quam quod Filius se ad dicendum adhuc habere dixerat. Dial. II, PL., 188, 1201.*

66) *Fidem quam idem ipse in Evangelio breviter condiderat, in conciliis sanctorum Patrum explanavit,... veraciter edidit, et pleniter docuit. Dial. II, PL., 188, 1201.*

67) *Ideoquæ secure jam potes dicere, quod Spiritus sanctus procedit a Filio, quoniam quod idem Spiritus sanctus in hoc de seipso minus aperte in Evangelio videtur expressisse, hoc postea in diversis conciliis tanquam magister utriusque Scripturae manifeste supplevit. Dial. II, PL., 188, 1202.*

et la procession de celui-ci a Filio éclairent nettement le principe. Anselme, rappelons-le, reconnaît que ces deux articles ne se trouvent pas tels quels dans l'Évangile ⁶⁸). Néanmoins c'est à l'Évangile qu'il a recours, quand il veut démontrer ces deux dogmes. Touchant la divinité du Saint-Esprit, on peut affirmer que l'Évangile la fait entrevoir, car partout il compare l'Esprit au Fils : l'Esprit intervient dans l'incarnation du Fils et il est présent à son baptême ; il le soutient dans les tentations ; au moment où le Christ opère ses miracles, il agit de son côté dans l'âme des croyants ; à l'ascension du Fils, le Saint-Esprit lui succède pour enseigner et compléter toute vérité. Aussi, l'auteur est d'avis qu'un lecteur prudent et pénétrant comprendra, quand il lit les paroles de saint Jean : « Veri adoratores adorabunt Patrem in Spiritu et veritate » (Jo., IV, 23), qu'il faut adorer le Père dans l'Esprit et dans la Vérité qui est le Fils, c'est-à-dire qu'il faut adorer toute la Trinité ⁶⁹). Quant au cas du *Filioque*, il est traité en détail et ex professo. Nous en donnerons une courte description en plaçant en premier lieu l'argument scripturaire basé sur le sens typique et en second lieu celui qui s'appuie sur le sens littéral.

Selon l'auteur, le fait que le Saint-Esprit a été donné aux apôtres par deux fois, une fois par le Christ lui-même après la résurrection (Jo., XX, 22), une seconde fois à la Pentecôte (Act., II, 1-14), nous renseigne d'une certaine manière (*aliquatenus instruimur*) sur la double procession éternelle du Saint-Esprit. Certes, ces analogies ne permettent pas d'arriver à la vérité complète. Toutefois on aurait tort de mépriser ces comparaisons qui restent instructives (*doctrinales similitudines*), en ce sens qu'elles exposent analogiquement la vérité à la manière d'une représentation scénique ⁷⁰). C'est donc, semble-t-il, plutôt une explication qu'un argument. L'auteur nous avertit que, pour ne pas se perdre dans l'interprétation typique des

68) Cfr p. 19.

69) *Attamen ipse quoque Spiritus sanctus ubique in Evangelio Filio comparatur : Filius generatur, Spiritus sanctus praecurrens in concipiendo Virginem obumbrat : Filius baptizatur, etc. Dial. I, PL., 188, 1148. Quamvis aliquis prudens lector, si diligenter inquirat id quod scriptum est : « Veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu et veritate », profecto totam, puto, Trinitatem adorandam ibi inveniret. Cum enim dicitur « veri adoratores adorabunt Patrem », continuo sequitur « in spiritu », et iterum subjungitur « in veritate » : videlicet ut aperte intelligatur et Patrem in spiritu et veritate, qui Filius est, et Filium in Patre et Spiritu sancto, et Spiritum sanctum in Patre et Filio adorandum. Ibid. II, PL., 188, 1200.*

70) *Dial. II, PL., 188, 1186-1187.*

Écritures, il est nécessaire de s'inspirer des paroles des saints Pères ⁷¹).

C'est surtout l'argument scripturaire, ressortant du sens littéral, qui est largement développé. Anselme cite en premier lieu le texte de Jo., XX, 22. L'acte visible du Christ, soufflant sur les apôtres, signifie (*significavit*) que le Saint-Esprit procède du Fils. Ce souffle n'est pas la substance du Saint-Esprit, mais il fournit la preuve (*demonstratio*) que le Saint-Esprit procède également du Fils. Notons que l'argument se base partiellement sur le sens typique, car l'acte du Christ est le signe de la procession *a Filio*. Ce n'est toutefois qu'une partie de l'argument ; la preuve (*demonstratio*) de la procession *a Filio* table sur le sens littéral du texte. Voici comment l'auteur l'explique. Le Saint-Esprit est procédant ; il est donc de par sa nature. Tout ce qu'il fait, il le fait en procédant : il est et il est donné en procédant, etc. Par conséquent, quand on dit de lui qu'il est envoyé, donné par le Père ou par le Fils, on affirme qu'il est donné, envoyé en procédant ⁷²). Une autre preuve est tirée de Lc., VIII, 47. (Cfr aussi Lc., VI, 19). La force qui émane du Christ est le Saint-Esprit. Il est donc manifeste (*manifestum*), à moins que l'on ne ferme les yeux à la lumière, que le Saint-Esprit procède du Fils ⁷³). Anselme en appelle enfin à quelques textes tirés du discours prononcé par le Seigneur à la dernière Cène. L'Évangile affirme ouvertement que le Saint-Esprit est envoyé par le Fils ; qu'il reçoit du Fils et qu'il annonce ce qu'il a entendu du Fils ⁷⁴). L'Évangile nous donne donc des mots qui vraiment sont équivalents et qui ont le même sens (*aequipollentia et idem significantia*) que la parole « procedit a Filio » ⁷⁵). De ces arguments l'auteur déduit avec certitude (*indubitanter*) que le Saint-Esprit est l'Esprit du Père et du Fils ; qu'il provient du Père et du Fils ; qu'il est envoyé par le Père et par le Fils, et qu'ainsi il « procède » du Père et du Fils ⁷⁶).

71) *Sed in hujusmodi magis probatur modesta et sobria sapientia, cui sufficiunt termini a sanctis Patribus conscripti, quam nimis arguta et supra modum perscrutans prudentia, quae se supra se et supra terminos sanctorum Patrum extendere conatur. Dial. III, PL., 188, 1244.*

72) *Dial. II, PL., 188, 1184-1185.*

73) *Dial. II, PL., 188, 1188.*

74) *Dial. II, PL., 188, 1193-1194.*

75) *Valde miror prudentiam tuam, quod hoc verbum « procedit » tantum abominaris de Spiritu sancto a Filio, cum aequipollentia et idem significantia habeas in Evangelio, et ex Evangelio securus concedas. Dial. II, PL., 188, 1193-1194.*

76) *Dial. II, PL., 188, 1194.*

Il n'est pas douteux qu'Anselme ne considère cet argument scripturaire comme une preuve véritable de la doctrine du *Filioque*. Il est vrai, concède-t-il, que les mots « procedit a Filio » ne se trouvent pas dans l'Evangile, mais plutôt que de discuter sur les mots, il faut chercher la vérité des choses, signifiée par les mots ⁷⁷). L'Evangile marque une dépendance du Saint-Esprit vis-à-vis du Fils. Par cette dépendance il est manifeste (*manifestum est*), il est plus clair que le jour (*luce clarius*) que le Saint-Esprit procède du Fils ; l'Evangile nous le suggère clairement (*scripturam clamantem et se tibi ingerentem*) par des paroles vraiment équivalentes (*aequipollentia et idem significantia*). Il en contient la preuve (*demonstratio*), et la déduction est faite avec certitude (*indubitanter colligitur*). A un autre endroit, Anselme, déclarant que la doctrine du *Filioque*, loin d'être téméraire, s'impose à foi catholique par une raison qui ne trompe pas, explique que cette raison est formée de multiples témoignages de l'Evangile et des autres Ecritures, c'est-à-dire par un argument scripturaire, qu'il qualifie de vraie preuve qui fonde la vérité de la foi ⁷⁸).

Seulement, hâtons-nous de le dire, cette démonstration n'a pu être faite que grâce à la méthode d'interprétation spéciale préconisée par l'auteur. Considérant l'Ecriture comme une œuvre divine, écrite sous la dictée du Saint-Esprit, il veut que l'interprétation en soit faite d'après le sens voulu par l'Esprit. Celui qui expose l'Ecriture d'après son propre sens, résiste au Saint-Esprit et fausse le vrai sens divin ⁷⁹). Pour découvrir ce sens, qui parfois est caché sous les paroles, il ne suffit pas de s'en tenir aux paroles explicites de l'Evangile, selon la méthode superficielle et insensée des hérétiques. La bonne méthode cherche à comprendre l'esprit et la vie que renferment les paroles évangéliques ; elle cherche le sens au-delà des

77) *Quid ergo ? disputabimus de verbis nunc hoc, nunc illud significantibus ? Decetne nos sequi litteras, seu syllabas, seu dictiones, relictas rerum veritate ? Magis autem relinquamus hoc pueris in grammatica et dialectica ludentibus ; at vero nos magis sententiam investigare, quam verbis inhaerere oportet. Dial. II, PL., 188, 1195.*

78) *Itaque temeritatem tuam, non meam accusare debes, quia ego hanc processionem Spiritus sancti a Filio... tam multis testimoniis Evangelii et aliarum scripturarum probatam habeo, et sine temeritate non fallaci ratione astruo, et fideliter credo. Dial. II, PL., 188, 1196.*

79) *Si autem propositas auctoritates ad tuum sensum retorquere niti volueris, et non potius tuum sensum divinae Scripturae accommodare curaveris, timeo ne forte in hoc quoque Spiritui sancto adverseris et resistas, dum ea quae, dictante Spiritu sancto, scripta sunt, extra intellectum Spiritus sancti temere evertere, et ad tuum sensum retorquere non erubescis. Dial. II, PL., 188, 1183.*

paroles ; elle exige une lecture prudente et intelligente de l'Evangile ⁸⁰⁾.

A quelles lumières cette méthode fait-elle appel, surtout quand le sens divin est caché sous les paroles ? Anselme juge que l'interprétation scripturaire doit se faire avec le secours du Saint-Esprit. Dans l'exposé même des arguments scripturaires que nous venons de décrire, nous n'avons rencontré que des éléments rationnels : après avoir cité le texte de l'Evangile, Anselme en détermine le sens, caché sous les paroles, au moyen d'un raisonnement. Toutefois, avant d'aborder l'argument scripturaire en faveur du *Filioque*, il invoque le Saint-Esprit, pour qu'il lui découvre le sens de l'Ecriture selon la vérité ⁸¹⁾. A un autre endroit, il n'hésite pas à dire que, s'il peut démontrer le *Filioque* sans témérité sur le témoignage des Evangiles, c'est grâce à l'aide du Saint-Esprit ⁸²⁾. Mais il néglige de nous informer davantage sur cette aide divine. Il nous est cependant possible d'en apprécier la nature à la lumière des données fournies antérieurement ⁸³⁾. Au fond Anselme interprète l'Evangile en recourant aux lumières reçues par l'enseignement des conciles. Il est convaincu que le *Filioque*, vaguement consigné dans l'Evangile, a été enseigné clairement dans les conciles par le Saint-Esprit lui-même en tant que docteur des Ecritures. Dès lors, il se croit parfaitement autorisé à interpréter, dans le sens que le Saint-Esprit leur a donné ouvertement dans les conciles, les textes à demi obscurs de l'Evangile. La doctrine établie par ailleurs, par les conciles, lui est une pierre de touche qui garantit son interprétation scripturaire. Pareille méthode dépend donc foncièrement des lumières que le Saint-Esprit procure. L'Ecriture est lue avec des lumières suprationnelles, grâce auxquelles son sens caché est révélé à nos yeux, et sans lesquelles il nous serait resté caché.

80) *Verumtamen quidam haeretici textum Evangelii supra modum plane et nimis negligenter, imo stulte obambulando pertransientes, nec spiritum et vitam, quae in verbis evangelicis recondita sunt, scrutantes, Spiritum sanctum nequaquam affirmaverunt adorandum, pudore, inquietes, evangelicae Scripturae neutrum manifeste ostendentis, videlicet utrum adorandum sit, necne. Dial. II, PL., 188, 1200.*

81) *Spiritui sancto, qui est auctor divinae Scripturae, honorem deferamus, quatenus ipse nobis dignetur veraciter aperire, quod ipse vult nos humiliter et sine contentione investigare. Dial. II, PL., 188, 1184.*

82) *Non autem accusanda est mea fides quam affirmo et quam scio, et quam testimonio Scripturarum nulla temeritate, sed Spiritu sancto adjuvante probō. Dial. II, PL., 188, 1196.*

83) Cfr p. 23.

Par conséquent, puisque le Saint-Esprit qui, étant l'Esprit du Fils, a reçu sa mission du Christ, n'a donné d'autres explications à l'Evangile que celles voulues par le Christ, et puisque les précisions conciliaires peuvent être déduites des données scripturaires avec certitude, il n'y a aucun danger que la foi évangélique ait été corrompue ou altérée par le travail des conciles. Les rapports intimes entre les deux sont garants de l'identité continue de la foi.

Y a-t-il peut-être une limitation à ce travail doctrinal des conciles ? Tout porte à croire que l'auteur le considère comme accompli, en ce sens qu'il suppose que le Saint-Esprit a déjà donné dans les conciles anciens l'explication entière de l'Evangile : la foi catholique de son temps est arrivée à sa plénitude. D'abord, dans le passage où il décrit ex professo l'œuvre du Saint-Esprit, il n'indique qu'un seul moyen, en dehors de l'Evangile, dont le Saint-Esprit se soit servi pour nous faire connaître la doctrine chrétienne : les conciles des Pères orthodoxes des siècles passés. C'est dans ces conciles que le Saint-Esprit s'est acquitté de sa mission : qu'il a expliqué (*explicavit*) la foi évangélique ; qu'il a communiqué selon la vérité (*veraciter edidit*) et enseigné pleinement (*pleniter docuit*) ce qui manquait à la prédication du Christ ⁸⁴). Ensuite, quand il parle du danger hérétique dont la foi catholique a été menacée pendant des siècles, il insiste sur le fait que les conciles ont été un rempart contre les attaques des hérétiques, si bien que la foi est sortie de la lutte, inébranlable et tellement complète qu'elle ne souffre plus aucune addition ni suppression ; la question de la foi ayant été définitivement réglée dans les conciles, les Pères ont défendu désormais toute discussion publique sur la foi ⁸⁵).

D'où vient chez l'auteur cette idée d'imposer une limitation chronologique au développement des dogmes ? Il semble qu'elle lui a été suggérée par les circonstances. Placé devant des difficultés con-

84) *Dial. II, PL.*, 188, 1201.

85) *Ipsa vero fides orthodoxa post tot impulsiones adeo est roborata, et fundata, et solidata, ut jam amplius, Domino favente, semper inconversa, semper inconcussa jure permanere debeat, tota integra, ut nihil sit addendum ; et tota inviolata, ut nihil sit auferendum. Unde etiam a sanctis Patribus convenienter inhibuitur ut de caetero nemo disputet publice de fide, tanquam de eo quod jam est definitum et nulli debet esse ambiguum ; siquidem extremae dementiae est in medio et in perspicuo die commentitium lumen inquirere. Quisquis enim post veritatem repertam aliquid ulterius discit, mendacium quaerit, et seipsum non immerito involvit. Dial. I, PL.*, 188, 1152. Voir la même pensée énoncée par Nicéas : *Dial. II, PL.*, 188, 1224.

crètes, Anselme a formulé ses vues théoriques sur le développement des dogmes, en tenant compte des cas en discussion, à savoir le *Filioque* et la divinité du Saint-Esprit, doctrines qui ont été éclaircies dans les conciles antérieurs ⁸⁶). Pratiquement il n'avait aucun motif d'étendre le progrès dogmatique au-delà de ces conciles, d'autant plus que son interlocuteur ne se montrait favorable à aucun progrès dogmatique. Ensuite, Anselme affirme bien que le *Filioque* a été défini en divers conciles (*in diversis conciliis*), mais il n'en nomme aucun ⁸⁷). Ce renvoi si peu précis s'explique par le sentiment intime d'Anselme. Puisqu'il pense que la foi évangélique a reçu son dernier perfectionnement dans les conciles anciens, et que, d'autre part, il constate que le *Filioque*, dont la formule est absente de l'Evangile, est admis comme dogme de foi dans l'Eglise latine, il peut se croire autorisé à conclure à priori que la doctrine du *Filioque* a été précisée de fait dans les conciles anciens. Cette conviction a pu trouver une confirmation dans le fait que les deux conciles œcuméniques que lui sont contemporains, ne contiennent en réalité aucune déclaration nouvelle sur la foi ⁸⁸).

86) *Quoniam quod idem Spiritus sanctus in hoc de seipso minus aperte videtur expressisse, hoc postea in diversis conciliis... manifeste supplevit. Dial. II, PL., 188, 1202.*

87) Au milieu des citations patristiques l'auteur cite cependant un texte d'un symbole qu'il attribue à un concile de deux cents évêques qui aurait été célébré à Ephèse : *Symbolum Ephesini concilii ducentorum Episcoporum quod etiam Graecorum fuisse constat, manifeste his verbis determinat* : « Quamvis in substantia sua sit Spiritus Filius... non est tamen alienus ab ipso : nam Spiritus appellatur veritatis, et veritas Christus est, unde et ab isto similiter sicut et ex Deo Patre procedit ». *Dial. II, PL., 188, 1203.* En réalité, aucun des huit premiers conciles œcuméniques qui font loi dans l'Eglise universelle, ne parle de la procession du Saint-Esprit *a Filio*. Il est vrai qu'en Occident plusieurs conciles particuliers avaient introduit la doctrine de la procession *a Filio* dans leur profession de foi (Cfr J. Tixeront, *Histoire des dogmes dans l'antiquité chrétienne*, t. III, p. 336. Paris, 1912), mais de tels conciles ne pouvaient guère constituer un argument aux yeux des Grecs. Cfr la remarque faite par Nicéas sur les conciles des Occidentaux : *Et ob hoc si (Ecclesia Romana) aliquando cum occidentalibus episcopis concilium sine nobis celebrat, illi decreta ejus suscipiant... Nos quoque quamvis in eadem catholica fide a Romana Ecclesia non discordemus, tamen quia concilia his temporibus cum illa non celebramus, quomodo decreta illius suscipiemus, quae utique sine consilio nostro imo nobis ignorantibus scribuntur ? Dial. III, PL., 188, 1219.* On comprend qu'Anselme n'en ait pas parlé.

88) Ce sont les deux premiers conciles de Latran, célébrés en 1123 et en 1139. Leurs canons ont rapport à des questions morales et disciplinaires. Notons que le onzième concile œcuménique de 1123, tenu au Latran, est le premier

Quoi qu'il en soit des motifs, nous croyons qu'Anselme est fermement convaincu de ce que pratiquement la foi catholique a trouvé son dernier développement dans le travail des conciles anciens.

Il reste cependant une certaine difficulté. C'est que, dans le voisinage du passage que nous venons d'analyser, et où l'auteur paraît décrire *ex professo* l'œuvre de Saint-Esprit, il y a des paroles qui semblent plaider pour la continuation du progrès dogmatique. Nous y lisons entre autres choses que le Saint-Esprit enseigne toujours toute vérité et qu'il ne cesse pas d'éclairer de la lumière de la vraie science l'Eglise toute entière ⁸⁹⁾. Pour souligner la continuité de cette assistance divine du Saint-Esprit, Anselme en appelle à la promesse du Christ : le Saint-Esprit restera avec nous jusqu'à la fin des temps ⁹⁰⁾.

Il est difficile de penser à une contradiction dans la pensée d'Anselme, car elle n'aurait pu lui échapper, vu le rapprochement et la connexion des passages. Ne pourrait-on pas dire que le Saint-Esprit, après avoir enseigné toute la doctrine de la foi chrétienne dans les conciles, continue à instruire l'Eglise de toute la connaissance dont elle a besoin, en ce sens qu'il lui dispenserait ses lumières non plus précisément en matière de foi, mais dans le domaine du culte et de la législation ? Cette interprétation aussi est insuffisante, car, d'abord, elle suppose que l'auteur s'exprime d'une manière fort ambiguë : si la mission principale du Saint-Esprit, qui est sans aucun doute d'enseigner la foi chrétienne, est entièrement accomplie dans les conciles anciens, il n'est plus permis de dire tout simplement que le Saint-Esprit continue encore à enseigner toute vérité. Ensuite, cette explication ne tient pas compte du contexte, où l'on trouve affirmé que, en dehors des conciles, le Saint-Esprit nous instruit sur la foi, en nous expliquant le sens profond des Ecritures. Or, cette activité « doctrinale » du Saint-Esprit n'est pas considérée comme étant uniquement du passé, puisque l'auteur lui-même croit pouvoir en bénéficier personnelle-

concile général célébré en Occident. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. V, première partie, pp. 630-644 et 721-738. Paris, 1913.

89) *Itaque, sicut dixi, Spiritus sanctus, sicut promissus fuerat, ut veniens doceret tunc et nunc et semper omnem veritatem. Dial. II, PL., 188, 1201. Et ut omnia sub brevitate colligam, totam Ecclesiam in sancta disciplina eruditam, omnem paulatim docens veritatem, lumine verae scientiae illustravit, et adhuc illustrat, et semper illustrabit. Ibid., PL., 188, 1202.*

90) *Dial. II, PL., 188, 1202.*

ment ⁹¹⁾. Avant de pouvoir concilier des textes apparemment opposés, il faut que nous précisions aussi exactement que possible le comment et la valeur de ces explications scripturaires que le Saint-Esprit continue à concéder à l'Eglise.

Que sont ces explications scripturaires extra-conciliaires ? Il y a, nous dit l'auteur, des secrets divins, mystérieusement voilés sous le sceau des Ecritures. Le Saint-Esprit en donne l'explication de deux façons : par les docteurs catholiques et par des inspirations individuelles ⁹²⁾.

Tout d'abord, qui sont ces docteurs catholiques (*catholici doctores*) ? L'auteur ne précise pas ; l'expression ne se rencontre d'ailleurs qu'en cet endroit des Dialogues. Il ne nous reste qu'à chercher le sens des deux mots séparément. Le mot *catholicus* est employé couramment comme substantif et comme adjectif. Comme substantif il désigne les membres de l'Eglise du Christ. Comme épithète il a constamment le sens de « général », « universel », en rapport avec l'Eglise du Christ dont l'Eglise romaine prétend être la représentante authentique ⁹³⁾. Aussi le mot *doctores* revient-il très souvent ; il est appliqué à différentes catégories des personnes : une fois au pape régnant, Eugène III, à titre d'hommage ⁹⁴⁾ ; une fois à l'apôtre Pierre, qui est le *omnium provisor et doctor et pater et magister* ⁹⁵⁾. Parfois, l'auteur l'applique aux théologiens de son temps ⁹⁶⁾. Mais le plus souvent le mot est réservé aux Pères de l'Eglise. Saint Augustin est un *doctor egregius* ⁹⁷⁾ ; saint Augustin et saint Jérôme

91) En décrivant l'activité du Saint-Esprit dans l'Eglise, Anselme dit que le Saint-Esprit nous (*nobis*) ouvre les secrets des Ecritures par les Pères et par des inspirations personnelles. *Dial. II, PL.*, 188, 1201-1202.

92) *Per catholicos doctores, quasi per organum suum sacras Scripturas Veteris et Novi Testamenti nobis, tanquam extrinsecus pluendo, aperuit : arcana quoque divina sub sigillo divinarum Scripturarum mysterialiter clausa familiari inspiratione nobis insinuando, tanquam intrinsecus rorando, innotuit. Dial. II, PL.*, 188, 1201-1202.

93) Contentons-nous de quelques exemples : *Sancta enim romana Ecclesia omnibus catholicis jure imitanda... in sacramento altaris azymo utitur, et tanquam mater omnium ecclesiarum omnibus occidentalibus Ecclesiis id ipsum tradidit. Dial. III, PL.*, 188, 1211. *Quomodo possent esse praelati catholici, quibus non communicarent subditi aequè catholici ? Ibid., PL.*, 188, 1230. Nicétas : *Quinimo unam sanctam Ecclesiam catholicam et apostolicam confiteri ubique docemur. Ibid., PL.*, 188, 1220.

94) Prologue, *PL.*, 188, 1142.

95) *Dial. III, PL.*, 188, 1215.

96) Par exemple : *Erubesco, inter tantos doctores loqui, inter quos ego me tanquam nullum existimo. Dial. III, PL.*, 188, 1210.

97) *Dial. II, PL.*, 188, 1174 et 1205.

sont des *beati doctores* ⁹⁸⁾ ; saint Hilaire de Poitiers est un *doctor quondam famosissimus* ⁹⁹⁾ ; Didyme est *Graecorum doctor non minimus* ¹⁰⁰⁾ etc. Il parle des *latini sermonis doctores*, par exemple saint Augustin, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Isidore et il les compare aux *Graecorum doctores* ¹⁰¹⁾. Par conséquent, les *catholici doctores* sont bien les docteurs de l'Eglise catholique, tout spécialement les Pères de l'Eglise, quoiqu'il ne soit pas absolument certain que le titre est réservé exclusivement aux Pères.

En quoi consiste le travail des docteurs ? Anselme les considère comme des instruments dont le Saint-Esprit se sert pour exposer les Ecritures ¹⁰²⁾. Ils expliquent les Ecritures sous le contrôle et sous la conduite de l'Esprit. Bref, ils se trouvent d'une certaine manière sous l'inspiration divine.

C'est enfin dans cette inspiration divine que nous devons chercher le fondement de leur autorité. L'auteur ne donne sur ce sujet que des indications éparses. Après avoir reproché aux Grecs de sous-estimer l'autorité des Pères latins, il explique que, en soi, les docteurs latins ne sont nullement inférieurs aux docteurs grecs, car tous les chrétiens, qu'ils soient Grecs ou Latins, peuvent recevoir le don du Saint-Esprit. Les écrits de tous les Pères doivent donc être reçus à cause de l'autorité du Père qui écrit ¹⁰³⁾. Même quand on rencontre dans leurs écrits des choses qui semblent incorrectes, l'auteur est d'avis que l'on ne peut pas les récuser. Dans ce cas, il faut interpréter leurs écrits de telle manière qu'ils s'accordent avec la vérité catholique. Par exemple, on lit dans les écrits de saint Hilaire que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils (*a Patre per Filium*). Une telle formule ne plaît guère à Anselme, mais, à cause de l'autorité de saint Hilaire, qui la patronne, il la maintient en

98) *Dial. II, PL.*, 188, 1206.

99) *Dial. II, PL.*, 188, 1207.

100) *Dial. II, PL.*, 188, 1202.

101) *Dial. II, PL.*, 188, 1202-1206.

102) *Per catholicos doctores, quasi per organum suum sacras Scripturas... aperuit. Dial. II, PL.*, 188, 1201.

103) *Quos (Latini sermonis doctores) idcirco tibi cum scriptis suis non propono, quia fortasse apud Graecos non sunt tantae auctoritatis his temporibus Latini doctores, sicut essent, si Graeci essent. Dial. II, PL.*, 188, 1204. *Ego nulli Christianorum, Graeco, sive Latino, seu cujuslibet gentis fideli Christiano, donum sancti Spiritus intercludo, nullum contemno, nullum abjicio, nec abjiciendum judico. Ibid., PL.*, 188, 1204. *Propter auctoritatem scribentis in veneratione suscipienda et legenda est. Ibid., PL.*, 188, 1208.

l'interprétant dans le sens de la doctrine latine ¹⁰⁴). C'est la bonne méthode d'interprétation des Pères ; elle n'offre aucune difficulté, quand par ailleurs le sens véritable des Ecritures est fixé ¹⁰⁵).

Et définitive, les écrits des Pères ne sont donc pas la norme dernière de notre foi. Bien que les Pères soient les organes du Saint-Esprit ; bien que l'on ne puisse jamais dire que leurs écrits contiennent des erreurs, ils restent toutefois soumis en dernière instance à la foi catholique officielle et établie, puisque celle-ci est la norme ultime qui règle la lecture des Pères. Il s'ensuit que les écrits des Pères nous enseignent la foi, sans cependant pouvoir être la cause d'un développement dogmatique.

Pour ce qui regarde l'inspiration individuelle dont le Saint-Esprit nous peut gratifier, l'auteur se contente aussi de quelques remarques, qui suffisent cependant à nous donner une idée générale de sa nature et de sa valeur. Anselme appelle cette inspiration individuelle une inspiration familière (*familiaris inspiratio*) ; il la présente comme une insinuation (*insinuando*) ; elle ressemble à une pluie qui nous arrose intérieurement (*tanquam intrinsecus rorando*). Cette comparaison oppose l'inspiration individuelle aux docteurs catholiques, qui, eux, agissent sur nous du dehors (*tanquam extrinsecus pluendo*) par leurs écrits. Grâce à cette inspiration familière, l'Esprit nous fait connaître (*innotuit*) les secrets divins que les Ecritures renferment ¹⁰⁶). On peut déjà remarquer que ce qui fait l'objet de cette inspiration familière, n'est pas différent de ce que l'Esprit nous apprend par les docteurs catholiques. Ce sont partout des explications scripturaires ; il n'y a qu'une différence de méthode.

Concernant l'autorité de cette inspiration familière, il ne paraît pas non plus que l'auteur voie de différence entre celle-ci et l'inspiration dont les Pères ont joui. Il se dit prêt à recevoir, non seulement les paroles de tous les Pères de l'Eglise, mais aussi celles de tout chrétien qui parle selon la vérité, car tout chrétien, qu'il

104) *Et si forte aliqua aliena scriptura invenitur, quae tamen propter auctoritatem scribentis in veneratione suscipienda et legenda est, quemadmodum praefati Hilarii... illa, inquam, scriptura tametsi videatur aliquid alienum insinuare, tamen ita legenda est et eo usque exponenda est, quo ad illarum scripturarum concordiam perducatur, et ad legem caritatis catholico sensu pervenitur. Dial. II, PL., 188, 1208.*

105) Nicéas : *Nos quoque si quandoque his similia in codicibus nostrorum doctorum invenimus, simili determinatione determinamus. Cum enim in Scripturis sanctis de aliqua vera sententia constat, non est difficile prudenti lectori ad veritatem sententiae inclinare. Dial. II, PL., 188, 1208.*

106) Cfr note 92.

soit Grec ou Latin ou d'un autre peuple, peut bénéficier du don du Saint-Esprit. Pour ce motif il admet volontiers les assertions de tout homme qui parle selon la vérité et qui écrit des choses qui ne sont pas en contradiction avec la doctrine apostolique ¹⁰⁷).

Ces remarques nous permettent de juger ces inspirations individuelles à leur juste valeur. En soi, elles équivalent aux écrits des Pères ; si elles sont véritables, on doit les recevoir, tout comme les explications qui nous viennent des Pères, car au fond elles émanent de la même source. Seulement, dans la pratique, il faut que toute explication qui se présente sous le bénéfice d'une inspiration individuelle soit vérifiée. C'est pourquoi l'auteur la met à l'épreuve, en la comparant avec la vérité catholique reconnue. La conformité avec la foi établie devient comme la pierre de touche et la garantie qui nous assurent que nous sommes en présence d'une inspiration véritable. Il est donc bien clair que ces inspiration familières, encore moins que les écrits des Pères, ne peuvent prétendre à faire progresser la connaissance de la foi chrétienne dans l'Eglise. On ne doit pas s'attendre ici non plus à un développement des dogmes. Quand le Saint-Esprit nous explique les secrets des Ecritures par les écrits des Pères et par des inspirations familières, il n'a pas d'autre but que de nous faire connaître à nous, membres de son Eglise, la vérité chrétienne dont l'Eglise, prise comme telle dans sa totalité, possède la pleine connaissance.

Ces considérations suggèrent, semble-t-il, la solution véritable de la prétendue contradiction dans les textes. Il n'y a en réalité aucune contradiction à ce que le Saint-Esprit, après avoir entièrement expliqué la foi évangélique à son Eglise, continue encore toujours à nous dévoiler, à chacun de nous en particulier, les secrets divins mystérieusement cachés sous le sceau des Ecritures. Les lumières que l'Esprit nous dispense à nous individuellement, ne font pas progresser en effet la connaissance de la foi dans l'Eglise comme telle ; elles nous aident seulement à nous familiariser davantage avec la doctrine chrétienne dont l'Eglise a déjà pris pleine possession par le travail des conciles.

* * *

107) *Ego nulli Christianorum, Graeco, sive Latino, sive cujuslibet gentis fidei Christiano, donum sancti Spiritus intercludo, nullum contemno, nullum abjicio, nec abjiciendum judico ; sed omnem hominem recta loquentem, et ea quae contra apostolicam doctrinam non sunt, scribentem, libera mente suscipio et amplector.*
Dial. II, PL., 188, 1204.

Les idées d'Anselme sur le développement des dogmes telles qu'elles ressortent de l'étude de ses écrits, prennent l'aspect d'un système cohérent assez complet. D'après l'auteur, la foi chrétienne, qui est la foi définitive, a été communiquée par le Christ aux apôtres, sans que cependant ils en aient reçu une connaissance entière et parfaite. Le Saint-Esprit avait mission de suppléer ce qui manquait encore à l'enseignement du Christ. Le Docteur de toute vérité, accomplissant sa mission, a tout d'abord consigné le résumé de la foi dans l'Evangile ; puis, il a eu recours aux conciles pour nous donner les explications dont l'enseignement évangélique avait encore besoin. Grâce aux conciles l'Eglise a pu prendre pleine connaissance de plusieurs points de la foi qui ne se trouvaient qu'insinués dans les Ecritures.

Le travail d'explication fourni dans les conciles n'a cependant altéré en rien la doctrine chrétienne. L'auteur, tout soucieux qu'il est pour montrer que l'indentité de la foi n'est pas en cause, ne recourt plus, comme il avait fait à propos de la foi des justes de l'ancien Testament, à l'idée que l'indentité de la foi n'est jamais en danger du moment que le Christ en forme l'objet central. Mais il a soin de relever les relations étroites qu'il suppose exister, d'une part, entre le Christ et le Saint-Esprit et, d'autre part, entre l'Evangile et les conciles, pour en conclure que le Saint-Esprit n'a fait que donner les explications de la foi que le Christ avait voulues et que la foi proposée par les conciles est identiquement la foi évangélique, quoique présentée plus ouvertement.

Anselme croit enfin que toutes les précisions de la foi, promises par le Christ, ont été données dans les grands conciles des siècles passés, de sorte que, concrètement, l'Eglise du douzième siècle est en pleine possession de la connaissance de la foi chrétienne. Ce qui n'empêche pas que le Saint-Esprit nous dévoile encore toujours, à chacun de nous en particulier, les secrets divins que les Ecritures renferment. Seulement, cet enseignement particulier, puisqu'il doit rester soumis à un contrôle externe qui est la vérité catholique reconnue, ne pourrait jamais prétendre à faire progresser le dogme.

PHILIPPE DE HARVENG, ABBÉ DE BONNE-ESPÉRANCE *

SA BIOGRAPHIE

On ne possède en somme que peu de données directes sur la vie de Philippe de Bonne-Espérance. Les chroniques anciennes, qui pourraient fournir quelque élément pour notre travail, — exception faite pour le ms. 76 E 15, conservé à la Bibliothèque Royale de la Haye ¹⁾ — sont perdues maintenant, et l'on ne retrouve de ci, de là, que quelque extrait incorporé dans son œuvre par un chroniqueur plus récent. Il en est ainsi pour la chronique de Jean Sivry — un religieux de Bonne-Espérance — rédigée vraisemblablement au début du XIV^e siècle, et qui a été utilisée par E. Maghe, 42^e abbé de Bonne-Espérance, pour composer son « *Chronicum Ecclesiae B. Mariae Virginis Bonne Spei* » ²⁾.

Pour écrire la vie de Philippe, nous en serons souvent réduits

*) Cet article forme avec ceux qui suivront une partie d'une étude : « Philippe de Harveng. Sa Vie, Ses Oeuvres et Sa Doctrine », qui fut déjà en 1934 présentée à l'Institut Pontif. Internat. « Angelicum » comme thèse pour le titre de docteur en théologie. L'auteur regrette de n'avoir pu pousser plus loin cette étude qui ne constitue à ses yeux qu'une préparation à des travaux ultérieurs.

1) Ff. 37 v.-55 r. : Chronique de Sigebert de Gembloux, continuée jusqu'à Philippe. La biographie de ce dernier a été publiée par P. Lehmann, *Historisches Jahrbuch in Auftrage der Görres-Gesellschaft*, t. 45. München, 1925, pp. 556-557.

2) Voici les principaux auteurs modernes qui nous donnent des informations sur Philippe de Bonne-Espérance : U. Berlière, — dont l'étude est la plus complète parue jusqu'à ce jour —, *Revue Bénédictine*, 1892, pp. 24-31, 69-77, 130-136 ; Brial, *Histoire Littéraire de la France*, t. XIV, Paris, 1817, pp. 268-273 ; R. Ceillier, *Histoire Générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. 23, Paris, 1763, pp. 285-286 ; E. De Seyn, *Dictionnaire des Ecrivains Belges, Bio-Bibliographie*, t. 2, Bruges, 1931, pp. 1447-1448 ; L. Devillers, *Biographie Nationale*, t. 17, Bruxelles, 1902, coll. 310-312 ; A. Erens, *Dictionnaire de Théologie Catholique*, t. 12, Paris, 1933, coll. 1407-1409.

aux renseignements, que nous pourrions glaner dans ses écrits qu'il nous a légués. Or, la plupart de ces traités ou lettres sont de nature théologique ou ascétique, et ne touchent donc qu'occasionnellement à l'un ou l'autre aspect de sa vie. D'autres au contraire doivent leur origine à des circonstances spéciales et, par le fait même, n'apporteront de détails précis que sur certaines époques de sa vie. C'est ainsi par exemple que nous sommes mieux informés sur la période de son exil, grâce à des lettres envoyées à saint Bernard et au pape Eugène III.

Selon toute probabilité Philippe naquit à Harveng, localité située sur un affluent de la Trouille, non loin de Mons ³⁾. En faveur du fait, on peut citer le témoignage du nécrologe de l'abbaye de Bonne-Espérance, conservé dans un manuscrit du XIV^e siècle, qui lui-même est basé, selon toute vraisemblance, sur un texte plus ancien ⁴⁾. Ce serait donc là la raison pour laquelle les biographes le dénomment couramment Philippe de Harveng, et non pas parce qu'il appartenait à la famille, qui tenait en fief la seigneurie de Harveng, car Philippe se nomme lui-même « plebeius » : « ne nobiliori plebeius viderer adulari » ⁵⁾. D'autres l'appellent encore *Philippus ab Eleemosyna*, ou *Eleemosynarius*, et prennent ce surnom comme un titre décerné à Philippe pour sa libéralité envers les pauvres. Mais, c'est là une opinion subjective ; elle ne peut faire valoir aucun argument basé, soit sur la tradition historique, soit sur le contenu des ouvrages laissés par Philippe. Il est certes plus pro-

3) Cf. *Atlas Curiosus*, t. III, Belgium Regium, Amsterdam, (sc. XVIII), *Carte de Hainaut* ; E. De Seyn, *Dictionn. Histor. et Géograph. des Communes Belges*, t. I, Bruxelles, 1924, s. v. Harveng ; F. A. Bernier, *Dictionnaire géographique et historique... de Hainaut*. Mons, 1889, p. 241.

4) U. Berlière, *La Terre Wallonne*, 1913, p. 80. — C'est là l'avis aussi de Hugo d'Etival dans ses *Sacri et Canonici Ordinis Praemonstratensis Annales*, t. I, Nancy, 1734, col. 357 ; Dom Brial, (*Hist. Litt.*, t. XIV, p. 286), déclare ignorer l'origine de ce surnom. Celui-ci ne porterait pas sur le lieu de naissance de Philippe, car, à son avis, il n'existait aucune localité de ce nom dans les Pays-Bas ; et de plus Harveng pourrait n'être qu'une mauvaise transcription de Herning, un village en Artois. Il suffit de faire remarquer (cf. E. De Seyn, loc. laud.) que « ce village était au nombre des possession de l'abbaye de Lobbes selon la polyptique de 868-869, et formait une paroisse déjà dans la seconde moitié du XI^e siècle ». (Cf. encore n. 15).

5) Migne, *P.L.*, t. 203, coll. 98-99. « La seigneurie de Harveng appartenait primitivement à une famille qui portait son nom ; Widon de Harveng(t) vivait en 1195 », De Seyn, o.c., *ibid.* On trouve également dans Maghe (*Chron. Bonae Spei*, p. 110) une transcription d'une « donata » faite à l'abbaye de Bonne Espérance par Hugues de Harveng et son frère Robert, ainsi que la copie du document par lequel le pape Alexandre III confirme la donation en 1177.

bable que Philippe porte quelquefois le qualificatif « ab Eleemosyna » parce que des œuvres de son homonyme, Philippe abbé de l'Aumône, lui ont été attribuées à tort ⁶⁾.

On ignore la date de sa naissance ; Philippe lui-même ne la mentionne jamais. Toutefois, comme Philippe se fit religieux avant l'année 1130, on peut en déduire qu'il vint au monde vers le début du XII^e siècle. Il dit d'ailleurs lui-même qu'au moment d'embrasser la vocation religieuse, il se trouvait à la fin de son adolescence : « tandem fines adolescentiae sum ingressus » ⁷⁾.

Dès son enfance ses parents le destinèrent à la cléricature, et il fut présenté à l'évêque suivant la coutume de l'époque pour recevoir la tonsure. Philippe était alors « puer grandiusculus » ⁸⁾. Sans doute vécut-il dès lors sous l'œil paternel de l'évêque, qui lui avait conféré la tonsure ⁹⁾, et certaines indices nous portent à croire, que l'évêque en question occupait le siège de Cambrai ¹⁰⁾. Ce serait donc là aussi que, fréquentant l'école épiscopale, Philippe aurait reçu sa formation intellectuelle, y suivant les cours du trivium et du quadrivium préparatoires à l'étude de la théologie. D'aucuns sont d'avis que Philippe étudia également à Paris et cette opinion se base sur le fait que Philippe exalte hautement l'enseignement de cette Université dans sa lettre à Jean ¹¹⁾. C'est ce qu'affirment

6) Telles que : les lettres à Guillaume et à Alexandre III, les vies de saint Amand et de sainte Waudru, enfin les actes de saint Cyrice et de saint Julitte. — Cf. Brial, *Hist. Litt. de la France*, t. XIV, p. 268. — L'explication de Dom Brial me semble mieux rendre raison des faits que celle avancée par U. Berlière (*Revue Bénédictine*, 1892, p. 253), qui pense que le surnom « ab Eleemosyna » fut cause que beaucoup confondirent les deux personnages, comme A. Clerval, *Les écoles de Chartres au moyen-âge*. Paris, 1895, pp. 205, 304, 498.

7) Col. 828.

8) *Ibid.* — Quelques historiens (I. Le Paige, *Bibliotheca Praemonstratensis Ordinis*. Paris, 1633, p. 508 ; C. L. De Clèves, *Notre-Dame de Bonne-Espérance*. Bruxelles, 1869, p. 43) pensent que Philippe se ressentit toute sa vie d'une infirmité de jeunesse, contractée à la suite d'études excessives. Cette opinion se base sur le prologue des « *Moralitates in Cantica* » (col. 489). Or ce traité n'est pas de Philippe, mais a pour auteur un certain Luc.

9) Cf. col. 827.

10) En ce temps « l'un des plus illustres sièges épiscopaux de l'Europe occidentale (A. Molinier, *Les sources de l'hist. de France*, I^{er}, Paris, 1904, p. 159). — L'évêque en question serait ainsi Odon de Tournai (1105-1113) ou son successeur Burchard (1114-1130).

11) « Felix civitas, in qua sancti codices tanto studio revolvuntur, et eorum perplexa mysteria, superfusi dono spiritus resolvuntur, in qua tanta lectorum diligentia, tanta denique scientia Scripturarum, ut... merito dici possit civitas litterarum » (col. 31 D).

Bulaeus ¹²⁾, ainsi que C. Oudin ¹³⁾, D. Ceillier ¹⁴⁾ et H. Hurter ¹⁵⁾. Mais comme l'a déjà remarqué D. Brial ¹⁶⁾, on n'a aucun argument décisif pour dire que Philippe fréquenta cette Ecole. La finale de la lettre à Engelbert, étudiant à Paris, par laquelle Philippe le prie « eos qui tecum sunt socios tuos, amicos meos, vice mea plurimum saluta » ¹⁷⁾, n'est pas non plus croyons-nous, une preuve suffisante. Suivit-il les leçons d'Anselme de Laon ? Plusieurs l'affirment, et apportent en preuve un passage de la lettre de Philippe à Jean ¹⁸⁾. La parenté que l'on constate entre les conceptions théologiques d'Anselme et celles de Philippe semble fournir un appoint en leur faveur. Toutefois il suffit d'examiner quelques peu attentivement le texte de cette lettre pour voir que c'est Jean, qui étudia à Laon et non pas Philippe. D'ailleurs Anselme mourut en 1117 et il est invraisemblable que Philippe, né vers 1100, fut un de ses auditeurs. A lire les œuvres de Philippe on remarque aussitôt qu'il dû faire de fort bonnes études. « Il partagea dans l'étude des œuvres de l'antiquité classique l'ardeur qu'y apportèrent un nombre d'écrivains du douzième siècle » ¹⁹⁾. Les citations et les réminiscences d'auteurs classiques dont il parsème ses textes le prouvent abondamment. Il connaît Caton, Cicéron, Horace, Juvénal, Lucain, Martien, Capella, Ovide, Perse, Plaute, Salluste, Sénèque, Térence, Virgile. Il a lu les auteurs grecs, sans doute en traduction ²⁰⁾. Il affirme même qu'il a quelques notions d'hébreu ²¹⁾.

12) *Historia Universitatis Parisiensis*, t. II, Paris, 1665, p. 768.

13) *Commentarius de scriptoribus Ecclesiae antiquis*, t. II, Leipzig, 1722, p. 1443.

14) *Histoire Générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. 14, Paris, 1863, p. 683.

15) *Nomenclator literarius theologiae catholicae*, t. II, Innsbrück, 1906, col. 187.

16) Col. 34 C.

17) Ainsi Duboulay, Oudin, H. Hurter, Ceillier, Mgr. Grabmann, (*Geschichte der Schol. Methode*, t. 2, 1911, p. 119) écrit : « ... in den Schriften des Prämonstratenser Abtes Philippe von Harveng (Harvengt † 1182), eines Schülers Anselm von Laon ». L'expression manque de netteté. On ne peut dire que Philippe a suivi les leçons d'Anselme ; tout au plus peut-on affirmer qu'il est tributaire des mêmes courants intellectuels.

18) « Super hoc versiculum vestra glossa : « In claustris, inquit, et alibi, in scholis scilicet, didici ; nec juxta quorundam praesumptionem ipse me docui, sed a magistro Anselmo didici, quod non dico, ut me commendo, sed ut vos tangam » (col. 58).

19) U. Berlière, *Revue Bénédictine*, 1892, p. 26.

20) « Unde etsi Hebraea et Graeca eo datae sunt ordine patribus ab antiquo, tamen quia non usu, sed fama sola ad nos quasi veniunt de longinquo, eisdem valefacto, ad Latinam praesentem utcumque se applicat intellectus... » (col. 154 A).

21) Cf. col. 341 A.

Il étudia ainsi « per aliquot annos », satisfait de sa cléricature, sans viser à de plus hautes dignités ecclésiastiques, et, parvenu au terme de son adolescence ²²⁾, la grâce de Dieu l'appella à la vie claustrale « ut forensi tumultu relegato et pompae fastu vel fastigio saecularis, me teneret et foveret quies et abjectio salutaris » ²³⁾. Ce fut probablement vers 1119 que Philippe rencontra saint Norbert pour la première fois, alors que celui-ci, en tournée apostolique, visita l'évêque de Cambrai Burchard (1117-1130). La sainteté du grand apôtre, qui attirait l'attention des évêques et des fidèles ²⁴⁾, ne manqua pas d'enthousiasmer le jeune étudiant. Aussi résolut-il de se joindre à l'ordre de Prémontré.

On ne sait pas avec certitude dans quelle abbaye Philippe fit vêtue, mais tous les indices portent à croire qu'il reçut l'habit des mains de saint Norbert à Prémontré même et que, à la fin de 1126 ou au début de 1127, il fut partie du groupe de religieux détachés de l'abbaye généralice pour jeter les fondements de Bonne-Espérance. Cela expliquerait aussi fort bien comment Philippe, déjà vers 1130, occupera la charge de prieur dans la nouvelle abbaye, dont Odon fut le premier abbé.

A Bonne-Espérance, Philippe n'avait pour seul désir que de vivre en paix et humilité au milieu de ses confrères ²⁵⁾, et une année s'écoula avant qu'il reçut la prêtrise ²⁶⁾. Il devint rapidement prieur. Cela ressort de sa lettre au pape Eugène III ; Philippe y dit ²⁷⁾ notamment qu'il avait alors plus de 20 années de vie religieuse et environ 19 années de priorat. Or comme Eugène III mourut en 1153, il faut que cette lettre ait été écrite en 1151, ou du moins tout au plus tard en 1152. Philippe était donc prieur en 1132 ou 1133, et peut-être même fut-il le premier prieur nommé par l'abbé Odon. Il accepta cette charge par obéissance ²⁸⁾ et s'efforça pendant dix-neuf ans, de faire régner la paix et la concorde entre ses confrères. D'autres détails sur cette époque de sa vie font défaut ²⁹⁾.

22) « Fines adolescentiae » (col. 828 B).

23) Col. 89. Cf. aussi col. 99, 828.

24) Cf. U. Berlière, *La Terre Wallonne*, 1913, p. 80.

25) Cf. col. 89 B.

26) Cf. col. 828 C.

27) « ... nullius in Ecclesiam supereminens honore magistratus, nisi quod electione horum quibus obedire decreveram evocatus per decem fere et novem annos in eo manseram, qui dicitur prioratus » (col. 89 C). Cf. col. 94 A.

28) Cf. col. 89, 90.

29) Maghe donne l'année 1131 comme celle en laquelle Liétard, évêque de

La lettre au pape Eugène III (1145-1153) va nous apprendre comment la bonne entente qui régnait au monastère prit fin ³⁰). Poussé par le diable ³¹), un confrère, dont le nom n'est pas donné, se mit à murmurer contre le prieur et à répandre des accusations calomnieuses ³²), si bien qu'elles prirent corps ³³) et que l'on examina l'affaire. D'aucuns refusèrent d'y croire ; mais il n'en fut pas de même pour d'autres ; le calomniateur eut beau jeu de poursuivre ses menées ³⁴) et de recruter de nombreux adhérents tant parmi le clergé que parmi les laïcs ³⁵). Voici ce dont on accusait Philippe : « Prior, inquiunt, de Bonne-Spe, nequiter conversatur, prior religioni et ordini suo contumaciter adversatur : prior mercimonio confratrum suorum benevolentiam acquisivit : prior ambitionis intuitu suam illis gratiam impertivit : prior, inquiunt, violator pacis, litium seminator, prodicionis reus, auctor dissensionis, temeravit jura, ordinem confudit, fidem rupit, usurpavit indebita, licitis non contentus ad inconcessa procaciter se extendit » ³⁶).

Bientôt plus personne n'osa prendre la défense de Philippe et ses adversaires en profitèrent pour demander son éloignement ; seul le départ de Philippe disaient-ils pouvait ramener la paix à Bonne-Espérance ³⁷). Mais Nicolas I († 1167), l'évêque de Cambrai, persuadé de l'innocence de Philippe, s'opposa fermement à ces exigences, d'autant plus qu'à cette époque le prélat Odon ne se trouvait

Cambrai (1131-1136), fit la bénédiction du nouvel atrium (Cf. U. Berlière, *Revue Bénédictine*, 1892, p. 69) ; en 1132, on posa les fondements de l'église de Bonne-Espérance (Cf. U. Berlière, *La Terre Wallonne*, 1913, p. 78).

30) Cf. col. 88 ss.

31) « Quod nimirum vidit et invidit ille noster omnium nequam hostis... » (col. 90 A).

32) « Inventum igitur hominem quem sibi utilem aestimavit, ad peragendum quod disposuerat primum et praecipuum ordinavit. Ille autem coepit, ut praedoctus fuerat, murmurare et sinistros de me rumores mordenti susurrio fabricare » (col. 90 C).

33) « quod semel, quod iterum, quod saepius dictum est, audierunt, et ut se habet humana suspicio, verum esse quod videbatur verisimile crediderunt » (col. 90 D).

34) Cf. *ibid.* ; « .. quae numquam egeram, me egisse pertinaciter affirmavit, et quae bene gesseram, in contrarium commutavit » (col. 91 c).

35) « Non solum enim monachos et eos qui dicuntur clerici saeculares, sed et turbas rumor iste non latuit populares... » (col. 90 D).

36) Col. 92 A, B.

37) « ad hoc excrescente verborum turbine res devenit, ut dicerent qui me vexabant pacem rebus nullatenus posse dari, nisi Ecclesia mea ejectus compellerer alias conversari » (col. 92 D).

pas à l'abbaye ³⁸⁾. De leur côté plusieurs abbés de l'ordre firent eux-aussi une enquête et reconnurent la fausseté des accusations. Mais les adversaires de Philippe ne se tinrent pas pour battus. Ils réussirent à gagner à leur cause l'archevêque de Reims, Samson (1140-1161), et saint Bernard, l'abbé de Clairvaux ; et un chapitre général, tenu à Prémontré, déclara Philippe indigne de la fonction de prieur ³⁹⁾. D'aucuns, qui se disaient bienveillants envers lui ⁴⁰⁾, engagèrent Philippe à quitter Bonne-Espérance de plein gré. Finalement, l'évêque de Cambrai dût céder, lui-aussi, bien à regret et, recommandant Philippe à la Providence divine, le laissa quitter son abbaye ⁴¹⁾.

L'occasion se présente ici d'examiner plus en détail les relations entre saint Bernard et Philippe de Bonne-Espérance, d'autant plus que l'abbé de Clairvaux ne paraît pas étranger aux difficultés que Philippe eût à affronter. Sans doute les froissements entre les divers Ordres se multipliaient à cette époque de multiplication des monastères : « Unde tam clericorum quam monachorum, et nova monasteria feraci garmine coalescunt, et antiqua, resumpta, resumpta vigore pristino, reflorescunt... adeo tamen adversus invicem recalcitrant in junctura, ut tenentes mandatum quo ad diligendum Deum jubentur laudabiliter proficisci, secundum et simile inveniantur reprehensibiliter oblivisci » ⁴²⁾. Les Bénédictins « veteres monachi qui nigro habitu vestiuntur » ne voyaient pas d'un bon œil les austérités introduites par les Cisterciens ; tous deux d'autre part avaient à se plaindre amèrement des clercs réguliers ⁴³⁾.

La lecture des lettres de Philippe montre que ce dernier avait la plus grande estime pour la personne de l'abbé de Clairvaux : « Miror si vestra sanctitas dignabitur me audire, et ad finem usque sermonis audiens pervenire, et non magis indignabitur quod audiam vel mutire, vestramque reverentiam vir nullius meriti convenire » ⁴⁴⁾,

38) Il n'est guère aisé de trouver une raison à l'absence de l'abbé Odon à cette époque. Un voyage, pour assister au chapitre général de l'ordre, ou pour se rendre à Paris près du pape Eugène III, ne semble pas donner une explication suffisante. Il est toutefois certain qu'Odon n'avait pas encore abdiqué en ce temps. — On pourra lire d'autres conjectures dans Maghe, p. (65).

39) Cf. col. 96 C.

40) « Nonnulli vero qui se mihi forte benevolos spoponderunt » (col. 93 B).

41) Cf. col. 93 C.

42) Col. 87 D, 88 A.

43) Cf. col. 83 C, D.

44) Col. 77 C.

et qu'il attribue le jugement erroné de saint Bernard à son égard plutôt à une précipitation mal éclairée qu'à la malveillance : « quia nihil invidiae, nihil malitiae vestrae adscribo sanctitati » ⁴⁵⁾. Cette vénération toutefois n'empêche pas Philippe d'affirmer que l'abbé de Clairvaux eut néanmoins sa part dans les troubles qui agitaient alors l'abbaye de Bonne-Espérance.

Qu'était-il arrivé en effet ? Un prémontré avait quitté Bonne-Espérance pour entrer à Clairvaux ; ses supérieurs lui avaient fait dire d'avoir à réintégrer son abbaye et l'abbé de Clairvaux le renvoya ⁴⁶⁾. Mais le religieux repartit bientôt de Bonne-Espérance et fut incorporé cette fois-ci à Clairvaux, grâce surtout à l'influence d'un personnage qui se trouvait être à ce moment l'hôte de saint Bernard ⁴⁷⁾. Bonne-Espérance envoya une nouvelle délégation pour obtenir le retour de ce religieux, mais saint Bernard ne voulut point céder malgré l'appel fait à un privilège concédé aux prémontrés par Innocent II ⁴⁸⁾ et à une convention passée jadis entre les abbés cisterciens et prémontrés ⁴⁹⁾. La délégation ne rapporta qu'une réponse verbale de saint Bernard. Celui-ci affirmait être très affligé parce que cette affaire avait mis le trouble dans la communauté de Bonne-Espérance, mais ce n'était pas là un motif suffisant pour renvoyer à nouveau ce religieux ; il disait en outre, ne rien savoir de l'existence d'un pareil privilège. Néanmoins il prendrait l'affaire en considération et à l'avenir refuserait d'accueillir d'autres transfuges. En ce qui concerne le consentement des abbés de Prémontré et de Bonne-Espérance, le pape lui-même les aurait obligés à le donner, si lui, Bernard, l'avait demandé au Souverain Pontife ; il

45) Col. 86 D.

46) Cf. col. 78 B. Probablement parce que « le règle de Saint Benoît défend absolument à tout abbé de recevoir dans son monastère un religieux d'une autre communauté connue sans le consentement de son abbé » (U. Berlière, *Revue Bénéd.*, 1892, p. 70).

47) Cf. col. 78 B.

48) « Le pape Innocent II, renouvelant en 1141 le privilège accordé à saint Norbert en 1126 (*Act. Sanct.*, t. I, p. 831 ; Hugo, *Ann. Praem.*, I, 9), défendit à tout abbé de recevoir ou de garder dans son monastère un religieux profès de Prémontré, qui n'aurait point reçu de son abbé et du chapitre l'autorisation de passer à un autre ordre (*Mir., Op. dipl.*, III, 331). Le cas échéant, l'abbé avait le droit de rappeler canoniquement le religieux, et, au besoin, s'il refusait de se rendre à cette injonction, de l'excommunier (Phil., col. 78 ». (U. Berlière, *Revue Bénéd.*, 1892, p. 70).

49) « Novit etiam quod inter abbates nostri et vestri ordinis est conductum, et pacis gratia conservandae diligentius interdictum, ne alter alterius fratrem praesumat retinere, nisi ille abbas sui licentiam potuerit obtinere » (col. 78 C).

ne voulait cependant pas recourir à cet expédient ⁵⁰). De plus, quelqu'un lui avait dit que les prélats de Prémontré et de Bonne-Espérance eux-mêmes avaient permis au religieux en question de passer à Clairvaux ⁵¹).

Dans sa première lettre « *Miror* » Philippe, au nom de son abbaye, élève des protestations véhémentes contre cette réponse de saint Bernard. Il en appelle de nouveau au privilège d'Innocent II, défendant non seulement de recevoir un sujet prémontré mais encore de le garder, et il cite le texte du document papal ⁵²). Il affirme en outre que Bernard sait fort bien que les abbés de Prémontré, de Laon, de Braine et de Steinfeld ont proclamé ouvertement en sa présence que jamais l'abbé de Prémontré ni celui de Bonne-Espérance n'ont donné leur consentement en cette affaire ⁵³). L'abbé de Bonne-Espérance, convoqué à Paris par le pape, aurait refusé son approbation bien qu'Eugène III lui-même la sollicitât ; il déclarait ne vouloir céder que devant un ordre formel. Mais le pape ne voulut pas aller jusque là. Et Philippe insinue que si Bernard n'a pas insisté, c'est qu'il se rendait compte que le droit était du côté de l'abbé de Bonne-Espérance ⁵⁴). Philippe conclut par un appel à la charité fraternelle, charité qui devrait régner entre les différents monastères pour être en harmonie avec les paroles du Christ (Joh. XIV, 27 ; XIII, 35), tandis que trop souvent on ne rencontre que froissements et difficultés ; qu'elle puisse régner entre l'Ordre de Prémontré et celui de Clairvaux pour le plus grand bien des religieux et l'édification des séculiers ⁵⁵). En terminant Philippe demande humblement, mais avec insistance, d'être honoré d'une réponse ⁵⁶).

50) « Verumtamen, ut dicitis, praecipiens procul dubio praecepisset, si hoc ei vestra reverentia consulere voluisset... Quod ideo, ut aestimo, consulere noluistis, quia non esse consulendum veraciter cognovistis... » (col. 79 D).

51) Cf. col. 79 B.

52) « Sic enim habetur in scripto : « Fratrum vestrorum qui stabilitatem et obedientiam promiserunt sine proprii abbatis et capituli sui licentia nullus discedere, discedentem nullus praesumat retinere » (col. 79 A).

53) Cf. col. 79 B.

54) Cf. n. (50) : « Quod ideo, ut aestimo, consulere noluistis, quia non esse consulendum veraciter cognovistis, ne gratiam quam apud eum ampliorem caeteris obtinetis, in nostram parvulorum offensam verteretis. Quid enim refert utrum per suam, an per alterius potentiam quis proximum opprimere molitur... » (l.c. ibid.).

55) Cf. col. 84 B).

56) « ... Si apud vos esse cuiusquam meriti me viderem, profecto ad respondendum urgentius vos urgerem... » (col. 85 B).

Cette lettre de Philippe ne doit jamais avoir touché son destinataire. On ne trouve en effet aucune trace de la réponse sollicitée ; de plus, Philippe dans une autre lettre à saint Bernard, écrite trois années plus tard, le suppose explicitement. Cela explique aussi mieux comment saint Bernard, dans sa lettre à Hugues de Prémontré ⁵⁷⁾, ne fait aucune allusion à la lettre du prieur de Bonne-Espérance. Somme toute, il est probable que la démarche des délégués envoyés par Philippe ait déplu à saint Bernard. En tout cas, celui-ci a prêté l'oreille aux bruits répandus par les calomniateurs de Philippe et, en les appuyant de son influence, il fut cause en partie de l'exil du prieur de Bonne-Espérance.

La chronologie des événements que nous venons de rapporter se laisse déterminer avec une assez grande précision ; aussi les différents auteurs qui ont parlé de Philippe sont-ils généralement d'accord à ce sujet. Le point de départ du comput est fourni par la date de la mort du pape Eugène III, à savoir : le mois de juillet 1153. La lettre de Philippe au pape doit du moins dater de 1152, ou, au plus tard de 1153. Or elle semble bien avoir été écrite peu de temps après le retour de Philippe à Bonne-Espérance, et comme son exil dura environ deux années ⁵⁸⁾, celui-ci a commencé en 1150 ou 1151. C'est durant cet exil qu'il faut probablement mettre la deuxième lettre à saint Bernard, car le contenu de ce document révèle chez Philippe une période de calme et de soumission à son sort ; on n'y relève pas non plus la moindre allusion à l'affaire du religieux transfuge. Comme trois ans se sont écoulés entre les deux lettres à saint Bernard, la première a ainsi été écrite en 1147 ou 1148 ; cependant pas avant le mois du juin 1147, car elle est postérieure au séjour d'Eugène III à Paris (avril-2 juin 1147). La lettre

57) Cf. J. Mabillon, *S. Bernardi Opera omnia*, t. I, Milan, 1850, col. 370 ss. Les auteurs affirment couramment que le religieux de Bonne-Espérance n'est autre que celui dont saint Bernard parle dans cette lettre à Hugues, et dans laquelle le frère en question est appelé Robert. Cette opinion rencontre plusieurs difficultés, voire même des oppositions entre les informations fournies par la lettre de Philippe et celles de la lettre de saint Bernard. Ainsi : Celui-ci déclare qu'il n'avait admis frère Robert dans son couvent que sur un ordre formel du pape ; ensuite, le pape avait demandé et obtenu de Hugues et de l'abbé de Robert le consentement pour ce dernier de passer à Clairvaux ; enfin, saint Bernard déclare que plusieurs années durant il avait détourné Robert de ce projet, alors que Philippe suppose plutôt que cela ne fut pas le cas pour le religieux de Bonne-Espérance, dont il est question dans sa lettre à saint Bernard.

58) Cf. col. 96 C, 97 A.

à Eugène III nous apprend aussi que Philippe, lors son bannissement, occupait la fonction de prieur depuis près de dix-neuf ans ; c'est donc vers 1131 qu'il fut élevé à cette charge et cette date s'harmonise bien avec les données concernant l'élévation d'Odon à l'abbatiate ⁵⁹).

Philippe doit avoir ressenti profondément l'injustice que lui fut faite ⁶⁰) et ce lui fut une lourde croix que de quitter l'abbaye qu'il aimait tant ⁶¹). Néanmoins il fit montre d'une grande patience, se soumettant respectueusement aux décisions de ses supérieurs.

On ignore où Philippe passa son exil. Sans doute dans l'une ou l'autre abbaye norbertine, mais on n'a pas de témoignage permettant de préciser ce point. On sait seulement qu'il fut mandé au chapitre général de Prémontré en 1152 (ou 1153) pour y être entendu. Philippe dans sa nouvelle résidence fut l'objet d'une surveillance continue et minutieuse ; cela le peinait ; mais comme son entourage se rendit peu à peu compte de son innocence, il trouva sa croix plus facile à porter ⁶²). De plus « un ami lui était resté, Barthélemy, évêque de Laon, le grand protecteur des monastères, qui bientôt allait échanger son siège épiscopal contre l'humble cellule de moine à l'abbaye de Foigny (1151). Il se souvint de Philippe, et pour l'encourager, lui envoya une ceinture » ⁶³). Philippe remercia son ami par un lettre touchante dans laquelle il lui exprime toute sa reconnaissance et laisse déborder les sentiments de son cœur meurtri. Pendant cette période également Philippe poursuivit le travail de son commentaire sur le Cantique des Cantiques, ouvrage qu'il dédia à la sainte Vierge qui l'avait si fréquemment soutenu durant ses tribulations : « Tu igitur (Virgo sancta), cujus ope in camino pressurarum sub gravi malleo non defeci » ⁶⁴).

Il vivait ainsi depuis plus d'une année dans une abbaye étrangère, lorsqu'un chapitre général, tenu à Prémontré, lui apporta un rayon d'espoir. Les abbés, venus « more solito », « e diversis mundi partibus », décidèrent d'examiner le cas de Philippe. Ils le convoquèrent

59) Cf. le colophon apposé par Henri, un religieux de Bonne-Espérance, à la Bible qu'il transcrivit de 1132 à 1135, et duquel il ressort que l'année 1132 était le 3^e année de la prélature d'Odon ; le colophon est imprimé dans Hugo, (*Ordinis Praem. Annales*, t. I, Nancy, 1734, p. 354-355).

60) Cf. lettre à Barthélémy : col. 70 ss. Cf. aussi col. 97, 1145, 1049.

61) Cf. col. 89 B, 58 D, 59 A, aa.

62) Cf. col. 95 B, C.

63) U. Berlière, *Revue Bénédictine*, 1892, p. 75.

64) Col. 490 A.

pour s'expliquer et se justifier. Après l'avoir entendu, les abbés le déclarèrent innocent et exprimèrent leur regret de la sentence portée auparavant par les supérieurs de Philippe ; ils engagèrent l'exilé à jeter le voile de l'oubli sur les événements passés, et à réintégrer son abbaye, afin de rendre la paix aux confrères que son départ avait jetés dans le trouble et la consternation ; pendant son absence, en effet, les difficultés, loin de diminuer, s'étaient au contraire multipliées ⁶⁵).

Philippe rentra ainsi à Bonne-Espérance. Le passé fut oublié et pardonné ; un souvenir obsède encore le religieux : la crainte d'avoir peut-être lors de son différend avec l'abbé de Clairvaux, offensé le pape Eugène III, ancien moine cistercien lui-même ⁶⁶). Il eut vivement désiré d'aller trouver le pape, mais empêché de réaliser son dessein par suite des circonstances, il résolut de lui faire part de ses sentiments de respect et de soumission. Ce fut la dernière lettre relative à ses malheurs. Cette lettre forme la principale source pour le récit des faits racontés plus haut.

Philippe fut élevé à l'abbatiate quelques années plus tard. Odon, encore mentionné en 1156 en qualité d'abbé de Bonne-Espérance ⁶⁷), apparaît comme abbé résignataire, le 20 avril 1158, jour de la mort de la vénérable Oda, prieure de Rivreuille ⁶⁸). Maghe a soutenu la même opinion contre Le Paige et il ajoute que l'abbé Odon mourut au mois de février, mais on ne sait quelle année. On pourrait donc avec Léopold Devillers ⁶⁹) proposer l'année 1157 comme date de l'élection abbatiale de Philippe.

Philippe n'aspirait pas aux honneurs de la prélature. Il se faisait une très haute idée de cette dignité, laissant entendre lui-même

65) Cf. col. 96 B.

66) Cf. U. Berlière, *Revue Bénéd.*, 1892, p. 76.

67) Un de ses derniers actes fut d'obtenir d'Adrien IV la libre élection des abbés de Bonne-Espérance (6 octobre 1152). La dernière mention de son activité abbatiale se lit dans une charte de 1156, par laquelle le chapitre de Cambrai lui cède le moulin des Estinnes moyennant une redevance annuelle (*Cartulaire*, t. XIV, p. 23-24. Maghe, p. 70 rapporte cette donation à Philippe, mais la charte porte le nom de l'abbé Odon). La date exacte de son abdication est inconnue ; elle est toutefois antérieure au 20 avril 1158, jour de la mort de la vénérable Oda de Rivreuille, aux obsèques de laquelle se trouvèrent Philippe et son prédécesseur Odon (cf. col. 1374 A). — U. Berlière, *Revue Bénéd.*, 1892, p. 130.

68) Cf. U. Berlière, *La Terre Wallonne*, 1913, p. 82.

69) *Biographie nationale*, t. 17, Bruxelles, 1903, col. 311.

qu'il craignait la responsabilité de guider les âmes : « Audis quia praelatis severa Dei justitia non blanditur, majoribus non parcit, nec eorum perversitatibus assentitur, sed quia fecit omnes, et est de omnibus illi cura, potentes potenter, et fortiores est fortius punitura » ⁷⁰). Il était d'ailleurs profondément convaincu qu'un prélat doit unir harmonieusement dans une perfection plus que commune, une juste sévérité à une aimable charité : « Sed talem (c. à. d. ut amari amplius appetit quam timeri) se praelatus non potest foris erga subditos exhibere, nisi primum suis moribus excolendis interiorum studuerit diligentiam adhibere, et de profectu tendens sollicitus ad profectum, juvante gratia, eosdem profectus perduxerit ad perfectum » ⁷¹). Le prélat doit être intègre dans sa doctrine, instruire les ignorants, veiller à la discipline ⁷²), et comme sa charge donne à ses faits et gestes une répercussion plus profonde, il doit montrer l'exemple de toutes les vertus ⁷³). D'autre part, les dignités ne sont pas exemptes de dangers : « et quo in Ecclesia gradus obtinent digniores, eo sanctitate excursus faciunt longiores » ⁷⁴), et la sollicitude des biens temporels qu'entraîne la direction d'une abbaye, n'autorise pas un supérieur à négliger ses devoirs spirituels au grand dommage de sa propre âme ⁷⁵).

Philippe se laissa néanmoins imposer ce joug. Elu par la volonté de ses confrères, il s'efforça par son exemple de confirmer les exhortations qu'il leur adressait ⁷⁶). Il gouverna ainsi avec grande sollicitude et l'abbaye de Bonne-Espérance et la communauté des vierges prémontrées de Rivreuil, placée sous sa juridiction. Il s'attacha à faire fleurir les études et la discipline religieuse, poursuivant l'œuvre de l'abbé Odon qui faisait transcrire de nombreux manuscrits au scriptorium du monastère, pour l'édification et l'instruction des membres de la communauté ⁷⁷). D'ailleurs, Philippe

70) Col. 109 A.

71) Col. 112 C.

72) « Cumque majores nostri conveniunt nos doctrina, erudiunt nescios, devios arguunt disciplina... » (col. 328 C).

73) Cf. coll. 106 ss.

74) Col. 102 B.

75) « Qui in Ecclesia ceteris cura et officio praeponuntur, hac doctrina, si velint attendere diligentius, instruuntur, ut scilicet summo studio dent operam otio spiritali, nec ab illo resiliant blanditiis et lenocinio temporali » (col. 300 B).

76) Cf. coll. 107, 108.

77) Cf. Hugo, *Praem. Ord. Annales*, t. I, Nancy, 1734, col. 372 — c'est ce dont témoignent aussi plusieurs des codices qui se conservent jusqu'à ce jour en différentes bibliothèques. Ainsi la bibliothèque de la ville de Mons contient

lui-même composa plusieurs traités pour convier ses confrères à l'étude de la science des choses sacrées.

« Les seigneurs du Hainaut se firent un honneur d'être comptés au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye » ⁷⁸⁾. Des Clèves ⁷⁹⁾ donne l'énumération des donations faites à Bonne-Espérance sous la prélatrice de Philippe. En 1166, Philippe reçut une lettre de l'empereur Frédéric Barberousse (1152-1190), par laquelle celui-ci déclare mettre tous les biens de l'abbaye sous la protection impériale ⁸⁰⁾. L'an 1176, se trouvant à l'abbaye de Lobbes avec d'autres abbés, il signe avec eux une charte de Baudoin V, comte de Hainaut (1171-1195) ⁸¹⁾. Les hautes autorités ecclésiastiques elles aussi se montrèrent bienveillantes à l'égard de l'abbaye. Philippe reçut à plusieurs reprises des lettres du pape Alexandre III (1159-1181) ⁸²⁾. Il obtint de Raynald de Dassel, archevêque de Cologne et chancelier de l'empire (1159-1167), les corps des martyrs Polycarpe, Martius, Valère, Honoré et Etienne, et des vierges et martyres, Thérèse, Marguerite, Balbine, Sambarie et Margarie ⁸³⁾. De leur côté, « les

20 Mss. écrits à Bonne-Espérance au XII^e siècle. (Cf. P. Faider, *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Publique de la Ville de Mons*, Gent, 1931). De même la Bibliothèque Royale de La Haye conserve plusieurs codices très précieux, qui proviennent du même scriptorium. D'autres sont conservés à la bibliothèque de l'abbaye de Maredsous (cf. Dom. Germ. Morin, Isidore de Cordoue et ses œuvres d'après un manuscrit de l'abbaye de Maredsous, *Revue des questions historiques*, t. XXXVIII, 1885, pp. 536-545), à la Bibliothèque Royale de Bruxelles (cf. J. v. d. Gheyn, *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Royale de Belgique*, t. I, Bruxelles, 1901, pp. 18, 19) et à celle de Paris (cf. *Catalogue Général des Manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Bibliothèque S. Geneviève, t. I, Paris, 1898, p. 635).

78) U. Berlière, *Revue Bénédictine*, 1892, p. 131.

79) *Notre Dame de Bonne-Espérance*, Bruxelles, 1869, p. 45.

80) Cf. le texte littéral dans Maghe (*Chron. B. S.*, c. 11, p. 96), Des Clèves, *o.l.*, p. 46, 47.

81) Cette charte a été publiée par D. Martène (*Amp. Coll.*, t. II, col. 896). Cf. *Hist. litt. de la France*, t. 14, p. 272. — « L'original de cette charte repose dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux archives de l'Etat, à Mons ». (L. Devillers, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, (Commission Royale de l'Histoire), t. 13, Bruxelles, 1844, p. 474).

82) En 1165, 1171, 1175, 1177. Cf. Des Clèves, *c.l.*, p. 47, 48; Maghe, *c.l.*, p. 100.

83) « La translation solennelle de ces saintes reliques est mentionnée dans le Martyrologe de Bonne-Espérance au trente octobre, et dans une Vie de sainte Ursule imprimée à Cologne (*Chron. de Bonne-Espérance*, p. 74) ». Des Clèves, *c.l.*, p. 48).

évêques, heureux de trouver dans les religieux de Bonne-Espérance de précieux auxiliaires, aimèrent à leur confier le soin de nombreuses paroisses » ⁸⁴).

Philippe demeura vingt-cinq ans au gouvernail de l'abbaye de Bonne-Espérance, et en 1182, peu avant Noël, il résigna sa charge en faveur de Godescalc, abbé de Bucilly. C'est la date indiquée par Jean de Sivry, selon Maghe : « Philippus noster... regimen et officium pastorale deposuit in adventu Domini, Joannes de Sivri » ⁸⁵).

L'abbé Philippe avait grandement désiré de se préparer dans la solitude à une pieuse mort : « Felix enim si sic mori merear, sic dormire, si me dignetur Sponsus beneficio mortis hujus, somni gratia delinire ; si hoc prohibeantur filiae Hierusalem impedire, ne compellar scilicet vel ad vitae molestias, vel ad culpaе vigiliās resili-
lire » ⁸⁶). Cette grâce lui fut concédée. Il mourut le 11 avril 1183. C'est l'avis aussi d'U. Berlière ⁸⁷), conformément aux données fournies par Maghe rapportant le témoignage de Jean de Sivry ⁸⁸). « Nous adoptons », dit U. Berlière, « pour le jour de sa mort la date donnée par le Nécrologe de Parc (Biblioth. royale de Bruxelles, ms. 11563-4) et par celui de Ninove (Archives de l'Etat à Gand) » ⁸⁹). Casimir Oudin ⁹⁰), suivi par D. Ceillier ⁹¹), fait mourir Philippe en l'année 1188, sur la supposition que l'építaphe du pape Urbain, éditée parmi les poésies de Philippe, est celle du pape Urbain III (1185-1187), et qu'elle est l'œuvre de Philippe. Or, cette építaphe fut composée non pas pour le pape Urbain III, mais pour Urbain II (1188-1199), et Philippe n'en est pas l'auteur ; elle est vraisemblablement l'œuvre de Pierre de Léon, chez qui le pontife mourut ⁹²).

84) U. Berlière, *Revue Bénéd.*, 1892, p. 131.

85) Jean de Sivry était religieux de Bonne-Espérance et curé d'Anderlues (*Cartul. de Bonne-Espérance*, t. 14, pp. 15-18) ; il devint prieur de l'abbaye en 1317 (*ibid.*, I, pp. 225-228). Cf. U. Berlière, *Revue Bénéd.*, 1892, p. 135, n. 5 ; Maghe, *c.l.*, p. 114.

86) Col. 302 C.

87) *La Terre Wallonne*, 1913, p. 80.

88) Maghe, *c.l.*, 1. 1.

89) *Revue Bénéd.*, 1892, p. 136.

90) *Comm. de Scriptor. Ecclesiae*, t. 2, col. 1446.

91) R. Ceillier, *Hist. Génér. des auteurs sacrés et ecclés.*, t. 14, Paris, 1863, p. 683.

92) Cf. *Hist. Litt. de la France*, t. 14, p. 273, 292.

On grava plus tard sur le tombeau de Philippe :
Marcescît florum flos Philippus, via morum,
Sub me. Sanctorum sit consors, Christe, tuorum.
Christe Jesu ! non da Philippo morte secunda
Laedi, sed tribue vivere perpetuo ⁹³).

Postel 1938.

G. P. SIJEN, O. Praem.

93) Cf. Hugo, *Ord. Praem. Annales*, t. I, p. 357.

LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE PRÉMONTRÉ ET LES NOUVEAUX STATUTS DE 1505

Dans un ouvrage récent ¹⁾ j'ai signalé le sérieux renouveau qui marqua la vie de l'Ordre de Prémontré au début du seizième siècle.

Ce renouveau trouva à la fois son programme et sa plus claire expression dans les nouveaux Statuts Prémontrés de 1505.

Dans l'état actuel des recherches historiques, nous ne disposons pas d'un texte critique de nos différentes codifications statutaires. Jean Lepaige, qui publia jadis différents textes officiels des Statuts, ne signale aucune codification officielle aux quatorzième et quinzième siècles. Les Statuts de 1289 gardèrent-ils force de loi jusqu'au début des temps modernes ? Ce n'est pas impossible. Toujours est-il que plusieurs abbayes n'observaient plus leurs dispositions désuètes.

Ne disposant pas de textes critiques suffisamment autorisés, il ne nous est point possible de décrire entièrement le renouveau que marquèrent les Statuts de 1505. Contentons-nous de ce que j'appellerais leur histoire extérieure et recherchons dans les Chapitres Généraux quelle fut l'origine de ces Statuts.

1. *La Préparation lointaine des Statuts.*

Il faut remonter jusqu'au milieu du quinzième siècle pour trouver les premiers appels en faveur d'une nouvelle rédaction officielle des Statuts.

Si ces premiers appels ne furent pas faits par les abbayes Prémontrées des anciens Pays-Bas, ils y trouvèrent plusieurs propagandistes décidés. A cette époque, l'Abbé-Général, exilé de France à la suite des guerres, séjourna longtemps dans nos contrées. Avec

1) P. E. Valvekens, *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 5-20, 217-219. Bruxelles-La Haye, 1936.

son autorisation, peut-être à son appel, les prélats des abbayes brabançonnnes tinrent plusieurs réunions, où l'on causa sans doute aussi du renouvellement des Statuts ¹⁾.

Ces appels devinrent de plus en plus distincts. Vers 1460 ils trouvèrent leur forme définitive.

A cette époque le prélat de l'abbaye du Parc, Wautier de Beringen, songea à l'introduction d'une réforme au sein de son couvent. N'y trouvant personne pour recueillir sa succession, il voulut se décharger de ses fonctions en faveur du prieur de Bethléem-lez-Louvain, Henri van der Heyden, religieux de la congrégation de Windesheim. Celui-ci déclina son offre, toute en lui écrivant une fort intéressante « *Epistola Reformatoria* » ²⁾. A en croire le « *Chronicon Bethleemiticum* », van der Heyden signala à Wautier de Beringen son ancien condisciple, Thierry de Tuldcl, religieux de Tongerlo et procureur général des Prémontrés à Rome. Le prélat du Parc se laissa convaincre. Thierry de Tuldcl devint le successeur du prélat Wautier ³⁾.

Dès avant sa nomination à la prélature du Parc, Thierry de Tuldcl se mit en œuvre pour en arriver à une révision officielle des Statuts.

A cette époque, Enéas Piccolomini était Souverain Pontife sous le nom de Pie II.

A l'invitation du procureur de l'Ordre, Thierry de Tuldcl ⁴⁾, le Pape promulgua une première bulle pour faire entreprendre une refonte des anciens Statuts.

Cette bulle date du 26 juin 1462. Elle est adressée à Thomas de Courcelles, Egide Carlier et Jean Molet, respectivement doyens des églises de Paris, Cambrai et Saint-Quentin.

L'abbé de Prémontré et les autres prélats du même Ordre, y est-il dit, ont présenté une supplique afin de pouvoir entreprendre un remaniement de leurs constitutions. Plusieurs prescriptions des

1) Jean Balduini, prélat d'Averbode, note dans ses livres de compte, à la date du 25 octobre 1447 : « Item mensis octobris vigesima quinta et tribus sequentibus Antverpie, Machlinie, Bruxelles et Lovanij in conventionem prelatorum circarie Brabantie, ad requestam domini Premonstratensis, exposuimus et solvimus xxxvij stuferos ». Archives d'Averbode, sect. I, reg. 36, fol. 214.

2) Voir le texte complet dans *L'Epistola Reformatoria du Prieur de Bethléem, Henri van der Heyden pour l'abbaye du Parc au quinzième siècle*, publiée par Plac. Lefèvre dans *Analecta Praemonstratensia*, t. III (1927).

3) Extrait du *Chronicon Bethleemiticum*, publié *ibid.*, p. 24.

4) L. de Pape, *Summaria Chronologia insignis ecclesiae Parcensis*, p. 189. Louvain, 1661.

anciens Statuts ne sont plus observées ; vu leur sévérité, il ne sera guère possible d'en exiger encore la stricte observance. Depuis de longues années, le Chapitre Général a pris certaines dispositions contraires à la lettre des anciens Statuts sans toutefois en faire une révision complète et cohérente. De mémoire humaine, nul ne se rappelle que les anciens Statuts furent considérés comme ayant force de loi. A la suite de tout cela, la situation de l'Ordre est devenue assez difficile. Plusieurs religieux fervents font remarquer notamment la divergence entre les anciennes prescriptions des bulles pontificales et les observances actuelles. A tout prendre, disent-ils, les Prémontrés vivent « in statu non securo », et il faut en venir d'urgence à une révision autorisée des Statuts. Ainsi donc, le Général et les prélats des Prémontrés ont présenté une supplique, invitant le Souverain Pontife à confier cette révision à des personnes autorisées, capables d'adapter les anciens Statuts aux exigences de la vie nouvelle. Pie II charge les trois doyens de s'atteler à cette besogne, tout en s'adjoignant différentes personnalités du clergé régulier et séculier, compétentes dans la matière. Il termine sa bulle en les invitant à présenter au plus tôt leur rapport en Cour de Rome. Ils devront signaler soigneusement les modifications à apporter aux anciens Statuts ⁵⁾.

Le Chroicon Bethleemiticum félicite Thierry de Tuldal d'avoir pu mobiliser trois savants des plus réputés — « tres doctores maximi » — pour revoir les constitutions de l'Ordre. Les trois « docteurs » étaient, en effet, des personnages fort en vue. L'un d'eux, Thomas de Courcelles, avait siégé comme juge au tribunal qui condamna à mort sainte Jeanne d'Arc.

Ils se mirent donc à l'œuvre. Au dire du Chronicon Bethleemiticum, ils signalèrent au Pape les prescriptions statutaires à retenir parce que inscrites dans le droit ecclésiastique universel, et les observances à modifier ⁶⁾.

Il faut croire que le travail des trois grands savants fut passablement superficiel. Toujours est-il que Pie II, voulant en venir à une révision des Statuts complète et mûrement réfléchie, envoya, le 4 juin 1464, une bulle à l'Abbé Général et aux autres prélats de l'Ordre de Prémontré, leur demandant de faire eux-mêmes le remaniement de leurs constitutions. Mieux que tous les autres,

5) Le texte complet de cette bulle est publié chez L. de Pape, o.c., p. 190-193. On y note : « Originale servatur in Archivo Paracensi ».

6) Texte publié l.c., p. 24.

ajoute-t-il, les Prémontrés sauront déterminer ce qui peut être imposé aux religieux. Il charge le Général de convoquer le Chapitre et de confier la révision à quelques religieux compétents et sérieux. Ceux-ci pourront composer un projet de Statuts, que l'ordre pourra librement approuver et imposer à ses sujets. Le Pape énumère toutefois quelques points qui ne seront passibles d'aucune modification.

Ces points, au nombre de treize, doivent être signalés en détail :

1° Les nouveaux Statuts ne pourront point toucher aux trois vœux essentiels de toute religion ni aux prescriptions essentielles de la Règle de saint Augustin.

2° En ce qui concerne l'abstinence d'aliments gras, il suffira d'imposer les observances suivantes, tout en attendant le moment où l'on pourra revenir à la sévérité des anciennes prescriptions. Tout Prémontré devra faire abstinence les mercredis et samedis de l'année ainsi que pendant les deux époques de l'Avent et de la Septuagésime à Pâques. Cette abstinence sera de rigueur « in quolibet loco », à l'intérieur et à l'extérieur des abbayes. En outre, le jeûne sera de rigueur tous les vendredis. Les religieux malades et infirmes pourront bénéficier d'une dispense de leur Prélat ; les aliments gras ne leur seront cependant jamais servis au réfectoire, mais dans un autre local, de préférence à l'infirmerie. Tout religieux, violant ce statut, devra réparer par un jeûne de trois jours, au pain et à l'eau, chacune de ses transgressions.

3° Dans toutes les abbayes, les religieux devront prendre leurs repas au réfectoire conventuel et coucher au dortoir commun. Il sera dans le pouvoir du Prélat d'accorder une dispense aux malades et aux infirmes, aux religieux chargés de l'administration temporelle ainsi qu'à ceux pouvant invoquer un motif vraiment grave.

4° Tous les religieux devront en toute occasion observer le silence au chœur, au cloître, au dortoir et au réfectoire. Lorsqu'il est nécessaire d'échanger quelques mots, ils le feront brièvement et à voix basse.

5° Le chœur, le cloître, le dortoir et le réfectoire seront de tout temps inaccessibles aux femmes. Toutefois, les fondatrices des abbayes ainsi que certaines dames de conduite irréprochable pourront pénétrer dans le cloître, lorsque le prélat, à la suite d'un motif grave, le leur permettra.

6° En aucune circonstance, un homme ne pourra pénétrer dans un monastère de femmes. Toute exception à cette règle sera régie par les constitutions apostoliques concernant cette matière.

7° Un novice se destinant à la prêtrise ne pourra pas émettre de vœux religieux avant l'âge de dix-huit ans.

8° Il sera défendu à tous les prélats de donner des biens meubles ou immeubles de l'abbaye à des membres de leur famille ou aux personnes nécessiteuses.

9° Chaque abbaye devra exercer le précepte de bienfaisance par l'aumône et l'hospitalité selon la pleine mesure de ses moyens.

10° Au moins une fois l'an, le prélat devra rendre compte de sa gestion devant tous les supérieurs subalternes de sa maison. A cette occasion, il devra donner un exposé complet de la situation matérielle, la liste complète des recettes et des dépenses, des dettes et des créances. Le cas échéant, il devra indiquer le motif des dettes ainsi que l'emploi que l'on a fait de l'argent emprunté.

11° Tout religieux, transgresseur de ces dispositions, devra être puni par son prélat. Tout prélat devra être puni par les autorités supérieures de l'Ordre.

12° Les différentes prescriptions concernant la vie journalière, la célébration de la Sainte Messe et de l'office choral, l'élection des prélats, la nomination aux offices et aux bénéfices, l'administration des églises paroissiales, l'octroi de pensions, le régime du réfectoire et de la garde-robe, la convocation des Chapitres Généraux, la punition des transgressions et des crimes ainsi que les autres points de la vie quotidienne seront imposés comme ils l'étaient auparavant, pour autant que les circonstances le permettent.

13° Les abbayes, où les anciennes observances sont restées en vigueur, se feront un honneur de les observer aussi à l'avenir. Elles voudront continuer à produire « des fruits toujours plus abondants de vertu et de sainteté » 7).

Ainsi donc, la route était clairement tracée. Les Prémontrés pouvaient se mettre à l'œuvre.

Muni de la nouvelle bulle, Thierry de Tuldé se présenta au Chapitre Général. Il y trouva un accueil des plus réservés et ne put faire aboutir son projet. A cette époque, Simon de Péronne était Abbé-Général. Rempli d'« obstination capricieuse », comme le dit Taiée 8), il opposa sa plus complète inertie à toute velléité de réforme 9). D'ailleurs, plusieurs prélats partageaient son avis et

7) Le texte de cette longue bulle est publié chez L. de Pape, o.c., pp. 194-201. « Originalis servatur in archivo Parcensi ».

8) Ch. Taiée, *Prémontré*, t. I, p. 142. Laon, 1872.

9) Ob tunc non adeo bene affectum Generalem ad Ordinis Reformationem, nihil effectum fuit ». L. de Pape, o.c., p. 202.

faisaient tout leur possible pour ajourner les plans de Thierry de Tuldé. Selon le *Chronicon Bethleemiticum*, les définitors de l'Ordre auraient été les protagonistes d'une opposition malveillante. Ces gens, y est-il dit, riches en apparence et pauvres en vertus, étaient plus friands de leur liberté et de leur propre gloire que du bien de la religion et des consciences de leurs religieux. Certains prélats, il est vrai, se déclaraient prêts à accepter effectivement les directives pontificales. Mais la majorité s'y refusa. Le dixième point leur déplaisait souverainement. Le Pape voulait les forcer à rendre régulièrement compte de leur gestion administrative. Ils préféraient ne pas se plier à pareille exigence ¹⁰⁾.

L'affaire était donc bel et bien ajournée.

Quelques années après, le Général Simon de Péronne fut forcé de donner sa démission à la suite, paraît-il, d'une plainte déposée par les trois Pères de l'Ordre. Il résigna ses fonctions aux mains du Pape Paul II (1470). Par provision apostolique de Sixte IV, Hubert de Monthermé, abbé de Lavaldieu, fut promu à la dignité de Général ¹¹⁾. C'était « un esprit sagace, un homme savant, un théologien profond, un jurisconsulte célèbre » ¹²⁾. Ce qui importe plus, il était tout prêt à entreprendre la réforme que son malencontreux prédécesseur avait contrecarrée ¹³⁾.

Thierry de Tuldé pouvait donc aller de l'avant.

Depuis 1464, les circonstances avaient cependant quelque peu changé.

La bulle de Pie II avait donné lieu à de fréquents échanges de vue, non seulement chez les Prémontrés, préférant ne pas accepter une réforme. Les religieux plus fervents, tout en marquant leur adhésion aux différents points signalés par le Pape, faisaient observer que la période d'abstinence, allant de la Septuagésime à Pâques, était trop longue. A leur avis, il valait mieux de transférer les jours maigres, allant de la Septuagésime au mercredi des

10) « Ipsi Abbates definitores, specie magis quam virtute insignes, libertati et propriae gloriae magis studere visi sunt quam religionis veritati et subditorum conscientias ». *Chronicon Bethleemiticum*, éd. l.c., p. 24-25. Et il ajoute, non sans emphase : « Abbates igitur cum omnia sibi licere volunt, apostolicas litteras cum reformatione postponunt et jus fasque confundunt, ac dum nolunt salubribus consiliis domini apostolici subjici, heu potius assentiuntur tot subditorum suorum conscientias sine omni reformatione damnationis perpetuae periculis, naufragantium more, usquequaque jactari ».

11) Ch. Taiée, o.c., t. I, p. 143.

12) *Ibid.*

13) L. de Pape, o.c., p. 202.

Cendres, à l'époque précédant immédiatement la Toussaint. De son autorité, le Chapitre Général ne pouvait cependant pas apporter cette modification. Il fallait en demander l'autorisation à Rome. D'ailleurs, Pie II étant décédé, son successeur actuel devait ratifier les dispositions prises auparavant. Thierry de Tuldel y alla donc d'une nouvelle supplique à Rome. Le 5 septembre 1475, le Pape Sixte IV lui octroya une nouvelle bulle à l'effet de réformer les Statuts ¹⁴⁾.

Dans cette bulle, adressée à l'Abbé de Prémontré, le Souverain Pontife reprenait les différents points, énumérés jadis par Pie II, tout en permettant de transférer à un nombre égal de jours, précédant immédiatement la Toussaint, les jours d'abstinence échelonnés de la Septuagésime jusqu'au jour des Cendres ¹⁵⁾.

La refonte des Statuts était une entreprise de longue haleine, il ne fallait pas s'attendre à la voir aboutir de si tôt. Au demeurant, l'on s'y prit avec une lenteur déconcertante. Dix ans passèrent. Vingt ans passèrent, et l'Ordre n'avait toujours point ses Statuts réformés.

Entretemps, les Visiteurs de l'Ordre faisaient leurs tournées habituelles. Profitant de chaque accalmie à cette époque, féconde en guerres locales, ils apportaient jusque dans les abbayes les plus éloignées les ordres du Chapitre Général.

Pendant l'été de 1493, le prélat de Saint-Martin de Laon entreprit une tournée de visites dans les abbayes des anciens Pays-Bas. Il était accompagné du prélat de Mont-Saint-Martin. Son équipage se composait de neuf montures. Comme d'habitude, il amena le notaire du Chapitre Général, afin de pouvoir remettre dans chaque maison la copie authentique des décrets capitulaires. Pour charmer les loisirs du long voyage, il s'était adjoint son chapelain. Par mesure de sécurité, plusieurs serviteurs étaient attachés à sa suite.

Le 30 août 1493, il se présenta à l'abbaye d'Averbode ¹⁶⁾.

14) Ce fut encore Thierry de Tuldel qui obtint cette bulle. Voir A. Erens, *Thierry van Tuldel*, publié dans *Analecta Praemonstratensia*, t. I, 1925, p. 328.

15) Le texte de cette bulle est publié par L. de Pape, o.c., pp. 207-210. « Originalis servatur in archivo Parcensi ».

16) « Expense facte pro visitatione Ordinis. Anno xCiiij penultima Augusti supervenit Rdus P. D. Martinus, abbas Laudunensis, visitator a Capitulo Generali deputatus, in monasterio nostro cum ix equis causa visitationis, unde ostendit commissionem suam. Et solvit prepositus pro vino Renensi in Diest allato xxvij st. — Item sibi Dno Abbati Laudunensi visitatori pro procuracione et

Tour à tour, il rendit visite aux autres abbayes ¹⁷⁾.

L'année suivante, l'Abbé-Général lui-même entreprit une tournée de visites canoniques.

Le premier juillet, il se présenta à l'abbaye d'Averbode. Une suite assez nombreuse l'accompagnait. On y remarquait son chapelain, religieux prémontré de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens ; son neveu, religieux prémontré lui aussi, qui faisait office de secrétaire ; un prêtre séculier, et différents domestiques. L'équipage comptait sept chevaux. La petite troupe était confiée aux soins d'un guide expérimenté, parlant en même temps la langue flamande et servant d'interprète. Cette visite commença le mardi, vers midi. Elle finit le vendredi. D'Averbode, le Général prit la direction de Tongerlo ¹⁸⁾.

Cette tournée de visites canoniques fut le signal d'une recrudescence des idées de la réforme.

Cette fois, l'on se mit décidément à la tâche.

2. La Préparation immédiate des Statuts.

Avant de quitter les Pays-Bas, le Général avait convoqué tous les Prélats à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers.

Le 8 juillet 1594, une conférence, qui devait durer quatre jours,

visitatione sua x flor. post. in auro, pecia valente protunc xiiij st., facientes pariter xiiij griff. — Item Dno Abbati de Monte S. Martini, secum adducto iij flor. postulatenses similes. Item capellano suo, religioso Ordinis nostri, j post. Item notario Capituli Generalis j postulat. Et alijs familiaribus suis in genere ij schuta Philippi, quolibet valente protunc xxiiij st. Postea adhuc pro v quartis vini Renensis pro qualibet ix pl., facit pariter xij gr. ix st. j pl ». Note du proviseur Gérard vander Scaeft dans le registre « Computationes Prepositi Gerardi vander Scaeft » aux Archives de l'abbaye d'Averbode, sect. I, reg. 42, fol. 75 v^o.

17) Le « Chronicon Trunchiniense » note à l'an 1493 : « Visitavit nos R. D. Johannes, ut puto, abbas Laudunensis, cum abbate Montis S. Martini ». Ed. J. J. De Smet (Commission Royale d'Histoire), p. 637. Bruxelles, 1837.

18) « Visitatio ex parte Ordinis per Dnum Premonstratensem. — Anno xCiiij^o prima Julij Dnus Hubertus abbas Premonstratensis causa visitationis, ut asseruit, cum vij equis ante vespervas ferie terciæ advenit, et recessit cum offa versus Tongerlo in feria sexta ; cui solvi pro expensis suis iij coronas francie in auro, pecia valente xxxv st. Item fr. Nicolao ex conventu Ambiensis, capellano suo, j flor. post. Horne de xiiij st. Item magistro Johanni clerico, Ordinis presbitero et nepoti suo, j schutum Philippi in auro. Item alteri presbitero seculari j post. Horne. Item familie sue in communi ij post. Horne. Item Jennyn conductori et interpreti suo x st. Summa totalis : xxiiij gr. ». Note du proviseur G. vander Scaeft, l.c., fol. 132 v^o

commença l'étude de la réforme des Statuts ¹⁾. Sans aucun doute, l'on y arrêta les règles selon lesquelles la révision devait être faite.

L'année suivante, en 1495, les Prélats furent convoqués à nouveau à l'abbaye de Saint-Michel. Ils y tinrent une longue conférence de quinze jours ²⁾. Tout porte à croire qu'ils y élaborèrent un premier projet de texte. Toujours est-il que, dès 1496, les Visiteurs de l'Ordre disposaient d'un texte des Statuts remaniés. Le 5 juillet 1496, Jean de Weert et Arnould Wuyten, respectivement prélats de Saint-Michel et du Parc, firent une visite canonique à Averbode. Ils y procédèrent d'après les nouvelles prescriptions des Statuts ³⁾. On le remarque : cette fois, les prélats ont pris l'entreprise au sérieux. Pour ne plus perdre de temps dans d'inutiles attermolements, l'on s'empresse d'arrêter le nouveau texte avant de s'adresser de nouveau à la Cour Romaine.

On en était là lorsqu'une intervention du roi de France faillit tout remettre en question.

Le 17 mars 1497, l'Abbé-Général Hubert de Monthermé était mort. Après une vacature de plusieurs mois, Jean de l'Escluse lui succéda.

Peu après son installation à Prémontré, le nouveau Général reçut une dépêche royale, lui intimant l'ordre de se rendre à Paris. Le roi de France, Charles VIII, voulait lui communiquer certaines directives en vue de la réforme. Le Général se faisait accompagner des prélats de Saint-Martin à Laon, Cuissy et Saint-Yved de Braine ⁴⁾. Vers la Noël, par un temps particulièrement froid, le Général, accompagné du prélat de Braine, se rendit à la Cour.

1) « Item viij^a Julij, feria tertia post festum Visitationis B. Marie Virginis, perrexit Dominus meus versus Antverpiam ad convocationem Prelatorum Ordinis nostri in S. Michaelis, super reformatione Statutorum nostrorum. Consumpsit cum vj equis per iiij dies eundo et redeundo xxvj griff. ij st. iij gr. ». Note du proviseur G. vander Scaeft, *l.c.*, fol. 136 r^o.

2) « Evocatus 1495 R. D. a Generali Antverpiam, causa reformandorum Statutorum Ordinis : absens fuit quindecim diebus ». *Chronicon Trunchiniense, l.c.*, p. 638.

3) « Visitatio per Dnum Johannem, Abbatem S. Michaelis Antwerpiensis, Patrem Abbatem nostrum. — Anno xCvj^o quinta die Julij advenit prefatus D. Pater Abbas, assumpto secum Dno Abbate Parcensi causa visitationis ; qui iuxta tenorem Statutorum prompte (?) et pie processit et nichil pro procuratione sua seu expensis petijt. Sed solvi per camerarium pro xv geltis j quarta vini Renensis potatis, de qualibet quarta vij st. Item tribus lupribus casualiter ante portam venientibus pro bibalibus vij st. Summa pariter vj griff. j st. ix pl. ». Note du proviseur G. vander Scaeft, *l.c.*, fol. 197 v^o.

4) Ch. Taiée, *o.c.*, t. I, p. 149 a déjà signalé ce voyage à Paris.

Pendant de longues journées, l'on y délibéra sur les points à réformer. Le Général ne rentra à Prémontré qu'après trente-deux jours ⁵⁾. Avant de le laisser s'en retourner à son abbaye, le roi lui annonça la visite du chancelier Ollivier au Chapitre Général du printemps suivant. Le chancelier serait porteur d'une missive royale, contenant l'énumération des points à réformer. Si l'on refusait d'obtempérer aux ingérences du roi, celui-ci s'adresserait à des religieux d'un autre Ordre.

Il ne fallut toutefois point attendre jusqu'au printemps suivant pour connaître le contenu de la note royale.

Au commencement de 1498, un envoyé du Général se présenta dans les différentes abbayes. Il notifia à celles-ci l'installation du nouveau Général ⁶⁾. S'il ne leur remit pas à cet instant le texte de

5) Les comptes du Chapitre Général de 1498 contiennent la note suivante : « Item, quia circa festum Nativitatis Dni Serenissimus D. noster Karolus, Francorum Rex, nobis et confratribus nostris S. Martini Laudunensis, Cuissiacensis et S. Evodij de Brana scripsit quod ad ipsius Curiam properaremus tractaturi de reformatione nostri Ordinis ; quibus litteris obtemperando ex ordinatione et deliberatione praedictorum confratrum nostrorum transivimus ad dictam Curiam, assumpto nobiscum praedicto confratre nostro Abbate Sancti Evodij cum decem equitaturis. In quo negotio stetimus per intensa frigora per xxxij dies, et exposuimus 200 lib. », *Capitula Generalia* (ms. 538 des Archives départementales à Laon), p. 304. — Ce ms. 538 des Archives départementales à Laon se compose de deux volumes. Le titre général des deux volumes est « Res Praemonstratenses ». Le premier volume contient la « Matricula Ordinis », « Bona ecclesie Praemonstratensis », le texte manuscrit des Statuts de 1289, 1505 et 1630 ainsi que celui des Statuts de la Congrégation d'Espagne et de l'Antique Rigueur. Ce volume fut écrit par Grégoire du Crocq, secrétaire du Chapitre Général, en 1661. — Le deuxième volume contient le texte des Actes de Chapitres Généraux de 1432 à 1660. Les Protocoles de ces Chapitres ne sont toutefois pas complets : à peu près la série entière du quinzième siècle et plusieurs Chapitres du seizième siècle sont omis, le scribe ne les ayant pas retrouvés dans les archives de Prémontré. Le deuxième volume fut écrit par du Crocq entre le 25 octobre 1661 et le 21 mai 1662. — La copie de du Crocq fut hâtive et nonchalante. Certains noms propres sont traités avec une désinvolture particulière. A chaque occasion, il ajoute des notes marginales assez pimentées, exprimant son dédain vis-à-vis des Prémontrés du seizième siècle. Grégoire du Crocq est le type du Prémontré dix-septième siècle, suffisant et vaniteux, trop content de la prospérité de son Ordre. — Pendant trois mois, les Archives départementales de Laon ont mis les deux volumes de « Res Praemonstratenses » à ma disposition dans la Bibliothèque Royale à Bruxelles. Les deux volumes portent l'ex-libris de l'Abbé-Général l'Ecuy.

6) Le 13 février 1498 « cuidam asserto presbitero nominanti se Jacobum de Bursa portanti nova ex Curia Romano de moderno Dno Abbate Praemonstratensi, concessi de mandato Domini mei ij st. », Note du proviseur Gérard vander Scaeff, *l.c.*, fol. 266 v^o,

la missive royale, celui-ci leur fut notifié dès avant le Chapitre Général de mai 1498. A l'occasion de leur réunion habituelle à Malines, les prélats eurent l'occasion d'échanger leurs vues à ce sujet. Les prélats de nos contrées, en partant pour le Chapitre, connaissaient donc les opinions de leurs confrères au sujet de l'intervention royale ⁷⁾.

Le Chapitre Général se réunit à l'abbaye de Saint-Martin de Laon, les 13 mai 1498 et jours suivants. Jean de l'Escluse, le nouveau Général, présida l'assemblée, comptant quarante-six prélats. Les anciens Pays-Bas étaient représentés par les abbés de Floreffe, Bonne-Espérance, Parc, Vicogne, Furnes, Saint-Feuillen et Mont-Saint-Martin. Ceux de Furnes, Saint-Feuillen et Parc, nouveaux-venus, firent leur vœu d'obéissance au Chapitre ⁸⁾.

Dès le commencement des assises capitulaires, le Général déposa au bureau le texte provisoire des nouveaux Statuts. Le Chapitre chargea le prélat Wuyten de l'abbaye du Parc d'en faire confectionner plusieurs bonnes copies. Celles-ci seraient distribuées dans les différentes circaries. Les prélats auraient toute occasion de bien les examiner avant le prochain Chapitre. Celui-ci serait appelé à se prononcer définitivement sur leur rédaction ⁹⁾.

Les nouveaux Statuts étaient donc bel et bien composés et le chancelier Ollivier n'avait plus que faire des conditions royales. Mais, le roi l'avait délégué. Non sans quelque emphase, il remplit sa mission.

Il communiqua donc au Chapitre quatre points, dont le roi exigeait la fidèle observance dans toute abbaye de Prémontrés. Comme je l'ai déjà dit, le roi prendrait son recours à des réformateurs étrangers, si l'Ordre ne s'exécutait pas de plein gré.

7) Le 30 avril 1498 « ad congregationem Prelatorum Ordinis nostri Machlinie observata missus ad deputandum illos, qui Capitulo Generali interessent in Lauduno, consumpsi Machlinie et Lovanij pariter xvij st. j pl. ». Note du même, *l.c.*, fol. 262 v°. — Le lendemain, « prima die Maij Prelatis Circarie Brabantie Machlinie congregatis ad deliberandum super articulis per Regem Francorum datis super reformatione Ordinis nostri, exposui ad bonum computum pro nuncijs mittendis ad Capitulum Generale pro quota monasterij nostri ad instar aliorum Prelatorum vj griff. ». *Ibid.*

8) Ms. 538 Laon, p. 17.

9) « Item concludit Capitulum quod Abbas Parcensis faciat conscribi copias Statutorum renovatorum ad eas mittendum per Circarias, ut Praelati Ordinis habeant inter hinc et Capitulum futurum spatium illa videndi et examinandi, quatenus in futuro Capitulo Generali possint ad plenum recipi et admitti ». Ms. 538 Laon, p. 25.

Voici le contenu des quatre articles royaux :

1° Le roi désire voir les Prémontrés observer plus strictement leur règle et mener une vie plus régulière. En règle générale, tous les religieux doivent résider dans leurs couvents. Tout religieux fugitif doit être puni de la prison. La police royale sera toujours à la disposition des prélats pour arrêter les fugitifs ¹⁰⁾.

2° Le roi insiste particulièrement sur ce deuxième point. Les religieux Prémontrés doivent vivre selon toute honnêteté et toute chasteté. Ils ne doivent point exposer leur vertu. Aucune femme suspecte n'entrera dans les lieux, où sont les religieux. Ceux-ci doivent dormir dans des chambrettes ouvertes. Il leur sera défendu de faire le trafic de vins. Les religieux curés n'auront dans leur maison aucune femme suspecte. Ils n'assisteront pas aux fêtes publiques et ne quitteront guère leur village. Ils s'occuperont de préférence du soin de leur église ¹¹⁾.

3° Le roi insiste encore particulièrement sur l'importance de la vie vraiment commune. Selon leur profession religieuse, tous doivent vivre en commun. Trois fois l'an, ils doivent remettre à leur prélat tout l'argent qu'ils ont acquis de n'importe quelle façon. Le prélat devra distribuer à chacun tout ce dont il a besoin ¹²⁾.

4° Le roi demande que l'on observe mieux les lois de l'abstinence : il ne faut pas que l'on fasse indistinctement usage d'aliments gras. L'Ordre devrait reprendre, en cette matière, les anciennes prescriptions des Statuts, si la chose est possible. A ce propos

10) « Intendit Rex ut religiosi Ordinis Praemonstratensis juxta suae Regulae statuta obedientius et in arctiori et strictiori claustrum custodia quam priscis annis religiose vitam degant devotissimam. Fugitivi, appellatione postposita, carceribus mandentur puniendi, et abbatibus regia potestas indubie porriget manus adjutrices ». Ms. Laon 538, p. 22. Le même texte chez Ch. Taiée, o.c., t. I, p. 171.

11) « Hic jacet magna difformitas. Honestè et castè vivant vestri religiosi, nullo modo illecebris operam dantes, sicque nullae suspectae mulieres intrent eorum officinas ; cum eis aliquod commercium habeant. Dormiant cameris apertis. Vinum in monasteriis non vendant. Nec curati religiosi, sub paena privationis beneficii, suspectas habeant mulieres ; publica fugiant convivia ; extra beneficiorum suorum loca non discurrant, maneantque domi contemplationi vacantes ». Ms. Laon 538, *ibid.* ; Ch. Taiée, *ibid.*

12) « Intendit Rex specialissime ut omnia sint communia, iuxta Ordinis nostri professionem communiter viventes, deponantque fratres omnem pecuniam suam ex industria aut alio modo acquisitam ter in anno penes Prelatum, largiturum unicuique secundum quod cuique opus erit ». Ms. Laon 538, p. 22-23. Ch. Taiée, l.c., en donne un texte fort incomplet. On retrouve ce décret, parfois textuellement, dans plusieurs visites canoniques du seizième siècle, ainsi que parmi les décrets du Chapitre Général de 1605.

cependant, les prélats doivent prendre les décisions nécessaires, selon les circonstances actuelles. En résumé, le roi exige l'observance exacte et entière des Statuts chez les simples religieux aussi bien que chez les prélats. Si la chose se fait, Dieu les bénira et le roi s'en félicitera. Sinon, le roi s'adressera à des religieux d'un autre Ordre pour prendre les mesures que le droit et la raison rendront opportunes ¹³⁾.

Le message royal, on le voit, contenait plusieurs points de haute actualité. Tout cela était cependant déjà exprimé dans le texte des Statuts remaniés. Le Chapitre Général n'en fit pourtant rien remarquer, par déférence pour le roi et son chancelier. « Pour faire plaisir à Sa Majesté », le Chapitre pria tous les prélats de faire observer rigoureusement les différents points, exprimés dans le message de la Cour ¹⁴⁾.

Sur ce, le Chapitre Général se termina.

Afin d'avoir un représentant à Rome, l'Ordre venait de nommer un nouveau procureur général. Le choix de Chapitre se porta sur Jean Cambier, bachelier en droit, religieux de l'abbaye de Sery ¹⁵⁾.

Avant de clôturer les séances capitulaires, le Général nomma les différents visiteurs, chargés de la visite canonique dans les circaries. Le prélat du Parc fut nommé visiteur de Frise, avec pouvoir de se faire remplacer par un autre abbé. Le Général se réserva lui-même les circaries de France, Floreffe, Brabant, Flandres, Lorraine et Ponthieu ¹⁶⁾. Il marquait ainsi sa volonté de contrôler personnellement la mise à l'essai des nouveaux Statuts.

Finalement, le Chapitre constitua un directoire, muni de pleins pouvoirs pour décider toutes les questions, qui se présenteraient

13) « Item 4^o intendit Rex ut non tam indifferenter et communiter fratres vescantur carnibus, sed vivant secundum primaevam Ordinis institutionem, si fieri possit; illud tamen arbitrio Praelatorum pro tempore et locorum opportunitate et necessitate relinquendum est. Et generaliter vult omnia alia Statuta per vos et religiosos vestros inviolabiliter observari. Et si haec feceritis, rem Deo gratam et Regi gratissimam facietis. Si non, per alios alterius vocationis fiet, prout jus dictabit et ratio suadebit ». Ms. Laon 538, p. 23. Ch. Taiée, *l.c.*, donne un texte fort incomplet.

14) La tournure de ce décret capitulaire est fort intéressante : « Item, ut Christianissimus Dominus noster Rex de nobis debeat merito contentari, ordinat Capitulum quod singuli Praelati cogant efficaciter suos religiosos ad observandum quatuor articulos ex parte ipsius Regis Domino Praemonstratensi traditos et exhibitos. Sequitur copia articulorum... ». Ms. 538 Laon, p. 22.

15) « ... fratrem Joannem Cambier, religiosum de Seriac, baccalaureum in decretis ». Ms. 538 Laon, p. 24.

16) Ms. 538 Laon, p. 25.

au cours des mois suivants. Le directoire se composerait du Général, des trois premiers abbés et des prélats que ceux-ci voudraient s'adjoindre. Leurs pouvoirs prendraient fin lors du Chapitre Général de l'an suivant ¹⁷⁾.

Quelques jours après les séances du Chapitre et avant d'entreprendre sa tournée de visites canoniques, Jean de l'Escluse se rendit chez le roi. Le but officiel de sa démarche était de supplier le souverain de ne pas imposer d'abbés commendataires aux abbayes prémontrées. De toute façon, il n'aura pas manqué de renouveler ses promesses les plus formelles concernant l'application des quatre points du message royal ¹⁸⁾.

Après cette entrevue avec le roi, le Général commença une longue tournée de visites canoniques.

Au cours du mois d'août 1498, il arriva en Brabant ¹⁹⁾.

Pour prendre sur le vif chacune de ces visites, voyons en détail ce que fit le Général à l'abbaye d'Averbode. Une longue note d'un livre de comptes nous en donnera des renseignements assez circonstanciés.

Ce fut le 31 août 1498 que le Général arriva à l'abbaye. Il était accompagné du prélat de Braine, Jacques de Bachimont, qui deviendra son successeur à Prémontré ; de Thomas de l'Escluse, son frère, Prieur du Collège Prémontré à Paris ²⁰⁾ ; de son autre frère, Jacques de l'Escluse, que le Général chargerait maintes fois de la réception des contributions imposées par le Chapitre. Il était accompagné ensuite de Jean Prache, notaire, et Jean Legay, mes-

17) Les membres du directoire seraient : « Dominus Praemonstratensis cum Patribus-Abbatibus et aliis Praelatis, quos sibi placuerit convocare ». Ms. 538 Laon, p. 24.

18) « Item circa festum Ascensionis Domini 1498 accessimus ad Serenissimum ac Christianissimum Regem nostrum Ludovicum, Dominum nostrum, ei inquirendo precibus quo potuimus humilioribus quatinus pati non dignaretur monasteria nostri Ordinis in suis Regnis et dominiis consistentia esse commendanda, eundemque nostrum Ordinem dignaretur habere commendatum. Et exposuimus eundo et redeundo 20 libellas ». Note du général de l'Escluse, dans un relevé de comptes pour le Chapitre Général. Ms. 538 Laon, p. 309.

19) Le proviseur d'Averbode note le 25 août 1498 : « Item die S. Ludovici regis et confessoris missus Antwerpiam ad inquirendum de adventu novi Domini Abbatis Praemonstratensis Domini Johannis consumpsi xvj st. j pl. ». Note des *Computationes Prepositi Gerardi vander Scaeft* (Archives d'Averbode, sect. I, reg. 42), fol. 267 v^o.

20) Il venait d'être nommé au Chapitre Général de 1498 : le Chapitre nomme Thomas de l'Escluse, religieux de l'abbaye de Vermand, à l'office de Prieur du Collège à Paris. Ms. Laon 538, p. 19.

sager de l'Ordre. Plusieurs serviteurs étaient attachés à sa suite. L'équipage comptait douze chevaux.

Le but de la tournée de visites était bien défini. Tout en observant l'ordre du jour traditionnel de toute visite canonique, le Général voulait insister sur la grande importance des nouveaux Statuts. Comme toujours, une nouvelle codification des Statuts rencontrait quelque opposition. Il fallait encourager les bonnes volontés, couper court à toute contradiction, souligner l'importance d'un ensemble de règles bien déterminées. Après cela, il pouvait se convaincre de l'efficacité des nouveaux arrangements statutaires. La pratique, le meilleur des critères, était occupée à discerner ce qu'il fallait encore remanier avant la promulgation définitive des nouveaux Statuts.

En ordre subsidiaire, Jean de l'Escluse renouvela, devant le couvent de chaque abbaye, la lecture des quatre points du message royal. Le roi de France, il est vrai, n'avait rien à voir dans les abbayes brabançonnnes. Mais les quatre articles royaux contenaient des points de si haute importance, que le Général se fit un plaisir de les communiquer. Ces articles marchaient de pair avec les principales stipulations des nouveaux Statuts. L'autorité incontestée du roi de France était, dans l'occurrence, une bonne alliée du Général visiteur.

Ces différents points furent donc dûment examinés. Le Général en donna connaissance à tous les religieux. Tout cela put se faire en présence du Prieur de Saint-Michel d'Anvers. Le Prélat de Saint-Michel étant malade, ce Prieur avait sans doute tenu à accompagner le Général d'Anvers jusqu'à Averbode.

Après cela, Jean de l'Escluse voulait en arriver à autre chose.

Le Chapitre Général était grevé de lourdes dettes. Il ne faut pas en dire plus long ici. A l'occasion, je traiterai ce sujet dans une étude spéciale. Il fallait donc trouver des moyens nouveaux, pour combler un déficit particulièrement onéreux. A part tout cela, le nouveau Général avait encore dû s'endetter personnellement pour payer les charges de ses lettres de nomination. Le Chapitre Général, continuant une pratique ancienne, lui avait permis d'exiger, au cours de sa première tournée de visites, le payement d'une taxe spéciale.

Ne sachant où prendre les ressources, Jean de l'Escluse avait trouvé l'expédient, assez malheureux, de taxer les religieux, établis comme curés dans les différentes paroisses des abbayes. La mesure

n'était pas fort intelligente. Ces curés, en général, avaient la vie assez difficile. A part quelques cas assez exceptionnels, ils devaient vivre d'une portion congrue qui ne leur laissait aucune occasion de s'enrichir.

En arrivant à Averbode, le Général avait fait convoquer quelques curés prémontrés des environs. Ils se présentèrent. Mais il faut croire que le quémendeur n'eut guère de succès. Les actes du Chapitre Général nous en diront d'ailleurs plus long à ce sujet.

Au demeurant, Jean de l'Escluse n'eut pas à se plaindre du prélat d'Averbode. Celui-ci lui paya la taille annuelle, due au Chapitre Général. Il lui paya la taille extraordinaire, imposée pour cet an afin de permettre au Général de payer ses bulles de nomination. Enfin il lui donna, par pure bienveillance, la somme de vingt florins. Tous ses compagnons de voyage reçurent également la cadeaux appropriés et traditionnels ²¹⁾.

En 1499, le Chapitre Général tint ses assises dans la maison de

21) Voici cette longue note, écrite de la main du proviseur, Gérard vander Scaeft : « Primus adventus Dni Johannis, moderni Abbatis Praemonstratensis, infra annum in caput promotus (sic). — Anno xCvii^o feria sexta, ultima die Augusti prefatus D. Johannes de Sluza, descendens et faciens circuitum suum ad monasteria sub circarijs Francie, Floreffie, Brabantie, Flandrie et Lotharingie situata, quae ad visitandum pro seipso reservavit, intravit monasterium nostrum causa visitationis et etiam reformationis iuxta Statuta et presertim secundum tenorem quatuor articulorum per regem Francie sibi et Ordini nostro datorum ; volens et mandans idem Rex ipsum Ordinem nostrum secundum illos reformari. Adductis secum abbate de Brana, S. Theol. professore ; fratre Thoma de Sluza, priore Collegij nostri Parisiensis ; Jacobo, fratre ipsius Domini Praemonstratensis, servitore Regis Francie ; magistro Johanne Prache, notario, et Johanne Legay, nuncio Ordinis, et alijs familiarijs usque ad xij eques. Et fecit tam in capitulo quam extra debitum suum in presentia Prioris S. Michaelis Antwerpensis loco et vice Patris Abbatis nostri protunc debilis et infirmi ; volens etiam taxare curatos, quorum aliqui hic vocati et comparentes negotiorum sibi dederunt rationem. Sed nos hac vice ex causis absque gravamine et preiudicio successorum nostrorum dedimus sibi per prepositum nostrum pro prima visitatione et joconda recreatione sua huiusmodi xx flor. post. Horne. Et prefatis Dnis Abbati, Priori, capellano, fratri carnali, notario, domicello suo et alijs familiaribus suis secum assumptis in genere xiiij flor. consimiles, quolibet protunc valente xiiij st. Item nuntio viij st. Facientes pariter xlvij gr. iij st., — Deinde altera die, videl. j Sept., solvimus sibi pro tallia Ordinis ordinaria de termino S. Dionysij huius anni xcviij proxime cedentis xiiij flor. Ren. communes, facientes pariter xxviij gr. — Item in dicto Generali Capitulo concessa fuit eidem Dno Praemonstratensi una integra tallia extraordinaria pro sublevamine expensarum, quas habuit pro obtentione confirmationis ecclesie sue Praemonstratensis a Summo Pontifice, faciens pro monasterio nostro xiiij flor. Ren. solvendo mediatim anno xcviij et mediatim anno xcix cum tallia ordinaria cedente, Sic

Prémontré à Saint-Quentin, Jean de l'Escluse le présida. Quarante-six prélats y étaient présents. Les anciens Pays-Bas étaient représentés par les prélats de Floreffe, Bonne-Espérance, Saint-Feuillen, Vicogne et Grimbergen ²²⁾.

Le protocole du Chapitre ne donne guère de renseignements sur les nouveaux Statuts. Le temps n'avait sans doute point suffi pour bien les examiner. Rappelons que, en vertu d'un décret capitulaire de 1498, plusieurs copies devaient être confectionnées. Cette besogne prit quelque temps. Ne voulant rien précipiter, le Chapitre de 1499 régla seulement les affaires courantes. On remarque toutefois que l'affaire n'était point enterrée. Le Chapitre chargea le Procureur de l'Ordre à Rome de faire trancher par un privilège apostolique la question des jours d'abstinence. Le Pape Pie II, on se le rappelle, avait donné certaines directives en cette matière. Dans ses fameux quatre articles, le roi de France était revenu à charge. Au sein de l'Ordre, cette question de grande importance fut discutée de part et d'autre, non sans quelque animosité. Pour couper court, le Chapitre chargea donc le Procureur de se faire octroyer un privilège pertinent, permettant de réduire les jours d'abstinence aux mercredis et samedis, ainsi qu'aux deux époques de l'Avent et de la Septuagésime à Pâques ²³⁾.

Cette année, le Général se réserva encore la visite des abbayes du Brabant et de la circarie de Floreffe. Le prélat de Saint-Martin à Laon fut désigné comme visiteur de la circarie de Flandre ²⁴⁾.

Le Chapitre Général se réunit de nouveau à Saint-Quentin, le 17 mai 1500. Trente-six prélats y assistaient, parmi lesquels ceux de Bonne-Espérance, Parc et Saint-Feuillen ²⁵⁾.

ad preces ipsius D. Praem. dedimus sibi unico contextu prefatos xiiij flor. Ren. per prepositum nostrum, facientes xxviiij gr., ne anno sequenti propterea eo magis haberet redire. Et sic totaliter solutum, ut patet per quitanciam. Et recessit gratias referens ». *Computationes Prepositi Gerardi vander Ccaeft, l.c.*, fol. 262. Ajoutons-y la note suivante « *De vino*. Item in adventu D. Praem. moderni cum satis magna comitura et alijs diversis hospitibus xliiij 1/2 geltas, facientes pariter xvj gr. v pl. ». *Ibid.*, fol. 250 r^o.

22) Ms. 538 Laon, p. 26.

23) « Item ordinat Capitulum Generale quod Procurator Ordinis obtineat privilegium in Romana Curia super esu carniurn, quo de cetero possimus vesci carnibus omni tempore, exceptis quartis ferijs et sabbathis et a prima dominica Adventus usque ad festum Nativitatis et a Septuagesima usque ad festum Pasche ». Ms. 538 Laon, p. 28.

24) *Ibid.*, p. 31.

25) *Ibid.*, p. 32.

Il faut croire que l'examen des nouveaux Statuts n'était point encore assez avancé. De nouveau, le Chapitre se clôtura sans avoir pris des mesures définitives. En attendant, il rédigea un fameux décret concernant l'entrée de femmes dans la clôture des abbayes. Allant au devant des vœux du roi de France, le Chapitre prit des mesures sévères contre quiconque introduirait des femmes dans la clôture. Ce statut n'était pas nouveau. Il était inscrit aux Statuts anciens. Mais il faut croire que l'observance en laissait à désirer. Le décret capitulaire de 1500 eut quelque retentissement. De nombreux prélats en reçurent une copie officielle ²⁶⁾, afin de mieux en pouvoir imposer la stricte observance. Dans les anciennes archives des abbayes, l'on rencontre encore actuellement ces copies authentiques ²⁷⁾.

Cette fois-ci encore, le Général se réserva la visite des abbayes de la circarie du Brabant. Celles de Floreffe et de Flandre furent confiées au prélat de Saint-Martin de Laon ²⁸⁾.

En 1501, l'examen provisoire des Statuts était enfin assez avancé pour permettre au Chapitre Général de prendre des mesures plus définies.

Le 9 mai 1501, ce Chapitre se réunit à Saint-Quentin, dans la maison de l'abbaye de Prémontré. Quarante-cinq prélats y étaient présents, parmi lesquels, comme représentants des anciens Pays-Bas, ceux de Saint-Michel d'Anvers, Parc, Bonne-Espérance, Saint-Feuillen, Vicogne, Mariënweert, Grimbergen et Château-Mortagne. Ceux de Saint-Michel et de Mariënweert, nouveaux-venus, prêtèrent obéissance au Chapitre ²⁹⁾.

Le texte des nouveaux Statuts, tel qu'il était pour le moment, fut déposé sur le bureau du Chapitre. Celui-ci chargea deux commissions de prélats d'en faire un dernier examen. Pour les abbayes de France, les prélats de Saint-Martin de Laon, de Braine et de Saint-André-au-Bois se chargeraient de cette besogne. D'autre part, les prélats de Flandre, du Brabant, de Floreffe, de Frise, de West-

26) « Item Capitulum renovat statutum quartae distinctionis cap. 14 quod mulieres prohibet in claustris et certis monasteriorum locis ingredi aut admitti, prohibendo ne de coetero mulieres sub poena in ipso statuto contenta praedicta loca ingrediantur; et desuper expediantur litterae sub sigillo Capituli Generalis omnibus Praelatis illas habere petentibus ». *Ibid.*, p. 34.

27) Voir, à ce sujet, mon étude *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 6. J'y ai publié, p. 223, le texte complet du décret capitulaire, tel qu'on le retrouve actuellement dans les archives.

28) Ms. 538 Laon, p. 36.

29) *Ibid.*, p. 38.

phalie et des autres contrées germaniques devraient députer eux-mêmes deux ou trois prélats, chargés de la même tâche. De part et d'autre, ces deux commissions mettraient la dernière main au texte définitif. Au prochain Chapitre Général, ils seraient tenus de venir présenter en personne leur rédaction définitive ³⁰⁾.

En même temps, le Chapitre songea aux négociations en Cour de Rome, où Alexandre VI occupait le trône pontifical. Peu satisfait sans doute du Procureur général de l'Ordre, il chargea l'Abbé Général ou plutôt les prélats du Brabant de chercher à Rome quelque personnage influent pour prendre en mains les intérêts des Prémontrés ; on lui donnerait, pour cette année, un appointement de vingt à vingt-cinq ducats ³¹⁾. L'on se proposa aussi d'obtenir à Rome un bon cardinal protecteur. Celui-ci toucherait également la somme de vingt-cinq ducats, pour l'année courante. L'an prochain, l'on s'efforceraient d'augmenter ses appointements ³²⁾.

Avant de terminer le Chapitre, le Général se réserva la visite des abbayes de Flandre, Brabant et Floreffe ³³⁾.

3. L'Approbation des Nouveaux Statuts.

Le 24 avril 1502, le Chapitre Général se réunit de nouveau à la

30) « Item Capitulum presens deputavit et deputat Abbates S. Martini Laudunensis, Branensis et S. Andreae ad visitandum codicem super modificatione Statutorum Ordinis, et pro parte Prelatorum nostri Ordinis in regno Francie consistentium in Capitulo proximo referendum et corrigendum, addendum vel minuendum quod expedire viderint, vel etiam acceptandum. — Item, ordinat quod Prelati Flandriae, Brabantiae, Floreffiae, Frisiae, Westphaliae et aliorum Theutonicorum inter se, quantocius poterunt, advisabunt et deputabunt duos vel tres de ipsis, similiter ad videndum et examinandum codicem, et pro parte ipsorum in Capitulo proxime futuro referendum et concludendum, qui quidem Praelati in Capitulo praedicto comparere tenebuntur ». Ms. Laon 538, p. 43. Au témoignage de Libert de Pape, le prélat Wuyten du Parc fit partie de cette dernière commission. L. de Pape, *o.c.*, p. 197.

31) « Item ordinat Capitulum presens quod Dnus Praem. vel Domini Praelati de Brabantia tentabunt et diligentissime inquirent si invenerint quendam fidelem virum doctum et Ordinis nostri amicum, qui onus Procuratoris in Curia suscipiat ; cui dabuntur xx vel xxv ducatus pro hoc anno, donec et quousque Ordo maiores habuerit pecunias ». Ms. 538 Laon, p. 43.

32) « Pariformiter predictus Dnus Praem. tentabit, si possit, invenire Cardinalem, qui onus Protectoris Ordinis suscipere velit ; cui siquidem dabuntur etiam xxv ducati pro isto anno ; et in futuro Capitulo advisabitur de maiori pecunia in Ordine colligenda pro maiore satisfactione in futurum facienda eidem Protectori ». *Ibid.*

33) « Assumpto secum aliquo Praelato Ordinis ». *Ibid.*, p. 46.

maison de Prémontré à Saint-Quentin, Jean de l'Escluse présida les assemblées. Quarante-six prélats y assistaient ¹⁾.

Les commissions de prélats, chargées de l'examen définitif des nouveaux Statuts, devaient déposer leurs conclusions au commencement de ces assemblées. Après, le Chapitre devait se prononcer sur l'approbation du texte. L'un et l'autre se fit. Et ainsi, après de longues préparations, l'Ordre possédait ses nouveaux Statuts ²⁾.

Aussitôt, le Chapitre chargea tous les Prélats d'observer eux-mêmes et de faire observer par leurs religieux les dispositions nouvelles. Il souligna l'importance particulière des treize points, énumérés jadis par le Pape Pie II. Tout en menaçant les récalcitrants d'une peine de prison au pain et à l'eau, il engagea tous ses subordonnés à accepter de grand cœur les nouvelles prescriptions, expression fidèle du doux joug de Notre-Seigneur ³⁾.

Ainsi donc, les Statuts étaient promulgués et imposés à l'observation de tous les religieux. Mais il fallait encore recevoir l'approbation du Souverain Pontife. Le Chapitre Général ne voulait point manquer de soumettre les nouveaux Statuts à l'examen de la Curie Romaine. Le Pape actuellement régnant, Alexandre VI, devait d'ailleurs encore approuver les dispositions prises naguère par ses prédécesseurs Pie II et Sixte IV.

Le Chapitre rédigea donc un mémoire et l'adressa au Souverain Pontife. Il chargea en même temps les Prélats de Saint-Michel d'Anvers, de Parc et de Furnes, de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'approbation pontificale. L'Ordre prit l'engagement de leur rembourser toutes les dépenses, faites en vue de cette approbation ⁴⁾. D'autre part, le Chapitre envoya une sup-

1) Ms. 538 Laon, p. 47.

2) « Item, super modificatione Statutorum ac Reformatione monasteriorum et personarum eiusdem Ordinis utriusque sexus, super quibus nova Statuta edita sunt et per Capitulum acceptata... », *Ibid.*, p. 49.

3) « Item Capitulum praesens ordinat et praescribit universis Ordinis Abbatibus quod Statuta Ordinis inviolabiliter observent et in eorum ecclesijs per suos religiosos faciant ad rigorem observari, et praesertim juxta et secundum tenorem modificationis Pii Papae. Quod si qui religiosi Ordinis, quod absit, huic reformationi contradicere aut resilire tentaverint, carceri strictissimo mancipentur in victu tenui, donec et quousque jugum Ordinis suave et onus Christi bene suis humeris imponere et quae in ipsis Statutis continentur, observare voluerint ». *Ibid.*, p. 53.

4) « Ordinat Capitulum quod fiat supplicatio Summo Pontifici quatenus dignetur confirmare Statuta praefata, sicut in memoriali desuper facto ad

plique à l'archevêque de Raguse, chancelier de la Curie romaine, afin d'obtenir son intervention auprès du Pape ⁵⁾).

Pour mieux encore marquer sa volonté de réforme, la Chapitre arrêta plusieurs mesures disciplinaires, dont il faut rappeler les principales.

Il décida de faire construire, aux frais de l'Ordre, une prison centrale, où les criminels des différentes abbayes subiraient leur peine. Cette prison serait bâtie à côté de l'abbaye de Saint-Martin à Laon. Elle serait gardée par un geôlier responsable, aux appointements de 100 sols par an ⁶⁾. Puis, reprenant l'un quatre points du message royal de 1498, il arrêta plusieurs mesures sévères afin de prévenir tout scandale, donné par un religieux. Plusieurs curés hébergeaient sous leur toit certaines femmes suspectes. Ils visitaient des auberges. Ils prenaient part aux kermesses. Certains religieux conventuels en voyage visitaient les auberges avec des personnes séculières et de réputation douteuse ; ils y participaient à des championnats de beuveries et s'enorgueillissaient d'y gagner le prix. Le Chapitre ordonne à pareils curés de chasser toute femme suspecte endéans les quinze jours, sous peine d'être rappelés à leur couvent. Tout religieux, ayant participé à un concours de beuverie ou ayant été trouvé ivre, devra subir dix jours la peine de la « gravior culpa ». En cas de récidive, il sera emprisonné ⁷⁾.

Le Chapitre se termina, comme d'habitude, par la désignation des différents visiteurs. Le Général se réserva, cette fois encore, la

plenum continetur, et ad id sollicitandum et obtinendum signaturam a Summo Pontifice deputat Dominos Abbates S. Michaelis, Parcensem et Furnensem, quibus promittit satisfacere de pecunijs in expeditione et sollicitatione praedictae signaturae exponendis ». *Ibid.*, p. 49.

5) « Item fiat missiva Dno Archiepiscopo Ragusino, SSmi Dni nostri Papae referendario et cancellario, rogando quatenus ad prefatam signaturam obtinendam manus porrigat adiutrices, eidem regratiando de bonis dudum Ordini impensis, cum deprecatione favoris Ordini impendendi in posterum ». *Ibid.*, p. 49.

6) « Item Capitulum praesens ordinat quod in monasterio S. Martini fiant fortissime carceres expensis Ordinis ; in quibus religiosi Ordinis per Capitulum ad carceres damnati recludantur ; et amodo deputabitur custos carcerum et religiosorum in illis existentium, cui annuatim dabuntur 100 solidi pro poenis et laboribus ; et propterea de eorum custodia respondere debebit ». *Ibid.*, p. 51.

7) Plusieurs curés ont « mulieres suspectas, frequentant tabernas et commensationes publicas ». Certains conventuels « frequentant tabernas cum saecularibus et inhonestis personis, et non formidant ad potus aequales bibere, et qui fecundiores calices exhausit apud eos plus laudatur », etc. *Ibid.*, p. 52-53.

visite des abbayes de Flandre, Brabant et Floreffe. Il se ferait accompagner toutefois par un autre prélat ⁸⁾).

Et attendant le moment, où les nouveaux Statuts seraient agréés en Cour de Rome, Jean de l'Escluse commença une assez longue tournée de visites canoniques.

Dans l'état actuel de nos recherches, nous avons trouvé des traces de son passage à Averbode, à Ninove et au Parc. Pour la visite d'Averbode, nous n'avons retrouvé qu'une note d'un livre de comptes. En ce qui concerne les abbayes de Ninove et du Parc, nous disposons du *relictum* complet. Arrêtons-nous-y pendant quelques instants.

Le Général avait entrepris sa tournée de visites en compagnie du prélat de Braine, Jacques de Bachimont, qui deviendrait son successeur à Prémontré. Il s'était adjoint un chapelain Prémontré, fr. Thomas ; un chapelain séculier, maître Gérard ; un notaire, maître Adrien. Sa suite se composait encore du messager de l'Ordre, Jean Dagyer ; ainsi que du cuisinier, du chambellan, du maître des étables, du cocher et d'un petit jeune homme, faisant fonction de laquais ⁹⁾. Le 27 juin 1502, il fit la visite à Ninove. Le 11 juillet, il arriva à Averbode, venant de Tongerlo. Le 13 juillet, il était à l'abbaye du Parc.

A Ninove, le Général rappela au couvent l'observance d'une foule de prescriptions statutaires. Tout en félicitant les religieux et le prélat de leur soin à bien s'acquitter de l'office divin, il leur remit en mémoire de nombreux points disciplinaires, tels que les derniers Chapitres Généraux en avaient exigé le fidèle accomplissement.

Avant tout, il demanda au prélat et au coadjuteur de Ninove de bien observer et de bien faire observer les trois vœux religieux, « d'après la sévérité des Statuts ». De la sorte, il accomplit la mission, que le dernier Chapitre Général lui avait confiée.

Passant à l'énumération plus précise, il leur enjoignit de mieux observer les prescriptions concernant le silence, les stations, les prostrations et les autres cérémonies, prescrites dans le livre de l'Ordinaire. Tous les jours, ils célébreront trois Messes chantées : la Matinale, la Beata, la Grand'Messe. De plus, une messe basse de Requiem devra être dite à l'église ou, le cas échéant, à l'infir-

8) *Ibid.*, p. 54.

9) Voir mon étude *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 7.

merie, afin de donner aux malades l'occasion d'assister à une Messe. Les religieux devront être plus réguliers dans la présence aux Matines. Quiconque s'en absentera devra, la première fois, se priver de vin au repas du midi, et cette portion de vin sera distribuée aux pauvres. La deuxième fois, ils devra se contenter d'un repas au pain et à l'eau. Aux jours d'abstinence, tous les repas devront se prendre dans le réfectoire et le silence y sera de rigueur. Les restes des repas ne pourront point être emportés dans les cellules, sans permission explicite du recteur conventuel. Les transgresseurs de cette règle devront être punis. En tout temps, les religieux séjourneront à l'intérieur de la clôture. Ils ne sortiront pas du monastère sans la permission de l'Abbé. A cet effet, on prendra les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait qu'une seule entrée pour le couvent. Le portier y arrêtera toutes les femmes suspectes. Tous les religieux devront coucher au dortoir. Ils devront porter toujours des vêtements de laine ; des vêtements de lin leur seront interdits. A ce sujet, le prélat pourra toutefois dispenser les malades et les infirmes. Les religieux ne coucheront pas sur des matelas de plumes. Leur soutane sera fermée devant et derrière. En ce qui concerne la tonsure et la barbe, ils se régleront d'après les prescriptions des Statuts. Une fois par semaine, ils iront à confesse ; le confesseur leur donnera la discipline corporelle. Il leur sera interdit d'être parrains, sans en avoir la permission préalable du Général. Une fois l'an seulement, ils pourront rendre visite à leur parents. Ils seront tenus de dire les Messes et les prières prescrites aux intentions du Chapitre. Ils éviteront aussi bien que possible les trop fréquentes relations avec les séculiers. Ils seront très réservés dans leur conversation avec les femmes. Les religieux curés, habitant avec des femmes suspectes, devront les renvoyer endéans quinze jours. Le prélat et le coadjuteur doivent prendre toutes dispositions, pour accomplir cet ordre. Ils peuvent faire usage, s'il le faut, de l'excommunication. De plus, les curés récalcitrants en cette matière seront déclarés, de par l'autorité du Chapitre, privés de leur bénéfice. On les forcera de rentrer au monastère. Quiconque prendra part à une beuverie ou se sera enivré, subira la peine de « *gravior culpa* » pendant dix jours ; le cas échéant, il sera emprisonné. D'autre part, tous les religieux, curés ou conventuels, remettront à leur prélat, trois fois l'an, tout l'argent qu'ils auront gagné ou reçu. Le prélat, de son côté, devra leur procurer tout ce dont ils ont besoin. A l'exception du Prieur et du Proviseur, aucun religieux conventuel ne pourra avoir une chambre, située hors de la clôture.

En terminant, le Général donne ordre de relire le présent relictum, une fois par semaine, le vendredi, au chapitre, en présence de tous les religieux ¹⁰⁾.

On l'a remarqué : plusieurs points, relevés par le Général, ne sont qu'une répétition textuelle de décrets capitulaires récents ou de dispositions prises dans les nouveaux Statuts.

Le Relictum pour l'abbaye du Parc n'est pas si long. Dans cette abbaye, comme le note le Général, le service divin, le silence et les différentes prescriptions de l'Ordinaire étaient bien observés.

Reprenant textuellement le récent décret capitulaire, le Général engagea le Prêlat et les religieux de l'abbaye d'observer minutieusement les nouveaux Statuts. Les récalcitrants devront être emprisonnés jusqu'au moment où ils se déclareront prêts à porter le joug du Seigneur. Le Général invita particulièrement tous les religieux à vouloir bien observer les nouvelles dispositions prises par le Pape Pie II. En outre, ils observeront jalousement leurs trois vœux de religion. Ils ne sortiront guère de leur abbaye et préféreront y rester consacrés au service de Dieu et de la Sainte Vierge. Ils éviteront la compagnie des séculiers, des femmes en particulier. Ils auront à cœur de célébrer le service divin aux heures fixées. Après Complies, tous les religieux, à l'exception des supérieurs, devront se rendre immédiatement au dortoir. Ils y dormiront, les portes ou au moins les lucarnes ouvertes. Ils n'y auront ni matelas de plumes ni vêtements de lin. Ils remettront tout l'argent au prêlat, qui devra les pourvoir de tout. Ils iront à confesse une fois par semaine ; à cette occasion, ils recevront la discipline corporelle.

Enfin, le Prieur sera chargé de faire relire, une fois par semaine et en présence de tous les religieux, le texte complet du présent Relictum. Il aura tout pouvoir pour faire respecter les dispositions, prises au cours de cette visite canonique ¹¹⁾.

Dans cette visite encore, le Général rappela plusieurs décrets capitulaires. Il insista particulièrement sur l'observance entière et fidèle des nouveaux Statuts.

Entretemps, les pourparlers en Cour de Rome suivaient leur cours normal.

10) Le texte de ce Relictum est conservé, en une copie du début du seizième siècle, dans les Archives de l'abbaye du Parc, VII, 47, fol. 22-23. Nous publions ce texte en Annexe I.

11) Le texte complet de ce Relictum est conservé *ibid.*, fol. 1 r°. Nous le publions en Annexe II.

Les délégués de l'Ordre devaient faire approuver par le Pape les anciennes dispositions, prises naguère par Pie II et Sixte IV. De plus, ils devaient adapter ces dispositions aux circonstances actuelles. La mise en pratique des dispositions antérieures avait fait apparaître certaines difficultés qu'il fallait communiquer au Pape actuel.

Depuis l'époque de Sixte IV, en effet, il avait surgi chez les Prémontrés certaines divergences de vue. On se rappellera que, dans la bulle de Pie II et celle de Sixte IV, le règlement de l'abstinence concernant l'époque de la Septuagésime n'était pas le même. Depuis lors, certains Prémontrés observaient l'abstinence selon le règlement proposé par Pie II. Ils faisaient donc abstinence de Septuagésime jusqu'au jour des Cendres. D'autres se rangeaient à l'avis de Sixte IV. Ils observaient l'abstinence durant un nombre égal de jours, précédant immédiatement la Toussaint. D'autres enfin, prétendant qu'aucune des deux dispositions n'était de rigueur, n'observaient ni l'une ni l'autre.

Ensuite, la bulle de Pie II contenait un passage, donnant lieu à de nombreuses discussions. Tous les religieux, y était-il dit, se sachant assez fervents pour observer la sévérité de la vie prémontrée ancienne, se devaient de la pratiquer aussi à l'avenir. Que devait-on donc faire dans la pratique ? Devait-on en revenir à la vie d'antan, et ne faire aucun usage des dispenses, octroyées par Pie II et Sixte IV ? Il était urgent de trancher clairement la question.

Le Pape Alexandre VI le fit.

Le 11 mars 1503, il donna à Jean de l'Escluse et au Chapitre Général pleins pouvoirs pour mettre au point et promulguer les nouveaux Statuts. Il formulait cependant des réserves pour les quatre points suivants. Comme on le verra, ceux-ci se rattachent aux points, réservés naguère par Pie II.

1° L'abstinence sera de rigueur de la Septuagésime à Pâques.

2° En voyage, les religieux pourront manger de la viande, dans la maison de leur hôte, tous les jours d'abstinence ordinaires. Ils ne pourront pourtant pas bénéficier de cette dispense pendant l'Avent ni pendant l'époque de la Septuagésime à Pâques.

3° Les nouveaux Statuts obligeront tous les religieux de l'Ordre. Les observances plus sévères, pratiquées auparavant, seront modifiées selon les prescriptions des nouveaux Statuts.

4° Le Chapitre Général aura la faculté de faire, à l'avenir, d'autres Statuts, si les deux tiers des membres votants du Chapitre Général se mettent d'accord à ce sujet.

Ainsi donc, l'affaire des Statuts semblait être entièrement réglée ¹²⁾).

Le Chapitre Général de 1503 se tint à Saint-Quentin, le 14 mai et les jours suivants. Jean de l'Escluse le présida. Quarante prélats y assistaient. Parmi eux, on ne compte que deux prélats des Pays-Bas : ceux de Bonne-Espérance et de Saint-Feuillen ¹³⁾).

Le Chapitre était, sans doute, au courant des démarches faites en Cour de Rome. Il savait déjà que ces démarches étaient couronnées de succès. Aussitôt, il prit des mesures pour arriver sans délai à l'expédition d'une nouvelle bulle. Il fallait s'attacher un des secrétaires influents de la Curie. Ensuite, il fallait réunir la somme d'argent nécessaire pour subvenir aux débours, payer les honoraires et distribuer quelques cadeaux.

Le secrétaire influent fut aussitôt trouvé. Depuis plusieurs années, un ami personnel de plusieurs prélats néerlandais, Guillaume d'Enckevoirt, chanoine de Notre-Dame d'Anvers, séjournait à Rome. Tour à tour, il était devenu scriptor et protonotaire. Plus tard, son ami, Adrien VI, le ferait cardinal.

Le Chapitre Général eut l'heureuse idée de le choisir pour représenter ses intérêts à Rome. En ces mêmes années, Guillaume d'Enckevoirt avait arrangé à Rome la nomination de plusieurs coadjuteurs des abbayes brabançonnnes. Il était aussi dévoué qu'influent. Ainsi donc, Enckevoirt devint Procureur de l'Ordre ¹⁴⁾).

La question d'argent était plus délicate. A son avènement, Jean de l'Escluse avait trouvé des dettes notables. L'administration centrale de l'Ordre ne disposait pas des moyens pour se mettre en de nouveaux frais. Il fallait donc encore grever les abbayes particulières.

Le Chapitre imposa donc à chaque abbaye une contribution spé-

12) Il n'existe pas de document, émanant d'Alexandre VI. Ce que nous venons de dire, est exposé dans la bulle de Jules II, publiée dans l'avant-propos des Statuts de 1505 et 1630. Nous y reviendrons.

13) Ms. 538 Laon, p. 55.

14) « Item fiat Procuratorium speciale qualiter Capitulum praesens ordinat Dominum et magistrum Wilhelmum de Culrondroit (*sic* !), canonicum Antverpiensem, Domini Archiducis oratorem et Procuratorem in Urbe, in bona et ampla forma ; et praesertim detur eidem potestas compellendi Praelatos Circariarum Angliae et Scotiae ad solvendum tallias Ordini debitas, et praesertim secundum tenorem tractatus cum eis facti, quo cavetur praedictos Praelatos Angliae annuatim debere Ordini summam quadraginta scutorum aureorum de regno regis Franciae ». Ms. 538 Laon, p. 60. — Comme d'habitude, le copiste du Crocq a maltraité le nom propre de « Enckevoirt ».

ciale du même montant que la taille annuelle ordinaire. En outre, tous les religieux, titulaires d'un bénéfice ecclésiastique, furent taxés à raison d'un florin sur vingt de leurs revenus normaux. Les visiteurs furent chargés de se faire payer cette contribution lors de leur prochain passage dans les abbayes. Ils auraient le pouvoir d'exiger le serment de tous les curés et de recourir à l'excommunication, en cas de besoin. Dans leurs lettres de pleins pouvoirs, il serait fait mention de ces dispositions ¹⁵). Ensuite, le Chapitre pria les Prélats du Brabant d'avoir toujours le même zèle vis-à-vis de l'approbation des nouveaux Statuts en Cour de Rome. Il les engagea à aider de toutes leurs forces pour réunir les sommes nécessaires. Si faire se peut, ils emprunteront une somme d'argent, suffisante pour payer tous les frais à la Curie. En temps opportun, l'Ordre leur remboursera largement tout l'argent, dépensé pour une affaire de si haute importance ¹⁶). De plus, le Chapitre chargea les Prélats de Saint-Michel d'Anvers, de Grimbergen et du Parc de la réception des tailles et contributions dans les circaries de Brabant, Floreffe, Frise et Westphalie, à l'exception des abbayes situées en France. Dans tous ces monastères, ils se feraient remettre le montant des tailles arriérées ainsi que la taille et la contribution, imposées dans le présent Chapitre. Ils auraient soin de se faire remettre la contribution des religieux curés, afin de faire subvenir ceux-ci aux frais de l'expédition de la Bulle en Cour de Rome. Leurs lettres de nomination feraient mention de leurs pleins pouvoirs en la matière.

15) « Item Capitulum ordinat quod pro expeditione Bullarum confirmationis Statutorum Ordinis amodo levabitur plena tallia extraordinaria a singulis monasterijs nostri Ordinis et a singulis beneficiatis eiusdem Ordinis contributio iuxta suorum beneficiorum facultates; videlicet de 20 florenis importatis unum florenum, et sic de quolibet; de quo valore communi credetur eorum iuramento; et ad solutionem praedictarum tallie et contributionis tam Praelati quam religiosi beneficiati censuris ecclesiasticis efficaciter compellantur, donec et quousque de summa pecuniarum pro expeditione Bullarum exposita plenarie satisfactum fuerit; quae quidem talliae et contributiones per Visitatores Ordinis vel alios ad hoc potestatem habentes recipiantur. Et in commissionibus visitatorum fiat specialis clausula ad praedicta exsequenda ». Ms. 538 Laon, p. 57.

16) « Item fiat missiva Abbatibus circariae Brabantiae, eisdem intimando ordinationem Capituli Generalis supradictam — (il s'agit du texte publié en la note 15) —, eosdem exhortando quatenus ad expeditionem praedictarum Bullarum, prout hactenus fecerunt, manus porrigant adiutrices mutuentque, si possint, pecunias necessarias pro dicta expeditione exponendas, ut res tam ardua et Patribus Ordinis valde grata, celerius expediatur, promittendo eisdem quod si id fecerint, Ordo assignabit exposita vel exponenda ad sufficientiam ». *Ibid.*

Elles exprimeraient aussi la promesse de leur restituer toutes les sommes, qu'ils engageraient pour le bien de l'Ordre ¹⁷). Enfin, leur confiant toutes les démarches à faire auprès de la Curie Romaine, le Chapitre chargea les mêmes prélats du Brabant de faire en sorte que la Bulle assurerait à l'Abbé Général les pouvoirs nécessaires pour accepter les démissions éventuelles d'Abbés et de régler leurs pensions viagères ¹⁸).

Avant de terminer les séances du Chapitre, le Général se réserva la visite des abbayes de Flandre. Celle des abbayes de Brabant et de Floreffe fut confiée aux prélats de Saint-Michel et du Parc, et à chacun d'eux en particulier ¹⁹).

Comme on l'a déjà remarqué, la Bulle d'Alexandre VI ne fut pas expédiée aussitôt. Ceci n'avait d'ailleurs rien d'étonnant. Plusieurs mois passaient parfois entre l'obtention et l'expédition d'une bulle. Cette fois-ci, la chose se compliqua une nouvelle fois par la mort du Pape. Alexandre VI mourut avant l'expédition de la bulle.

Tout était donc encore à recommencer auprès du nouveau Pape Jules II. Mais, grâce sans doute à l'activité de l'excellent procureur Guillaume d'Enckevoirt, les choses marchèrent à merveille. Le 26 novembre 1503, Jules II approuva toutes les dispositions prises auparavant. Par ailleurs, il confirma que l'abstinence serait de rigueur de la Septuagésime à Pâques. Il permit aussi de prendre des aliments gras, en voyage bien entendu, en dehors des jours fixés naguère par Alexandre VI ²⁰).

Comme de coutume, l'expédition de cette bulle tarda quelque temps.

17) « Item Capitulum assignavit et assignat Abbatibus S. Michaelis Antverpiensis, Grimbergensi, Parcensi receptionem talliarum Circariae Brabantiae, Floreffiae, Frisiae et Westphaliae, demptis monasterijs in Regno constitutis, tam pro praesenti quam retroactis annis debitarum, atque etiam talliam plenariam extraordinariam ac contributionem beneficiatis Ordinis nuper impositam pro expeditione Bullarum confirmationis Statutorum, et desuper fiant litterae opportuna cum censuris quibus decet, donec et quousque de pecunijs per eos expositis pro dictarum expeditione Bullarum ad plenum fuerit satisfactum ». *Ibid.*

18) « Item insuper in Bulla obtinenda inserantur istae duae clausulae et cum effectu exprimantur, videlicet quod Dnus Praemonstratensis potest resignationes Abbatum cedere volentium recipere et eisdem resignantibus pensionem assignare secundum facultates monasteriorum, juxta tenorem capituli De Abbate ». *Ibid.*

19) *Ibid.*, p. 62.

20) Voir la bulle de Jules II, publiée dans l'avant-propos des Statuts de 1505 et de 1630. Elle est datée « Romae apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicae 1503 sexta Kal. Decembris, Pont. nostri anno primo ».

Lors du Chapitre Général de 1504, la bulle n'était toujours pas arrivée. Le Chapitre se réunit à nouveau dans la maison de Saint-Quentin, le 5 mai 1504 et jours suivants. Trente-six prélats y assistaient, sous la présidence du Général. Les Pays-Bas y étaient représentés par trois abbés : ceux de Bonne-Espérance, de Saint-Feuillen et de Ninove ²¹⁾).

En attendant le moment de proclamer la ratification officielle et définitive des nouveaux Statuts, le Chapitre en fut réduit à régler les affaires courantes.

En ce qui concerne le paiement des contributions, imposées auparavant pour payer les frais de l'expédition à Rome, le Chapitre se vit forcé de revenir à charge. Comme toujours, certaines abbayes avaient été fort peu empressées de payer leur cotisation. Les religieux, munis d'un bénéfice ecclésiastique, avaient encore été moins empressés. Comme nous l'avons dit, plusieurs prélats du Brabant étaient porteurs de lettres, leur octroyant pleins pouvoirs pour exiger le paiement des taxes imposées. Il faut croire cependant que ces lettres n'étaient pas assez explicites ou que leur rédaction était mal libellée. Toujours est-il que, lors du Chapitre de 1504, ces Prélats demandèrent au Chapitre de leur confier des lettres plus efficaces. Le Chapitre leur donna satisfaction. Il chargea son secrétaire de rédiger les nouvelles lettres en un formulaire plus explicite. Munis de ces nouvelles lettres, les prélats de Saint-Michel d'Anvers et du Parc pourraient faire la visite des abbayes du Brabant, de Frise, de Westphalie et de la circarie de Floreffe, à l'exception toutefois de l'abbaye de Floreffe même et des maisons, situées en France. Partout, ils auraient le droit d'exiger le paiement des tailles ordinaires et extraordinaires ainsi que des tailles arriérées. Ils exigeraient aussi une contribution de tous les religieux, possédant un bénéfice. Ils taxeraient eux-mêmes le montant de cette contribution, tout en se gardant de ne pas dépasser la proportion de un sur vingt florins. Ils pourraient faire usage des peines ecclésiastiques, pour forcer les récalcitrants à se ranger aux ordres du Chapitre. D'autre part, ils pourraient se faire remplacer par des délégués, si les trop fréquents voyages ne leur permettaient pas de tout faire par eux-mêmes. Puis, leurs lettres de pleins pouvoirs feraient mention de leur délégation pour citer tous les prélats, sans faute aucune, au Chapitre Général de l'an suivant. Là on devrait prendre des mesures définitives concernant l'uniformité des observances nouvelles, basées

21) Ms. 538 Laon, p. 63.

sur les nouveaux Statuts. Enfin, les lettres de pleins pouvoirs mentionneraient aussi que tout prélat, s'absentant sans motif grave du Chapitre suivant, serait puni d'après les règles du droit ²²⁾.

Cette année, le Général se réserva la visite des abbayes de Flandre. Celle des abbayes de Brabant, Floreffe, Frise et Westphalie, à l'exception toutefois des abbayes situées en France, fut confiée aux prélats de Saint-Michel et du Parc ²³⁾.

Le Chapitre Général de 1505, réuni à Saint-Quentin le 20 avril et jours suivants, compta quarante-quatre prélats. Les Pays-Bas avaient délégué ceux de Bonne-Espérance, Tongerlo et Parc. Celui de Tongerlo, nouveau-venu, prêta obéissance au Chapitre ²⁴⁾.

L'année précédente, on avait sommé tous les prélats d'être présents en personne aux séances de ce Chapitre, lequel devrait promulguer les nouveaux Statuts. Retenus par un motif grave, ils pouvaient se faire remplacer par un autre prélat. Dans ce cas, ils devaient remettre au Chapitre une lettre d'excuses. De nombreux prélats furent dans ce cas. Quelques autres ne s'étaient guère gênés. Ils n'avaient point comparu et n'avaient pas envoyé de lettre. Le Chapitre appliqua à tous ceux-ci le blâme habituel : il les déclara contumaces. Parmi les prélats contumaces, on rencontre les prélats de Beaufort à Liège, de Leffe, de Dielegem-Jette et de Tronchiennes ²⁵⁾.

22) « Item, annuende petitioni Abbatum Circariae Brabantiae, quod fiat commissio in bona et ampliori forma dirigenda Abbatibus S. Michaelis Antwerpiensis et Parcensi ad visitanda monasteria nostri Ordinis in Circariis Brabantiae, Floreffiae, Frisiae et Westphaliae si possint, et levandum tallias et contributiones ordinarias praeteriti et presentis et retroactorum annorum, monasterijs Floreffiae et alijs in Regno constitutis dumtaxat exceptis, necnon unam talliam extraordinariam et contributionem super beneficiatos anno praeterito iuxta beneficiorum suorum facultatem per nostrum Generale Capitulum impositam, quam contributionem arbitrio dictorum Abbatum taxandam relinquimus, dummodo vigesima partem valoris dictorum beneficiorum non excedat, eisdem Praelatis auctoritatem concedendo omnes Abbates praelatos ad solutionem praedictarum talliarum tam ordinariarum quam extraordinariarum necnon beneficiatos ad contributionem per censuras ecclesiasticas et alias Ordinis, paenas viriliter coercendi, cum potestate substituendi, casu quo ad hoc vacare nequiverint; in qua quidem commissione fiat specialis clausula ad citandum omnes Abbates nostri Ordinis in praedictis circarijs constitutos ad comparendum ad futurum Generale Capitulum pro conclusione capienda super uniformitate vivendi, cum intimatione eisdem facienda quod si non venerint, contra eos et eorum quemlibet indubie procedetur prout juris fuerit et ordo dictaverit rationis ». Ms. 538 Laon, p. 64.

23) *Ibid.*, p. 69.

24) *Ibid.*, p. 70.

25) *Ibid.*, p. 71.

La bulle du Pape Jules II, contenant l'approbation définitive des nouveaux Statuts, était enfin arrivée à destination. Non sans solennités, cette bulle fut remise aux mains du Chapitre. En présence de tous ses membres, en présence aussi de Matthieu Larcher et Jean Ray, notaires et de leurs témoins, la bulle fut lue devant tous les assistants. Tous ceux-ci et chacun d'eux en particulier, promirent d'observer les nouveaux Statuts et de les faire observer par tous leurs subordonnés. Les notaires présents furent priés de noter tous ces détails dans un acte notarié ²⁶⁾. Ainsi donc, les nouveaux Statuts furent solennellement promulgués au cours du Chapitre Général de 1505 ²⁷⁾.

Aussitôt, le Chapitre décida d'envoyer des lettres aux Visiteurs et aux prélats des abbayes principales, pour les prier d'accueillir les nouveaux Statuts, de les observer et les faire observer, de bien les publier et les expliquer à tous les sujets de leur obédience, de promouvoir de grand cœur l'uniformité dans le vie de l'Ordre. De la sorte, ils rendront témoignage devant Dieu et devant les hommes et ils énerveront les critiques des adversaires ²⁸⁾.

Ensuite, le Chapitre décréta d'envoyer des lettres de confraternité à Guillaume d'Enckevoirt, son dévoué agent à Rome, qui avait obtenu et écrit la bulle, et à un autre excellent ami de l'Ordre, Adrien d'Utrecht, doyen de Saint-Pierre à Louvain, le futur Pape Adrien ²⁹⁾.

26) « Item Capitulum Generale, recepta Bulla modificationis seu reformationis Statutorum nostri Ordinis, illaque visa et perlecta in Capitulo Generali, convocatis et praesentibus omnibus in dicto Capitulo comparentibus et ipsam audientibus in praesentia Dni Matthaei Larcher et magistri Joannis Ray, notariorum testiumque ad hoc vocatorum et rogatorum, de consensu etiam et voluntate praedictorum religiosorum eandem Bullam modificationis et Statuta desuper edita acceptarunt et eorum quilibet acceptat, pollicendo amodo vivere iuxta contenta in eadem et inviolabiliter possetenus observare, super quibus omnibus, praesentatione et acceptatione instrumentum a praedictis notarijs unum vel plura sibi dari et confici postulavit ». *Ibid.*, p. 71.

27) Les Statuts de 1505 sont datés : « Datum et actum anno Domini 1505 mensis Aprilis die..., sedente inibi nostro Generali Capitulo ».

28) « Item fiant litterae dirigendae visitoribus et principalioribus Praelatis nostri Ordinis, hortando et admonendo eos et eorum quemlibet ad acceptandam modificationem et Statuta desuper confecta et illa publicanda et subditos instituendos et exercendos, diligenterque exequenda ea quae pro uniformitate Ordinis necessaria erunt, ita ut Deo et hominibus valeamus reddere rationem et aemulorum invida tela repellere ». *Ibid.*, p. 74.

29) « Item fiant litterae orationum pro Dno Willelmo Enckevoirt, protonotario S. Sedis Apostolicae et Bullarum eiusdem scriptori dignissimo, Item consimiliter pro magistro Adriano, decano ecclesiae S. Petri Lovaniensis », *Ibid.*, p. 73.

L'expérience avait porté ses fruits. L'Ordre savait que la présence à Rome d'un procureur averti et influent était de grande importance. A la requête des prélats de Flandre, de Floreffe et du Brabant, insistant pour l'amélioration des traitements, alloués au Procureur et au Cardinal-Protecteur, le Chapitre répondit de la façon la plus bienveillante. La situation financière de l'Ordre ne permettait toutefois point d'augmenter le budget, et les ressources normales ne parvenaient pas à couvrir de nouvelles dépenses. Le Chapitre pria néanmoins les prélats des Pays-Bas de vouloir rechercher les moyens de faire aboutir leur projet. En même temps, il leur fit comprendre qu'ils feraient bien en augmentant de leur plein gré leurs contributions annuelles. De la sorte, on ne devrait pas chercher plus loin pour augmenter les appointements du Procureur et du Cardinal-Protecteur. Enfin, le Chapitre pria les mêmes Prélats de faire part de leur résolution aux séances de l'an suivant ³⁰⁾. Le Chapitre chargea aussi le Prélat de l'abbaye du Parc d'obtenir en cour de Rome une approbation générale et ordinaire de tous les privilèges de l'Ordre ³¹⁾.

Jacques de Bachimont, prélat de Braine, et Denis Daviau, prélat de Saint-André-au-Bois, furent nommés visiteurs des circaries de Flandre, Floreffe et du Brabant ³²⁾.

4. L'Exécution des Nouveaux Statuts.

Même sans le mandat impératif du Chapitre Général, les Visiteurs se devaient d'imposer au cours de leur première tournée l'observance entière des nouveaux Statuts.

30) « Super requesta facta per Praelatos Ordinis de circaria Flandriae, Floreffiae et Brabantiae et alios quamplures de habendo Protectore et Procuratore in Urbe Romana, quibus assignentur stipendia sufficientia ; quae stipendia assignari nequeunt de talliis consuetis : idcirco Capitulum ordinat quod fiat commissio specialis dirigenda Abbatibus S. Michaelis, Parcensi et Tungellensi et utrique in solidum ad convocandum Praelatos praedictarum circariarum et eis remonstrandum paucitatem et insufficientiam modernarum talliarum et eos et quemlibet eorum inducendum ad augmentandum contributiones secundum facultates monasteriorum suorum, ita quod stipendia praedictis Protectori et Procuratori assignari possint et referendum ad Capitulum futurum quid desuper actum fuerit per eos ». *Ibid.*, p. 71-72.

31) « Item Capitulum ordinat praedicto Abbati Parcensi quod impetret confirmationem privilegiorum Ordinis in forma communi expensis Ordinis ». *Ibid.*, p. 72.

32) *Ibid.*, p. 75.

Trop longtemps, les abbayes avaient vécu au gré de leur fantaisie ou de celle de leur Prélat. On disposait maintenant d'une nouvelle charte fondamentale. Tous les devoirs et tous les droits y étaient bien définis. Les anciens usages étaient remaniés et remis à jour. Dans chaque maison, il fallait les mettre au point.

Il est un mot que l'on retrouve continuellement dans les documents prémontrés du début de ce siècle : le mot « réforme ». Il ne s'agit point, bien entendu, de la « réforme » religieuse du Protestantisme. Il s'agit bel et bien d'un renouveau dans les pratiques de vie religieuse, que l'on avait trop longtemps abandonné à l'arbitraire. Dans les années qui nous occupent, il est un titre, que les bons prélats briguent avant tout autre : celui de réformateur. Aussi bien, lorsqu'une épitaphe d'abbé parle d'un « réformateur », elle donne le plus grand titre de gloire dont on disposait pour le moment. Au demeurant, le nom ne couvrit pas toujours la réalité. Après quelques années d'efforts sérieux et parfois très entreprenants, le mot réforme perdit souvent son sens primitif. Pour le moment, ce n'est pas encore le cas. Nombreuses étaient les abbayes prémontrées, où l'application sincère des nouveaux Statuts signifiait une véritable réforme, dans le beau sens du mot.

Examinons brièvement comment se fit l'application des nouveaux Statuts. Nous ne ferons que quelques coups de sonde. Le sujet doit être traité séparément.

Comme nous l'avons dit, Jacques de Bachimont et Denis Daviau étaient délégués par le Chapitre pour entreprendre la visite des abbayes aux Pays-Bas. Les nouveaux Statuts avaient trouvé leurs meilleurs champions aux Pays-Bas. On peut donc s'attendre à un accueil favorable.

Nous disposons de deux documents, relatifs à cette tournée de visites. Le 26 mars 1506, de Bachimont et Daviau firent la visite à Tongerlo ; le 28 mars, à Averbode. Pour cette dernière abbaye, nous avons retrouvé une note, d'ailleurs assez circonstanciée, d'un livre de comptes. D'autre part, nous possédons le texte complet du Relictum de Tongerlo.

Ainsi donc, les visiteurs firent leur enquête à Tongerlo, le 26 mars 1506. Ils trouvèrent l'abbaye en très bon état, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue administratif. Aux termes de leur lettre de nomination, ils soulignèrent toutefois quelques points, donnant lieu à certaines remarques.

Tout d'abord, ils donnèrent ordre au Prélat d'insister auprès de ses religieux pour l'observance fidèle des trois vœux de religion :

l'obéissance, la chasteté et, en particulier, la pauvreté. Ils lui enjoignirent aussi d'observer rigoureusement les Statuts et de les faire observer par ses subordonnés, « surtout selon la nouvelle modification de ces mêmes Statuts ».

Passant ensuite à quelques points particuliers, ils donnèrent ordre de ne point porter d'autres bonnets que des bonnets de petites dimensions, pouvant facilement être cachés sous le capuchon. Au dortoir, ils feraient usage de matelas, de draps de lit, de chemises et de sous-vêtements confectionnés de laine. Les matelas de plumes seraient concédés exclusivement aux malades et aux débiles : avec les uns et les autres, le Prélat peut dispenser selon les ordinations des Statuts.

Tout religieux, refusant de réaliser cette « réforme », devra être puni d'après les dispositions statutaires. Le Prélat devra prendre soin des progrès spirituels de ses religieux. Ceci est son devoir strict de conscience. Dorénavant, il n'acceptera plus aucun religieux, sans lui avoir exposé préalablement le contenu de la Règle et des Statuts : de la sorte, on n'aura plus d'excuses et ne pourra invoquer aucune ignorance ¹⁾).

A Averbode, la visite dura deux jours. Les deux visiteurs firent une enquête personnelle au dortoir, où ils examinèrent chaque religieux en particulier. En même temps, ils exigèrent, de chaque religieux en particulier, la promesse solennelle d'observer les nouveaux Statuts. Ils leur firent promettre aussi de renoncer dans la pratique à toute propriété ²⁾).

On le voit : les visiteurs prirent leur tâche de très haut. Avant toute autre chose, ils firent admettre partout les nouveaux Statuts.

Le Chapitre Général de 1506 les suivit d'ailleurs dans cette voie.

Réuni, le 10 mai et jours suivants, à Saint-Quentin, ce Chapitre compta quarante-neuf prélats. Depuis d'assez longues années, ce total n'avait plus été atteint. Les Pays-Bas étaient représentés par les prélats de Dielegem-Jette, Bonne-Espérance, Saint-Feuillen et Averbode. Ce dernier, nouveau-venu, prêta obéissance au Chapitre ³⁾).

Le long des séances, on parla couramment des nouveaux Statuts. A plusieurs reprises, on répéta les dispositions, arrêtées l'an pré-

1) Nous donnons le texte complet de ce Relictum en Annexe III.

2) Voir *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 7-8.

3) Ms, 538 Laon, p. 76.

cédent. Une nouvelle fois, on déclara que toutes les abbayes devaient se conformer aux nouveaux Statuts. Le cas échéant, elles devaient subir la « réforme » nécessaire. D'aucune façon, l'observance entière et loyale des Statuts ne pouvait être éludée ⁴⁾. D'autre part, on somma les abbayes récalcitrantes de payer leur cotisation dans les frais de la bulle, obtenue du Pape Jules II : les abbayes d'Espagne et de Westphalie furent mises en demeure de régler aussitôt le montant de dix couronnes ⁵⁾.

A l'issue du Chapitre, le Général se réserva la visite des abbayes de Flandre, de Floreffe et du Brabant ⁶⁾.

Le Chapitre suivant, celui de 1507, se réunit à Prémontré même, le 2 mai et jours suivants. Quarante-deux prélats y étaient présents. Parmi eux, on compte ceux de Furnes et de Dielegem-Jette ⁷⁾.

Ce Chapitre fut très actif. Il arrêta de nombreuses mesures à l'effet de redresser certains torts dans les différentes abbayes. Il nomma un nouveau Procureur à Rome : Daniel Taypfel, religieux de l'abbaye de Théroutanne ⁸⁾. Il imposa sa volonté aux simples religieux et aux prélats trop friands d'abuser de leurs pouvoirs. Il chargea les prélats du Parc et d'Averbode d'obtenir un nouveau privilège pontifical, afin de se prémunir contre certains de leurs curés trop émancipés. Il prit les dispositions nécessaires pour faire une enquête sur certain abus de pouvoir, commis par le prélat de Saint-Michel d'Anvers contre un de ses religieux. Quant aux nouveaux Statuts, il n'en est pas fait de mention explicite. Faut-il croire que leur observance était admise dans toutes les abbayes ? Sans nous laisser aller à trop d'optimisme, admettons que, cette année, le Chapitre n'avait pas dû enregistrer des plaintes graves. En règle générale, les nouveaux Statuts étaient introduits dans la pratique de la vie quotidienne.

A partir de ce moment, les actes des Chapitres Généraux ne parlent que sporadiquement des nouveaux Statuts.

Au Chapitre de 1509, tenu à Saint-Quentin le 6 mai et jours suivants, en présence de trente-huit prélats ⁹⁾, les prélats de Souabe et de Bavière s'étaient plaints du petit nombre d'exemplaires des

4) *Ibid.*, p. 78-79.

5) *Ibid.*, pp. 77 et 79.

6) *Ibid.*, p. 86.

7) *Ibid.*, p. 87.

8) *Ibid.*, p. 94.

9) *Ibid.*, p. 102.

nouveaux Statuts, étant en leurs mains ¹⁰⁾). De bon droit, on peut reconnaître dans cette plainte la volonté bien arrêtée de mettre les pratiques journalières au diapason de la nouvelle codification statutaire.

L'année suivante, le Chapitre en fut même réduit à tempérer le trop grand zèle de certains réformateurs trop fervents.

La Congrégation des Prémontrés de Magdebourg, voulant reconnaître de nouveau l'autorité du Général de l'Ordre, lui était venu présenter ses hommages. En même temps, elle communiqua à l'Ordre entier son désir de vivre désormais selon les prescriptions statutaires. A cette époque, une réelle ferveur avait rappelé les abbayes de Saxe à une vie sévère et fort active. Non contents de la sévérité des Statuts de 1505, les prévôts des abbayes saxonnes avaient imposé à leurs sujets un règlement de vie bien plus austère : à toutes les vigiles des fêtes Mariales et les vendredis du Carême, ils exigeaient le jeûne au pain et à l'eau ; ils les obligeaient aussi au silence perpétuel. En 1510, le Chapitre Général s'émut de ces dispositions trop sévères. Il fit inviter le prévôt de Sainte-Marie de Magdebourg et ses confrères les prévôts de Saxe de vouloir se contenter des Statuts de 1505. L'observance entière et exacte de ces Statuts suffisait amplement pour faire avancer les religieux dans les voies du sacrifice et de la vertu ¹¹⁾).

La trop grande ferveur des Prémontrés de Magdebourg illustre d'une façon typique le réel renouveau, que l'Ordre de Prémontré connut au commencement du seizième siècle.

10) « Super querimonia facta per Abbates Sueviae et Bavariae, conquerentes quod in suis partibus exemplar seu transsumptum privilegiorum non habeatur, quorum vigore ab iniquitatibus archiepiscoporum et episcoporum et aliorum insultibus defendi possint, consimiliter quod Statuta noviter edita nulla aut pauca haberent : ordinat Capitulum quod omnia privilegia Ordini concessa nomine abbatiarum et filiarum earundem imprimantur et distribuuntur per quamlibet circariam et alibi in Ordine ubi opus fuerit ». *Ibid.*, p. 103.

11) « Item, super requesta facta per Praepositos Circariae Saxoniae, requirentes quod cogant suos subditos ad ieiunandum in pane et aqua in profestis beatae Mariae Virginis et in omni feria sexta et in tempore Quadragesimali et observandum silentium continuum in omni loco et tempore : ordinat Capitulum quod fiant litterae missivae Praeposito S. Mariae Magdeburgensis et aliis dictae Circariae Praepositis exhortativae ne onus grave et insolitum, nusquam in Ordine nostro aut aliis maioribus Ordinibus visum vel auditum imponant, ne fiat in Ordine difformitas, sintque contenti observare Statuta noviter edita et per Summum Pontificem modificata, nihil eis addendo vel detrahendo ». *Ibid.*, p. 112.

Ce ne fut pas la seule fois, que certaines abbayes, entraînées par une ferveur trop grande, prirent des résolutions de « réforme » trop idéalistes.

Les Statuts de 1505, mûrement réfléchis, munis de l'approbation pontificale, contenaient une règle de vie sûre et adaptée aux exigences de la vie vraiment religieuse. Les événements ultérieurs, auxquels l'Ordre ne pouvait rien, allaient trahir leur bel élan. Toujours restera-t-il, comme nous le disions au début de cet article, que le renouveau de la vie prémontrée au commencement du seizième trouva à la fois son programme et sa plus claire expression dans les nouveaux Statuts de 1505.

Anderlecht-Bruxelles,
février 1938.

Emile VALVEKENS, o. Praem.

ANNEXE I.

Relictum Visitationis pour l'abbaye de Ninove.
1502 juin 24.

In nomine Domini. Amen.

Presentis tenore relictis cunctis pateat evidenter et sit notum quod nos, Johannes permissione divina Abbas Praemonstratensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinens, totius eiusdem Ordinis iudex superior et generalis reformator, assumpto nobiscum venerabili nostro confratre Domino Jacobo de Bachimont, in sacra Theologia professore et monasterij sancti Evodij de Brana Abbate, causa visitationis et reformationis faciendarum descendimus in monasterium sanctorum Cornelij et Cypriani Ninivense, Praemonstratensis Ordinis et Cameracensis diocesis. Et post inquisitionem et informationem super spirituali et temporali dicti monasterij regiminibus per adiurationem Abbatis et religiosorum ibidem degentium more solito factas, comperimus servitium divinum in ipso monasterio horis statutis competenter fieri et celebrari, unde immensas Altissimo referimus gratias. Nichilominus aliqua statum dicti monasterij tam spirituale quam temporale regimina concernentia inque melius reformanda et corrigenda huic presenti nostro relicto duximus annotanda.

In primis siquidem precipimus et in virtute salutaris obedientie eisdem Abbati, Coadiutori ceterisque dicti monasterij religiosis iniungimus quatenus tria nostre religionis vota per eos emissa ad nostrorum statutorum rigorem observent et a suis subditis pariformiter observari faciant. Similiter silentium, quod clavis est religionis, locis statutis, stationes, prostrationes ceteraque nostri Ordinis ceremonialia diligentius sub penis adhibitis observentur, precipientes ut singulis diebus tres Misse cum nota cantentur, videlicet Missa Prime, Beate Marie et Maior Missa cum Missa de Requiem que submissa voce dicetur in ecclesia nisi alioquin contingat aliquando eam dici in infirmitorio, quando aliqui religiosorum morbo quodam laborabunt; iniungendo preterea eisdem religiosis ut diligentius compareant in Matutinis, et si qui sunt deficientes, prima vice in prandio privabuntur vino eis administrando, quod erogabitur pauperibus; et si secunda vice deficient, pane et aqua punientur. Diebus autem, quibus carnibus predicti religiosi non vescuntur, in refectorio reficientur, lectionem tota durante refectione audientes et silentium observantes. Et si in refectorio sive extra refectorium predicti religiosi comederint, relicta de mensa certis diebus in hebdomada pauperibus distribuentur, nihil per predictos religiosos ad suas cameras vel alibi absque regentis licentiam deportantes. Et si qui temerario ausu contrarium fecerint, ad arbitrium predicti regentis arctabuntur. Precipientes insuper sub penis predictis ut ipsi religiosi in claustro maneant reclusi, Deo devotissime servientes nec septa ipsius claustris exeuntes nisi desuper pro legitima causa ab Abbate obtenta licentia. Ordinamus propterea ut in ipso monasterio tantum unus sit introitus, per quem janitor suspectas non permittat introire mulieres. Jaceant insuper omnes religiosi in dormitorio, qui tam die quam nocte utantur laneis et non lineis, debilibus et infirmis tantum exceptis, cum quibus habebit dicti monasterij Abbas dispensare, super quo eius conscientiam oneramus. Habeant etiam lectos non plumatos; suas tunicas ante et retro deferant clausas necnon et rasuram in statutis descriptam. Precipimus postremo eisdem religiosis ut singulis hebdomadis confiteantur et a suis confessoribus disciplinam recipiant corporalem. Non levent infantes de sacro fonte nisi primitus nostram obtinuerint licentiam, tantum semel in anno suos parentes visitaturi. Iniungentes etiam predictis religiosis presbiteris ut Missas pro Capitulo dicendas, clerici et laici psalmos legendos pro eodem secundum quod continetur in Ordinario persolvant, dicti religiosi personarum secularium in conventu vel alias in locis monasterij convocationem necnon

mulierum consortia et earum colloquia penitus fugientes. Et si qui dictorum religiosorum beneficiatorum apud se focarias et suspectas mulieres detineant, dicto abbati districtius iniungimus et suo coadiutori quatenus dictos religiosos sub penis excommunicationis et suorum beneficiorum privatione infra quindecim dies dictam monitionem sequentes abiciant, alioquin dictos beneficiatos a suorum beneficiorum administratione autoritate nostri Capituli privatos declaramus ad claustrum revocandos. Et qui ad potus equales biberint et ebrij inventi fuerint, pena carceris et decem dierum gravioris culpe puniantur, finaliter statuentes et ordinantes eisdem religiosis beneficiatis et ceteris conventualibus ut ter in anno apud suum prelatum, ne labem proprietatis incurrant, suas pecunias deponant unicuique distributurum (sic !) prout cuique opus erit. Item prohibemus ne aliqui religiosorum claustralium in ipso monasterio extra dormitorium habeant cameras, demptis Priore et thesaurario, quibus ad causum suorum officiorum concedimus. Et ut presens relictum memoria reponatur, ordinamus singulis sextisferijs in loco capitulari astantibus religiosis legi et publicari. In cuius rei testimonium presens relictum per notarium publicum secretarium nostrum, subscribi sigillique nostri iussimus et fecimus appensione communiri, Anno millesimo quingentesimo secundo die xxiiij^a mensis Junij.

Copie du début du seizième siècle.

Archives de l'abbaye du Parc, VII, 47, fol. 22-23.

ANNEXE II.

Relictum Visitationis pour l'abbaye du Parc.

1502 juillet 13.

In nomine Domini. Amen.

Presentis relictum tenore cunctis pateat evidenter et sit notum quod nos, Johannes, permissione divina Abbas Premonstratensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinens, tocius eiusdem Ordinis iudex superior et generalis reformator, anno et die subscriptis, assumpto nobiscum venerabili nostro confratre domino Jacobo de Bachimont, sacre Theologie professore et monasterij sancti Evodij de Brana abbate, ad monasterium Parcense visitandi gratia descendimus ; et post inquisitionem et informationem super statu et regi-

mine spirituali et temporali tam Abbatis quam religiosorum more solito diligenter factam comperimus servitium divinum, silentium, ceteraque nostri Ordinis ceremonialia competenter horis et locis fieri et observari ; quamobrem Altissimo immensas laudes referimus.

Nichilominus aliqua statum dicti monasterij concernentia corrigenda et in melius reformanda reperimus, que huic nostro relicto iussimus annotari.

Inprimis eisdem Abbati et religiosis precipimus et in virtute sancte obedientie iniungimus, quatenus nostri Ordinis statuta observent et a suis subditis ad rigorem observari faciant. Quod si qui dictorum religiosorum huic nostre reformationi contradicere aut quovismodo resistere temptaverint, carceri strictissimo in victu tenui mancipientur donec et quousque iugum Ordinis suave suis humeris imponere et que in ipsis statutis secundum tenorem modificationis Pij Pape continentur, observare voluerint ; eisdem Abbati et religiosis pariformiter precipientes ut tria nostre religionis vota per eos emissa observent et observari faciant. Precipimus insuper predictis religiosis ne claustrum et septa eius ullo modo exeant, sed ibidem reclusi maneant, Deo Virginique eius Matri devotissime servientes : Secularium personarum tam virorum quam mulierum consortia et earum colloquia fugientes. Item predicto Abbati mandamus et nichilominus precipimus quatenus portam inceptam (?) conventum ab abbacia cum camera pro hospitibus recipiendis perficiat. Item predictis religiosis precipimus et iniungimus quatenus divinum servitium, ad quod obligantur, competentibus horis fiat et celebretur ; item precipientes pretactis religiosis quatenus immediate post Completorium demptis officiarijs dormitorium ascendant, nulla obstante excusatione, et illic cameris apertis aut saltem perforatis quiescant, quibus plurimum lectorum et lineorum usum tam de die quam de nocte interdiciamus ; eisdem religiosis precipientes ut omnes suas pecunias ex successione vel aliter sua arte vel industria quocumque modo acquisitas apud eorum prelatum deponant, unicuique distributurum quod cuique opus erit. Singulis ebdomadis confiteantur, a suis confessoribus corporalem disciplinam tociens recepturi. Finaliter Priori dicti monasterij iniungimus quatenus omnia in presenti nostro relicto contenta et alia de iure in Ordine observanda singulis ebdomadis in loco capitulari astantibus religiosis legi et publicari faciat eaque observari procuret sub penis et censuris quibus decet, invocato, si opus fuerit, brachij secularis auxilio.

In cuius rei testimonium presens relictum per notarium publicum,

secretarium nostrum, subscribi sigillique nostri iussimus et fecimus appensione communiri, Anno Domini millesimo quingentesimo secundo, die vero xiiij mensis Julij.

Sic signatum : De mandato Domini, A. Honguant.

Collata est presens copia cum originali et concordat per omnia, per me De Veerdinaele, apostolica et imperiali auctoritate notarius.

Archives de l'abbaye du Parc, VII, 47, fol. 1 r°.
Copie du début du seizième siècle.

ANNEXE III.

Relictum Visitationis pour l'abbaye de Tongerlo.
1506 n.s. mars 26.

In nomine Domini, Amen.

Tenore huius presentis relictī cunctis manifestetur quod anno inferius inserto nos Jacobus, permissione divina Cuissiacensis, sacre theologie doctor, et Dionysius, sancti Andree in nemore Ordinis Premonstratensis humiles Abbates, a Reverendissimo in Christo Patre et domino domino Johanne, eadem gratia Premonstratensi Abbate et ipsius Ordinis Capitulo Generali circariarum Flandrie, Brabantie, Floreffie et Pontivi cum plenitudine potestatis visitatores commissi et deputati, cursum nostre visitationis exercentes ad monasterium Tungerlense die xxvi^a mensis Marcij visitandi gratia descendimus et, licet utrumque ipsius monasterij statum laudabiliter gubernatum invenimus, tamen aliqua in melius reformanda presenti relicto duximus statuenda.

Inprimis siquidem Abbati dicti monasterij ac omnibus et singulis suis religiosīs in virtute sancte obedientie precipimus quatenus tria religionis essentialia vota et inducendo ad observationem illorum tam obedientie, castitatis et presertim paupertatis necnon et Statuta nostri Ordinis inviolabiliter observentur, ac ea a suis subditis faciant possetenus observari, et presertim juxta et secundum tenorem modificationem eorundem.

Et quoad habitum et rasuram decenter sua bireta caputijs cooperta jugiter deferant ; ac de cetero in dormitorio culcitrīs seu wambusijs et pannīs ac camisijs laneis utantur, lectis plumatis penitus amotis infirmis et debilibus dumtaxat exceptis, cum quibus per Abbatem

pro tempore infirmitatis juxta eorundem Statutorum formam dispensari poterit.

Quod si quis religiosorum huic nostre reformationi contradicere aut ab ea resilire quovismodo presumpserit, pena in eisdem statutis contentis puniatur. In omnibus vero statum perfectiorem religiosorum concernentem quantumcumque poterit Abbas eosdem religiosos inducat, super quo conscientiam suam oneramus. Et nullos in confratres de cetero recipiat nisi eis Regula et Statuta efficacius quam fieri consuevit exprimantur, ne postmodum habere possent materiam excusationis. In cuius rei testimonium sigilla nostra presenti relicto duximus apponenda et ad corroborationem ampliorem signo manuali notarij muniri jussimus. Anno Domini millesimo quingentesimo quinto et die supradicta.

De mandato eorundem dominorum commissariorum.

Raynault (?).

Pièce originale. Les deux sceaux sont perdus.

Archives de l'abbaye de Tongerlo, liasse « Visitationes ».

EIN SCHWABISCHES REICHSTIFT RICHTET SEIN HOCHGERICHT AUF

Folgende Zeilen sind ein Bericht von der feierlichen Eröffnung eines Hochgerichts, wie sie sich in einem schwäbischen Reichsstift in der 2. Hälfte des 18. Jahrhunderts vollzogen hat. Es handelt sich um die alte Prämonstratenser-Abtei *Roggenburg*, im bayerischen Schwaben 25 Km. südöstlich von Ulm gelegen, die im Jahr 1802 säkularisiert wurde. Damals umfasste die Klosterherrschaft Roggenburg einen geschlossenen Bezirk. In einem Teil davon, nämlich links der Biber, hatte das Stift die volle Landeshoheit, seitdem es die Kriminal- und Forsthoheit von den Fuggern zu Weissenhorn erworben hatte. Das war geschehen im Jahr 1775, unter dem grossen Abt Georgius Lienhardt, den man wegen seiner vortrefflichen 30-jährigen Regierung den 2. Stifter Roggenburgs genannt hat. Sein Wappen, das 2 Löwen halten, typisch für einen prachtliebenden Reichsprälaten, zeigt stolz das Schwert als Zeichen der neu erworbenen hohen Gerichtsbarkeit.

Mehr als 250 Jahre früher, im Jahr 1513, hatte Kaiser Maximilian I. dem damaligen Abte Jodocus Dreher (1507-1528) das Recht der hohen Jurisdiktion verliehen. Schon damals war ein Galgen errichtet worden, und zwar zwischen Roggenburg und seinem Dorf Ingstetten. Aber die Weissenhorner, die sich wegen der grossen Nähe in ihren eigenen Rechten eingeengt fühlten, sägten ihn kurzer Hand ab, und (so sagt der Roggenburger Chronist 1760) *ita cadere fecerunt, ut non amplius surrexerit... Posthumi gratulamur nobis, quod patibulo destructo patibularios non teneamur alere in catenis.*

15 Jahre später erkaufte Roggenburg, wie gesagt, die hohe Gerichtsbarkeit über einen Teil seines Gebietes, und 1780 werden der aufgerichtete Galgen und Pranger durch einen feierlichen Akt ihrer Bestimmung übergeben.

Den Bericht hierüber entnehme ich einer Handschrift des Staatsarchivs Nueburg/Donau, Roggenburgische Kloster-Literalien 45.

Actum Roggenburg den 12. Septembris 1780.

Praesentibus

Titl. Erstern Herrn Rath und Oberamtmanns Edlen von Grüeb.

Herrn Rath und Canzley Verwalters Ellenrieders.

Herrn Lct. Xav. Ignat. Ellenrieders.

Herrn Registrators u. Handwerksdeputats Anselm Loehle, u.

Herrn Oberamtschreibers Johan Georg Bauer.

Fordersamst wurden heut Vormittag 8 Uhr durch allhiesigen Contingents-Tambur mit der Trommel zu dem Anfange nachfolgenden Solennen Acts das Zeichen gegeben, die Herrschäftl. Vögte u. Gerichtsleute mit denen Handwerkeren, Meister u. Gesellen aus der Kirchen in allhiesigen Gotteshaus-Hof vor die Hofthür berufen, wo immittelst Herr Premier Lieutenant Hass zu Pferd mit blosem Degen in der Hand das Kontingent unten Linker Hand an die Treppen commandiret, u. mit Ober- u. unter Gewehr in eine Reihe gestellt.

Nach diesem wurden die 3 Herrschäftl. Vögte mit denen Gerichtsleuten in Schwarzen Mäntlen in die Mitte des Hofes, sodann aber durch allhiesigen Herrn Handwerksdeputat sammentliche Handwerke alss Meister u. Gesellen verlesen, u. in gn. Hof gleich paar und paar (nach der Sub Nr. 1 beyliegenden Specification) rangiret, sofort durch allhiesigen Rath u. Oberamtmann Edlen von Grüeb an den seitwärts stehenden Herrn Rath u. Kanzley Verwalter Jos. Anton Ellenrieder auch qua Notarium die Requisition gemacht :

Hochedlgebohrner insonders Hochgeehrtester Herr : Von Hochwürdig gnädigster Herrschaft ist mir aufgetragen, nach wirkl. erbauten Hochgericht, hierzu verfertigten Leiter, auch dem in dem Dorf Biberach nächst dem Herrschäftl. Zehendstadel aufgerichteten Pranger den Solennen Act anzufangen. Dahero auch meinen insonders Hochgeehrtesten Herrn Mitrath auch als Notarium caesareum iuratum hiermit schuldgeziemend requiriere, auf disen Act genaue Obacht zu tragen, ein Protokoll über den ganzen Hergang zu verfassen, u. allenfahls, so es nöthig seyn wird, ein oder mehrere Notariatsinstrumente um die Gebühr zu verfertigen.

Gleichwie nun besagter Herr Rath und Canzley Verwalter in der gegebenen Antwort zu willfahren, alles wohl zu notieren, u. auf Verlangen ein oder mehrere Notariats Instrumente zu errichten zu gesagt, zu dem Ende auch den allhiesigen Herrn Registrator Anselm Loehle u. Herrn Johann Georg Bauer als Zeugen aufgerufen u. erbeten : So wurde hinnach von mir dem erstern Rath u. Ober-

amtmann Edlen von Grüb zu dem wirkl. Act geschritten u. nachstehende Proposition ofentlich verlesen :

Nachdem schon unterm 29. August dieses lauffenden Jahrs samentl. Zunft- u. Laden Meister der ehrsamn Mittel u. Handwerkeren vor allhiesiges Oberamt einberuffen, u. denenselben aufgetragen worden, alle Zunft genossene Meister u. Gesellen durch ihre jung Meister auf heutige Tags Fahrt bis Vormittag 8 Uhr in allhiesigen Klosterhof bey Vermeidung 10 fl. ohnnachlässigen Strafe einzuberuffen, u. nun der aufgestellte Herr Handwerks Deputat Anselm Loehle die gegenwertige Anzahl des ehrsamn Mittel derer Baadern u. Wundarzten, dann derer übrigen Ehrsamn u. Bescheidenen Meistern u. Gesellen bekannt gemacht ; so wurde derer Erscheinungshalber die hochobrigkeitliche Zufriedenheit fordersamst bezeiget, wider die Abwesende hingegen die Vorangezogene Strafe ausdrücklich vorbehalten und

Gleichwie nunmehr alles in schönster Ordnung sich befindet, bei diesem solennen Act zumalen aus Anleitung und Vorschrift Kaiser Karls V. peinlichen Halsgerichts Ordnung erforderlich seyn will, dass bey nunmehr acquirirter Hochmalefiz. Obrigkeit ein zu denen Criminalinquisitionen Bestellter geschworener Actuarius sofort in der Folge, auch ein Staabhalter ernennet, u. das Gericht ordentlich besetzt werde, Alss wird fordersamst anwesender Herr Registrator u. Handwerksdeputat als Criminal Actuarius, der ohnehin in allhiesiger hohen Obrigkeit angesessene Gerichts Vogt Math. Moll zu Nordholz als Staabhalter, sodann die ebenfalls anwesende in der hochmalefiz. Obrigkeit begüterte 10 Gerichtsleute von Messhofen, Biberach, Schiessen, Nordholz, Eberspach, Christertshofen, u. Flüssen : Anton Henle u. Math. Karlizhofer von Messhofen, Jakob Innhofer u. Math. Beck von Biberach, Michael Schwager von Schiessen, Anton Faulhaber von Nordholz, Johann Faulhaber von Eberspach, Sebastian Bühler u. Hans jerg Thoman von Christertshofen, Michael Müller von Flüssen als Beysitzer bey den Criminal Verhören u. seiner Zeit erfolgenden Besiebung eines zum Tod Verdamten Maleficanten ernennet, u. aufgestellt. Dieselben samentlich ihrer obhabenden Pflichten erinneret, vorbehaltlichen des weiteren Vortrags, so ihnen seiner Zeit gemacht werden wird.

Diesem dann Vorgegangen will man im Namen Gottes den Zug zu dem Hochgericht vornehmen.

Zum ersten gehet allhiesiges Kontingent mit klingendem Spiel, Ober- u. Untergewehr. Herr Lieutenant zu Pferd mit entblössten seitengewehr.

Zweytens folget der Herrschäftl. Zug mit der offenen Gutschen, warinnen Herr Oberamtmann, Herr Canzley Verwalter, Herr Lt. Ellenrieder, u. Herr Oberamtsschreiber Bauer sich befinden.

Drittens Herr Registrator und Handwerksdeputat Loehle zu Pferd mit entblössten Degen.

Viertens der Staabhalter u. Gerichtsvogt Math. Moll von Nordholz in der Mitte, u. seitwärts beede Herrschäftl. Vögte Joseph Hayl von Breithenthal u. Veit Wagner zu Oberegg.

Fünftens. Die 10 Gerichtsleute in Schwarzen Mäntlen Paar weiss.

Sechstens 5 Musikanten.

Siebtens das ehrsame Mittel derer Baadern u. Wundärzten, sodann jedes Handwerk nach ihrer Ordnung paar u. paar weis.

Achtens in der Mitte der Handwerkeren abermalen 5 Musikanten, sodann der Rest der Handwerkeren.

Neuntens der Gefolg von denen zuschauerern, woneben zu

Zehentens die 4 Amtknechte ausgeheilert um Haltung guter Ordnung gehen.

Gestalten dann der Zug zum Gotteshauss Thor mit adwechselnden klingenden spiel hinaus, so fort bey dem Gasthauss u. Oberamthaus vorbey, den Berg hinunter zum langen Weiher, u. an diesem fort u. fort bis zu dem Galgen in schönster Ordnung gegangen, u. die weltlichen Herren Räthe, Ober- u. Mitbeamte von dem herrschäftl. mit Gutscher u. Vorreuther geführten Wagen aus, und die nächst dem Galgen errichtete Bühne mit entblösstem Seitengewehr bestiegen, das Contingent zu Fuss rechter Hand, die 3 Vögte und 10 Gerichtsleute grad vor der Bühne, in der Mitte Herr Handwerksdeputat Loehle zu Pferd mit blossen Degen, und hinter ihm samentl. Handwerksgenossene Meister u. Gesellen mit 10 Musikanten in die Ordnung gestellet worden; so wurde auch von allhiesigen Amtknecht Hans Jerg Mayer still zu seyn u. Fried zu halten, wie solches auch schon in dem Gotteshausshof geschehen, wiederholter ausgerufen.

Hernach wurde von allhiesigen Herrn Rath u. Canzley Verwalter Joseph Anton Ellenrieder die (Sub Nr. 2 vorgehende) Anrede an die ehrsame Mittel u. Handwerker öffentlich u. deutlich verlesen:

Ehrsame Liebe Getreue:

Schon im Jahr 1775 ist es geschehen, dass zwischen Abt Georgio... als Käufern... dann des Herrn Johan Nepomuk Graf zu Kirchberg u. Weissenhorn Verkäufern... ein aufrecht u. redlicher Kauf ergangen..., dass über den Hof zu Halbertshofen, Ingenhofen, Hochbuch,

Christertshofen, Nordholz, Eberspach, Flüssen, nicht weniger dem Leibfälligen Hof zu Dietershofen u. ebenso das Dorf Messhofen, Biberach, u. zum Teil Schüssen, die Hochmalefizische Obrigkeit abgetreten u. überlassen worden. ... dass Herr Reichsprälat Georgius Macht u. Gewalt haben soll ... bei sich ergebenden Hochmalefizischen Jurisdictionsfällen ... sich der Hochmalefizischen Oberkeit samt allen anklebenden Rechten ... in der Mass u. Ordnung zu bedienen, wie solch alles von Weiland Kaiser V. durch dessen peinliche Halsgerichtsordnung angeordnet ist. ... So seheten sich unser Prälat veranlasst, ein immerwährendes Mahlzeichen dieser nun wohl erlangten hohen Obrigkeit aufrichten u. sofort dem allhiesigen Maur- u. Zimmermeister Jakob Jehle von Obenhausen u. Clement Heffele von Unter Thiengen, dann Antoni Felderer von Oberwisenbach in der Kanzley den Auftrag machen zu lassen, ein Hochgericht oder Galgen mit 3 Säulen an dem sog. Herrschäftlichen Langen Weyher zwischen beeden Dörfern Messhofen u. Biberach gelegen von Grund auf, nicht weniger einen Pranger um das gewöhnliche Taglohn zu erbauen u. den Pranger in dem Dorf Biberach nächst dem allda befindlichen Herrschäftlichen Zehendstadel aufzurichten. Wenn dann nach diesem beschenehen Hochobrigkeitlichen Auftrag Ersterer Rat u. Oberamtmann Edler von Grüeb mit denen übrigen weltlichen Herrn Räten Ober- u. Mitbeamten auf vorbemelten Platz an dem Langen Weyher den 11. August dieses Jahres vormittags 10 Uhr en carosse mit dem herrschäftlichen Zug begeben, die bestellte Handwerksleute samt Gesellen u. Tagwerkeren daselbst angetroffen, u. den wirklich gemachten Grund zu dem Galgen in einer Rundung, auch die zum Pranger zubereitete Hölzer eingesehen, so wurde auch von mir ersten Rath u. Oberamtmann der erste Stein zu dem Hochgericht gelegt, welchem die übrige Räte... in gleicher Verrichtung nachfolgeten u. diesen Act mit der oberamtl. beschenehen Verkündigung u. Zusicherung endigten, dass die gegenwärtige Handwerksleute Meister u. Gesellen, welche zu Erbauung des Hochgerichts Galgens u. Pranger wirkl. Hand angeleget, u. von Niemand bey Straff einer Marck Goldes geschmähet, verkleinert oder angegriffen, sondern jederzeit von hoher Obrigkeit wider männigliches Anfechtung geschützt werden sollen. — Inmassen dann nach dieser ersten Grund- u. Steinlegung ihnen Handwerkleuten die Kölle u. Hammer wieder zu Handen gestellt u. der ernstliche Befehl erteilet worden, das Hochgericht vollends aufzumauren, diese Arbeit u. Geschäft nämlich gegenwärtiges Hochgericht mit einer Ringmauer u. 3 Säulen, auch der Pranger verfertiget u. vollendet worden, so

hat man sich ermächtigt gesehen, der vorgegangenen u. denen an diesem Galgenbau Hand anlegenden Meister, Gesellen u. Handlangern gegebenen Versicherung die vollkommene Wirksamkeit zu verschaffen, zu dem Ende auch sämtliche Handwerkmeister und Gesellen von allen löblichen Zünften mit dem ehrsamem Mittel der Barbirer und Wundärzten auf heutige Tagsfahrt unter 10 fl. Straff durch die jung Meister fürgeladen und gefordert, auch diesen anbefohlen worden, ohne erhebliche Ursach nicht auszubleiben, sondern jeder in eigener Person zu erscheinen, u. das Weitere zu vernehmen. Da nun alle eingezünftete Meister und Gesellen diesem Hochobrigkeitl. Befehl Folge geleistet, und in grosser Anzahl versamlet sind, so werden sämtliche Anwesende auf nachfolgenden Vortrag wohl aufzumerken erinnert, Ehrsame Bescheidene ! Ohne weitläufiges Anführen sind euch Statuten, Privilegien, u. Handwerks-Articel umso mehrers bekant, als selbe denen samentl. Zunft- u. Handwerksgenossen den ersten Sonntag nach Ostern alljährlich nach Abhaltung des grossen Handwerk Jahrtag abgelesen und publiciret zu werden pflegen. ... Vor Augen stehet nunmehr der durch erlangtes Kaufrecht errichtete 3 saulige Galgen u. der im Dorf Biberach gesetzte Pranger. Dieser 3 eckige Galgen und Pranger verhaltet sich noch zur Zeit in seiner unbemackelten Jungfrauschaft so lange und viel, bis einer sich der Hochmalefizischen Obrigkeit per delictum untertänig macht. So unschuldig dann zur Zeitt der Galgen ist, eben so unschuldig und untadelhaft ware die Arbeit, welche mit dessen Erbauung die Maur- und Zimmermeistere auch übrige Meister und Gesellen verrichten u. unternehmen müssen. Die *ordinatio criminalis* Kaiser Karls V. setzet die Strafe derer von diesem Ort ohne Leibsnot mithin mutwillig ausbleibenden Handwerksgenossen auf 10 fl., diejenige aber, so wider die Handwerksleute, welche aus obrigkeitl. Befehl an Erbauung des Hochgerichts u. Pranger Hand angelegt, schmähen, selbe verkleinern u. zu weiterer Handwerksgenossenschaft unfähig und unwichtig gehalten werden wollten, sollen 1 Marck Gold als oft eine Schmähung geschichet, halb der Obrigkeit, u. den andern halben dem Geschmäheten erlegen u. verfallen sein, mit dem weiteren ausdrücklichen Anhang, dass derley Schmach- und Verkleinerung dem Geschmäheten an seiner Ehre, guten Leimunth u. Profession in allweg unverletzlich und ohne Schaden u. Nachtheil seyn, u. so ein solcher Überfahrer bestimmte Geldt Straffe nicht vermöchte, selber in dem Kerker so lang aufbehalten werden solle, bis er dem Verletzten notdürftige Entschuldigung u. Abbitte getan haben wird, dass er

ihn an seiner Ehr nicht geschmähet haben, u. fernerhin dergleichen Schmach vermeiden wolle. Darwider auch der Übertreter von Niemand geschützt oder gehandhabet werden solle bey Vermeidung obiger Straff 1 Marck Goldes.

Ehrsame Bescheidene ! Ihr habt nunmehr vernommen, was für eine Straff über die Verachter dieser gegenwärtigen hochherrschäftl. Verfügung in der peinlichen Halsgerichtsordnung gesetzt sey. Hütet euch also vor dieser Strafe ! Und damit keiner dem anderen was vorzuwerfen oder an seiner Handwerksfähigkeit auszustellen vermöge, so sind ihr angewiesen nach eurer eingeführten Ordnung u. Rang Mann für Mann um das Hochgericht herum zu gehen, u. selbes mit der rechten Hand zu Berühren, u. dass dieses geschehen, hat der anwesende Herr Registrator Anselm Loehle genau Absicht zu tragen.

Folget also unter klingendem Gespiel der Umgang.

Nach geendigter dieser Anrede fangte der Umgang von samentl. Handwerksgenossen, welchen die Musikanten mit klingenden Spiel vorgegangen, an, und

Nachdem solcher vollendet und alles wieder in die vorige Ordnung gebracht worden, so redete allhiesiger Rath und Oberamtmann dem hinter der Bühne in einem Blauen Mantel darunter sein Schwert habend 15 Schrit weit entfernten Scharfrichter Hans Jerg Wacker zu Ingestetten in folgender maas an, den Degen in der Hand haltend :

Scharfrichter !

Antwort : Hier !

Ziehe aus dein Schwerdt u. zeige solches denen anwesenden zuschauern, besonders der unbehutsamen und leichtdenkenden Jugend, richte diejenige, welche dir seiner Zeit von hoher Obrigkeit wegen zu deinen Händen und Banden übergeben werden. (wird der Schlüssel ihm von der Bühne zugeworfen). Hier hast den Schlüssel zu dem Hochgericht, verwahre ihn wohl, u. stecke nunmehr das Straf Schwerdt ein, bis solches aus hochobrigkeitlicher Verordnung wider zu strecken dir anbefohlen wird.

Antwort : deme allen werde ich getreulich nachkommen.

Nach dieser Anrede und gegebener des Scharfrichters Antwort, und nachdem ihm befohlen worden, nach geendigten Act die Leiter von dem Galgen ab und in seine Verwahrung zu nehmen ; wendete sich der Rath und Oberamtmann zu denen in mehrer dann 5000

Persohnen bestanden den Handwerkeren u. Zuschauern, u. machte ihnen den (Sub Nr. 3 vorgehenden) Zuspruch :

Ehrsame liebe Getreue !

Dieser solenne Act ist zwar unter dem Beistand Gottes geendiget, u. damit unter der ehrsamten Handwerksgenossenschaft all weiterer Vorwurf und Anstössigkeit dergestalt gehoben, dass ainer dem anderen wie ain aye dem anderen gleiche, keiner schwarz, sondern alle weiss seyen.

Werteste Zuhörer ! Ich kann euch doch ohne obrigkeitlichen Zuspruch nicht so blatterdings von der Stelle abweichen lassen. Die bisherig bezeugte Geduldt verspricht mir allerdings noch eine kurze, zu dem alleinigen Seelenheil abzweckende Aufmerksamkeit : Es geht nicht allein die zahlreiche Handwerkleute, sondern alle gegenwärtige Zuhörer an. Sind sie aus Vorwitz allhier erschienen, Neuigkeiten mit nacher Haus zu bringen und allerhand Erdichtung zu erzählen : so nehmen dieselbe auch nachfolgende Grundwahrheiten mit sich u. trucken selbe fein tief in ihr Gemüth hinein.

Werteste Zuhörer ! Ich sehe an diesem neu errichteten Galgen 3 erbaute Säulen vor mir u. in meinen jüngeren Studirjahren musste ich schon die 3 Hauptgrundsätze in der Rechtsgelehrtheit mir begreiflich machen, welche heissen :

honeste vivere
neminem laedere
ius suum cuique tribuere.

Ich schreibe also an die erste Saul : Du sollst ehrlich leben.

An die zweite : Niemand beleidigen.

Und an die dritte : Ein jeder soll sein gebührendes Recht nach der Karolinischen Constitution erhalten.

Ich schreite zum ersten Teil meines Vorhabens und sage noch einmal : Du solst ehrlich leben... Vor einem jedwederen Hauss Vattern u. Hauss Mutter stehet zwar die Muthmassung, dass sie ehrlich leben ; denn wer ehrlich lebt, der lebet wohl ; und bevorab wenn einer allein friedliebend gegen seinen Nachbarn sich erzeiget, dem pfarrlichen Gottesdienst beywohnet u. in seinen herrschaftlichen u. landschaftlichen Schuldigkeiten ordentlich beyhaltet. So gut nun dieses ehrlich leben heisst, so muss jedoch das wahre Christentum darmit standhaft vereinigt sein, an welchem es zum öfteren ermanglet...

Elteren ! ihr habt die Versäumniss Eurere Kinder vor Gott und dessen strengem Richterstuhl zu verantworten. Folget dem Tobias C. 1 et 4, welcher seinen Sohn von der Kindheit an den grossen

Gott zu fürchten u. die Sünd zu meiden gelernt hat. — In dem Leben des heil. Ludovici König in Frankreich lese ich, dass dessen Frau Mutter Blanca ihrem Sohn die Grösse der Sünde solcher-gestalten vorgestellt, dass er lieber mit dem Aussatz als einer einzigen Sünde behaftet sein wollte. Dessen Frau Mutter auch öfters zu sagen pflegte, dass sie lieber ihren Sohn vor sich tod, als nur eine lässliche Sünde begehend sehen wollte. — Der grosse Canzler Thomas Morus in England, ein Eifferer des katholischen Glaubens, het seine Elteren so verehret, dass er auch bei obhabender seiner grössten Würde u. in seinen alten Tagen von seinem Vater täglichen die Benediction zu erbitten sich nicht geschamet hat. (Lib. baro de Weithenau in suo alphabeto vitiorum). Wo sind nun heutiges Tags derley Kinder derley Elteren ? Die tägliche Erfahrung zeigt und es gibt Elteren, welche um einen Schneller zu erhalten u. aus lauter Gewinnsucht nicht einmal ihre Kinder in die Schuel schicken, ich will von den christlichen Lehren und Predigen nichts sagen, sondern nur bedauern, dass es Elteren gebe, welche in notwendigen Glaubenssachen selbst annoch die grösste Unterrichtung bedürfen. Wenn die Kinder von ihren Vätern nichts als Fluchen, Sacramentieren, Übelreden u. Wünschen hören, wenn die Elteren ihre Kinder wie die junge Hund auf der Gassen herum laufen lassen, selbe nur zu der Üppigkeit zieglen, und ihnen zum Tanzen, springen und Wollust treiben den vollen Ziegel gestatten, was für Frucht wird wohl jener in jungen Jahren nicht gebüegte, in älteren Jahren aber ganz verwildete Baum tragen ?

So gross nun der Elteren Verantwortung über die Versäumnis ihrer Kinder ist, ebenso sind die Kinder schuldig und verbunden ihre Elteren zu ehren und denen selben zu gehorsamen. Das 4. Gebot Gottes enthaltet solches wortlichen und befiehet : Kinder merket es wohl : Ehre deinen Vater und Mutter, damit du lange lebest, und auf dieses Gebot Gottes ist allein der zeitliche Lohn bestimmt.

Ich schreite zu der 2. Saul und da steht geschrieben : Du sollst niemand beleidigen. In diesem 2. Principio Juris ist heute nicht die Rede von Zivil- oder bürgerlichen Verbrechen, welche sehr vielfältig sind, als z. B. das Überackern, Überzaunen..., sondern die Sprache wird nur von jenen Missetaten geführt, welche in die peinliche Halsgerichtsordnung einschlagen u. darin namentlich begriffen sind. Ihr Landläufer, verhärtete Tag- und Nachtdiebe, Strassenräuber u. Mörder, sagt mir aufrichtig, warum seyet ihr in die abscheulichste Laster gefallen ? Ihr schweiget fein sauber still ; ich

muss aber euch rund hinweg sagen : dass der Müssiggang hieran die Haupt- und Urquelle sey, allermassen der Müssiggang des Teufels Kopfkissen genennet wird. Seneca behauptet in seiner Epistola, dass der Müssiggang eines noch lebenden Menschen Grabstatt sey u. dass derley Faulenzer und Tagdieben nicht mehr soviel leben, als nur den blossen Athem wie das unvernünftige Vieh ziehen, dahero auch die Athenienser den Müssiggang nicht anderst dann das grösste Laster zu bestrafen pflegten.

Faulenzer und Landstrolchen, ich sage euch zum Beispiel : Nachdem der starke Samson zich viele Tage bey der schönen Dalila in Müssiggang aufgehalten, derselbe seine Stärke, Freiheit u. sogar das Leben verloren habe. — Solange David sich mit Kriegsgeschäften unterhalten, non insultavit ei luxuria, blieb er immer keusch. Sobald er aber in seinem Haus den Müssiggang überhandnehmen liess, ist er in einen Ehebruch, u. sogar in den Menschenmord zerfallen. — Salomon, da er mit Erbauung des Tempels beschäftigt war, führte das unschuldigste Leben, nachdem aber derselbe von der Arbeit abgestanden, u. dem Müssiggang sich ergeben, ist er aus Liebe gegen denen Weibern in die abscheulichste Abgötterei geraten, *captus amore mulierum*. — Vermeinst also du Tagsdieb, du seyst stärker als Samson, heiliger als David, und gescheiter als Salomon ?

Sage mir dann her, du Missiggänger, wie du dich halten, ehrlich und christlich leben kannst ? Du schamest dich die Wahrheit öffentlich zu bekennen. Ich aber nehme keinen Anstand dir es auf dieser Schaubühne aus so vielfältig unter meiner Hand und Feder gehalten Criminalverhören und darüber erstatteten Rechtsgutachten offenerzig zu sagen. Missiggänger : Du lebest in dem lauterem Müssiggang, deine Gedanken gehen die wenigste Zeit deines Lebens zu Gott, du gedenkest an keinen Gottesdienst, nur allein muss der Wollust und deine fleischliche Begierden mit dem angewohnten Wohlleben dein Abgott sein, und trachtest auf nichts anderes, dann dir einen gleichdenkenden Schleppsack oder S. V. Hur beyzulegen. Mancher hat sich schon bey einer Kapuzinersuppen, ohnweit der Porten, wie ich selbst durch vorgenommne Criminal Inquisition zur Antwort erhalten, mit seiner Canalie in dem Herzen ohne alle priesterliche Einsegnung copuliret. Und was ist die Folge hiervon ? Dein liederlicher Anhang erzeuget ein oder mehrere Kinder. Diese wollen und müssen unterhalten sein und die angewohnte Hoffart dieses Schleppsacks, wie dan derley Packträgerinnen mit Wiegen auf den Rücken herumgehen... Was folget hieraus ? Nichts anderes,

dann dass du stehlest, deinen Nebenmenschen beleidigst u. ihm bey Tag und Nacht dasjenige, was er mit sauerem Schweiss verdienet, durch die gewaltigste Einbruch und Nachsetzung entziehest, von einem in das andere Laster auch sogar zu Mordtaten zerfallest, am Ende auch der Gott geheiligsten Kirchen und darin befindlichen Opferstöcken nicht verschonest. Und eben dieser Müssiggang hat gesamte hochlöbliche Nachbarschaft veranlasset. eine gemeinsame Bettelordnung zu errichten, um dem Überlauf der Landvaganten u. Packträgerinnen mit vereinigten Kräften zu steuern, u. dem Landmann Ruhe und Sicherheit, wie man er auch von Obrigkeit wegen schuldig und verpflichtet ist, zu verschaffen.

Wenn du also nicht ehrlich u. christlich lebest, u. deinen Nebenmenschen auf vorgehörte Art beleidigst, so besiehe an diesem neuerrichteten Hochgerichte die 3. Saul u. erwäge, dass der ganze Galgen zu dem Ende da stehe, damit jeder sein gebührendes Recht u. Strafe erhalten möge. Unter allen Criminalverbrechen ist der Diebstahl das frequentische u. fast allgemeine. Der erste und andere Diebstahl wird zwar nach Anleitung des 160. und 161. Artikels der Karolinischen Constitution nicht gleich mit dem Tod, sondern mit öffentlicher Prangerstellung, Ruthenaushauung u. der Landesverweisung gestraft; es ordnet hingegen Kaiser Karl V. in dem 162. Artikel gesetzmässig: Dass wer zum 3. Mal gestohlen hat, u. solch 3 facher Diebstahl mit gutem Grund erfunden wird, ist ein mehrer verleumbder Dieb, u. auch einem Vergewaltiger gleichgeachtet, u. soll darum nämlich der Mann mit dem Strang, u. das Weib mit dem Wasser, oder sonst in andere Weg nach jedes Landesgebrauch vom Leben zum Tod gestraft werden.

Stehler: Tag u. Nacht Dieb: Du hast nunmehr aus 3 Säulen die Wahl; die 3 Faden Rahmen, wie die Spitzbuben es selbst zu nennen pflegen, liegen darauf noch leer da, der Nagel u. Strick wird gleich geschlagen u. gefertigt sein, du hast jetzund (sage ich) die Wahl, welche Seiten du erkiessen wollest, du hast noch die Freiheit, dein sündhaftes Leben zu verbessern, u. so dieses nicht geschichet, so wirst bey Zeiten hier oder dort ein Galgen Schwenkel abgeben, und die Weiber, Landvagantinnen u. Diebinnen aber das Erdreich mit ihrem Blut befeuchten.

Geliebte Unterthanen! Hütet euch von der Unterhaltgebung gefährlicher u. dem gemeinen Wesen so schadhafter Leuten. Verwahrt keine gestohlenen Sachen in euren Häusern, u. nehmet hieran keinen Anteil, sonst auch ihr die in der peinlichen Hals-

gerichtsordnung versehene Leibs- oder Lebensstraf ohnausbleiblich zu gewarten habet.

Ich mache also das Ende meiner bestgemeinten Anrede :

Lernet die Gerechtigkeit den Inhalt eurer Pflicht.

Vergeset Heilige. Vergeset Gottes nicht.

Seid redlich, fürchtet Gott, nur diese Furcht ist echt.

Gebt jedem, was ihr sollt, und kränket keines Recht.

Wo Zucht der Kinder fehlt, da fürchtet man nicht Gott,

Gerät ins Richters Hand, und fällt in Schand und Spott.

Und inngestalten solcher Zuspruch eine gute Weil gedauret, so wurde am Ende diesem allen Vorgegangenen noch die Anrede beygesetzt :

Ehrsame :

Von fern sehet ihr den in dem Dorf Biberach jenseits des Biberbachs, mitfolgl. in diesseitiger hochmalefizischen Obrigkeit nächst dem Herrschäftl. Zehend Stadel aufgerichteten Pranger.

Die Haupt Arbeit ist nunmehr mit Berührung des Galgens und daran befindlichen Leiter vollendet. Ich fragte euch heute in dem Gottshausshofe, ob auch der ganze Zug sammentlich versamleter Ehrsamten Handwerkeren auch zu Betaschtung des Prangers gehen solle ; um alle anstössliche Vorwürfe zu heben. Ihr seid also mit dem hochobrigkeitlichen Vertrag dahin verstanden gewesen, dass gleichwie Stock und Galgen das Hauptwerk ausmachet, also auch hierinnen der aufgestellte Pranger darunter begriffen sein müsse. Beharret ihr noch auf eurer gegebenen Antwort, so kann man es von hoher Obrigkeit wegen hierbey ganz gern und zu Gewinnung der Zeit bewenden lassen. Sollte aber hierbey ein u. anderer Handwerksgenossene einiges Bedenken tragen, so wird wiederholter Dingen sämtlichen Zunftmeisteren der Obrigkeitliche Auftrag gemacht, dass dieselbe aus ihrem Mittel u. Zünften einen oder zwei benamsen, welche im Namen der löblichen Zunft auch den Pranger berühren u. dardurch denen daran gearbeiteten Meister u. Gesellen unter Vermeidung der festgesetzten Strafe zu ewigen Zeiten an Ehr und guten Namen nichts schädliches beybringen sollen. Des Endes auch anwesender Herr Registrator als Herrschäftlicher Handwerksdeputat hiermit angewiesen sein solle, denen Handwerksdeputieren mit blossen Degen vorzureiten, u. dass diese Berührung des Prangers wirklich geschehen sey, gehorsamst zu referieren.

Zumalen aber die samentlichen ehrsamten Handwerker die Berührung des Prangers vor unnötig zu sein erachteten, so nehmete

dieser Act sein glückliches Ende, und ist unter Gottes Beystand alles ruhig und vergnügt hergegangen.

Ein jeder weiss schon, was ihm von Hochw. gnädigster Herrschaft seiner gehorsamsten Erscheinungshalber zur Zehrung ausgeworfen.

Die Handwerk Vätter werden euch auf der angenommenen Herberg willig u. vergnügt aufnehmen. Verzehret also das gnädigst angeschafte im Frieden u. wahrer Eintracht, machet euch keines Verbrechens schuldig. Fürschtet Gott und haltet sein Gebott.

N. B. Die klopfende Handwerker gehen mit ihren Musikanten auf die Herberg nacher Biberach, die übrige gehen in der Ordnung bis unter das Gotteshauss Thor, und so hernach wer zehren will in allhiesiges Gasthaus und Herberg.

Damit schliesst das interessante Schriftstück, das manches Licht auf die sozialen Zustände jener Zeit wirft. Der Volksmund weiss heute kaum mehr die Stelle dieses Galgens zu bezeichnen. Aus der Familientradition weiss ich (vom Grossvater mütterlicherseits her), dass er an dem Verbindungsweg von Messhofen nach Biberach stand, u. zwar ungefähr an der Flurgrenze beider Dörfer, von der einzigen grösseren Kurve links im Feld.

Augsburg.

Elisabeth KLEBINGER.

CHRONICON

AMERICA.

West de Pere.

The largest exhibition of the work of the Catholic Press ever staged in Wisconsin was assembled last month of March by the Catholic Action Group of St. Norbert College under the direction of the Rev. F. F. Dupont, O. Praem. The exhibit was also staged at St. Joseph's Academy and at the Allouez Community Club, Green Bay, and afterwards at the Catholic Women's Club, in La Crosse, where an aggressive campaign is being conducted against evil literature of all kinds. At the Green Bay exhibition three members of St. Norbert's and three members of St. Joseph's Academy conducted a panel discussion of the importance of the Catholic Press. The magazines and papers of the exhibit were afterwards turned over to the library of the Wisconsin State Reformatory.

Twenty-nine seniors of St. Norbert's received degrees, and forty-five high school seniors received their diplomas on June 6, from the Most Rev. Paul Rhode, Bishop of Green Bay and the Rt. Rev. B. Pennings, Abbot of West de Pere.

The recent ordinations of Fathers Pimeskern and Belonger brought the number of living priest-alumni of the College up to 134. They are serving in 26 dioceses and two foreign countries.

A. V.

BRITANNIA.

St. Radegund.

M. Alfred H. Sweet a publié le catalogue de la bibliothèque de St. Radegonde de Bradsole lez Douvres, conservé dans le ms Rawlinson B. 336 de la bibliothèque Bodléienne, qui est un cartulaire de cette abbaye datant de la fin du XIII^e ou du commencement du XIV^e siècle. (p. 187-193) : *The Library of St. Radegund' Abbey* (*English Historical Review*, t. LIII, 1938, p. 88-93).

Adamus Scotus.

In Patr. lat., Migne, 112, 849-1088, leguntur : « Allegoriae in universam sacram Scripturam », quae attribuere solebant auctores Rhabano Mauro. Dom Wilmart in *Revue bénédictine*, 32 (1920), 47-56, probaverat hoc non amplius

sustineri posse. Wilmart tamen censebat similiter non posse admitti notam manuscripti saec. XIII, conservati in Poitiers, ubi dicitur Adamum Scotum illas Allegorias scripsisse. — Confrater noster Fr. Petit, in introductione operis sui *Ad viros religiosos*, Tongerlo, 1934, p. 26-30 prologum istius operis Adamo Scoto attribuendum esse non dubitaverat, argumentis pluribus allatis. — P. d'Alès autem (*Rech. de science religieuse*, 25, 1935, 95) hoc non posse sustineri scribebat.

P. A. Vaccari, vice-rector P. Instituti Biblici, de hac re notam edit in *Biblica*, a. 18 (1937) 456 s. Cum in opere « Allegoriae... » quaedam legantur quae in operibus aliis quae certo Adamo attribui debeant, P. Vaccari iudicat prologum illius operis : « Allegoriae », absque ullo dubio retineri debere uti opus confectum ab Adamo Scoto. Immo P. Vaccari addit se non intelligere cur non possit plus affirmari, totum scilicet opus, cui titulus : « Allegoriae in universam sacram Scripturam » habendum esse uti opus confectum ad eodem Adamo Scoto.

Hac ratione, merita Adami Scoti in dies clarius apparent.

J. B. V.

BELGIUM.

Abbatia Averbodiensis.

In den kring der Vlaamsche Wetenschappelijke Congressen, te Leuven gehouden 22-24 April, was E. H. Dr. P. E. Valvekens, O. Praem., voorzitter van de afdeling waarop het IV^{de} Congres voor dagbladwetenschap gehouden werd. Zijn eigen onderwerp ging over : *Dagblad en Geschiedschrijving*. A. E.

In de *Verhandelingen van het Zesde Katholiek Congres van Mechelen* (1936) is zoopas het Zevende Deel verschenen van het Verslagboek. Dit Deel behandelt de « Grootmachten » : Radio, Film en Pers.

Dit Verslagboek geeft, op blz. 212-214 den volledige tekst van het referaat, gehouden door E. H. Emiel Valvekens, onder titel « Belangstelling der Katholieken voor de Dagbladwetenschap ».

Het referaat van E. P. Salsmans, S.J., over « De verantwoordelijkheid van den katholieken journalist » (bl. 215-218) lokte een lange bespreking uit, gehouden onder leiding van Zeereerw. Heer Heylen, professor van Moraaltheologie aan het Groot-Seminarie te Mechelen. Op blz. 219-223 wordt de tekst gegeven van de bespreking, die over genoemd onderwerp gehouden werd tusschen Z. E. H. Heylen en E. H. Em. Valvekens.

In hetzelfde Verslagboek, bl. 200, wordt de tekst gepubliceerd van een wensch, door E. H. Em. Valvekens bij het Congres ingediend, betreffend het vormen van een stevigen « sensus catholicus » bij de lezers van de katholieke dagbladen.

Elders, bl. 198, wordt een votum weergegeven van E. H. K. Fimmers, der abdij van Tongerlo, betreffend samenwerking tusschen de kunstenaars der « Katholieke Vuurlijn » en de katholieke dagbladers. A. E.

Dans *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, t. XIV, 1937, p. 91-104, M. le Chan. Pl. Lefèvre, O. Praem. consacre un article à *Un bréviaire bruxellois imprimé à Paris en 1516*. A. E.

In *Bulletin de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, 1937, afl. 1, brengt Pl. Lefèvre, O. Praem., onder titel : *La fête des Fous à Bruxelles au XV^e et au XVI^e siècle*, interessante aanteekeningen uit het oud archief van Ste-Goedele betreffende het z.g. « narrenfeest », de viering van Onnoozele-kinderendag door de koorkinderen van Ste-Goedele, waarbij een der knapen verkleed wordt in bisschop. Eigenaardig genoeg, te Brussel begonnen de feestelijkheden reeds op Klaasavond, 5 December en duurden tot 28 December.

A. E.

In *Ons Geloof*, XXIV^{ste} jaarg., 1938, blz. 241-255, plaatste P. E. Valvekens, O. Praem., een interessante bijdrage met titel : *De tragische vuurproef van het Lutheranisme*.

A. E.

Placidus Lefèvre, *Une conjecture à propos de la date et de l'auteur du « Vita Gudilae »*, in *Rev. belge de phil. et d'hist.*, 14, 98-101.

A. S.

Libellus : « *Hostie met de Hostie* », a confr. Bas. Vanmaele, secr. gen. Cruciatæ eucharistiæ Pii X, conscriptus, qui in prima editione publicatus fuit anno 1928, nunc jam in tertia editione prostat, Prodiit in Secr. E. K., Averbode.

J. B. V.

* * *

Abbatia Floreffiensis.

Dans le *Revue Belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, publiée par l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, tome V, Fasc. I, janvier-mars, 1935. Mademoiselle Suzanne Gevaert consacre une étude à la Bible de Floreffe sous le titre : *Le modèle de la Bible de Floreffe, du XII^e siècle*.

La Bible de Floreffe (British Museum, Add. 17, 737-17, 738) ne serait pas le document fondamental de l'enluminure mosane du XII^e siècle. (P. Wescher, *Eine Miniaturhandschrift des XII. Jahrhundert aus der Maasgegend, Berliner Museen*, 49 (1928), pp. 90.94).

Date pas sûre (1160). Enluminée à Floréffe ? (à Flor. ou pour Flor.). La Bible d'Averbode (Université de Liège, lat. 363) rangée à la suite de la Bible de Floreffe, peu connue encore ; sera éditée prochainement par le Prof Brassinne, Bibliothécaire de l'Un. de Liège (8 miniatures très bien conservées). Entre autres motifs décoratifs, la licorne capturée par la Vierge, symbole de l'Incarnation d'après vieux sermonaires. Ce motif est repris par la Bible de Floreffe.

Dans les deux compositions les mêmes thèmes et la même interprétation.

Floreffe : Premier Evangile S. Matthieu, portant sur les genoux un médaillon renfermant son symbole. A droite, un prophète. Du prophète à la Vierge un phylactère portant inscription, la même que Averbode. Celui-ci apud Flor. descend de la scène supérieure (Nativité).

Apud Averb. vient de la Main Divine sortant d'une auréole, sous la dite scène supérieure. Flor. scène traitée plus schématiquement.

Averb. draperies plus somptueuses. Effets de modèle, plastique meilleure, anatomie item. Flor. plis plus rigides et maladroits. De fait Averb. est autrement fin et artistique.

Les deux scènes apud Averb. sont traitées séparément ; superposées par Flor. *Nativité*. Mêmes remarques que supra, notamment pour le Corps de la Ste Vierge. Flor. semble une copie assez maladroite de Averb. celle-ci, autrement libre et inspirée.

On note chez les deux, surtout dans la miniature du III^e Evang. influence visible de l'émaillerie.

Au III^e Evang. tous deux une Crucifixion, traitée séparément par Averb. Flor. place en dessous une scène de sacrifice.

Pour ces scènes, mêmes observations que plus haut ; mais dans Flor. le Corps du Crucifié plus élégant par suite de l'allongement des formes. Parenté cependant manifeste. Ap. Averb. la scène de sacrifice est traitée ailleurs, avec des préfigurations de la Crucifixion.

Analogie apud les deux. Flor. perd en exactitude ce qu'il gagne en sveltesse de plus, maladresses et incorrections indiquent copie défectueuse.

Conclusions de l'auteur de l'article.

Caractères communs : 1. Identité des thèmes et de leur représentation ; 2. Analogie de la technique et du style ; 3. Trait net, presque dur ; 4. Couleurs éclatantes réparties à la façon des émaux, en zones nettement délimitées ; 5. Visages : expression sévère et stéréotypée ; sans aucune individualité ; 6. Inscriptions nombreuses, identiques, disposées sur des phylactères.

Différence : 1. Structure des figures, anatomies, draperies Cf. supra ; 2. Corps : AV. forts en trappus ; FL. proportions plus allongées, plus élégantes, mais moins bien construites ; rapports moins exacts.

Conclusion : 1. Par le style et la technique FL. est inférieur à AV. ; 2. FL. imitateur consciencieux, mais asservi et maladroit ; AV. souvent nécessaire pour comprendre FL.

L'auteur de ce dernier manuscrit apparaît dès lors comme un artiste merveilleusement doué ; celui de la Bible de FL. comme un habile technicien mais un artiste médiocre.

Octobre 1934.

Zusanne Gevaert.
E. C. Br.

* * *

Abbatia Leffiensis

Avec faste, l'abbaye de Leffe célébra la translation des reliques des saints Frédéric et Siard. — C'est à la demande de S. E. Mgr. Rasneur, évêque de Tournai, que la Sainte Congrégation des Rites accorda à l'abbaye de Leffe, les reliques des saints Frédéric et Siard, abbés de l'ordre des Prémontrés, qui reposaient depuis le commencement du XVII^e siècle dans les anciennes abbayes de Bonne-Espérance (maintenant Petit séminaire) et de saint Feuillien du Rœulx, aujourd'hui détruite.

Le martyrologe, si sobre d'ordinaire, rappelle que saint Frédéric, abbé et fondateur de l'abbaye de Mariëngaarde en Frise, célèbre par tant de miracles, ressuscita du temps de sa vie, au XII^e siècle, un enfant mort sans baptême.

Ces saintes reliques furent remises au RR. abbé et prieur de Leffe, qui étaient allés les recevoir à Bonne-Espérance et furent reçues avec un bonheur indicible, le soir du 24 février dernier, par la jeune communauté de Leffe.

La cérémonie fut simple, en prévision des fêtes solennelles qui furent fixées aux 3, 4, 5 et 6 juillet.

Dimanche donc, ce fut grande fête à Leffe ; l'abbaye était pavoisée à profusion ; des guirlandes reliaient les mâts qui supportent drapeaux, bannières, oriflammes ; jusqu'à la crête de la montagne qui était jalonnée de grands drapeaux. L'abbaye semblait en ce jour avoir recouvré toute sa splendeur d'autrefois.

A 20 heures, une foule se presse déjà dans l'église paroissiale de Leffe, beaucoup trop petite pour la circonstance, lorsque, précédé de la Croix, en un long cortège formé des enfants des écoles, du clergé, des chanoines de l'abbaye suivis des RR. PP. Léon, abbé de Frigolet et Bauwens, abbé de Leffe et de Mgr. Rasneur, évêque de Tournai, arrive de l'abbaye pour se rendre au salut solennel que chanta Mgr. Rasneur, avant de présider à la translation des saintes reliques.

Les chants sont exécutés par les enfants et par les Pères ; la châsse, couverte de fleurs, repose au pied de l'autel.

Le salut pontifical, terminé par la bénédiction du saint Sacrement, c'est au chant de l'hymne « *Iste Confessor* » que le cortège se reforme emportant cette fois sur les épaules de quatre chanoines Prémontrés les précieux ossements de deux de leurs saints confrères qui désormais habiteront parmi eux.

Les rues sont pavoisées et fleuries et le cortège, contournant la place Cardinal Mercier, arrive par la rue du Moulin à l'église abbatiale déjà comble et dont les abords sont noirs de monde.

La châsse est déposée au centre du chœur et Mgr. Rasneur entonne le « *Te Deum* », cependant qu'à l'extérieur on entend une sonnerie de cors de chasse plusieurs fois répétée.

La première cérémonie touche à sa fin ; successivement les prélats viennent encenser les reliques, tandis que les enfants, qui tantôt portaient des gerbes de lis blancs, viennent les déposer tour à tour devant la châsse.

La foule est alors admise à vénérer les saintes reliques, puis se retire lentement, heureuse d'avoir assisté à une aussi belle manifestation.

Le lundi. — Processionnellement, tous les pères, au grand complet et en habit de chœur, vont chercher Mgr. Rasneur et les trois prélats, car à côté des RR. Abbés de Frigolet et de Leffe, est venu se joindre aujourd'hui Mgr. Crets, révérendissime abbé d'Averbode. Ce cortège de moines blancs précédant les crosses et les mitres est de toute beauté dans ce cadre pavoisé et fleuri qu'offrent les abords de l'abbaye.

L'église abbatiale est comble lorsque, à 10 h. 15, la sainte messe, célébrée par l'Evêque de Tournai, commence, assisté au trône pontifical des chanoines Dupont et Kamp de son diocèse et à l'autel des RR. PP. Sylvain et Hubert, remplissant les fonctions de diacre et de sous-diacre. Le trône est placé au fond de l'église, tandis que l'autel se trouve au centre et c'est tourné vers le public que Mgr. Rasneur célèbre la messe qui se déroule dans toute la splendeur de la liturgie si belle et si impressionnante des abbayes. Les chants sont exécutés par les RR. PP. Prémontrés.

Il est 11 heures lorsque la cérémonie prit fin.

A 17 heures, avec le même cérémonial, l'office des vêpres commença. Et le soir, à 20 heures, dans l'église richement illuminée, un salut solennel fut chanté par Mgr. Crets.

Le sermon de circonstance fut donné par le Prieur de l'abbaye, Alexander Lemercinier qui prêcha les trois jours du Triduum.

Mardi, à 10 heures, la grand'messe pontificale fut chantée par Mgr. Noots, abbé général de l'ordre des Prémontrés avec assistance des abbés Prémontrés de Belgique, de France et de Hollande.

A 17 heures furent chantées les vêpres solennelles et à 20 heures, le salut pontifical fut chanté par le R. P. abbé Lamy, définitéur et postulateur des causes de l'ordre.

Enfin, mercredi 6 juillet, à 10 heures, la grand'messe pontificale fut chantée par S. E. Mgr. Heylen, évêque de Namur.

Après les vêpres, un salut de clôture et « Te Deum » solennel fut chanté par le R. P. abbé Bauwens, prélat de l'abbaye de Leffe. — (A. D. 2).

(Le Vingtième Sième, 5 juillet 1938).



Abbatia Ninoviensis.

Achtste eeuwfeest der Sint-Cornelisabdij te Ninove.

Het was reeds lang geweten dat de Z. E. H. Deken Walters van Ninove in stilte werkte om het achthonderdjarig bestaan van den H. Cornelis alhier te vieren, een inrichtingskomiteit werd op touw gezet om dien dag, tot iets puik te maken. Die dag werd uitgekozen omdat dit de dag is dat telkenjare duizenden ouders met hun kinderen te zegenen komen.

Van Vrijdag werden reeds in alle straten van de stad versieringen aangebracht en verscheidene tribunen opgetimmerd. Alle burgers van gelijk welke politiek hebben meegewerkt.

Aan alle woningen wapperde de driekleur of Leeuwenvlag. Tal van praalbogen stonden opgetimmerd met passende opschriften.

's Morgens vanaf vijf uur werd het feest reeds afgekondigd door klokken-gelui en Thebaansche trompetten, van op den toren der kerk. Ontelbare autobussen brachten bedevaarders, en alle treinen zaten gestampt vol met menschen, die een ware hulde wilden brengen aan St. Cornelis.

Omstreeks 9.30 u. had de plechtige inhaling en ontvangst plaats der hoogeerwaarde Abten van Park-bij-Leuven, Tongerlo, Postel, Grimbergen, Averbode, Leffe en het koor der Norbertijnen.

Te 10 uur had een pontifikale Hoogmis plaats, opgedragen door den Hoogeerw. Abt van Park met assistentie van de overige Abten.

Het Norbertijner koor zorgde voor de Gregoriaansche Zangen tijdens de H. Mis. Ook het St. Gregoriusgilde der Dekanale kerk voerde de driestemmige Missanona van Oscar Van Durme uit. Aan het orgel was E. H. Gerard Van Durme, laureaat van het Lemmensgesticht.

De groote kerk was te klein om de ontelbare bedevaarders te bergen. Doch met dit vooruitzicht werden buiten de kerk luidsprekers aangebracht. Na deze plechtigheid brachten de abten, Paters en leden van het feestcomité in het bijzijn van de geestelijke overheid van Ninove een bezoek aan het hof Haelterman, het eenige wat nog overblijft van de oude abdij, die eens zoo groot was.

Men heeft slechts een korte tusschenpoos of wederom wordt de stoet gevormd. Het is 2.30 u. Er is groote drukte. In een prachtigen praalwagen prijken de relikwieën van St. Cornelius.

Deze stoet defileert voor de eertribune, opgesteld vóór de Dekenij en van waar de geestelijke overheid de stoet in oogenschouw neemt. De stoet gaat vervolgens langs de mogelijke straten der stad tot aan de nieuwe kerk van den Burchtdam waar er insgelijks een eertribune is opgetimmerd waar de opvoering plaats heeft van het Massaspel St Corneliushulde, van de E. H. Van Sterthem, door de vrouwelijke katholieke vereenigingen der stad.

Na deze plechtigheden komt men terug naar de kerk. Daar had een pontifikaal Lof plaats. Na deze plechtigheid wordt een dankwoord uitgesproken door den Z. E. H. Deken.

(*De Courant*, 7 Juni 1937).

T. N.

In de N.V. Drukkerij Anneessens, te Ninove, verscheen in 1937, van de hand van Jos. Walters een interessant boekje : *Ninove en Omstreken, vooral uit kerkelijk oogpunt beschouwd*, in-8°, 80 blz. en 25 platen, waarin ook het verleden der voormalige abdij werd naar vorengebracht.

A. E.

Van denzelfden schrijver kennen wij, als overdruk uit *Ninove en Omstreken : De Vereeniging van Sint Cornelius te Ninove* (1928, N.V. Drukkerij Anneessens, Ninove, 24 blz.).

De grootsche oude poort, langs den steenweg op Aalst te Ninove, is een overblijfsel van de vroegere norbertijner abdij. Reeds werd de laatste jaren een groot gedeelte van de omheining der verdwenen abdij afgebroken. Thans werd deze poort door de commissie van monumenten geklasseerd en zal zij verder door de zorgen van het stadsbestuur gerestaureerd worden.

A. E.



Abbatia Parcensis.

De ijverige conservator van het Museum Taxandria te Turnhout, Kan. J. E. Jansen, O. Praem., gaf ons in zijn tijdschrift « Taxandria » 1937-1938 buiten aanvullingsmateriaal, de geschiedenis van *De Rederijkkamer St. Apollonia te Turnhout*.

A. E.

In den kring der Vlaamsche Wetenschappelijke Congressen te Leuven gehouden 22-24 April, hield Kan. J. E. Jansen, O. Praem., een lezing in de afdeling Algemeene Kunstgeschiedenis, voor de onderafdeling : Stroomingen in de schilderkunst uit de 2^{de} helft der 19^{de} eeuw. Zijn onderwerp was : *Kunstschilder Karel Ooms (1845-1900)*.

A. E.

CECOSLOVACIA.

Chotieschau.

Lábek Ladislav, (tschechisch), *Das Pilsner Chotieschauer Haus, ein Vermächtnis der Renaissance*. Pilsen 1933, 24 S. und 3 Tafeln. Verlag : Spolecnost pro narodopis.

A. S.

Doxan.

Jakubek Rudolf, *Das Privilegium des Klosters Doxan zur Gründung von Königberg an der Eger*, in *Unser Egerland*, 1933, S. 105-107. A. S.

* * *

Hradisch.

Hrácek Johann, (tschechisch), *Ursprung und Geschichte der Wallfahrtskirche der Jungfrau Maria am Heiligenberge bei Olmütz*, 1933, 31 S.

Bolka Fr., (tschechisch), *Katholische Kirchen und Kapellen in Olmütz*, 168 S., 10 Kc. Olmütz, Lidové knihtenpectoi (Patron St. Urban deutet auf Kolonisten — deutsche Weinbauern aus dem Rheinland; S. 137-147 Kloster Hradisch: im Praelatenstalle standen 50-60 andalusische Eisenschimmel).

Neumann A., (tschechisch), *Tetzels O. Praem. Chronik über die Tataren bei Kloster Hradisch in Hlidka*, 1935.

Ondrouch V., (tschechisch), *Heinrich Zdík vor seinem Antritt auf den Bischofsthul*, in *Casopis vlasteneché společnosti musejní v Olomouci*, 1930-1931.

Mendys Mychal, (polnisch), *Gefälschte Briefe Eugens III. in den Berichten Wladislaw II.*, in *Kwartalnik historyczny*, 38, 1924: « 3 Urkunden an Zdík, (Codex 266, 271, 278) von Bocek aus Lokalpatriotismus gefälscht ». A. S.

« Lid » vom 1. September 1933.

Das wunderthätige Marien-Bildniss am heil. Berge nächst Olmütz, von einem Hradischer Praemonstratenser. Olmütz bei Ignatz Rosenburg, 1711, Quart. (Bibliothek in Nikolsburg).

Enthronisticum (Antiquariat Zink, Prag, 43. Auktion, Nr. 25) enthält folg. Predigten:

Erbsman Fr. J., *Das in der Wüsten mit grossen Adlersflügeln angekommene Weib*.

Arlet Casp. Joan. Alex., *Jubilaus Lucis Marianae Splendor*.

Albrecht Narc., *Die unüberwindlichste Marianische Gnadenmauer*.

Troblitsch Eus. Car., *Arca Noe oder Maria, welche ihre Ruhe nächst Olmütz...*

Hainn David, *Der unendlich grosse Gott...*

P. Basilius, *Marianisches Dank- und Denckfest*.

Stiav Daniel, *Kralovna angelska* (= Königin der Engel).

Dreser Anton, *Hora premonstratenska* (= der Praemonstratenserberg).

Maixner Leopold, *Celeberrimus Moraviae Libanus*.

Kurzil Niceg., *Archa milosti Pane* (= Arche der Gnade Gottes).

Hartmann Tom., *Mons magnus et altus* (tschechisch).

d'Elvert, *Kloster Hradisch in neuerer Zeit*, im *Notizenblatt*, 1859, S. 89-91.

Mons pietatis to gest duwodne popsanj swate a milostmi mnohymi se stkwauy Marye Hory (= gründliche Beschreibungen des heil. und durch viele Gnaden glänzenden Marienberges). Olmütz, 1680, Oktav.

Mons praemonstratus neb predukazana hora t.g. prawdiwe a dokonale sepsanj sw. hory ktera P. Marya .w Markrabstwj Morawskem... sobe wywolila. Olmütz

1680, Oktav; 2. Auflage, Königgrätz 1732, Oktav (= vorhergezeigter Berg, d.i. wahrhafte und vollständige Beschreibung des heil. Berges, den Maria sich auserwählt).

Kratke wypsanj o nalezenj a stoletni slawnosti a slawnem korunowanj zazracneho obrazu (= Kurze Beschreibung von der Auffindung und der Jahrhundertfeier und der feierlichen Krönung des Gnadenbildes Mariae am Heiligenberg). Königgrätz, 1733, Oktav.

« *Die grosse Feuersbrunst (1705) auf dem Heiligenberge bei Olmütz* », in *Moravia*, 1815, 459-467. Ueber diese Feuersbrunst liess schon Erbsmann, O. S. Aug. eine « heylsame Reflexion oder Gottesfürchtiges Nachdenken » 1706 auf 264 Oktavseiten drucken.

Berg Heiliger bei Olmütz. Ursprung und kürztliche Beschreibung. 1709, Quart (Franzenseum Nr. 663).

Processus in Puncto des von der Stadt Olmütz praetendirenden Meil-Rechts, kraft welchem das Kloster Stift Hradisch inner einer Meil kein Malz- oder Breu-Hauss haben soll. Brünn 1716, Swoboda, Folio (dto. Nr. 6572).

Hormayr, *Taschenbuch*, N. F. XI. 478 und XIII. 467 bringt 2 Hradischer Urkunden aus 1270.

Die Jagellonische Bibliothek in Krakau hat eine Handschrift Nr. 133 Malogranatum aus 1402, die dem Hradischer Abte Ponetowski gehörte.

Czamlar Ambros O. Praem., *Assertiones ex universa theologia dogmatico-scholastica quas propugnabit absque praeside*. Olmütz, Hirnle 1776, Quart, 11 Seiten.

Wurzbach hat die Lebensbeschreibungen von Kayser Laurenz (11, S. 96); — Ruebner A. E. (27, 232); — Ruzicka Evermod, sein diarium rerum a. 1778 befindet sich im Landesarchiv in Brünn (27, 316, 317); — Ruzicka Gregor (27, 321); — Strauss Friedrich (39, 363); — Taborsky Chrysostomus (43, 4); — Ulmann Marian (49, 3); — Watzlawik Paul (49, 187-188); — Wiminko Augustin (56, 208-209).

Taborsky Chrys., Lebensbeschreibung von d'Elvert, in *Notizenblatt*, 1882, Nr. 2.

Rupius Norbert, Lebensbeschreibung, in *Notizenblatt*, 1872, S. 80.

Zdik Heinrich: Dr. Lemberg, *Briefe über Dobrowsky*, in *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Böhmen*, 69, 1931, 242 ff.; — Vilem Bitnar, in *Lidove Listy* vom 28-6-1931; — Migne, *Patr. Lat.*, 179, c. 597.

* * *

Kaunitz.

Kláster Rosa coeli. — Ruze nebeská v Dolnich Kounicich, besprochen in *Casopis Matice Moravské*, 60 (1936) S. 387.

A. S.

* * *

Klosterbruck.

Procop Diwisch:

Spalová Kamila, (tschechisch), *Aus der Galerie der Erzieher und Erwecker*

neuer Geschlechter des csl. Volkes, in *Casopis pro obcanskou náuku a výchovu*, 1934, 157-158.

Hennig R., *Die angebliche Kenntnis des Blitzableiters vor Franklin*, im *Archiv für die Geschichte der Naturwissenschaften und der Technik*, II. Band, S. 131 ff.

(Tschechisch), *Gedenkbuch an die Feiern des Procop Diwisch*, in *Znaim-Branditz*, 27. 28., VI., 1936.

Sach Vladimír Dr. Ing., (tschechisch), *P. Prokop Diwisch, Priester, Physiker, Arzt und Musiker*. Brünn 1936, Verlag : Moravská kukačka, 8°, 51 S.

Okáč Karel, *Sebastian Freytag z Cepiroh*, in *Podyji*, 1932-1934. A. S.

Zapletal Flor., (tschechisch), *Die Buchdruckerei des Praemonstratenser-klosters Bruck bei Znaim*, in *Lidové Listy* vom 12. Juni 1934. A. S.

Jahn Martin Johann, *Allgemeine Deutsche Biographie*, XIII., 665-667 ; — v. Wurzbach, biogr. Lexikon X., 42-47 ; — [Feilmoser Andreas], Auszug aus der Hebraischen Sprachlehre nach Jahn. Innsbruck 1813.

v. Wurzbach, biograph. Lexikon enthält über Janko Ambros ; — ferner Korber Gregor (XII., 451-453 ; — Lambek Gregor (XIV., 19-20) ; — Mitis Samuel (XVIII., 372) ; — Wallner Vinzenz (LII., 295-296).

Die landwirtschaftliche Sektion in Brünn (Schram : Katalog der Bücherei der Sektion, Handschriften Nr. 201 und 274) bewahrt 2 Handschriften :

Liber seu Matricula omnium Privilegiorum, Confirmationum, Exemptionum etc. ad monasterium Lucense spectantium. Anno 1662, Folio, ungebunden, 398 S.

Extract zehnjähriger über das Ertragnis des Stifte aus den Jahren 1772-1782. Folio, 1 Bogen.

Der Maler Michael Füzsee malte den hl. Florian, Altarbild in Lechwitz, wohnte in Klosterbruck.

Direktor Vrbka schrieb ca. 1934 in einem znaimer Tagblatt 11 Fortsetzungen über die Aufhebung des Stiftes unter dem Titel : *General d'Alton*, ein Separat-abdruck in der Bücherei des Stiftes Tepl.

Schram W. Dr., *Der Abt von Klosterbruck, Freitag von Cziepiroh*, in *Zeitschrift des Vereines für Geschichte Mährens und Schlesiens*, 1899, 312-324.

Das Kloster hatte 15 Pfarreien, die Urbauer, ehemals angesiedelte rheinische Weinbauern, erregten einen Bauernaufstand gegen das Kloster, darüber Strauss Emil Dr., *Bauernelend und Bauernaufstände in den Sudetenländern*. Prag 1929, S. 97 ; — *Znaimer Wochenblatt*, 1895, Nr. 22 : *Ein Schiedsgericht in Klosterbruck vom 31. Jänner 1776 und die Urbauer*, und dto. Nr. 27 : *Wie sich selbst und die Urbauer Freiheiten der 1699 zum Tode verurteilte Richter von Urbau Lorenz Köpf verteidigt hat*.

Beziehungen zu Steingaden-Wies : Im Jahre 1775 wurde in der inkorporierten Kirche in Mühlfraun am Hochaltare eine Statue des gegeißelten Heilandes aufgestellt.

Klosterbrucker Drucke : G. Scherer, *Vermahnung* 1595 ; — Dekuman J., *Relation* 1602 ; — Von der Wiedertäufer 1603 ; — alte Weistümer 1604 ; — Landtags-schluss 1600 ; — Rügung 1604.

Podlaha, *Erzbischöfliches Archiv in Prag*, S. 57.

Neureisch.

Hrachovsky Dr. Norbert, O. Praem., *Počátky křesťanské filosofie u nás* (= Anfang der christlichen Philosophie bei uns) in *Vychovatelské Listy*, XVI, 65 ff.

Hrachovsky, O. Praem., *Prehled filosofické činnosti v časopisech* (= Übersicht über die philosophische Tätigkeit in Zeitschriften) in *Vychovatelské Listy*, XVII, 111 ff.

Hrachovsky, O. Praem., *Svoboda a veda* (= Freiheit und Wissenschaft) in *Casopis katol. duchovenstva*, 1913.

Nová Rise, Klášter Premonstrátu, 1211-1936. Brün, 1936, 8°, 30 Seiten. 4 Kc. Jubilaeumsfestschrift.

Reichert J. (tschechisch), *Die Untertansverhältnisse in Neureisch im Jahre 1611*, in *Casopis Moravského Musea Zemského*, Bd. 9.

Sedláček A., (tschechisch), *Verscheidene Kapitel aus der alten Orts- und Geschlechtergeschichte*, in *Casopis Matice Moravské*, Bd. 16-20.

Kutal A., (tschechisch), *Die Statue der hl. Anna im Kloster von Neureisch*, in *Volné Smery*, 1936-1937, S. 28-36 mit 2 Abbildungen.

Novák Alois, (tschechisch), *Das Kloster Neureisch im tschechischen Aufstand*, in *Mojmírova Rise*, I (1937-1938) S. 81-87, 97-100. A. S.



Mühlhausen.

(tschechisch), *750 Jahre seit der Gründung des Klosters M.*, in *Lidové Listy* vom 24-6-1934.

Necásek Alphons, (tschechisch), *Jubelfeier des Klosters in M.*, in *Cech* vom 23-6-1934. A. S.

Seelau.

(Tschechisch), *Auf den Spuren des geistlichen Seelau*, in *Lidové Listy* vom 13-6-1934.

Kalandra Závís, (tschechisch), *Johannes von Seelau und der Prager thermidor*, in *Tvorba*, 1934, 10-11, 26-27.

Lintner Jan, (tschechisch), *Das Diarium des Klosters Seelau*, in *Casopis redopisné společnosti*, 1933, 104-112.

Tomicek Anton, (tschechisch), *Auf dem Seelauer Staate nach 1650*, in *Zálesí*, 1932-1933, 102-105, 113-116. A. S.



Abbatia Strahoviensis.

Die 28 Augusti 1938 celebrata sunt 75 natalitia R. et Ampl. D. Abbatis Dr. Meth. Zavoral, Solemnitatem hanc splendissimam praesentia sua decoravit Ill. D. Abbas Gen. Dr. Hubertus Noots et Tetzl. Jaksch, Abbas Altovadensis O. Cisterciensis.

Anno elapso 17 Febr. vitam suam finivit supprior fr. Adalbertus Frejka,

cuius industria congregatio sororum Praem. in S. Monte Praem. ad Olomucium a. 1902 fundata est, quae operibus charitatis incumbit. In Moravia 10, in Bohemia 6, in Slovakia 6 domos nunc possidet. Die 22 Oct. vita cessit fr. Bruno Sauer, inspector praedii Hradistko, optime meritis, quondam director chori musicalis ecc. Strahov., qui nonsolum multa opera musicalia composuit, sed etiam erat poeta (Fr. Kysely), cuius poemata vitam S. Norberti, SS. Cyrilli et Methodii, Ordinem nostrum illustrant. Etiam Senior canoniae fr. Benedictus Kerbl 2 Decemb. mortuus est, qui antea qua Doxanensis parochus sacras peregrinationes ad hocce nostrum parthenon, nunc cassatum, denuo resuscitavit.

Mense Septembri 1937 canonia duas adhuc habebat festivitates : Benedictiones Domi iuventutis catholicae in urbe Milevsko et novae scholae parvulorum Magno-Chyscae, antiquissimae parochiae Strahov. Haec instituta clare demonstrant munificentiam Reverendissimi Abbatis Dr. Methodii Zavoral.

Cum summa laude excepit Mater Strahovia nuntium de nunc resuscitata parochia Zabrdovicensi in urbe Bruna. Conatibus Reverendissimi. D. Pauli Soucek, Abb. Neorisensis, iam fratres nostri ad perantiquam ecclesiam B. M. V. degunt et simul filiam novam eccl. SS. Cyrili et Methodii administrant. Oremus, ut cara filia Strahov., Zabrdovic. abbatia, olim ab Imper. Jos. II cassata, successu temporis iterum reviviscat !

V. O. K.

Sumptibus PP. Dominicanorum Olomucii in Moravia edidit a.c. noster fr. Guilielmus Ondracek, decanus Magno Chyscensis, librum de vita b.m. Joannis Lohelii, archiepiscopi Pragensis et abbatis Strahoviensis. Opus comprehendit totam actionem Lohelii abbatialem et episcopalem. Ipsi tribuendum est, quod monasterium S. XVI. non periit, sed denuo erectum est. A. 1586 vicarius circariae generalis factus, ubique in monasteriis Ordinis nostri in Bohemia, Moravia et Silesia corruptam disciplinam in suis visitationibus attolebat et e Strahovia ad alia monasteria fratres mittebat, ut ad disciplinam conservandam conferrent. Tanquam vicarius generalis multa privilegia a pontifiae Clemente VIII ordini impetravit. A. 1612 archiepiscopus et primus primas Bohemiae factus est. Contra Protestantismum in Bohemia primum Teplae praedicavit, deinde Praegae tanquam archiepiscopus. Permulta mala propterea perpessus est, quia fidem catholicorum defendebat. In fama sanctitatis mortuus est et corpus ejus expectat resurrectionem in crypta ex parte evangelii altaris majoris in ecclesia Strahoviensi.

V. V.

M. Chalupnick, *Praga, mesto chrámu* (= Prag, die Stadt der Kirchen). Praag, 1937, 148 S., 64 Tafeln.

A. S.

Koutnik Boh., *Das Bücherrad der Bibliothek des Klosters Str.*, in *Prager Presse*, 1926, Nr. 215.

Merhout Cyr., (tsch.), *Dürer oder der Str. Garten*, in *Národní Politika*, 3. V. 1931.

Weitenaber W. R. Dr., *Systematisches Verzeichnis der böhmischen Trilobiten, welche sich in der Sammlung des Herrn Landespraelaten Dr. Hieronymus Zeidler im Praemonstratenserstifte Str. in Prag vorfinden*. Prag, 1857.

(Eichler Andreas Chrysogon), *Wegweiser für Fremde bei dem Besuche der Prager Metropolitankirche St. Veit... dann der Stiftskirche und Bibliothek am Str. Prag*, F. Zimmer, 1828, gr.-Okt., 45 S., 1 Kupferstich von Berka.

Die Handschrift 1006 (lat. fol. 199) in Berlin gehörte laut Eintragung des 17. Jh. « monasterii Strahoviensis catalogo inscriptus » Str., siehe *Wiener Sitzungsberichte*, 159 (1907). Weinberger, S. 15.

Novák, *Formulár biskupa Tobiáše z Bechyne*, S. 192 und Celákovský, S. 3 (auch S. 87, 99) : « Ulrich Babice bekennt in Gegenwart des Kustos Dietrich des Strahower Klosters, ca. 1280, dass er ein Grundstück in der Pfarrei St. Egyd von Strahow emphyteutisch halte ».

Ueber altdeutsche Ueberbleibsel Hagen in Briefe in die *Heimat* (1816) I., 18.

Ein altdeutsches Gedicht handelt von einem Strahower : « Das genzelin » bei Hagen, II., 48 :

« Ez ist sünde und unere
waz mag ich iu sagen mere
daz noch ze Drahov si
zwene münche oder dri
die ouch wib erkennt baz
verdient die irs aptes haz
die werben um sin hulde, daz ist min rat
hiemit daz maer ein ende hat. »

Ueber die Praemonstratenser in Iglau, Altrichter in *Zeitschrift f. Gesch. Mährens und Schlesiens*, 1908, 94-98.

(tsch.) Exlibris aus Prager Büchereien... Strahov. Prag, Veraikon, 1917.

(tsch.) Matuská, *Die Bibliothek des Klosters Str.*, in *Osveta*, XVII., S. 282.

Bis 1872 unterrichteten die Strahover an der deutschen Mittelschule in Reichenberg, siehe : 15. *Jahresbericht des Gymnasiums Reichenberg*, Franz Hübl, Zur 50 jährigen Gedenkfeier der Reichenberger Staatsmittelschule, 1887.

Bayer Benedictus, (Hss. in Strahow DA III., 9) *Theologia scholastica seu III. pars Summae*, 1733.

(dto. DA III., 10), *Theologia speculativa seu prima pars primae*, 1733.

Chládek Egyd : es war damals eine aufgeregte Zeit, josephinische Spione gingen allsonntäglich in alle Prager Kirchen und gaben gedruckte Predigt-kritiken heraus, so hiess es z. B. « heute predigte in allen Prager Kirchen aus Angst vor uns kein Pfarrer, nur Kapläne... », in diesen Streit wurde auch Chládek hineingezogen, z. B. : (Meeltisch Friedrich), *Briefe kritischen Inhalts für Prag*. Prag, Samm, 1783. A. S.



Abbatia Teplensis.

Von Albert Stára, Blanitz, in *Unsere Heimat*, 1938, S. 40-41, *Das Marienbad Goethes in Polizeiberichten (1819-1823)* 15. Fortsetzung. A. E.

Langhammer Meinrad Dr. O. Praem., *Die Wahrheit Katholische Glaubenslehre* (für die fünfte Klasse) I., 2. Aufl., 172 S., Ganzleinen, 5.04 Schilling. A. S.

L'Hostie Rayonne, avril-mai 1938, a commencé la publication d'une traduction de l'ouvrage de M. Basile Grassl, O. Praem. : *Méditations Norbertines*. A. E.

Beer Gustav, *Festgesänge zur Einweihe der Kirche in Landek am 29-IX-1838*. 4 Seiten, Quart.

Hygieens Weihegruss ... Infulationsfeier ... Melchior Mahr (Urban, S. 15). *Festgesang des Stiftes Tepl dem Erzherzog Stephan bei Grundsteinlegung der Pfarrkirche Marienbad*. 1844.

Festgesang... Erzherzog Franz Joseph, Ferdinand Maximilian, Karl Ludwig in Marienbad. 1847.

Aus Beers Feder stammt auch ein *Necrolog* über Alois David in der *Prager Zeitung*, Nr. 36 vom 3. März 1836.

Chalupa Theodor, O. Praem. 1. *Die metrischen Einlagen bei Herodot*. Wien 1934, 43 S., Oktav. (*Jahresbericht des Leopold-Salvatorgymnasiums*).

2. *Eine Mittelmeerreise vor 200 Jahren*. Wien, 1915, 13 Seiten, Oktav. (*Ibidem*).

3. *Zur Geschichte des Pfarrers von Kalenberg*. Linz, 1915, Jos. Feichtinger, 8 S., Oktav.

David Alois, Handschrift im Prager Nationalmuseum, Codex 2980.

Die Prager staatliche Sternwarte führt noch folgendes Werk an : *Fortsetzung der Witterungsbeobachtungen*, 1. und 2. Lieferung 1817, 1821. Prag 1825, 1826. Im Stifte Tepl befindet sich ein handschriftlicher Faszikel von 130 Seiten : *Vorträge und Studien auch horologische, über Fernrohre und Gebrauch der Instrumente*.

Witterungskalender für das Schaltjahr 1824. Prag, Haase, (Zink, Prag, Auktion 42, Nr. 563).

Neuer Kalender auf das gemeine Jahr. 1829.

Karte vom Königreiche Böhmen nach den Ortsbestimmungen des k. Astronom David von Kreibich. Prag 1835-6 (Lichtenberg, Antiquar. Wien, 37, 35).

Desolda Nepomuk, *Scupoli*. 2. Auflage. Prag 1894, 456 S., Duodez.

Im Verlag Dr. Eduard Gregř : *Platonovy rozmluvy* = Platons Gespräche.

Duch sv. Tomáše Akvinského = Geist des hl. Thomas.

(Tschechisch), *Auswahl aus den Schriften des Joh. Chrysostomus*. Prag, 1885.

Hl. Schrift tschechisch nach der Uebersetzung Desoldas. Prag 1916.

Dietl Hroznata, Vor 700 Jahren, zu diesem Festspiel, schrieb P. Wenzel Vacek die Musik, es wurde am 12-II-1900 im Hotel Viktoria in Marienbad aufgeführt, wobei Dr. Dietl einen Vortrag : *Die Macht der Wahrheit* hielt.

Egerer Jahrbuch 1897 : « Die Sternenjungfrau, Allegorie » ; « An der Franzensquelle » ; 1898 : S. 76-98 « Kammerbühl » ; « Sonntagsmorgen im Walde » ; Mitteilungen des Vereins für Geschichte 26, S. 59 : « Etwas kindisch und gesucht geziert nehmen sich die mühsam gemachten Lieder H. J. Dietls im Egerer Jahrbuch 1888 aus ».

Eberspach Andreas : ein Brief von ihm im Nostitzmuzeum in Prag.

Hackenschmidt Alois, *Simák J. V.* (tschech.), Aus den Briefen des P. Alois H. an P. J. Gamans S. J. im *Vestník der böhm. Akademie*, 1912.

Heidler Ludolf, *Ueber das Daseyn Gottes mit Rückblick auf die Geschichte*. Pilsen 1813, 159 S., Oktav (8 Kc. Zink, Prag, 37. Auktion Nr. 364).

Helmer Gilbert Dr., *Die Herz Jesu Verehrung im deutschen Volk vom 12.-18. Jahrh.* Petschau, Verlag des Frauenbundes.

Die Herrenhausrede in : « Das Verhalten der Tschechen im Weltkrieg », 1918

Högg Gregor hielt anlässlich der Fahnenweihe der Marienbader Nationalgarde 9-VII-1848 eine Erbauungsrede, die bei Kobrtsch u. Gschihay in Marienbad gedruckt wurde.

Holy Nepomuk, 1. *Cerveny Doktor Mastickár* = Der rote Quacksalber. Prag, Kotrba, 1897.

2. *Sláva na vysostech Bohu* = Ehre sei Gott in der Höhe, Gebetbuch. Salzburg, Pustet, 1903, 504 S.

3. Im *Vychovatel*, XII, 1897, 355-357 (tschech.), *Die Erbsünde in der Erziehung*.

4. Im *Vlast*, 1914-5 (tschech.), *Die Geistlichkeit in der Kriegszeit*; 1915-6, *Die Familiengesellschaft*.

Jelinek Alphons, Mitarbeiter am « Slavín ».

Klimesch Philipp, Uebersicht der latein. Werke Bandhauers in Histor. pol. Blätter, XIV.

Kunes Adalbert, *Rieger, Slovník naučný*, IV, S. 1061.

Langhammer Meinrad Dr., *Psalm 125*, in *Theologie und Glaube*, 1914, 570-573.

Liebsch Maximilian, *Ansprache des hochwürdigsten Abtes M. L. an den Tepler Gesangsverein bei Gelegenheit der Fahneweihe am 8-X-1876*. Marienbad, Gschihay, 8 S. Oktav.

Lohelius Johann, *Zeitschrift für kath. Theologie*, XXIII, 1899, 567-568.

Ein Oelgemälde befindet sich im Egerer Stadtmuseum.

Mannl Oswald, *Die Gründung der Stadt Pilsen*, in *Pilsner Zeitung*, Unterhaltungsbeilage, Nr. 6 und 7, 1895.

Ohorn Lambert, gab heraus « Die Rache Kotzebues, Drama »; « Mit der grossen Armee, Erlebnisse 1812 », siehe Reinwarth J., *Anton Ohorn*. Prag, 1902.

Passauer Gilbert, 1. *Geschichte des Ortes Neumarkt*, 1845, Handschrift.

2. *Die Familie Turba in Neumarkt*, Handschrift, Abschrift im Besitze des H. Prior Ernst.

Pfannerer Maurus Dr., *Deutsche Rechtschreibung*. Pilsen 1862; sein *Lesebuch* ist besprochen in MVGDB IV., 167; VI., 16; VII., 5; VIII., 5.

Reiffenberger Norbert, *Extractus Patentium*, Handschrift um 1740 im Stifte Tepl.

Reitenberger Gaspar, (anonym), *Rede bei der 1. Sekularfeier der Heilsprechung des hl. Johann von Nepomuk in der zu Ehre dieses Martirers im Jahre 1729 erbauten Kirche zu Innsbruck am Innrain*. Innsbruck, 1829 (Margreiter, 2121).

S. M. Prem, *Goethe und Abt Reitenberger*, in *Neue Freie Presse*, 16. April 1890.

Schmidl Christoph, *Das Zweymahl Dreyfache C Oder Entdecktes Namens Geheimnus dem H. Ch. Schmidl in Ihro ersten hohen Namenstag... festivieret... von canonisch-jungfräulichen Convent Chotieschau*. Eger, Orwantzky, 1738, 10 pag., Quart.

Sedláček Adalbert, Dr. Ot. Jakoubek, in *Vlast*, 34, 545-548.

Smetana Josef, *Lebensbeschreibungen* (tschech.) Berndorf Alex., *Der Pilsner nationale Erwecker und Menschenfreund J. S.*, in *Klatovský kraj*, 1925, Nr. 12.

J. Klika, in *Osvetou a vychovou k životu*. Prag, Vilimek, ca. 1912, 119-133.

Spitzl Norbert, « Die Pfarrchronik in Dobrzan wurde 1839 von S. mit grossem Fleisse zusammengestellt ».

Stára Albert, *Andachts- und Wallfahrtsbüchlein zum sel. Hroznata*, 2. Aufl., Marienb. 1917.

Ein Wort für die Witwen und Waisen nach gefallenen Helden, Marienbad, 1917.

Eine Magdeburger Urkunde U. L. F., in *Magd. Geschichtsblätter*, 1917.

Trautmannsdorf Christoph, *Commemoratio vitae et mortis Ch. de Tr.* o. O. u. Dr. 16 S., Oktav.

Vacek Wenzel, *Chor Dum aurora*, aufgeführt vom Caecilienverein in Marienbad, 1897; *Dumka*, aufgeführt Erzdekanalkirche in Pilsen, 1915.

Wancka Nicolas, siehe *Pilsner Kreis*, II, 1930, S. 38.

Wilfert Raymund, (tschech.), *Die Briefe Balbins an den Tepler Abt R. W.*, in *Sitzungsberichte der böhm. Gesellschaft*. 1888, S. 155.

Zauper Stanislaus, 1843 veröffentlicht er in « Libuscha » die Biographie Egon Eberts, betreute die Glaserische Zeitschrift « Ost und West » Prag und die Adolf Schmidtsche « Oesterr. Blätter für Literatur und Kunst », gab Aphorismen heraus unter der Ueberschrift « aus dem Leben », war Mitarbeiter der Zeitschr. « Der Kranz ».

Goethes Briefwechsel mit J. S. Grüner und Zauper, hrsg. von Dr. A. Sauer, Reichenberg, Kraus.

* * *

Thurcz.

Chaloupecky Václav, (tschechisch), *Kniha Zilinská* (= Das Silleiner Buch), Pressburg 1934.

Menci D., (tschechisch), *Mittelalterliche Architektur*, in Thurcz, in *Sborník muzeální slovenskej spoločnosti*, 30 (1936) 60-64.

Sikura J., (tschechisch), *Die Anfänge der Herrschaft der Revay*, in Thurcz (nach 1526), in *Cesky Casopis Historicky*, 43 (1937) S. 65-68. A. S.

M. Zersová, *Die deutsche Kolonisation im Gebiete von Turcz* (Thurocz). C. d. V. 24, 1937, S. 129-134.

* * *

Zabrdowitz.

Fürst Fr., (tschechisch), *Kyritein. Wallfahrtsort bei Brünn*, Brünn 1934, 8 S.

Rypáček Fr. J., (tschechisch), *Vertrag zwischen König Ferdinand I. und Abt Johann wegen Ersatz für Hochwasserschäden im Jahre 1552*, in *Casopis Matice Moravské*, 37, 457-461.

Tenora J., *Zabrdovice* besprochen in *Casopis Matice Moravské*, 59 (1935) 419-420. A. S.

Neumann Aug., (tschechisch), *Aus der Geschichte der tschechischen Klöster bis zu den Hussitenkriegen*. Prag, Abtei Emaus, 1936, 8°, 212 S. A. S.

A. Jirásek, *Umelecké památky v Litomysli* (Kunstdenkmäler in Leitomischl). Privatdr. Leitomischl, 1937, 20 S.

L. Lasek, *Ze staré slávy Litomysle* (Aus der alten Rukmeszeit Leitomischls). Leitomischl, 1937, 41 S. A. S.

GALLIA.

Etival

M. E. Froment, sous le titre de *Les deux bréviaires manuscrits 58 et 59 de la Bibliothèque de Saint-Dié*, publié dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique*, t. LXX, 1932, p. 1-179 (à suivre), donne une description du MS. 58, in-8°, sur velin de 414 feuillets et orné de très belles miniatures : un bréviaire prémontré exécuté en 1384 et provenant de l'abbaye d'Etival.

A. E.

Dans *La Révolution dans les Vosges*, 1932-1933, p. 92-95, on trouve un inventaire des tableaux des abbayes de Moyenmoutier et d'Etival, d'après des actes dressés par le procureur de la commune de Saint-Dié, les 15 et 22 juin 1791.

A. E.

* * *

Frigolet.

Le 15 mai dernier, l'abbaye de Frigolet a commémoré le troisième centenaire d'un fait historique. Dans le sanctuaire de Notre-Dame du Bon-Remède, que le R. P. Edmond, restaurateur de l'Ordre de Prémontré en France, en chassa, vers 1860, dans son église abbatiale, la reine de France, Anne d'Autriche, est venu s'agenouiller aux pieds de la statue vénérée pour supplier la Vierge Mère de lui donner les joies de la maternité et de donner à la France l'héritier de la couronne. A la naissance de Louis XIV, en 1638, la reine paya sa dette de reconnaissance, et fit exécuter un ex-voto monumental : Une statue de la Vierge, sculptée dans le bois. C'était le portrait d'Anne d'Autriche, portant sur le bras droit le jeune Louis XIV.

A. E.

* * *

Mureau.

M. André Philippe a ajouté un nouveau volume à l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures 1790. Archives ecclésiastiques*. Série H. Clergé Régulier. Tome III : *Abbaye de Mureau* (ordre de Prémontré). Epinal, Impr. administrative des Vosges, 1933, in-4°, XX-147 p. Dans l'introduction de 20 pages, on trouve des indications précises sur l'histoire des archives, des cartulaires, des inventaires et répertoires de l'abbaye, un catalogue de ses abbés et prieurs, un essai de reconstitution du cartulaire du XIII^e siècle. L'inventaire lui-même ne comprend pas moins de 143 pages. Il renferme l'indication des documents du fonds Mureau existant dans d'autres dépôts que celui d'Epinal, à savoir : ceux de la Meuse, de la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle. Les articles qui en comportent l'analyse ont été insérés dans l'ordre alphabétique continu des localités ; leur numérotation se distingue par le répétition du chiffre affecté à l'article du fonds d'Epinal suivi des lettres a, b, c, etc. avec l'indication du dépôt où ils sont conservés. De la sorte, on a tenté une sorte de reconstitution, par l'inventaire, de fonds Mureau qui demeure dispersé en quatre dépôts, les intégrations n'ayant pas été possibles dans un dépôt unique.

A. E.

* * *

Pont-à-Mousson.

Dans le volume publié par le *Congrès archéologique de France*, 96 : Session tenue à Nancy et Verdun en 1933 (Paris, Picard, 1934, in-8°, 563 p.). M. Pierre Marot s'occupe p. 219-244, de l'abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson.

A. E.

Dans le *Bulletin de la Société des Lettres sciences et arts de Bar-le-Duc*, an. 1931, p. 99-108, de lieutenant-colonel L'Huillier fournit des renseignements sur *La famille de Dom Remy Ceillier*, parent par sa mère de Nicolas Psaume, évêque de Verdun.

A. E.

A voir pour l'histoire des abbayes de l'Ordre dans les Voges, l'ouvrage de M. J. Kastener : *Chapitres, abbayes, prieurés et couvents du département des Voges, au moment de leur suppression en 1790*, dans *La Révolution dans les Voges*, an. 1932-1933, pp. 97-208 ; an. 1933-1934, pp. 1-12 ; 47-61. Nous y trouvons la nomenclature des biens et du personnel.

A. E.

GERMANIA.

Brandenburg.

Der Mark Brandenburg ... im Jahre 1500. Berlin Reimer 1929 = *Historischer Atlas der Provinz Brandenburg*, Reihe 1, Kirchenkarten Karte 1 ; Karte 2, Blatt 1, 1931 ; Blatt 2, 1932 ; Blatt 3, 1933 : der geistliche Grundbesitz in der Mark Brandenburg um das Jahr 1535.

Kehr Paul, Zum 1. Band der neuen *Germania sacra*. Berlin, 1929.

Germania sacra L. 1. S. 1-80 *Hochstift* ; S. 83-195 *das Praemonstr.-Domkapitel* ; S. 195-196 *Kloster Gottesstadt* ; S. 197-210 *das Praemonstr.-Stift St. Marien am Harlungerberge*.

Wentz, *Regesten aus dem vatikanischen Archiv zur Geschichte der Mark Brandenburg II. 1501-1540*, in *Jahrbuch für brandenburgische Kirchengeschichte*, 27, 1932, 3-23, Ergänzungen dazu von Dr. Sch. im *Wichmann-Jahrbuch*, 2-3, S. 133 f.

Reicke Dr. Siegfried, *Das deutsche Spital und sein Recht im Mittelalter*, 2 Bde., Kirchenrechtliche Abhandlungen hrsg. von Ulrich Stutz und Johannes Heckel, Heft 111-114, Stuttgart 1932 : « in der ältesten Zeit gehörte die Spitalpflege zu den Aufgaben jedes Klosters... im platten Land Brandenburg Klosterspitäler O. Cist. und O. Praem., das 1170 bezeugte zu Havelberg ist das älteste Spital der Mark überhaupt. Auch sonst gingen die Begriffe von Spital und Kloster ineinander über, wie aus der Entstehung des Klosters *Gottesstadt* O. Praem. aus dem Marienspital zu Borodin-Oderberg zu ersehen ist ».

Schäfer K., *Märkisches Bildungswesen vor der Reformation. II. Neue Funde und Ergänzungen*. Berlin, 1932, Germania, 2 Mark.

Schäfer, *Märkische Mildtätigkeit und Caritas im Mittelalter und nachher*. Berlin, 1932, Germania, 2 Mark.

Klöden K. F., *Zur Geschichte der Marienverehrung vor der Reformation in der Mark Brandenburg*. Berlin, 1840.

Beckmann J., *Histor. Beschreibung der Chur- und Mark Brandenburg*. Berlin, 1751-1753, das Antiquariat Stargardt, Berlin bietet im Kataloge 371 Separatabdrücke daraus an : Von etlichen Klöstern in der Altmark, 1753 ; Von der Stadt Havelberg, 1752.

Sachsen und Anhalt, 8, 1932, S. 373-424 : Kurt Dingelstedt, *Stilströmungen der mittelalterlichen Plastik im späten 14. Jahrh.* (Brandenburg Taufstein, Havelberger Lettner).

Zur Praemonstratenser-Baukunst : Richard Haman, *Deutsche und französische Baukunst im Mittelalter*. Bd. 2. *Die Baugeschichte des Klosters Lehnin und die normannische Invasion*. Marburg 1923 : « Lehnin ist nach dem Muster von Jerichow gebaut,... ein lebhaftes Bild der vielfach verflochtenen Schulzusammenhänge der mittelalterlichdeutschen Kunst ».

Krabbo H., *Die Urkunde der Markgrafen Otto IV. und Konrad von Brandenburg für das Domstift Brandenburg im Jahre 1283*. Separatabdruck, 6 Seiten.

Müller N., *Beiträge zur Kirchengeschichte der Mark Brandenburg im 16. Jahrh.* Leipzig, 1907.

Regesten der Markgrafen von Brandenburg... Lieferung 9-11. Berlin-Dahlen, 1933.

Heckel J., *Die evang. Dom- und Kollegiatstifter Preussens, insbesondere Brandenburg*. Stuttgart, 1924.

Sello G., *Ueber den Brandenburger Zehntenstreit*, in *Forschungen zur brand.-Preuss. Geschichte*, V, 1892, 545 ff.

A. S.

* * *

Hradisch.

F. Smid, I : *Zruseni a parcelace premonstráckého klátera na Hradisku*. — II : *Z minulosti byvalých klášterních vesnic Drozdina...* (I : Die Aufhebung und Parzellierung des Prämonstratenserklosters Hradisch. II : Aus der Vergangenheit der Klosterdörfern...) Olmütz, 1937, 52 S.

* * *

Jerichow.

Ein wichtiges Buch für die Kunstgeschichte unseres Ordens ist : Steenberg Jan, *Studier i dansk og nordtysk Teglstensarkitektur i 13. Aarhundrede*. Kobenhavn, G. E. C. Gads 1935, 213 Seiten, Quart. Innerhalb der nord-deutschen Ziegelarchitektur um 1200 unterscheidet Steenberg zwei Formkreise, den Ratzeburger und den Jerichower, die er gut gegeneinander abgrenzt, er bestont ihren deutschen Charakter und Ursprung, während deutsche Forscher-R. Haput macht eine rühmliche Ausnahme-alle Ableitungen aus der Lombardei suchen. Jerichow-Ratzeburg als Bindeglied-Dom zu Lüdeck. Hoffmann vergleicht Jerichow mit Paulinzelle. Steenberg konstruiert einen Ratzeburgmeister und eine Ratzeburggruppe ; Steenberg datiert den Ratzeburger Dom 7. Jahrzehnt des XII. Jahrh. bis ca. 1220, während Dehio noch hat : « vielleicht erst 1222 begonnen ».

Quast v., *Zur Charakteristik des älteren Ziegelbaues in der Mark Brandenburg mit besonderer Rücksicht auf die Klosterkirche zu Jerichow*. Berlin, 1850.

Sens Walter, *Bismarckland und Flämingland. Versuch eines Heimatgeschichtsatlasses für die heutigen Kreise Jerichow 1 und Jerichow 2*. Ziesar, 1926, 60 Seiten mit 27 Karten.

Gau Otto, *Die romanische Baukunst und Bauornamentik in Sachsen*. Dissertation phil. Köln, 1932, behandelt ULF. Magdeburg, Jerichow, Leitzkau, Gottesgnaden, St. Wiperti Quedlinburg. Nicht ein oberitalienisches Vorbild, sondern Königslutter beeinflusst Jerichow. Im Gegensatz zu Königslutter steht die ascetisch einfache Praemonstratenserbaukunst (Magdeburg, Leitzkau); diese Richtung setzt sich um 1170 in der gesamten Baukunst durch.

Haupt Richard, *Kurze Geschichte des Ziegelhaus und Geschichte der deutschen Ziegelbaukunst bis durch das 12. Jahrhundert*. Heide in H., Heider Anzeiger 1929, 148 S., Oktav.

Le Lang Irmgard, *Die Entwicklung des Backsteinbaues im Mittelalter in Nordostdeutschland*. Mit 2 Tafeln, Strassburg, J. H. Ed. Heitz, 1931. — Studien zur deutschen Kunstgeschichte, Heft 283, 154 Seiten, Oktav. A. S.

* * *

Kaunitz.

L. Hosák, *Lebensleute und Bauern auf dem ehem. Klostergut Kanitz*. C. d. v. 24, 1937, S. 146-151. A. S.

* * *

Knechtsteden.

Zur 800-Jahrfeier der Klosterkirche von Knechtsteden, 1138-1938, Festschrift mit 33 Abbildungen. Druck und Verlag: Missionshaus Knechtsteden über Neuss.

Inhalt: 1. Kommt, lasst jubeln uns dem Herrn. 2. Glückwunsch des Hochw. Herrn P. Provinzial. 3. Festgruss des Hochw. Herrn P. Superior. 4. Ein Haus voll Glorie schauet. 5. Gilbacher Dom. 6. Der heilige Norbert und sein Orden. 7. Die Klosterkirche von Knechtsteden. 8. Wie der heilige Norbert sich abermals bekerte. 9. Preis des Gilbacher Domes. 10. Ave Maria. 11. Die Prämonstratenser und der deutsche Osten. 12. Gebet eines Ausziehenden. 13. Das Apsisbild der Knechtstedener Kirche. 14. Kirche im Wald. A. E.

* * *

Steinfeld.

Goffine, *Katholisches Unterrichtsbuch*, 2 Teile mit 2 Stahlstichen, gr. 8°, 1854, Doll, Augsburg; — *Handpostille*, Ausgabe von Osborne, 1926.

Handschriften: in Berlin Phil. 483; — in Berlin Lat. Qu. 316.

Ulrich Propst, (tschechisch), *Die Korrespondenz des...*, in *Casopis katolíchého duchovenstva*, 1900, 103 ff. A. S.

Goffiné, *Katholische Handpostille*. Liber notissimus, Kath. Handpostille, cir. L. Goffiné, denuo editus est a domo edit. Butzon und Bercker, Kevelaer, 1936, curante Dr. Th. Philips, qui textum variis notis insuper exornavit.

Occasione hujus editionis autem, ep. Monasteriensis, Exc. Cl. Aug. von Galen, judicium de Handpostille scripsit in « Zeitschrift für Ascese und Mystik », 12, 1937, 249. Placet hoc judicium celeberrimi episcopi Monasteriensis exscribere pro lectoribus : « Analecta ».

« In unserer Zeiten hatte man fast in jeder katholischen Familie die katholische Handpostille, ein Erbauungsbuch, das die Worte der Heiligen Schrift, namentlich die Lesungen aus der heiligen Messe der Sonn- und Feiertage mit schlichter volkstümlicher Erklärung darbietet. Man darf mit Recht sagen : wenn unser katholisches Volk trotz der gewaltigen Stürme, die der Unglaube in den letzten hundert Jahren gegen die Kirche und das Christentum entfachte, so treu und standhaft am Glauben seiner Väter festgehalten hat, so had gewisz die Handpostille von Goffiné Wesentliches dazu beigetragen. Auch heute had die Handpostille als Hausbuch der christlichen Familie ihre besondere Aufgabe. Die katholische Lehre und das kirchliche Leben wird fort und fort in den Streit der Tagesmeinungen hineigezerrt. Von Menschen, die weder die Christenwahrheiten und ihre Tiefen verstehen, noch das segensreiche Wirken der Kirche Christi kennen, werden die ewigen göttlichen Offenbarungen und die kirchlichen Einrichtungen öffentlich entstellt, missdeutet und verlästert, so dass auch die Guten in Gefahr kommen, irre zu werden.

Da ist die Handpostille ein treuer stillen Berater, der die Glaubenslehren klar und verständlich darlegt, so dass auch der treue Leser nicht leicht getäuscht werden kann über das, was die heilige Kirche in Wahrheit lehrt. Welche Pflege und Stärkung heiliger Gemeinschaft bedeutet es für die katholische Familie, wenn in den Worten der Evangelien der Sonn- und Festtage der Heiland selbst gleichsam in das Haus tritt und im trauten Kreise der Eltern und Kinder und Hausgenossen Worte der Wahrheit und des Lebens spricht ! Gerade so, wie er einst im Kreise seiner Jünger und im Hause von Bethanien Licht und Freude sendete. Gewiss wird sich auch an einer solcher Familie immer wieder das Wort des Heilands bewahrheiten : « Heute ist diesem Hause Heil widerfahren ». Möge auch die neue Ausgabe der Handpostille in ihrer zeitgemässen Ausgestaltung sich einen groszen Leserkreis erobern ».

J. B. V.

* * *

Wadgassen.

Matheis Eugen, *Festschrift aus Anlass des 800 jährigen Bestandes der Pfarrei Ensheim* (Wadgassen inkorporiert) Saar. Kathol. Pfarramt (1935) 68 S. A. S.

* * *

Abbatia Wiltinensis.

Adm. Rev. Franc. Xav. Kortleitner, consulator Pont. Comm. Biblicae, novum libellum edidit in collectione ab ipso curata : « Commentationes Biblicae ». In hoc libello (num. XII totius seriei), qui inscribitur : *Religio veteris testamenti habitu et nationali et universali emineuit*, (ed. Fel. Rauch, Oeniponte)

diligenter inquirat in naturam religionis et revelationis Vet. Testamenti. Haec religio et revelatio habuitne indolem mere nationalem, an e contra jam clara testimonia continet de indole vere universali religionis vere divinae. Varii textus, maxime prophetarum, accurate examinantur in lumine copiosissimae eruditionis scripturisticae. In hoc periodoco conclusiones hujus studii fuse indicari non debent. Sufficiat opus istud indicasse confratribus ordinis; qui insimul ne obliviscantur sinceram admirationem proferre ob diligentem et indefessam operositatem confratris Wiltinensis, tantopere vesati in studiis Sacrarum Scripturarum.

J. B. V.

* * *

Windberg.

In *Repertorium Germanicum* II. Band, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung 1933, hrsg. vom Preussischen Historischen Institut in Rom, (bisher erschienen 3 Lieferungen Spalte 1-1248) ausser vielen Praemonstratensia z. B. *Bedberg* O. S. Aug. Nonnen; *Burglavia*, ohne Angabe der Diözesse prep. et conv. monasterii O. Praem. conservatio 18-6-1403; *Domenitze* (Themenitz?) Diöz. Ratzeburg; *Hildewordeshusen* 1401 O. S. Aug.; *Kytzinzen* 1393 O. S. B.; *Lindow* hier ausdrücklich O. Cist.; *Macdelburg* O. Praem., Diöz. Traject.; *Mildeburg*? O. Praem. Diöz. Traject.; *Neuenwalde* hier ausdrücklich O. S. B.; *Rene* ausdrücklich 1398 « mon. monial. O. Praem... » etc

II. 1020 : 5-3-1400 Rolandus Karg, O. Praem. Windbergensis licentia retinendi bona.

II. 935 : 10-3-1403 Nicolaus abbas Windbergensis indulgentia plenaria; auch II. 59.

Dr. Gerhard Eis, *Die Quellen des Märterbuchs*. 46. Heft der Prager Deutschen Studien. Sudetendeutscher Verlag Franz Kraus, Reichenberg, 1932, 80 Kc. « als wichtigste Quelle kommt in Betracht das Legendarium Windbergense ». A. S.

Forschungen zur Geschichte des innerkirchlichen Lebens, hrsg. von Dr. Franz Pangerl S. J. (Verlag : Felizian Rauch, Innsbruck); Dr. Johann Hofinger S. J., *Geschichte des Katechismus in Österreich*. 1937, 410 S., karton, 8 M. 30 S. behandelt mehrere Praemonstratenser.

Hilka Alf. Dr., *Beiträge zur lateinische Erzählungsliteratur des Mittelalters*, I. 1933, 8°, 166 S., 12 Mk. Verlag : Weidmannsche Buchhandlung, Berlin SW 68, Zimmerstrasse 94.

A. S.

HOLLANDIA.

Abbatia B. M. de Middelburg.

Het bekende hotel « De Abdij » te Middelburg zal vermoedelijk binnen eenigen tijd verdwijnen. Het Rijk heeft n.l. besloten een onteigeningsprocedure in te stellen over het gebouwencomplex, waarin het hotel is ondergebracht en

dat het Noordelijk deel van het beroemde Abdijplein afsluit. Het gebouw zal, als de procedure werkelijk leidt tot overgaan van het hotel aan het Rijk, moeten dienen, om zoowel de provinciale griffie als het Rijksarchief van ruimte te voorzien. Ofschoon wel is aan te nemen, dat overgang naar het Rijk op den duur zal kunnen leiden tot het restaureeren van dit deel der Abdijgebouwen, zooals tot nu toe met het overgrootste deel is geschied, mag van den anderen kant niet worden voorbijgezien, dat er voor den eigenaar en vooral ook voor zijn zoons, die in het bedrijf werkzaam zijn, hier veel op het spel staat. Het hotel heeft voor een belangrijk deel aan zijn ligging aan het plein, groote vermaardheid gekregen. Daarom juist zijn aan verplaatsing groote bezwaren verbonden.

Het hotel wordt door den heer J. J. Schlüter en zijn echtgenoot mevrouw Schlüter-de Nijs nu reeds 45 jaar lang beheerd.

(*Maasbode*, 8 Febr. 1938).

HUNGARIA.

Le jeudi 31 mars à 17 heures, eut lieu à la salle académique du Collège N.-D. de la Paix à Namur, une intéressante séance de musique et de poésie hongroises en l'honneur de Ladislas Mécs, prémontré hongrois, — sous le haut patronage et la présidence de Son Excellence Révérendissime Mgr. Heylen, évêque de Namur, rehaussée de la présence de Son Excellence M. de Ambro de Adamocz, ministre royal de Hongrie en Belgique, de Mgr. Lamy, abbé titulaire de Floreffe et de Mgr. Bauwens, révérendissime prélat de l'abbaye N.-D. de Leffe.

Voici le compte-rendu du « Vers l'Avenir » de Namur.

Le prêtre-poète Ladislas Mécs chanteur national de la Hongrie.

Jeudi soir, nous avons vu et entendu « le Poète... »

La grande tradition des prêtres-poètes, qui remonte aux plus vieux âges de l'humanité, s'est-elle renouée ? On voudrait le croire pour le salut des Muses et de la Civilisation. Nous avons Guido Gezelle et nous avons Camille Melloy, en Belgique, la France a eu Louis Le Cardonnell. Et voici que la Hongrie nous députe son « poète national », le Prémontré Ladislas Mécs, qui est, au pays de saint Etienne, curé d'un petit village des Carpathes. Dieu et la Patrie ont toujours trouvé, sous la soutane, des chantées inspirés. Espérons que la voix d'un grande âme fera violence au Ciel et saura préserver de toute domination le peuple magyar, qui a mérité de conserver son indépendance par 1.500 ans d'âpres luttés et de confiance en Dieu. La Hongrie est, peut-être, à un tournant de son Histoire. La pieuvre étrangère étendra-t-elle sur elle ses avides tentacules ? Déjà de sourdes rumeurs la travaillent, l'inquiètent. Que saint Etienne protège son peuple, cette nation très ancienne et très courageuse qui, un jour, vers l'an 465, partie du massif de l'Oural, sa terre d'origine, occupa, plus de trois siècles durant, le versant du Caucase, l'orient de la mer d'Azov ; de là, sous la pression des Tartares, gagna l'Etelköz (côte de la mer Noire et Bas-Danube) ; fut obligée, vers 895, de fuir, sous la conduite d'Arpad, devant les forces conjuguées des Byzantins, des Bulgares et des Turcs ; traversa les Carpathes, s'établit enfin dans le vaste bassin du Danube moyen et de la Theiss !

Le poète hongrois Ladislas Mécs a donc tenu la tribune des grandes Conférences du Collège N.-D. de la Paix, jeudi soir. Salle comble. Aux premiers rangs de l'assistance, S. Exc. Révérendissime Mgr. Heylen, évêque de Namur ; S. Exc. M. de Ambro de Adamocz, ministre royal de Hongrie en Belgique ; Mgr. Bauwens, Révérend Père Abbé de Leffe ; Mgr. Lamy, Révérendissime Père Abbé de Floreffe ; MM. le chanoines Dresse, Poncin, Piérard et Misson ; le R. P. Willaert, recteur du Collège ; l'abbé Massart, aumônier de l'A.C.J.B.F. ; Lambert, commissaire d'arrondissement ; le baron Fallon, ancien commissaire d'arrondissement ; Blancke, président du Tribunal ; Monjoie, président de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, au profit de laquelle cette soirée d'art était donnée ; Henri Bribosia, bâtonnier.

M. Monjoie ouvre la séance brièvement, remerciant de leur patronage Mgr. Heylen — qui bientôt ira présider à Budapest le Congrès Eucharistique international et donc doit se sentir, un peu, ce soir, en pays de connaissance — ; Mgr. Bauwens et Mgr. Lamy ; puis M. le ministre de Hongrie, M. Molnos-Muller, chargé de cours à l'Université de Pécs, directeur du Centre d'Etudes hongroises de Paris, qui doit conférencier sur son éminent compatriote ; M. le chanoine Piérard, cheville ouvrière de cette séance d'art et de charité et tous les artistes participant à celle-ci ; présentant l'aède hongrois, en qui le patriotisme et les pauvres ont trouvé leur interprète inspiré.

L'Hymne hongrois salue l'entrée des autorités, la fête commence. Le pianiste-virtuose qu'est M. H. Antoine joue les délicates « Variations » de Dohnanyi. M. Molnos-Muller tient la scène ensuite et nous explique l'œuvre troublante, palpitante de vie de Ladislas Mécs. Oeuvre si proche, si éloignée de nous, pourtant ! Poésie qui est à l'opposé de la théorie de l'Art pour l'art ; toute tournée vers la chanson des joies et des souffrances quotidiennes, découvrant dans les choses les plus simples des symboles puissants et le sens de l'éternel. Idéalisme réaliste, en deux mots, que l'auteur sert de toute la ferveur de son âme profondément catholique...

Quatre grands chapitres y sont inscrits et ont pour titres : les forces naturelles, surnaturelles, nationales et sociales. La Nature, L. Mécs la connaît si bien, depuis son enfance qui le vit berger, travailleur de la terre. Il ne la décrit pas, elle vit en lui.

C'est dans la nature qu'il a puisé la majeure partie de ses sujets, et il a parfois l'impression qu'un cordon le relie toujours à la Mère-Nature. Devenu prêtre et Prémontré, mûri dans la solitude, que de fois ne rêve-t-il pas d'une Terre où tous les hommes seraient frères entre eux ! Mais la réalité lui fait comprendre, qu'avant tout, il lui faut être homme avec les hommes, se rapprocher d'eux. Et il se met à l'école de son peuple et de ses grandes légendes historiques. Vörösmarty, Petöfi, Arany et Ady lui révèlent la valeur et le pouvoir de la poésie. Et il chante en s'unissant à sa nation, comme, jadis, le Roi-Prophète, allant de ville en ville, de salle en salle, prêchant la vie et l'espoir, devenant bientôt le « poète national ».

Cette mission se trouve parfaitement exprimée dans l'« Angelus du matin » que nous récite excellemment, traduit en français, M. Cuyvers, professeur de diction : « L'homme avait oublié que son visage jadis fut celui du Christ. Il rêvait de guerre folle et le sang ruisselait sur son cœur, sur son âme et entre les peuples comme entre les cœurs, l'arche de l'arc-en-ciel rompue... C'est assez de nuit ! Révons enfin d'un aurore ! Par millions, gosiers des coqs, jetez vos

cris, appelez l'aube au fond de tous les cœurs, des rouges cœurs, conjurez-la sur l'horizon... Je sonne ma cloche rouge, je sonne mon jeune cœur. Seigneur, mon Dieu, fais que ma petite cloche tinte, en sorte qu'en son tintement, tous les frères trouvent le secret de leur vie... Assez de haines depuis Caïn, assez de sang bu jusqu'à la nausée ! Je sonne ma cloche rouge, je sonne mon jeune cœur... »

Poète social, L. Mécs exige le don de tout l'être, il lève parfois le fouet du Christ sur les riches égoïstes ou indifférents. Et maintenant, ce sont les masses entières qui l'entendent, l'applaudissent, l'aiment, parce qu'il leur apporte le lyrisme et la foi dans les éternelles vérités de la vie. Humaniste chrétien, il « greffe la rose sur l'égantine, afin que la Terre devienne plus belle ».

Cette intéressante causerie faite, place aux Muses ! M. Antoine nous joue le charmant morceau de Liszt où saint François tient un mystérieux colloque avec les oiseaux ; M. René Barbier, directeur du Conservatoire, étant au piano, et son fils, Jacques Barbier, élève de M. Rogister, professeur au Conservatoire de Liège, tenant le violoncelle, suivent quelques-uns de ces Rondeaux, où Bela Bartok, le plus illustre des compositeurs hongrois, utilisant la chanson populaire, a enclos une forme naïve, encore que très artiste et personnelle. M. François Lescal, professeur de violon au Conservatoire, détaille le ravissant « Caprice viennois », de Kreisler.

Et enfin, forme blanche, grande et vigoureuse (42 ans) Ladislav Mécs vient en scène. Il n'est pas de plus imposants, de plus vibrants ou plus tendres porte-lyres. Une vraie « Victoire » façonnée par la main des Muses. Et quelle voix ample et bien posée, très sonore, chaude, roulante un peu, faite pour la chaire ou la tribune ! Quelle diction, quelle action oratoire, si retenue et si émouvante ! Une vie extraordinaire ! Un diseur de premier ordre, qui modèle l'atmosphère autour de lui ! On ne comprend pas, le groupe des dialectes finno-ougriens, auquel le magyar appartient, n'ayant aucune affinité avec les langues européennes ; mais on est saisi, impressionné. M^{me} Wauthier-Wérotte et M. Cuyvers, professeur de diction, disent les poèmes en français. Et quand M^{me} Wauthier — avec quels talent, clarté, émotion qui enchantent ! — et M. Cuyvers nous récitent « Banalités Eternelles », « Course dans le Printemps », « Sa Majesté l'Enfant », « Civis Romanus sum », « Je veux greffer la Rose », « L'enfant qui voulait jouer », « La ballade de l'Univers », etc., toutes pièces d'une splendeur expressive, incomparable, on ne peut qu'admirer. Mais le Maître lui-même reprend alors ses vers : on ne comprend pas, non ; mais on applaudit à tout rompre la mélodieuse, sculpturale merveille...

Pendant les pauses, les deux MM. Barbier et Lescal nous avaient encore joué un bien joli « Intermezzo » de Kodaly et le « Chants russes », plus connus, et si rythmiquement slaves, de Lalo.

M. Cuyvers n'a pas pu « donner » tout ce qu'il aurait voulu, étant très enrôlé. Il est professeur à Saint-Louis (Namur), Bellevue et Bastogne. C'est un technicien de la parole de premier ordre.

J. TELLIER.

Nous ajoutons ici l'article écrit à ce sujet par M. Philippe Berthault.
Ladislav Mécs Poète Hongrois à Namur.

Le lundi 21 mars, 1.500 auditeurs, pour la plupart étudiants étrangers, se pressaient au Théâtre de la Cité Universitaire, pour entendre de poète Ladislav Mécs, qu'entouraient de nombreux prêtres.

Il faut avoir vu sa silhouette de moine, cordée dans la robe blanche des Prémontrés ; sa tête de héros, nimbée d'une auréole de feu ; ses yeux bleus, tour à tour adoucis dans une contemplation mystique ou reflétant je ne sais quelle flamme d'enthousiasme prophétique, pour comprendre le délire où il entraîne les foules. Lorsque « le charme de son admirable voix », comme a dit M. Paul Hazard, l'éminent critique et professeur, commence de jeter sur la foule ses ondes mystérieuses, il y a comme un fluide magnétique : une vague sonore agrippe, enveloppe et soulève l'âme collective. Ce que je dis là n'a rien d'exagéré ; ces jours derniers, s'est renouvelé le triomphe dont j'avais été témoin en 1935. Partout où le poète Ladislav Mécis a récité ses poèmes en langue hongroise, partout il a connu le succès.

L'on comprendra alors le rôle que la Providence, semble-t-il, lui assigne ; comme il a dit de lui-même, il est l'oiseau guide. En tête des colonies d'oiseaux migrateurs, qui n'a remarqué celui qui mène la troupe ? Ainsi va Ladislav Mécis ; d'un vol puissant, il cingle, dans le ciel profond, vers les régions ensoleillées de Justice et de Vérité, entraînant dans son sillage les âmes lassées, les âmes trompées ; il les reconforte, les soutient de son cri vainqueur ou de son murmure compatissant et fraternel.

Délaissons les images. Deux sentiments donnent leur signification à la mission poétique de Ladislav Mécis : il est poète, il est prêtre.

De tout temps, cette antique union voue l'homme de Dieu à exalter les forces spirituelles de la Foi, à cimenter entre les citoyens l'affection confraternelle des fils de Lumière. Il y a aussi des heures où le peuple a besoin d'être consolé, d'être retrempé dans la confiance en la destinée de sa patrie.

C'est tout cela qu'accomplit Ladislav Mécis.

Son histoire est un conte de fées.

Il est né en 1895, dans un petit village de l'ancienne Haute-Hongrie. Son père, André Martonsick, instituteur et chantre de l'église, avait peine à élever ses cinq enfants.

Cette existence agreste accumulait pour plus tard des impressions virgiliennes. On les retrouve dans l'œuvre de Mécis avec une note de réalisme, de vérité pittoresque qui rappelle Théocrite et ses imitateurs ; nous donnons ce trait comme détail de comparaison. Ladislav Mécis, essentiellement personnel, ne se rattache à aucune école. Il n'est pas un de ses poèmes, le plus bref, qui ne sert plusieurs de ces images où se révèle une communion profonde avec la Nature. Que de tableaux champêtres ! Mécis a observé avec minutie toutes les particularités des journées villageoises.

Courons, le Printemps s'élève dans le vide,

Il est le chef d'orchestre, sous sa baguette s'éploient les feuilles,

Sous sa baguette, le paysan à la pelisse malodorante

Se rend au champ et sème... Dès le coteau verdit...

Sous sa baguette le vent se lève et ondule les moissons.

Ayant achevé ses études supérieures à l'Université de Budapest, il entra chez les Prémontrés. La guerre et ses conséquences bouleversant les frontières, changent les conditions. C'est ainsi que la Haute-Hongrie ayant été rattachée à la Tchécoslovaquie, le P. Ladislav Mécis, prémontré, n'a plus le droit d'enseigner. Il devient curé de campagne. Les âmes dont il a la charge le ramènent vers les grandes réalités de la vie : la souffrance, la misère morale et physique, l'idéal chrétien menacé par les idéologies sociales matérialistes. Voilà que se dessine

son rôle de barde. Il chante les grands espoirs surnaturels, il endort les douleurs, il redresse l'élan des faibles. Tout d'un coup sa poésie s'irradie de splendeur éternelle. Il faudrait citer l'*Angelus du matin* ; *Je donne ma cloche rouge ; je donne mon jeune cœur.*

Aux pauvres, aux riches, aux vieux, aux jeunes, le cœur du poète tinte le chant du compagnon. Il a un immense, un insatiable besoin de prêcher la fraternité, l'amour. Il est impatient de découvrir les affinités par quoi la compréhension mutuelle s'établit. Les petites gens attirent les sympathies du poète. Ne sait-il pas découvrir leur grandeur ?

Je voudrais pouvoir tracer au burin des mots évocateurs, des mots forts qui traduisent le violent amour de Ladislav Měcs pour ses frères : lui seul a le secret des fulgurants symboles.

Pour caractériser d'une dernière touche le portrait moral, il nous suffira de citer ces trois strophes d'un poème intitulé *Civis Romanus sum*. J'entends encore le Père Ladislav Měcs m'en expliquer l'occasion.

Dans une ville de Haute-Hongrie, le poète se dispose à donner une audition. Une foule très dense se porte vers le palais de l'évêque où doit avoir lieu la réunion.

Mais les policiers empêchent les gens d'y entrer. Le gouvernement tchécoslovaque redoute que les rythmes ardents du Père Měcs n'exaltent les cœurs séparés de la Patrie hongroise. Devant l'insistance de la foule, le Père fut autorisé à venir la saluer ; puis, rentré au palais de l'évêque, il composa ces magnifiques stances :

*Je suis Hongrois, sans jamais le renier,
Sans jamais non plus m'en vanter.
Cette plume de paon, à l'instant du martyre
Ne partirait de moi qu'avec ma peau.
Je suis Hongrois, sans le maudire et volontiers
Je paie le tribut, ma dîme,
En calvaire, en soupirs, en larmes,
En rires éclatants, en chansons, je la paie.
Et puis, c'est tout !...
Je suis citoyen romain,
Sur ma lettre de cité flambe radieux
Le sceau du Christ-Roi tracé cent fois,
Mon pays est la Rome au-dessus des pays.*

Voilà ce que j'aurais voulu dire au public namurois, en lui présentant le Père Ladislav Měcs. Mon maître éminent, M. Paul Hazard, directeur de la « Revue de Littérature comparée » m'avait délégué pour cette mission. Un obstacle impérieux m'a forcé d'y renoncer, à mon très vif regret.

A son retour de Hollande, le jeudi 31 mars, à 5 heures de l'après-midi, dans la grande salle des Facultés de Notre-Dame de la Paix à Namur, le Père Měcs a accepté de donner, une audition poétique, sous la haute présidence de Son Excellence Mgr. Heylen et au profit de la conférence de Saint Vincent de Paul. Je suis sûr que son verbe ardent remuera profondément les cœurs.

*Mon luth est celui du Christ, le ciment
De l'amour jeté dans le gouffre béant ;
De l'amour dont s'éclaire le cœur du paysan
Comme j'éclaire le châtelain au fond de son redan.*

Je suis sûr que les auditeurs de Namur, comme ceux de Paris, comme ceux de Lille ressentiront les hautes et nobles émotions qui nous arrachent à la terre, à ses petites, à ces peines, et nous emportent vers les sphères de l'Eternelle Bonté. Le Père Ladislas Mécs se fait « *trouvère ambulant* » pour que les âmes de la Chrétienté connaissent dans l'amour du Christ *la force dans l'union qui fait l'avenir vainqueur*.
Philippe BERTAULT.

L'année dernière, en mars, M. Ladislas Mécs avait été reçu par l'Institut catholique de Paris, sous la présidence de Mgr. Baudrillart, et par l'Université de Paris.

* * *

Gödöllő.

Comme on le sait déjà, le nombre des abbayes « sui juris » de notre Ordre a augmenté par l'érection de la nouvelle fondation de Gödöllő en prieuré indépendant. Ceci eut lieu à la fin de juin de l'année 1937.

Le prestige considérable du nouveau monastère ainsi que le grand nombre de ses religieux — Gödöllő compte déjà 72 confrères — ont exigé un titre honorifique pour son supérieur. C'est ainsi que Sa Sainteté Pie XI, par Bref du 1 janvier 1938, éleva à la dignité abbatiale le jeune Prieur Régent, Paul Gerinczy.

La bénédiction abbatiale a été conférée le 13 février dernier par l'évêque diocésain de Vác, S. E. Mgr. E. A. Hannauer, grand ami de l'Ordre de Saint Norbert. Comme Prélats assistants y figuraient les Révérendissimes Pères Abbés H. Lamy, Abbé de Floreffe, Définiteur de l'Ordre et Postulateur général et le Vicaire Général pour la circonscription de Hongrie, le Rév.me Prêlat N. Steiner, Abbé de Csorna.

Mgr. Noots, Abbé Général, retenu à Rome, était représenté par le Rév.me Prêlat Lamy.

La cérémonie fut honorée de la présence d'un beau groupe d'amis du nouveau prêtre, du monastère et de l'Ordre si populaire en Hongrie.

Il ne faut pas songer à les énumérer tous. Signalons : Son Excellence Mgr. Shvoy, évêque de Székesfehérvár, le Révérendissime Père Dom Adolphe Werner, S.O.Cist., Abbé de Zirc, Mgr. Ch. Subik, représentant de l'archevêque de Eger, Mgr. J. Lindenberger, Administrateur Apostolique de Debrecen, NN. SS. Varázscsi et Széll, représentant le chapitre de la cathédrale de Vác. MM. les chanoines E. Prindt et Vaszary, ce dernier un des plus intimes amis des Prémontrés de Gödöllő, le R. P. Dom Paul Sarközy, O.S.B., prieur de Pannonhalma, le T. R. P. Hermenegild Herman, Provincial des Franciscaines, le R. P. M. Zimányi des Piaristes, etc.

On remarqua même la présence de nombreuses autorités civiles ayant à leur tête, MM. J. Stolpa, secrétaire d'Etat, représentant le Ministre de l'Instruction publique, retenu à Budapest, et E. Preszly, Conseiller d'Etat, préfet.

Au dîner le Rév.me Prêlat Lamy, donna lecture d'un télégramme du Cardinal Pacelli, portant une bénédiction spéciale de Sa Sainteté pour le nouveau prêtre, sa famille et les confrères de Gödöllő.

Daignent le Roi de l'Eucharistie et sa divine Mère, Notre Dame des Hongrois, continuer à donner leur secours à toutes les bonnes œuvres du nouvel Abbé, afin qu'il puisse travailler le plus longtemps possible pour le salut des âmes selon l'esprit de notre Bienheureux Père Fondateur. Ad multos annos ! X.

LA SITUATION FINANCIÈRE DU CHAPITRE GÉNÉRAL PRÉMONTRÉ AU DÉBUT DU SEIZIÈME SIÈCLE

En 1535, à l'époque où le cardinal Pisani était parvenu à s'imposer, en qualité d'abbé commendataire de l'abbaye chef-d'ordre, le Chapitre Général de Prémontré prit une résolution assez inattendue.

Depuis plusieurs années, le Chapitre Général était fortement endetté. Certaines mesures, s'imposant depuis longtemps, n'avaient pas encore été prises. En ce moment, où un étranger forçait l'Ordre désormais acéphale à reconnaître son impossible autorité, le Chapitre Général se devait de ne plus atermoyer. Refusant de doubler d'une crise financière la redoutable crise d'autorité où l'Ordre venait de s'engager, le Chapitre supprima toutes faveurs, tous appointements et tous cadeaux octroyés à certains membres du Chapitre. En attendant le moment, où toutes les dettes seraient payées et la situation financière serait redevenue normale, toutes les subventions extraordinaires furent simplement abolies. Dorénavant, on ne payerait que les traitements du secrétaire, du notaire, des scribes et du gardien de la prison de l'Ordre ¹⁾.

A cette époque, les dettes du Chapitre Général étaient vieilles d'un demi-siècle au moins. Des circonstances assez divergentes avaient donné origine à une situation des plus fâcheuses. Et pendant de longues années les autorités centrales de l'Ordre avaient négligé de prendre les mesures nécessaires. Les circonstances, il faut le

1) « Item, et ne afflicto detur nova et duplex afflictio, intellecto quod nunc nunc ipse Ordo oneratur et gravatur multis debitis, eapropter Capitulum revocat omnes et singulas urbanitates annuatim in computis Ordinis describi consuetas, urbanitatibus attamen scribae, notarij, scriptorum seu custodis carcerum ipsius Ordinis dumtaxat exceptis, donec et quousque ipse Ordo eisdem debitis funditus exoneratus fuerit ». *Acta Capituli Generalis* (Ms. 538 de la Bibliothèque départementale de Laon), p. 295.

dire, les empêchaient maintes fois d'accomplir ce qu'elles voulaient faire.

Examinons brièvement la situation.

Les difficultés financières ne manquèrent d'ailleurs point d'avoir certaines répercussions sur l'histoire générale de l'Ordre au début seizième siècle.

1. Comment se célébrait le Chapitre Général.

Vers l'an 1500, le Chapitre Général se réunissait tous les ans, la semaine du « Cantate Domino » après Pâques. En principe, les prélats de toutes les abbayes devaient être présents. Au cours des âges, différentes modifications avaient été apportées à cette question de principe. Certaines circaries éloignées jouissaient du privilège de députer un seul abbé pour représenter tous ses confrères. Les guerres, les compétitions entre souverains et différentes influences centrifuges firent le reste.

Au début du seizième siècle, le Chapitre se tenait de préférence à l'abbaye de Prémontré, à celle de Saint-Martin de Laon ou au refuge de Prémontré dans la ville de Saint-Quentin.

Au jour fixé, les Prélats devaient donc être présents au lieu, où le Chapitre allait tenir ses assises. Avant de commencer les réunions, le Général désignait certains prélats pour remplir les fonctions traditionnelles du Chapitre. Trois prélats, d'ordinaire les plus jeunes, étaient chargés de célébrer les Messes capitulaires ; deux autres prélats devaient assumer les fonctions des « rectores chori » ; deux autres étaient délégués comme receveurs des tailles et contributions de l'Ordre ; deux autres devaient examiner les lettres d'excuses envoyées par les prélats absents ; deux ou plusieurs autres étaient responsables des lettres reçues au cours du Chapitre ; enfin, les trois Pères-Abbés étaient chargés de sceller les lettres officielles émanant du Chapitre. L'examen des comptes du Chapitre était confié à deux ou plusieurs prélats ; seulement le Chapitre, voulant dépar-tager la responsabilité financière, invitait tous les prélats à vouloir assister à cet examen. Enfin, tous les assistants, prélats ou simples religieux, étaient instamment invités d'observer rigoureusement le silence dans l'église et dans les cloîtres. Et sur ce, le Chapitre abordait ses réunions.

Celles-ci occupaient deux ou trois jours. A côté des réunions capitulaires proprement dites, et qui étaient secrètes, les Pères du Chapitre assistaient à des conférences théologiques, données

par quelques jeunes religieux, étudiants de la Sorbonne ¹⁾. Ces conférences étaient tantôt au nombre de deux, tantôt au nombre de trois.

Examinons d'un peu plus près le côté financier du Chapitre Général.

Le Chapitre devait supporter en premier lieu les frais des provisions de la cuisine et de l'étable.

En 1498, la provision de la cuisine : pain, vin, viande, etc., et la provision d'avoine pour les chevaux de trait et de selle avaient coûté 278 livres tournois, 4 sols et 4 deniers. Les comptes de ces provisions avaient été tenus par le proviseur du Chapitre, le prélat de Saint-André-au-Bois ; ils avaient été approuvés par les prélats, chargés du contrôle financier ²⁾. En ce Chapitre de 1498, le nombre des prélats présents était de 46 ³⁾.

L'année suivante, le soin des provisions du Chapitre était confié au chevalier Jacques de l'Escluse, proche parent de l'Abbé-Général Jean de l'Escluse. Le nombre des prélats présents était encore de 46 ⁴⁾. Le coût global des provisions de pain, vin, viande, avoine, etc. était de 281 livres tournois, 7 sols et 6 deniers. Les comptes détaillés avaient été vus et approuvés par les prélats délégués ⁵⁾.

En 1521, à une époque particulièrement tourmentée par les guerres, le Chapitre Général se réunit à Prémontré même. Le nombre des prélats présents était à peine de 20 ⁶⁾. Aucun prélat des Pays-Bas avait osé prendre le chemin de la France. Les denrées alimentaires étaient rares. Elles coûtaient fort cher. Les comptes des provisions de pain, vin, viande, avoine, etc. montèrent cette fois à 487 livres tournois, 11 sols et 10 deniers ⁷⁾.

1) Dans les comptes du Chapitre Général de 1498, il est dit : « Pro scholaribus, qui fecerunt tres collationes 10 lib. » ; dans les comptes de celui de 1499 : « Pro scholaribus, qui fecerunt duas collationes 10 lib. » ; dans les comptes de celui de 1521 : « In tribus collationibus et positionibus factis 8 lib. » — Ces dissertations étaient données très probablement par des étudiants en Sorbonne, comme je viens de le dire. Le mot « scholares » désigne, dans les Actes du Chapitre, les jeunes Prémontrés, étudiant à la Sorbonne. Le Prieur du Collège de Prémontré à Paris y est désigné couramment comme « Prior scholarium ». Voir le texte complet en Annexe I.

2) Voir le texte complet en Annexe I.

3) Ms. 538 Laon, p. 17.

4) *Ibid.*, p. 26.

5) Texte complet en Annexe I.

6) Ms. 538 Laon, p. 205.

7) Texte complet en Annexe I.

A côté de ces frais indispensables, le Chapitre Général en supportait d'autres, qui l'étaient beaucoup moins. C'était une curieuse tradition d'octroyer aux dirigeants du Chapitre, aux fonctionnaires, aux prélats chargés d'une attribution officielle quelconque, certaines sommes d'argent en guise de traitement ou d'indemnité. Ces différentes sommes portaient le nom générique d'« urbanitates ». Comme nous l'avons dit, le Chapitre Général de 1535 les abolit toutes, à l'exception de quelques paiements dûment mérités.

En 1498, le total des « urbanitates » s'élevait à la somme de 119 livres tournois ! En premier lieu, l'Abbé-Général lui-même, Jean de l'Escluse, touchait un traitement — « pro suis stipendijs », comme le dit le document — de 30 livres. Le prélat de Saint-Martin de Laon en touchait 10 ; celui de Cuissy pareillement 10 ; ceux du Valchrétien, de Chartreuve, de Saint-André-au-Bois chacun 2. Le Prieur de Prémontré recevait 8 livres ; le chapelain du Général 60 sols ; le notaire de l'Ordre 8 livres ; le lecteur 20 sols ; le groupe des novices pareillement 20 sols ; les domestiques du Général 4 livres ; ceux du prélat de Saint-Martin 40 sols ; le messager de l'Ordre 100 sols ; les couvents de Prémontré et de Saint-Martin 40 sols ; les scribes 10 livres ; le portier de l'abbaye de Saint-Martin 20 sols. Enfin, les étudiants, chargés des dissertations théologiques, reçurent 10 livres ⁸⁾.

En 1499, le total des « urbanitates » s'élevait à 134 livres tournois.

L'Abbé-Général reçut, cette fois, 30 livres ; le prélat de Saint-Martin en reçut 15 ; celui de Cuissy 12 ; ceux du Valchrétien, de Chartreuve et de Saint-André-au-Bois chacun 4 ; le Prieur de Prémontré fut gratifié de 8 livres ; le chapelain du Général de 60 sols. Le notaire de l'Ordre reçut 8 livres ; le lecteur 20 sols ; les novices pareillement 20 sols ; les domestiques du Général 8 livres ; ceux du prélat de Saint-Martin 4 livres ; ceux du prélat de Cuissy 40 sols. Le messager de l'Ordre se vit octroyer 100 sols ; le couvent de Prémontré 40 sols ; les scribes 8 livres. Enfin, les théologiens, chargés des dissertations scolastiques, furent gratifiés de 10 livres ⁹⁾.

Quelques années plus tard, en 1521, les « urbanitates » atteignaient déjà le montant global de 170 livres tournois !

Cette fois, le traitement du Général s'élevait à 40 livres. Le Prélat de Saint-Martin reçut 16 livres et celui de Cuissy 12. Le

8) Texte complet en Annexe I.

9) Texte complet en Annexe I.

secrétaire du Chapitre, fr. Nicolas de Hérissart, religieux de Braine, fut gratifié de 8 livres. Le Prélat de Thenailles, contrôleur des comptes, en reçut 4 ; le Prieur de Prémontré 40 sols ; le couvent de Prémontré pareillement 40 sols ; le chapelain du Général 60 ; celui du prélat de Saint-Martin 40 ; 8 livres furent données au notaire de l'Ordre ; 8 autres aux différents scribes ; 40 sols au lecteur et aux novices ; 8 livres aux domestiques du Général ; 4 à ceux du prélat de Saint-Martin ; 40 sols à ceux du prélat de Cuissy ; 100 sols au messenger de l'Ordre ; 6 livres aux receveurs des tailles du Chapitre. Enfin, 8 livres furent octroyées aux étudiants, chargés des collations théologiques, tandis que le gardien de la prison de l'Ordre touchait 8 livres, le maître de maison 12, les chantre et sous-chantre 40 sols, et que 8 livres furent données aux prélats de Chambre-fontaine et de Chartreuve, chargés de contrôler les comptes du Chapitre ¹⁰⁾.

A côté des ces somptueuses « urbanitates », le Chapitre devait encore payer différents traitements ou pensions à des gens de robe, chargés de protéger les intérêts de l'Ordre, soit à Laon soit à Paris.

A Laon, l'Ordre comptait trois pensionnaires : maître Jean Le Berrier, avocat, Nicaise Mairiel et Mathieu Larchien. Le premier touchait 100 sols par an ; les deux autres chacun 50 sols. Le budget annuel de l'Ordre était grevé de la sorte de 10 livres tournois ¹¹⁾.

A Paris, l'Ordre se devait d'entretenir un personnel beaucoup plus nombreux.

En 1498, les intérêts de l'Ordre étaient confiés à maître Côme, avocat à la Cour du Parlement, aux appointements de 105 sols ; à maître Jacques Rivière, procureur près la même Cour, aux appointements de 70 sols ; à Jean le Clerc, avocat près le Châtelet, au traitement de 105 sols ; à Denis Charpentier, procureur près le Châtelet, au traitement de 70 sols ; à maître Guibert Legendre, procureur des privilèges de l'Ordre, aux appointements de 70 sols. Ces différentes sommes ne devaient pourtant point être payées directement par la haute administration de l'Ordre. Le Prieur du Collège Prémontré de Paris jouissait à cette époque d'un traitement annuel de 90 livres tournois. De ce traitement, il devait payer régulièrement les appointements du personnel de l'Ordre près les Cours parisiennes ¹²⁾.

10) Texte complet en Annexe I.

11) Voir Annexe I, au comptes du Chapitre de 1498.

12) Texte complet en Annexe I. — Vers cette époque, le futur Abbé-Général, Jacques de Bachimont, était Prieur du Collège Prémontré de Paris. Le Chapitre

Après les réunions ordinaires du Chapitre, l'Abbé-Général réglait les visites canoniques à faire au cours de l'année. Il se réservait lui-même l'une ou l'autre circarie et confiait les autres à quelque prélat influent, ayant donné des marques d'attachement aux autorités centrales de l'Ordre. En quittant le lieu du Chapitre, les prélats étaient porteurs de copies notariées des principaux décrets capitulaires. Dans leurs maisons respectives, ils se devaient de les faire exécuter fidèlement.

Venons-en maintenant à l'examen de la situation financière de l'Ordre et du Chapitre Général. Et, en premier lieu, mettons au point le notable déficit des finances.

2. Le Déficit des finances du Chapitre.

Normalement, les revenus du Chapitre Général dépendaient du paiement régulier de la contribution annuelle, nommée la « tallia » de l'Ordre.

Depuis le quatorzième siècle, l'administration centrale de Prémontré avait mis au point cette contribution : chaque abbaye était taxée, selon ses ressources, pour une somme fixe, payable tous les ans au Chapitre Général.

Mais, comme je l'ai déjà dit, plusieurs circonstances empêchaient facilement le paiement régulier de la taille.

A l'époque qui nous occupe, les abbayes de l'ancien Brabant ne faillirent guère à leur devoir. En feuilletant p. ex. les livres de compte de l'abbaye d'Averbode, on retrouve tous les ans le montant de la taille, régulièrement inscrite au registre des dépenses. Il en est ainsi pendant les dernières années du régime de Hubert de Monthermé, abbé-général : en 1491 ¹⁾, en 1492 ²⁾, en 1493 ³⁾, en

Général de 1492 désigna notamment « fr. Jacobus de Bachimont, presbyter religiosus monasterij S. Judoci in Nemore, dioc. Ambianensis, baccalaureus in sacra pagina » comme Prieur du Collège, « cum omnibus juribus, emolumentis et pertinentijs ipsius Collegij necnon stipendijs ab antiquo ipsi Priori consuetis et ordinatis ». « Datum in monasterio Sti. Evodij de Brana praetacti Ordinis, dioc. Suessionensis, sub sigillo nostri Generalis Capituli anno Domini 1492 die vicesima prima mensis Maij, sedente ibidem nostro Generali Capitulo ». Ms. 538 Laon, p. 8-9.

1) « Tallia Ordinis nostri soluta est per Dnum meum pro termino Cantate anni xCprimi apud D. abbatem Parcensem, prout in registro Dni continetur ». Note des *Computationes Prepositi Gerardi vander Scaeft*, Archives de l'abbaye d'Averbode, section I, reg. 42, fol. 11 r^o.

2) « Anno xCij^o mensis Augusti die ultima solvit prepositus noster apud

1494 ⁴⁾, en 1495 ⁵⁾, en 1496 ⁶⁾, en 1497 ⁷⁾. Il en est de même pendant le début de règne de Jean de l'Escluse : en 1499, le proviseur d'Averbode payait les tailles pour les années 1498 et 1499 ⁸⁾. Comme on peut le voir, les prélats de l'abbaye du Parc, van Tuldel et Wyten, recevaient le montant des tailles dans les abbayes brabançonnnes. De temps à autre, le Chapitre Général délguait un receveur spécial.

Si toutes les circaries de l'Ordre avaient rempli leur devoir avec la même sollicitude, le Chapitre n'aurait jamais connu les soucis d'ordre financier. Mais, dès le quinzième siècle, il n'en fut pas ainsi. En 1473 et en 1477, le Chapitre Général décréta l'imposition d'une taille extraordinaire pour subvenir aux frais de la défense des droits et privilèges de l'Ordre ⁹⁾. Le Général Hubert de Monthermé, ne trouvant, ni dans son abbaye, ni au Chapitre Général,

Dnum Theodoricum abbatem Parcensem ad hoc a Capitulo Generali commissionem se habere dicentem pro tallia Ordinis nostri iuxta quotam monasteriorum nostrum monasterium concernentem pro termino Capituli Generalis dominice Cantate anni xCij vj flor. Renenses ». *Ibid.*, fol. 47 v°. Notez que la taille annuelle d'Averbode était de 14 florins. Mais, comme le note vander Scaeft, le prélat du Parc devait à l'abbaye d'Averbode une somme de 8 florins, montant d'une vente d'arbres. Le montant réel était donc de 14 florins.

3) « Anno xCij^o xxija Julij solvit prepositus Dno Theodorico Abbati Parcensi, receptori tallie Ordinis nostri, pro termino dominice Cantate huius anni xCij xiiij flor. Ren., quolibet ad xx st. computato, prout patet per quitanciam ». *Ibid.*, fol. 94 v°.

4) « Eodem anno ultima Septembris solvi Antverpie Dno Arnoldd Wyten, coadiutori et preposito Parcensi, pro tallea Ordinis nostri de Dominica Cantate anni xCiiij xiiij flor. Ren. facientes xxviiij griff. Et sic solutum, ut patet ex quitancia ». *Ibid.*, fol. 132 v°.

5) « Anno xCv^o xxvija Maij solvi Dno Arnoldd, moderno Abbati Parcensi, pro tallea Ordinis nostri de termino Capituli Generalis huius anni xCv xiiij flor. Ren. communes, facientes xxviiij griff.; ut patet per quitanciam ». *Ibid.*, fol. 164 r°.

6) « Anno xCvj^o sexta die Junij solvi dno Abbati Parcensi in ea parte collectori pro tallea Ordinis nostri de termino Capituli Generalis huius anni xCvj xiiij flor. Ren. communes, facientes xxviiij griff., ut patet per quitanciam ». *Ibid.*, fol. 197 v°.

7) « Anno xCvij^o prima Septembris solvi dno Abbati Parcensi pro tallea Ordinis nostri de Capitulo Generali huius anni xCvij xiiij flor. Ren., facientes xxviiij griff.; ut patet par quitanciam ». *Ibid.*, fol. 197 r°.

8) « Anno xCix^o xija Junij solvi per fratrem Adrianum, religiosum conventus Montis S. Martini ad hoc missum pro tallea Ordinis nostri xiiij flor. Ren. valvatos, facientes xxviiij griff. Et sic, incluso termino Generalis Capituli anni xCix solutum ». *Ibid.*, fol. 290 v°.

9) Ch. Taiée, *Prémontré*, t. I, bl. 174, note 1. Laon, 1872.

l'argent nécessaire pour payer ses frais de nomination en Cour de Rome, dut recourir à ses ressources personnelles pour remplir ses obligations ¹⁰⁾.

Ainsi le Général devenait créancier du Chapitre. Cette situation allait durer pendant plusieurs années, comme nous allons le voir.

En examinant les comptes du Chapitre Général de 1498, on remarque combien le total des abbayes, payant régulièrement leur taille, est exigü. A tout prendre, les seules circaries de l'île de France, de Florefte, de Flandre, de Lorraine, de Normandie et de Ponthieu avaient tant soit peu rempli leurs obligations. Si l'on veut faire le relevé des abbayes, situées sur le domaine de ces circaries, on trouvera de nombreux noms, dont le paiement resta en souffrance. Les abbayes, nombreuses et influentes, de la France centrale et méridionale, de l'Espagne, des pays allemands, de la Pologne, des régions scandinaves, des Pays-Bas septentrionaux, du Royaume-Uni, de Hongrie, etc. avaient tout simplement négligé de payer. Faut-il donc s'étonner du fait que le Chapitre ne parvint point à boucler son budget ?

Les recettes du Chapitre de 1498 s'élevaient à 593 livres tournois et 11 sols ¹¹⁾. Les dépenses étaient de 608 livres, 4 sols et 4 deniers. Le budget du Chapitre était donc en déficit de 14 livres, 13 sols et 4 deniers.

Les dépenses étaient, cette fois, particulièrement élevées à la suite d'un long voyage, que le général Jean de l'Escluse avait dû faire à Paris. Comme on le sait ¹²⁾, le roi de France avait sommé le Général de venir à Paris. Pendant plusieurs jours, celui-ci y reçut communication des ordres royaux afin d'introduire sans retard plusieurs réformes profondes dans la vie de son Odre. Le voyage et

10) Voir un acte du 3 février 1494, approuvé par le Chapitre Général du 8 mai 1495, réglant la fondation d'une Messe hebdomadaire en faveur du Général Hubert de Monthermé. *Ibid.*, t. I, p. 170.

11) Voir texte complet en Annexe I. Ce texte est copie du texte de Grégoire du Crocq, qui composa le Ms. 538 des Archives départementales de Laon. Seulement, du Crocq a été fort négligent dans la copie des sommes, indiquées aux recettes et aux dépenses. En additionnant les totaux, donnés par du Crocq, on arrive à un résultat total de 617 livres tournois et 11 sols. En additionnant tous les paiements individuels on obtient un total de 557 livres et 17 sols. Le total, donné par le registre du Chapitre est pourtant de 593 livres et 11 sols. — Il en est de même pour le poste des dépenses. La somme des urbanitates, évaluée par du Crocq à 119 livres tournois, n'est en réalité que de 111 livres.

12) A ce sujet, voir mon article *Le Chapitre Général de Prémontré et les nouveaux Statuts de 1505*, publié dans *Analecta Praemonstratensia*, t. XIV, 1938, p. 61-62.

le séjour à Paris avaient coûté la somme de 200 livres tournois.

Comme de coutume, le déficit du Chapitre fut comblé par les ressources personnelles de l'Abbé-Général. Avant le Chapitre de 1498, l'Ordre était endetté, auprès de son Général, à occurrence de 1529 livres, 18 sols ¹³⁾. En y ajoutant le déficit de 1498, cette dette devenait de 1544 livres, 11 sols et 4 deniers.

En 1499, le budget du Chapitre n'était plus déficitaire.

Cette année, une somme de 225 livres et 9 sols, due pour les tailles des années précédentes, fut remise aux receveurs du Chapitre. A part cela, les abbayes, qui avaient conservé la bonne habitude de payer leurs tailles, renouvelèrent le paiement pour l'année courante. Ce furent encore les circaries citées plus haut, auxquelles s'ajoutèrent, cette fois, quelques abbayes de Souabe et d'Auvergne. Les recettes globales étaient de 950 livres, 8 sols et 6 deniers. Les dépenses se chiffraient à 886 livres et 19 sols. Le budget de l'an 1499 accusait donc un boni de 63 livres, 9 sols et 6 deniers ¹⁴⁾. Les dépenses étaient, cette année encore, particulièrement élevées, à la suite des dépenses, nécessitées en Cour de Rome. Le Chapitre de 1498 avait notamment nommé Jean Gambier, religieux de l'abbaye de Sery, en qualité de Procureur de l'Ordre auprès du Saint-Siège ¹⁵⁾. Cette nomination était d'ailleurs de toute nécessité ¹⁶⁾. En plus, diverses taxes avaient dû être payées en Cour de Rome. La comptabilité pontificale, volontiers tracassière, avait trouvé le moyen d'imposer une amende de 72 livres. Enfin, le Général avait acheté, au service du Chapitre, des ustensiles à occurrence de 20 livres ¹⁷⁾.

Après le Chapitre de 1499, l'Ordre était redevable au Général d'une somme de 1481 livres tournois et 22 deniers.

3. *L'Ordre de Prémontré devant ses dettes.*

Bientôt après sa promotion à la dignité d'Abbé-Général, Jean de l'Escluse entreprit des voyages de visites canoniques. Le but primordial de ces voyages était d'imposer partout l'observance des

13) « Et Ordo tenebatur nobis pro plus exposuisse quam recepissee annis retroactis 1529 lb. 18 sol. ». Voir texte complet en Annexe I.

14) Notez que, cette fois encore, du Crocq donne des chiffres partiels certainement inexacts.

15) Ms. 538 Laon, p. 24. Voir aussi mon article déjà signalé *Le Chapitre Général de Prémontré et les nouveaux Statuts de 1505, l.c.*, p. 65.

16) *Ibid.*, p. 64-66.

17) Texte complet en Annexe I.

nouveaux Statuts ¹⁾. Un autre but, moins avoué, était de chercher de l'argent.

Ne sachant trop où trouver les ressources, il imagina l'expédient, assez malheureux, de taxer les religieux, établis comme curés dans les différentes paroisses des abbayes. La mesure n'était pas fort intelligente. Ces curés avaient, en général, la vie assez dure. A part quelques cas exceptionnels, ils devaient vivre d'une portion congrue qui ne leur laissait aucune occasion de faire du luxe.

En arrivant à l'abbaye d'Averbode, le 31 août 1498, le Général avait convoqué quelques curés prémontrés des environs. Il fit de même dans diverses abbayers brabançonnnes. Les curés se présentèrent. Mais il faut croire que le quémendeur n'eut guère de succès ²⁾. Toujours est-il que le Chapitre Général de 1499, mécontent de l'inertie des curés, cita tous les détenteurs de bénéfices, appartenant aux abbayes d'Averbode, Tongerlo, Saint-Michel d'Anvers et Parc à se présenter, endéans les quarante jours, devant la juridiction ordinaire de l'Ordre, établie à Saint-Martin de Laon, afin de comparaître devant le promoteur de l'Ordre ³⁾.

Mais bientôt le Général songea à prendre des mesures plus intelligentes. Si l'Ordre voulait équilibrer ses finances et surmonter ses dettes, il fallait rappeler à leurs devoirs les nombreuses abbayes étrangères, trop oublieuses de leur dépendance vis-à-vis de l'abbaye chef-d'ordre. Au demeurant, l'entreprise était délicate. Ces abbayes se réfugiaient derrière une prohibition d'exporter vers l'étranger toute somme d'argent, fût-ce sous forme de contribution à payer à un supérieur religieux. Pour aboutir, il fallait passer par Rome.

Le Chapitre Général de 1501 chargea l'Abbé-Général de chercher à Rome quelque cardinal influent, prêt à devenir le Protecteur de l'Ordre. On lui donnerait, pour l'année courante, des honoraires de 20 à 25 ducats, quitte à examiner les moyens d'augmenter, dès l'année prochaine, ces trop modiques appointements ⁴⁾. En même temps, on chargea le Général et particulièrement les abbés du

1) Voir mon article *Le Chapitre Général et les nouveaux Statuts, l.c.*, p. 66.

2) *Ibid.*, p. 66.

3) « Item ordinat Capitulum quod citentur religiosi beneficiati monasterij Everbodiensis et Tongerlensis, S. Michaelis, Tongerlensis (*sic! Tongerlo est cité deux fois*) et Parcensis ad comparandum personaliter coram Patribus in monasterio S. Martini Laudunensis, quibus praefigatur terminus quadraginta dierum a die executionis, Promotori Ordinis quod justum fuerit responsuri ». Ms. Laon 538, p. 27.

4) Voir le texte de ce décret dans mon article *Le Chapitre Général et les nouveaux Statuts de 1505, l.c.*, p. 71, note 32.

Brabant de chercher à Rome un bon Procureur, capable de défendre efficacement les intérêts de l'Ordre ⁵⁾.

Deux ans après, l'homme tout indiqué pour cette fonction fut trouvé. C'était Guillaume d'Enckevoirt, chanoine de Notre-Dame d'Anvers, séjournant à Rome en qualité de protonotaire. Plus tard, son ami personnel, le Pape Adrien VI, le créerait cardinal.

Le Chapitre de 1503 eut donc l'heureuse idée de confier ses intérêts à Enckevoirt. On donna à celui-ci la mission spéciale de faire prendre à Rome toutes mesures nécessaires afin de forcer les Prélats Prémontrés d'Angleterre et d'Ecosse à payer leurs tailles arriérées. Récemment, ces prélats avaient promis de payer chaque année une somme globale de 40 écus d'or, monnaie de France ; mais ils ne se souciaient guère de faire honneur à leurs engagements ⁶⁾.

L'embarras financier de l'Ordre se faisait d'ailleurs encore sentir sur un autre terrain. A cette époque, il fallait faire expédier de Rome une importante bulle, octroyée en vue de la rénovation des Statuts. Ne sachant comment payer les frais de la bulle, le Chapitre imposa à chaque abbaye une contribution spéciale du même montant que la taille annuelle ordinaire. En outre, tous les religieux, titulaires d'un bénéfice ecclésiastique, furent taxés à raison d'un florin sur vingt de leurs revenus normaux. Les visiteurs du Chapitre furent chargés de se faire payer cette contribution lors de leur prochain passage dans les abbayes. Ils auraient le pouvoir d'exiger le serment des curés et de recourir à l'excommunication, en cas de nécessité. Dans leurs lettres de nomination, il serait fait mention de ces dispositions. Ensuite, le Chapitre pria les Prélats du Brabant d'avoir toujours le même zèle vis-à-vis de l'approbation des nouveaux Statuts en Cour de Rome. Il les engagea à aider de toutes leurs forces afin de réunir les sommes nécessaires. Si faire se peut, ils emprunteront une somme d'argent, suffisante pour payer tous les frais à la Curie. L'Ordre leur remboursera largement tout l'argent, dépensé pour une affaire de si haute importance. De plus, le Chapitre chargea les Prélats de Saint-Michel d'Anvers, de Grimbergen et du Parc de la réception des tailles et contributions dans les Circaries de Brabant, Floreffe, Frise et Westphalie, à l'exception des abbayes situées en territoire français. Dans tous ces monastères, ils se feraient remettre la contribution des religieux curés, afin de

5) Voir le texte du décret *ibid.*, note 31.

6) Voir le texte du décret, *ibid.*, p. 78, note 14.

faire contribuer ceux-ci à l'expédition de la bulle en Cour de Rome. Leurs lettres de nomination feraient mention de leurs pleins pouvoirs à ce sujet. Enfin, elles exprimeraient la promesse de leur restituer toutes les sommes, engagées pour le bien de l'Ordre ⁷⁾.

Il faut croire que ces lettres n'étaient pas assez explicites. Toujours est-il que, lors du Chapitre de 1504, les trois prélats demandèrent l'octroi de lettres plus efficaces. Le Chapitre chargea donc son secrétaire de rédiger les nouvelles lettres en un formulaire plus explicite. Munis de ces pièces, les prélats auraient le droit d'exiger le paiement des tailles ordinaires et extraordinaires ainsi que des tailles arriérées. Ils exigeraient pareillement une contribution de tous les religieux, titulaires d'un bénéfice. Ils taxeraient eux-mêmes le montant de cette contribution, tout en se gardant de ne point dépasser la proportion de un sur vingt florins. Ils pourraient faire usage des peines ecclésiastiques, pour forcer les récalcitrants à se ranger aux ordres du Chapitre ⁸⁾.

En feuilletant les livres de compte des abbayes, on remarque que les trois prélats remplirent leur mission avec un soin consommé. Ils chargèrent le messenger de l'université de Louvain, personnage jouissant de l'immunité, d'aller toucher le montant des tailles. Ce messenger, du nom de Georges Smeets, se présenta à l'Abbaye d'Averbode, le 13 novembre 1503, et réclama le paiement des tailles de 1501, 1502 et 1503. En outre, il réclama le montant d'une taille extraordinaire, aux fins de payer la bulle des statuts en Cour de Rome. Pour les années 1504 et 1505, le Prêlat du Parc en personne se chargea de l'encaissement des sommes ⁹⁾.

La longue attente de la bulle en faveur des nouveaux Statuts avait appris à l'Ordre que la présence à Rome d'un procureur et d'un cardinal-protecteur avertis était de grande importance.

A la requête des prélats de Flandre, de Floreffe et du Brabant, insistant pour l'amélioration des traitements, alloués au procureur et au cardinal-protecteur, le Chapitre Général de 1505 répondit de la manière la plus bienveillante. La situation financière ne permettait toutefois point d'augmenter le budget, et les ressources normales ne parvenaient pas à couvrir des dépenses nouvelles. Le Chapitre pria néanmoins les prélats des Pays-Bas de vouloir rechercher les moyens de faire aboutir leur projet. En même temps,

7) Voir le texte des décrets *ibid.*, pp. 79-80, notes 15, 16, et 17.

8) Voir le texte du décret, *ibid.*, p. 82, note 22.

9) Voir mon étude : *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 23, Bruxelles-La Haye, 1936.

il leur fit comprendre qu'ils feraient bien en augmentant de leur plein gré leurs contributions annuelles. De la sorte, on ne devrait pas chercher plus loin pour augmenter les honoraires du procureur et du cardinal. Enfin, le Chapitre invita les prélats à faire part de leur résolution aux séances de l'an suivant ¹⁰).

Comme il fallait s'y attendre, ces différentes demi-mesures ne parvinrent point à assainir la situation financière. Il fallait décidément en arriver à des mesures plus efficaces pour forcer les mauvais payeurs à s'acquitter de leurs obligations.

Le Chapitre Général de 1506 adressa une sévère remontrance aux Prélats des abbayes d'Espagne et les requit de payer leur quote-part dans la taxe de la bulle statutaire, soit dix couronnes ¹¹). Un avertissement semblable fut adressé aux prélats des abbayes de Westphalie ¹²).

Entretemps, la question de l'augmentation des honoraires alloués au procureur et au cardinal-protecteur restait toujours indécise. Où pouvait-on trouver l'argent nécessaire ? Personne ne donnait une réponse pertinente. Le Chapitre de 1506 fut donc forcé de reconnaître que, dans l'état actuel de la situation financière, la question restait insoluble. Les ressources ordinaires de l'Ordre restaient toujours en déficit vis-à-vis des dépenses ordinaires. Il fallait rechercher de nouvelles sources de revenus. Le Chapitre chargea donc les prélats du Parc et d'Averbode de convoquer tous leurs confrères du Brabant et de prendre avec eux les mesures nécessaires afin d'arriver à une somme extraordinaire de 80 florins. Une charge pareille fut donnée aux prélats de Saint-Paul à Verdun et de Justemont, afin d'amener les prélats de leur circonscription à se cotiser à occurrence d'une somme globale de 30 livres tournois ¹³).

10) Voir le texte du décret *l.c.*, p. 84, note 30.

11) Ms. 538 Laon, p. 77.

12) *Ibid.*, p. 79.

13) « Item, quia talliae ordinariae dudum in Ordine assignatae pro stipendijs Procuratoris et Protectoris in Urbe Rome et alijs oneribus Ordinis supportandis minime sufficiunt, quocirca necesse est talliis antiquis novas superaddere : ordinat Capitulum quod fiat commissio Abbatibus Parcensi et Everbodiensi, eis praecipiendo auctoritate nostra sub paenis et censuris Ordinis quatenus convocent omnes et singulos Praelatos Circariae Brabantiae, quibus congregatis unanimiter, habito respectu ad facultatem ecclesiarum, assignent in dicta Circaria summam 80 florenorum, ex quibus sperandum est per Dei gratiam cum auxilio ac subsidijs aliorum monasteriorum de competenti stipendio Procuratoris et Protectoris in Urbe legitime providere ; et de taxa per eos cuilibet monasterio assignata nobis et Capitulo Generali in futuro Capitulo curent

L'année suivante, le Chapitre procéda à la nomination d'un nouveau Procureur près la Curie Romaine. Le choix tomba sur un religieux de l'abbaye de Saint-Augustin lez Théroutanne, Daniel Taypfel ¹⁴⁾. Les Actes du Chapitre n'en disent pas plus long sur la mission, confiée au nouveau Procureur. Il ne faut point en douter, que la question du règlement des finances n'ait fait partie de sa commission. En lisant le décret de nomination, on remarquera que Taypfel fut nommé aux conditions habituelles. Ses honoraires n'étaient donc point augmentés.

Le Chapitre Général de l'année suivante (1508) pria le cardinal de Narbonne de vouloir devenir le Protecteur de l'Ordre dans la Ville éternelle. Ses honoraires seraient de 50 ducats par an. Le jour même de sa nomination comme Protecteur, le cardinal fut agréé comme prenant part à toutes les prières et bonnes œuvres de l'Ordre ¹⁵⁾.

Les honoraires du procureur général, Taypfel, n'avaient pu être augmentés, parce que les Prélats de Brabant n'avait pas répondu à l'appel du Chapitre précédent. Auparavant, ils avaient beaucoup insisté afin d'avoir à Rome un bon procureur et ils avaient offert spontanément d'intervenir gracieusement pour le paiement de sa note d'honoraires. Taypfel était nommé ; et les prélats du Brabant firent mine de ne point le connaître. Le nouveau Procureur était

reddere rationes. Similiter fiat commissio Abbatibus S. Pauli Viridunensis et Justimontis ad congregandum ut supra et assignandum in dicta circaria 30 libras, et hoc modo de coetero duo Praelati dictae circariae in dicto Capitulo pro omnibus alijs expensis communibus comparebunt si hoc fecerint ». Ms. 538 Laon, p. 83-84.

14) « Item Capitulum ordinat, instituit, nominat et creat fratrem Daniele Taipfel, religiosum monasterij S. Augustini Morinensis, Procuratorem Generalem Ordinis in Urbe, cum stipendijs et autoritate consuetis ». *Ibid.*, p. 94.

15) « Item Capitulum acceptat in Protectorem et defensorem in Urbe Reverendissimum Patrem D. Guilielmum cardinalem Narbonensem et Macloniensem episcopum, cum stipendijs 50 ducatorum pro singulis annis. — Item fiant litterae orationum in meliori et ampla forma pro praedicto Dno Guilielmo cardinale Narbonensi Ordinem nostrum recommendando ». Ms. 538 Laon, p. 94. J'ai signalé auparavant (*Le Chapitre Général de Prémontré et les nouveaux Statuts de 1505, l.c.*, p. 62, note 5) que Grégoire du Crocq, secrétaire de Chapitre Général en 1660, celui-là même qui composa le ms. 538 de la Bibliothèque départementale de Laon, aime à pimenter son texte de certaines remarques, souvent fort désobligeantes et parfaitement déplacées. Ici encore, après avoir donné les deux décrets concernant le cardinal de Narbonne, il ajoute la facétie suivante : « Glossa : questo è buono per gli Santorelli, ma gli alteri sene borlano ».

un homme fort en vue ; il jouissait de la bienveillance particulière du cardinal de Narbonne ; il était donc parfaitement placé pour faire aboutir les causes que l'on lui confierait. Le Chapitre Général de 1508 blâma les prélats du Brabant de leur inertie. Il les invita à contribuer, pour une somme de 80 livres, au paiement des honoraires du procureur et du cardinal. Il les admonesta surtout de ne pas s'adresser plus longtemps, pour leurs affaires en Cour de Rome, à quelque ami de fortune, mais au procureur de l'Ordre dûment constitué ¹⁶).

La collaboration entre le Procureur et le cardinal était fort bonne. Les premières impressions du Chapitre Général concernant l'activité du nouveau Procureur étaient les meilleures. La question financière primant toutes les autres, il fallait trouver les moyens pour faire payer les prélats récalcitrants. Tout en payant leurs tailles, ils auraient forcément des relations plus suivies avec la maison chef-d'ordre : leur esprit de corps et d'unité pourrait y trouver un accroissement notable.

Pour les abbayes, ayant l'habitude de remplir leurs obligations normales vis-à-vis du Chapitre, le Général avait délégué son beau-frère, Jacques Boidin, en qualité de receveur des tailles ¹⁷). Envers les maisons plus éloignées et devenues trop étrangères à la vie de l'Ordre, il fallait recourir à d'autres moyens.

Avec la collaboration du cardinal de Narbonne et du procureur Taypfel, le Général voulut faire des tentatives afin de ramener les nombreuses et florissantes abbayes anglaises à une nouvelle union avec l'abbaye de Prémontré et le Chapitre Général. Depuis la guerre

16) Item fiant litterae missivae dirigendae Abbatibus Circariae Brabantiae, eisdem intimando quatenus Ordo non parum miretur super eo quod hactenus instantius ac instantissime adhortati sunt in Curia habere Protectorem, offerentes pro stipendijs ipsius Procuratoris pro viribus ac monasteriorum facultatibus contribuere una cum alijs Ordinis Patribus. Nunc autem Procuratorem constitutum Summo Pontifici et Cardinali Narbonensi gratissimum et familiarem et de bona diligentia valde commendatum, nedum stipendijs non iuvant, sed eo spreto et inscio confirmationes et cetera sua negotia per alios diversos quilibet pro sua voluntate impetrant et proseguuntur, Ordinem ut verisimiliter constare potest contemnendo ; eos et eorum quemlibet adhortantes quatenus summam 80 librarum ultra talliam consuetam pro stipendijs Protectoris et Procuratoris solvere velint, quibus mediante speramus praedictis Protectori et Procuratori sufficienter providere, et ea quae deinceps acturi erunt in Curia cum consilio et consensu dictorum Protectoris et Procuratoris agere velint ».

17) Voir mon étude : *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 23-24.

de cent ans, le Général avait éprouvé des difficultés avec les abbayes anglaises. Cédant volontiers aux menaces de leur souverain, elles avaient négligé, depuis longtemps, de payer régulièrement leurs tailles.

Le meilleur moyen pour retrouver le contact avec ces abbayes était de leur donner un visiteur, nommé par le Chapitre Général. Ce qui se fit : le choix se porta sur le prélat de l'abbaye de Langley. Sachant combien le roi d'Angleterre avait été particulièrement sévère à défendre à tous ses sujets de payer aucune contribution à des personnes, habitant en pays étranger, le Chapitre s'adressa directement au roi pour lui recommander le prélat de Langley. Ensuite, on le supplia de vouloir consentir au paiement, par les abbayes prémontrées situées dans son royaume, d'une modique contribution, destinée à défendre les privilèges de l'Ordre entier ¹⁸⁾. Une lettre semblable fut adressée à l'évêque de Norwich afin d'inviter celui-ci de soutenir la requête du Chapitre auprès du roi, son maître ¹⁹⁾.

Les efforts du Chapitre, en vue de se rattacher les abbayes du territoire anglais, ne devaient pas aboutir de si tôt. Entretemps, le cardinal-protecteur et le procureur ne pouvaient manquer de voir combien le Chapitre leur voulait faciliter la tâche. Tout en s'efforçant de leur donner un traitement approprié, le Chapitre ne leur marchandait point son aide spirituelle : en 1509, toutes les abbayes furent invitées à célébrer une Messe solennelle du S. Esprit pour le succès des travaux du cardinal-protecteur ²⁰⁾.

En attendant des jours meilleurs, le Chapitre s'efforça de faire rentrer le montant des tailles dans toutes les abbayes où le receveur était le bienvenu. En 1509, les abbayes du Brabant chargèrent le

18) « Item fiat missiva Angliae Regi, recommendando eidem Ordinem nostrum et signanter Abbatem de Langleya, visitatorem Ordinis in regno Angliae, ipsum adhortando quatenus de sua speciali gratia eidem visitatori nostro benignum favorem impendere velit ad compellendum nostri Ordinis Abbates in suo regno et dominio consistentes ad solvendum quandam minimam contributionem eisdem monasteriis pro communibus Ordinis oneribus praescriptam, Procuratori et Protectori Ordinis in Curia Romana impositam », Ms. 538 Laon, p. 100.

19) *Ibid.*

20) « Item Capitulum annuit quod quilibet Praelatus nostri Ordinis in suo regressu faciat celebrari et solempniter decantari Missam in conventu de Sancto Spiritu, ad intentionem et pro felici successu Dni Rmi Guillelmi cardinalis Narbonensis, Protectoris nostri in Urbe specialis ». *Ibid.*, p. 104. La copie de ce décret se retrouve dans les archives des abbayes brabançonnnes. Voir Archives de l'abbaye du Parc, VII, 47, fol. 26 r^o.

messager de l'université de Louvain, Georges Smeets, d'aller remettre leurs tailles aux mains du Général ²¹). En 1510, le Général, en cours de visites canoniques aux Pays-Bas, se chargea personnellement d'en toucher le montant ²²). L'année suivante, le Chapitre de 1511 confia à un religieux de l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers, Gérard de Lillo, qui avait assisté au Chapitre, et à Jacques Embrechts, prélat de Saint-Michel, le soin d'encaisser les tailles dans les circaries de Brabant, de Wadgassen et d'Ilfeld ²³) ; de la sorte, une importante somme put être remise à Prémontré, par les soins du prélat Embrechts ²⁴).

Telle était la situation, lorsque une diversion assez grave vint compromettre la bonne marche des affaires. Une brouille surgit notamment entre l'Abbé-Général de l'Escluse et le Procureur à Rome, Daniel Taypfel.

Les origines de ce futil différend paraissent avoir été multiples. Taypfel était-il trop indépendant ? Se permettait-il certaines choses, outrepassant les clauses de ses instructions ? Le Général, vieux et infirme, portait-il ombrage à l'esprit entreprenant du jeune procureur ? Toujours est-il que le Général et le procureur ne travaillaient plus de concert.

Les prélats d'Angleterre, que Taypfel devait forcer à payer leurs tailles, loin de vouloir s'exécuter, avaient interjeté appel contre les projets du Général. Au jugement de celui-ci, Taypfel n'avait pas manifesté assez d'énergie pour s'opposer à leurs néfastes desseins. Bientôt après, le Général fut informé du fait que plusieurs prélats des pays allemands et espagnols travaillaient à Rome, de concert avec les prélats anglais, afin de se rendre indépendants de Prémontré. Ils voulaient profiter du prochain Concile du Latran pour obtenir gain de cause. Enfin, il était question de prendre un nouveau cardinal-protecteur de l'Ordre dans la personne du cardinal de Grasse. Dans l'une et l'autre affaire, Taypfel aurait outrepassé, paraît-il, ses instructions et ne se serait nullement gêné de suivre ses propres vues.

21) Voir mon étude : *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 24-25.

23) « Item fiat commissio Abbati S. Michaelis et fratri Gerardo Lillo, religioso dicti S. Michaelis, ad recipiendum tallias in circarijs Brabantiae, Wadegotiae et Iveldiae, et cogendum Praelatos solvere recusantes per censuras Ordinis ad solutionem ipsarum et de receptis quitantiam dandum », Ms. 538 Laon, p. 126.

24) Voir mon étude : *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 25.

Cette brouille entre le Général et le Procureur est plus entortillée que l'on se le représente à première vue. A cette époque, la personne du pape Jules II était sujette à des jugements contradictoires. Bientôt, les ennemis du Pape allaient tenir le conciliabule de Pise. Sur l'invitation du roi de France, Louis XII, le Chapitre Général de Prémontré avait délégué l'un des siens pour représenter l'Ordre dans ce conciliabule. Au Chapitre, le Général déclara notamment avoir reçu, dès le mois d'août 1511, un ordre royal de se rendre en personne à Pise. Vu son grand âge et la faiblesse de sa santé, il n'osa point s'y rendre. Dès avant les réunions du Chapitre Général de 1512, il avait convoqué quelques prélats à Laon afin de voir quel prélat pourrait être délégué au lieu du Général. A Laon, on désigna à cet effet le prélat de Cuissy, Jacques de Bachimont, docteur de théologie en Sorbonne. Le Chapitre Général de 1512 se rallia à cette décision. Jacques de Bachimont fut donc délégué au conciliabule de Pise : l'Ordre lui donna acte de sa nomination comme délégué ²⁵).

Le même Chapitre s'occupa ensuite de la question Taypfel. Elle fut traitée très cavalièrement. Oubliant les services rendus par le dévoué Procureur, le Chapitre fit envoyer à celui-ci une lettre fort sévère et lui donna ordre de quitter, sans retard, la ville de Rome pour venir se justifier à Prémontré ²⁶).

Jean de l'Escluse n'eut plus le temps de revoir le Procureur révoqué. Quelques jours après le Chapitre de 1512, de l'Escluse mourut (12 mai).

4. Les Dettes sous le Général de Bachimont.

Il faut croire que Taypfel soit aisément parvenu à se justifier : le Chapitre Général de 1513, le premier qui eut lieu sous la prési-

25) Voir une longue déclaration dans les Actes du Chapitre Général de 1512. Jean de l'Escluse déclara, « *considerata eius debilitate et senectute* », de ne pas pouvoir se rendre à Pise. On élut donc de Bachimont. Voir Ms. 538 Laon, p. 130-131.

26) « *Item fiat epistola ex parte D. Praemonstratensis et Capituli Generalis fratri Danieli Taypfel, canonico S. Augustini Morinensis, eidem intimando quod, cum nuper idem Rmus P. D. Joannes, Praemonstratensis Abbas, eidem scripserit epistolas necnon et Procuratorium privato nomine suo miserit ad obviandum perversis inceptationibus quorundam Abbatum Angliae, Alemaniae et Hispaniae, qui a jurisdictione Ordinis per Concilium nuper Romae indictum eximi aspirabant, necnon pro facto Cardinalis Crassiensis, qui protectionem Ordinis nostri suscipere cupiebat ; quae omnia absque Capituli Generalis autho-*

dence du nouveau Général, Jacques de Bachimont, le réinstalla dans ses attributions de Procureur et lui confia de plus amples pouvoirs. Toutefois, le Chapitre, se méfiant quelque peu des allures indépendantes du Procureur, lui défendit formellement d'accepter aucun bénéfice en Cour de Rome. Et il lui demanda d'en faire le serment ¹⁾. Par ailleurs, le Chapitre fit expédier des lettres de participation aux prières de l'Ordre au cardinal de Grasse ²⁾. Les points du litige de l'an précédent semblaient donc dûment liquidés.

Mais, la situation générale de l'Ordre n'était point favorable.

Le nouveau Général était un homme de grande valeur, savant, éloquent, d'apparence et de stature imposantes. Sur l'ordre du roi de France, il avait assisté au conciliabule de Pise. Devant les Pères du conciliabule et en présence du chancelier de France, Olivier, il avait prononcé une retentissante harangue pour prouver l'immnente nécessité d'un Concile Général. Revenu chez lui, de Bachimont avait été élu Général de son Ordre.

Comme on le sait, le Pape Jules II prit des représailles sévères contre les membres du conciliabule. Avec plusieurs autres, Jacques de Bachimont fut excommunié. Il ne fut relevé de cette censure que par le successeur de Jules II, le Pape Léon X (20 novembre 1514).

Durant une année et demie, l'Ordre de Prémontré était donc

ritate facere nequibamus sed nec volebamus : hinc est quod, sedente Capitulo nostro in oppido S. Quintini, deliberatione inter nos habita, consideratis considerandis, ordinavimus et deinde tibi praecipimus per praesentes quatenus indilate, praesentibus receptis, apud Praemonstratum revertaris, de per te gestis rationem redditurus, nec interim vigore huiusmodi litterarum aut alias quoquo pacto Protectorem aut Procuratorem substituas et committas. Et si quid forsan hactenus per te factum fuerit, illud idem revocavimus et revocamus per praesentes, nulliusque valoris aut efficaciae fore decernimus, tibi praecipiendo quatenus hanc nostram ordinationem ubi et quibus opus fuerit insinues ». Ms. 538 Laon, p. 130.

1) « Item, quia anno praeterito ex certis causis frater Daniel, Procurator Ordinis in Urbe, fuit per nos revocatus, nihilominus de eius prudentia et diligentia confidentes, ipsum Ordinis Procuratorem in Urbe constituimus cum stipendijs et honoribus consuetis et solitis. Et in eius Procuratorio inseratur clausula quod possit absolvere religiosum Ordinis nostri ad Urbem confugientem ab apostasia et censuris Ordinis in foro penitentiali, ipsos (sic !) tamen ad Praelatos proprios infra certum terminum puniendos (sic !) remittendo ; praestito coram nobis juramento de numquam obtinendo provisionem aut reservationem in Curia super dignitatibus aut beneficijs Ordinis ». Ms. 538 Laon, p. 138.

2) « Item fiant litterae orationem in ampla forma pro Rmo Dno Achille de Grass, titulo S. Sixti Pbro Cardinali Bononiensi vulgariter nuncupato ». *Ibid.*, p. 137.

gouverné par un Général, jouissant de la grande sympathie de tout son entourage, et frappé par une censure papale. La situation, on le devine, était fort délicate. Du coup, toutes les entreprises du Général près la Curie Romaine étaient condamnées à périr.

Pour subvenir à ses besoins immédiats, de Bachimont sollicita un subside du Chapitre de 1513. Durant une année entière, disait-il, sa mission au concile de Pise et sa promotion au généralat l'avaient forcé à tenir tête à de grandes dépenses. Le Chapitre, sachant combien les taxes d'une promotion, comme celle de l'abbaye de Prémontré, étaient élevées, octroya largement au nouveau Général tout ce qu'il avait demandé. Toutes les abbayes lui payeraient, endéans deux ans, une somme égale au montant de la taille annuelle. Ensuite, les religieux curés ou détenteurs d'un bénéfice, lui donneraient un subside gracieux, dont le montant devrait être fixé par chaque prélat en particulier. Les lettres de nomination des visiteurs, nommés par le Chapitre, feraient mention de cette double disposition. Puis, ne voulant point se désolidariser des confrères, qui avaient assisté au conciliabule de Pise, le Chapitre déchargea le prélat de Thenailles du paiement de la taille pour l'année courante. Ce prélat avait notamment accompagné de Bachimont jusqu'à Lyon, au moment où celui-ci se rendait à Pise ³⁾.

Par ailleurs, le Chapitre fut saisi d'une question financière particulièrement délicate.

En Brabant, en Flandre et dans certaines abbayes de Westphalie, des receveurs pontificaux s'étaient présentés pour percevoir une taxe, en guise de denier de Saint Pierre, due en retour de l'exemption de l'Ordre. La taxe était de 6 florins de la Chambre apostolique. Les prélats des abbayes citées avaient refusé de payer ; ils avaient même commencé un long procès contre certains receveurs ponti-

3) « Item, audita requesta facta per D. Praemonstratensem, noviter ad dignitatem Praemonstratensem promotum, et eius demonstratione de laboribus et expensis, quas sustinuit eundo et serviendo Ordini per annum integrum in Concilio Pisano ac in sua promotione Praemonstratensi, Capitulum habendo respectum ad praemissa, contulit eidem subsidium gratiosum, videlicet unam talliam integram, colligendam et solvendam in duobus annis proxime futuris, et unam gratiosam contributionem per curatos solvendam scil. in duobus annis et taxandos per proprios Abbates secundum beneficiorum valorem ; et in commissionibus Visitorum inseratur clausula ad colligendum dictam talliam et contributiones una cum ordinaria tallia. — Item, attentis laboribus quos D. Abbas Thenoliensis sustulit eundo Lugdunum cum Revmo D. Praemonstratensi ad Pisanum Concilium, Capitulum sibi remisit talliam ordinariam, quam debebat pro praesenti anno et Capitulo ». Ms. 538 Laon, p. 136.

ficaux trop encombrants. Par après, ils avaient sollicité le soutien du Chapitre Général. Au Chapitre, on parvint à savoir que le Général lui-même avait l'habitude de payer cette taxe à Rome. En compulsant les vieilles quittances, on avait remarqué que la taxe avait effectivement été payée jusqu'en 1501. Depuis cette date, le paiement n'avait plus eu lieu. Avec beaucoup de pertinence, le Chapitre fit remarquer que les abbés du Brabant, de Flandre et de Westphalie n'étaient pas responsables d'un oubli du gouvernement central de l'Ordre, ou plutôt d'un oubli des receveurs pontificaux eux-mêmes. Depuis 1501, les receveurs ne s'étaient plus présentés à Prémontré. Le Chapitre encouragea donc les prélats dans leur résistance. Il chargea le Procureur Taypfel à mettre les choses au point à Rome. Il engagea tous les prélats à refuser le paiement de toutes annates ⁴).

Le même Chapitre choisit un nouveau cardinal-protecteur à Rome. Le choix se porta sur le cardinal de Sainte-Croix. Celui-ci avait eu des démêlés avec le Pape Jules II, qui l'avait privé d'ailleurs de certains bénéfices. Le Chapitre n'ignorait pas cela. Tout en octroyant au cardinal la participation aux prières de l'Ordre ⁵), il chargea le Procureur de se mettre en relation avec lui. Si le Pape l'avait réadmis dans sa bonne faveur, Taypfel lui offrirait le protectorat de l'Ordre. Dans l'autre alternative, Taypfel choisirait le cardinal qui pourrait faire le plus grand bien à l'Ordre et au Chapitre ⁶).

4) « Item fiant litterae missivae Praelatis Brabantiae, Flandriae, necnon et Praelatis et Praepositis Circariae Westphaliae suis litteris responsivae de et super eo quod nonnulli Summi Pontificis collectores nituntur ab ipsis exigere denarium S. Petri pro exemptione Ordinis debitum, videl. 6 florenos de Camera pro quolibet anno, quos totus Ordo per D. Praemonstratensem, talliarum Ordinis receptorem, solvere consuevit; quam tamen summam non persolvit ab anno 1501, ut patet per copiam quitantiae quam eis transmittimus; eisdem Praelatis intimando quod per nos non stetit neque stat quominus non fuerint soluti prout et solvere paratus fuit et est praedictus D. Praemonstratensis; sed, quia non comparuit collector potestatem habens recipiendi, insolutum remansit. Et praeterea, quia praefati collectores nituntur ab ipsis annatas exigere, commissum est Procuratori in Urbe ut quantum poterit insistat apud Summum Pontificem ne hoc novum practicandi genus a paucis (sic! plurimis?) monasterijs nostri Ordinis colligat, ipsosque in sua libertate tueatur et defendat ». Ms. 538 Laon, p. 137.

5) « Item fiant litterae orationum pro Rmo Patre et Dno Bernardino de Camail, episcopo cardinali tituli S. Crucis in meliori forma ». *Ibid.*, p. 141.

6) « Item Capitulum constituit et deputat Rmum Patrem D. Cardinalem Sanctae Crucis Protectorem Ordinis in Urbe cum stipendijs 50 ducatorum per

Taypfel avait assisté aux délibérations du Chapitre. Avant de se remettre en chemin pour Rome, il visita quelques abbayes, de préférence celles dont il connaissait les bonnes dispositions vis-à-vis du gouvernement central de l'Ordre. Il se présenta entre autres dans les abbayes brabançonnnes. Il avait convoqué quelques prélats à Malines pour le 8 juin 1513 ⁷⁾. Le lendemain, il en rencontra quelques autres à Anvers. Il se fit payer les tailles de l'année courante. Par ailleurs, il se montra fort conciliant envers les abbayes, dont les biens avaient été victimes des guerres de la Gueldre. L'abbaye d'Averbode était du nombre. Pour le récompenser de sa bienveillance, le proviseur de cette abbaye lui donna gracieusement une demi-couronne. Le secrétaire de Tayspel fut gratifié d'un pourboire de 3 sous ⁸⁾.

De retour à son poste dans la Ville éternelle, Taypfel rencontra quelque vague opposition dans l'exécution de sa mission. Dans l'entourage du Pape Jules II, on observait les plus nettes réserves vis-à-vis du nouveau Général de Bachimont. Celui-ci boudait le Pontife. De part et d'autre, Taypfel se voyait paralysé dans toutes ses entreprises.

Il s'en ouvrit dans une lettre, adressée au prélat du Parc, Arnould Wyten, et datée du 24 octobre 1513. A cette époque, Wyten était un des prélats les plus en vue. Il avait été le principal artisan des nouveaux Statuts de 1505. Lors de sa randonnée en Brabant, Taypfel aura eu l'occasion d'apprécier la haute valeur du personnage. Il le choisit donc pour lui adresser une lettre, véritable cri d'alarme.

singulos annos sibi solvendum, si tamen in gratia Summi Pontificis exstiterit et ad pristinos honores restitutus; quod si secus acciderit, Procurator Ordinis alium eius loco instituat cardinalem, quem Ordini utiliore cognoverit Protectorem ». *Ibid.*, p. 137.

7) « Anno xiiij^o junij viiia missus Mechliniam, Prelatis Ordinis ibidem evocatis pro parte Procuratoris Generalis talleas petentis, et ulterius Antwerpiam eadem causa pergendo exposui simul xiiij st. iij gr. ». *Computationes Prepositi Henrici vander Scaeft* (Archives de l'abbaye d'Averbode, sect. I, reg. 146), fol. 48 r^o.

8) « Tallia Ordinis. Habemus solvere annuatim pro tallea Ordinis Dominica Cantate qua celebratur Capitulum Generale xiiij flor. ren., incluso anno xj^o solutum. Preterea anno xiiij^o ixa Junij fri Danieli Tayspil, procuratori generali Ordinis Antwerpie tallias de biennio petenti una cum expensis colligendo easdem proprijs expensis, et bona addicta apud Dnum Premonstratensem et Capitulum Generale recommendatione ad obtinendam remissionem triennio nobis aut saltem biennio harum talliarum occasione damnorum guerrarum Gelrensiarum, eidem propinavi mediam coronam de sole cum denario Mediolanensi, facientes inclusis iij st. pro clerico suo simul xxix st. j pl. ». *Ibid.*, fol. 48 r^o.

Notre Ordre, y dit-il, est actuellement en mauvaise posture. Ses privilèges courent grand danger à la suite de la longue négligence, manifestée par le nouvel Abbé-Général. Voilà plusieurs mois qu'il est en possession de son abbaye. Il y a été installé pendant le Carême de l'année courante. A ce jour, il n'a pas encore payé ses droits à la Chambre apostolique. De la sorte, le privilège, octroyé naguère par Sixte IV au sujet des élections et commendes abbatiales, menace de devenir caduc. Plusieurs personnages de l'entourage immédiat du Pape disent des choses désobligeantes à notre compte. Enckevoirt, l'influent secrétaire de la Curie, m'a donné à ce sujet les détails les plus formels. Il est à craindre que les milieux romains ne nomment à Prémontré quelque titulaire séculier, parce que l'abbé-général refuse ou omet de payer les droits. Ensuite, on n'a pas oublié qu'il a assisté aux conciliabules de Pise, de Milan et de Lyon ; on le regarde comme suspect de schisme.

J'écris tout cela à vous, continue Taypfel, parce que je connais votre zèle extraordinaire vis-à-vis de notre Ordre. Par ailleurs, je n'ose trop écrire ouvertement des choses pareilles à notre Général ; mes lettres pourraient tomber aux mains de certains agents du roi de France, comme il est déjà arrivé. Je vous supplie de vouloir prévenir le Général de faire immédiatement les démarches nécessaires en vue de sa réhabilitation en Cour de Rome et de sa confirmation. Il ne peut pas oublier que tous les actes du conciliabule de Lyon ont été cassés par le récent Concile du Latran. Il n'a donc que faire d'une confirmation, obtenue à Lyon. Au contraire, celle-ci lui fera beaucoup de mal. A Rome, il n'obtiendra d'ailleurs aucune confirmation avant d'avoir reçu l'absolution préalable ; et celle-ci lui coûtera cher.

Par le fait même, la situation est fort compliquée. On sait ici que le chef de notre Ordre n'a pas obtenu sa confirmation. Je ne parviens pas à me faire entendre ni même à me faire reconnaître comme Procureur. On passe outre à tous nos privilèges. En dépit de mon opposition, nos prélats d'Angleterre sont aisément parvenus à faire confirmer leur exemption. Je ne suis pas même parvenu à me faire entendre, notre supérieur général étant considéré comme désobéissant aux ordres du Pape. Je crains que la chose ne se répète pour toutes les atteintes à nos droits.

Je vous supplie de venir en aide dans notre grand péril. J'ajoute que nous avons besoin d'un cardinal-protecteur, jouissant d'un traitement convenable. Le Chapitre Général a décidé de prendre à telles fins le cardinal de Sainte-Croix, mais cette candidature ne

doit aucunément être retenue. C'est mon avis personnel, et tous les autres disent de même. Personnellement, je n'ai point de protecteur. Je suis impuissant à faire quelque chose de bien. Je vais écrire à l'Abbé-Général. En attendant, je vous supplie de vouloir intervenir et de me donner votre entière collaboration ⁹⁾).

Comme je l'ai déjà dit, il fallut attendre la mort du Pape Jules II. Le successeur de celui-ci, Léon X, rapporta les censures prises par son prédécesseur. Ceci se passa le 20 novembre 1514 seulement. En attendant, le Chapitre Général de 1514 décréta différentes mesures pour la bonne marche des affaires. Il préleva immédiatement, sur le produit des tailles françaises, le montant des honoraires du cardinal-protecteur, soit 50 écus ¹⁰⁾. Il permit aux prélats de la circarie d'Espagne de s'absenter du Chapitre Général. Pendant douze ans, les prélats de Retuerta et de la Vid, et chacun d'eux, auraient le droit de convoquer tous leurs confrères, prélats, prévôts et prieurs des abbayes espagnoles, une fois tous les trois ans ; dans cette réunion, ils pourraient prendre toutes mesures concernant leurs monastères, « cum plenitudine potestatis ». Ils seraient toutefois obligés de payer régulièrement les tailles aux mains du Procureur de l'Ordre à Rome ¹¹⁾.

Les difficultés avec les prélats anglais ne cessaient d'exercer leur funeste influence sur la situation financière de l'Ordre. Momentanément, nous l'avons dit, il n'y avait pas grand'chose à faire à Rome. Taypfel avait fait ses doléances auprès du Chapitre. Avait-il parlé trop clairement ? Le nouveau Général s'était-il offusqué des propos peut-être trop sincères du Procureur ? Toujours est-il que le Chapitre de 1514 manifesta une certaine nervosité vis-à-vis de

9) Une copie de cette lettre se trouve aux Archives d'Averbode, sect. I., reg. 217, fol. 14 v°. J'en publie le texte ici même, en Annexe II.

10) « Item, quoad pensionem Protectoris, Capitulum ordinat quod mittentur sibi 50 scuta de tallijs Galliae ». Ms. 538 Laon, p. 143.

11) Un long décret *ibid.*, p. 145. Le voici : « Visis litteris Prelatorem Hispanie requirientium vicarium unum vel plures, qui auctoritate Reverendissimi Patris et Capituli Generalis in circarijs Hispanie fungerentur, Capitulum Generale ordinavit quod Reverendi Patres de Retorta et de Vite et quilibet insolidum habebunt usque ad duodecim annos auctoritatem congregandi omnes prelatos et prepositos atque priores nostri Ordinis circariarum Hispanie de triennio in triennium, reformando ea que erunt reformanda tam in capite quam in membris cum omni plenitudine potestatis, etiam ad depositionem inclusive si opus fuerit, attento quod de triennio in triennium tenebuntur mittere triginta scuta Rome procuratori Ordinis ; qui quidem procurator habebit auctoritatem de pecunijs receptis quitantiam dandi ». Ce décret se retrouve aux Archives de l'abbaye du Parc, VII, 47, fol. 49 v°.

celui-ci. Tout en marquant son accord sur la continuation des efforts, afin de ramener les prélats anglais sous l'autorité du Général, le Chapitre décida de nommer une commission, chargée d'étudier le meilleur moyen d'arriver à ce but et il fit confiance aux Pères de l'Ordre pour prendre les mesures nécessaires ¹²⁾. Mais, à part cela, il refusa d'augmenter les appointements du Procureur. Les Procureurs précédents n'avaient pas joui d'honoraires plus élevés et ils étaient parvenus à bien faire leur besogne. Si Taypfel ne voyait point la possibilité de boucler son budget, on se passerait de ses services et un autre Procureur pourrait prendre sa place. Toutefois, le Chapitre lui rembourserait volontiers les dépenses extraordinaires, faites pour la défense des privilèges de l'Ordre ¹³⁾.

Muni enfin, par le nouveau Pape Léon X, de la confirmation pontificale, Jacques de Bachimont se mit résolument à l'œuvre. Dès le mois de mars 1515 — cinq mois à peine après sa confirmation — il entreprit un voyage vers les abbayes brabançonnnes. Le 18 mars, il convoqua les prélats de Saint-Michel, du Parc, de Grimbergen, d'Averbode, de Tongerlo et de Jette à une conférence de deux jours dans l'abbaye du Parc ¹⁴⁾. Il leur soumit plusieurs questions urgentes. En définitive, il ne leur parla que de la situation financière particulièrement fâcheuse, où il avait trouvé l'Ordre et le Chapitre Général. Il leur exprima tout d'abord sa gratitude du fait, que les prélats du Brabant lui avaient octroyé une double taille, afin de l'aider à payer ses annates en Cour de Rome ¹⁵⁾.

12) « Item, super litteris per Procuratorem Ordinis Romae residentis, in quibus missivis agebatur de reductione Anglorum ad jurisdictionem Ordinis, Capitulum ordinat quod primo habebitur consilium jurisperitorum de medio providendi opportuno, quo habito Patres-Abbates simul conferent ad proseguendum negotium prout juris erit ». Ms. 538 Laon, p. 142.

13) « Item, super provisione Procuratoris, viso quod praedecessores sui non habuerunt tam sumptuosam pecuniam, Capitulum ordinavit non augere sua stipendia. Et, si Ordini inservire cum illis recusaverit, mittetur alius Procurator. Verumtamen, si aliquas expensas extraordinarias pro tuitione privilegiorum Ordinis fecerit necessarias, per Capitulum fiet satisfactio legalis ». *Ibid.*

14) Le proviseur d'Averbode, Henri vander Scaeft, note dans son livre de comptes au 17 mars : « xvijia Martij et biduo sequente Domino Lovanij existente propter D. Premonstratensem, prelatos in Parco convocantem, computavit cocus exposuisse xviii st. j pl., per me solutos ». Archives d'Averbode, sect. I, reg. 146, fol. 122 v^o. Et autre part : « Dno et me Lovanij existentibus propter Dnum Premonstratensem ». *Ibid.*, fol. 119 v^o.

15) Ceci s'était passé au mois d'octobre 1514, peu de jours avant la confirmation papale. Le proviseur d'Averbode note le 28 octobre 1514 : « Habemus solvere annuatim pro tallia Ordinis Dominica Cantate, qua celebratur Capitulum

Abordant ensuite la situation générale, de Bachimont exposa comment les prélats anglais avaient, à l'époque des longues guerres entre leur pays et la France, obtenu une certaine indépendance vis-à-vis de l'abbaye chef-lieu. Obéissant volontiers aux ordres de leur souverain, ils avaient négligé depuis longtemps de payer leurs tailles. Les guerres finies, ils n'avaient pas repris l'ancienne habitude de remplir leurs obligations. Le Général demanda donc aux prélats du Brabant de l'aider dans ses efforts pour réduire les abbés récalcitrants. Il leur laissa comprendre qu'il comptait avant tout sur leur aide pécunière, afin de pousser activement les pourparlers en Cour de Rome. Il leur exposa ensuite la situation financière. Le Chapitre Général était grevé de lourdes dettes. Lui-même était engagé à occurrence d'une forte somme chez les banquiers qui lui avaient avancé le montant de ses annates. Il demanda donc de lui venir en aide et de lui payer par anticipation le montant des tailles pour les six premières années à venir.

Après quelque délibération, les prélats présents promirent d'envoyer l'un d'eux, le prélat de Jette, au prochain Chapitre. Là, ils se solidariserait avec toutes les mesures que le Chapitre jugerait utiles pour ramener les prélats anglais sous l'obédience de Prémontré. Quant au paiement anticipatif des tailles, ils se déclarèrent contents de payer sur le champ le montant de trois ans. Le Général accepta leurs offres. Il leur en donna une quittance ¹⁶⁾.

Poursuivant sa tournée de visites, le Général se rendit dans les différentes abbayes. Aux termes d'un décret du Chapitre Général, il avait droit à un traitement de dix florins à chacune de ses visites canoniques, à condition qu'il ne vînt qu'une fois tous les trois ans. Les autres prélats, chargés de la visite canonique, avaient droit à six florins.

Generale, xiiij flor. ren., incluso anno xj^o solutos. Item xxviiia Octobris anno xiiij^o fr. Mathurino Dandelle, procuratori Domini Premonstratensis, pro talliis etiam extraordinarijs misso, solvi in Tongerlo xxviiij flor. ren., medietatem pro jocondo adventu et subsidio Dno Jacobo, novo abbati Premonstratensi consentito, et medietatem pro tallia ordinaria anni xiiij; et eidem fr. Mathurino pro suis expensis colligendis et bibalibus dedi xxv st., promittenti etiam juxta posse sollicitare triennii de tallia remissionem. Et sic ad minus incluso anno duodecimo solutum. Et sic exposui simul lviiij 1/2 griff. ». *ibid.*, fol. 83 v^o.

16) Voir *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 12-14. Le proviseur d'Averbode paya à de Bachimont une somme de 140 griffons. Il lui donna aussi 9 florins d'Horne et un demi-florin de Philippe « per D.meum abursatum pro primo seu jocondo adventu ipsius et expensis visitationis ». Voir *I.c.*, sect. I, reg. 146, fol. 119 v^o.

Dans sa ferveur de nouvel installé, de Bachimont avait mis la main à la restauration et l'aménagement des bâtiments de Prémontré, destinés au logement des prélats assistant au Chapitre. Tout d'abord, il voulait restaurer les chambres existantes ; ensuite, il aménagerait huit nouvelles chambres. Le Chapitre Général avait taxé chaque abbaye à occurrence de 4 florins, durant trois ans, pour collaborer au paiement de ces travaux. A l'abbaye d'Averbode, le proviseur paya volontiers ces sommes ¹⁷⁾. Au cours de sa visite, de Bachimont s'était fait accompagner du prélat de Chambrefontaine, Aimé de Fontaines. Celui-ci devait bientôt faire son doctorat en Sorbonne. Le proviseur d'Averbode lui donna 5 florins, pour contribuer gratuitement aux frais de sa promotion ¹⁸⁾.

Dans l'entretemps, le conflit latent entre le Général et le Procureur à Rome, Daniel Taypfel, n'avait cessé de prendre des formes plus aigües. Vexé sans doute du décret d'un Chapitre, lui reprochant de réclamer trop d'argent, et connaissant par ailleurs son réel zèle à bien s'acquitter d'une tâche trop ingrate, Taypfel était devenu de plus en plus indépendant. Lors de sa nomination il avait, on se le rappelle, dû faire le serment de ne jamais solliciter l'octroi d'un bénéfice de l'Ordre. La tentation semble avoir été trop forte. A Rome, où de donnaient de si nombreux bénéfices, et à des titulaires très peu préparés et dignes, Taypfel n'avait pu résister au désir. Il obtint, paraît-il, le titre abbatial de l'abbaye de Tronchiennes. Aussitôt, il voulut en prendre possession et, devant le Conseil de Flandre, il commença un procès contre l'abbé en titre.

Au jugement du Chapitre Général, la mesure était pleine. On ne pouvait tolérer pareil attentat contre les droits de l'Ordre. Par ailleurs, les finances du Chapitre restaient continuellement défici-

17) « Deinde x Aprilis Dno Praemonstratensi pro suis expensis, laboribus, visitatione, solvi Mechlinie x ren., quia ostendebat literas Capituli Generalis, quibus ipsi taxantur pro pretactis x ren. a quolibet monasterio, dum personaliter visitaverit, salvo quod triennio tantum semel comparebit, et alijs abbatibus visitantibus taxabantur eisdem literis vj ren. pro pretactis. — Idem D. Premonstratensis ostendebat literas Generalis Capituli quibus recipere potest a quolibet monasterio pro annis xvij^o, xviii^o et xix^o annuatim iiij ren., cum quibus obligabitur reparare cameras Generalis Capituli in Premonstrato pro abbatibus hospitantibus et adhuc viij novas cameras magnas conficere ; unde consimiliter eidem solvi xij ren. juxta quitantiam ». *Ibid.*, sect. I, reg. 146, fol. 159 r^o.

18) « Item prima Aprilis Dnis Abbatibus Jacobo Premonstratensi et Amato Camerfontis Averbodij visitantibus, solvi secundo Abbati pro suis laboribus et propina v ren., eo presertim quia licenciatus theologie de proximo doctorari Parisijs deberet, in subsidium expensarum ». *Ibid.*

taires ; on ne parvenait point à remplir les obligations pécuniaires normales ni à payer convenablement les appointements du Procureur. Le Chapitre de 1515 révoqua donc Daniel Taypfel de ses fonctions. En même temps, on chargea le secrétaire de lui communiquer, par écrit, les motifs de sa révocation et de lui transmettre l'ordre de quitter aussitôt la ville de Rome pour venir rendre compte de son administration devant le Général et les Pères du Chapitre. Si celui-ci lui devait de l'argent, il lui serait rendu selon toute justice et équité. Toutefois, depuis le moment où Taypfel, oubliant son serment, avait obtenu du Pape le titre abbatial de Tronchiennes, le Chapitre devait le considérer comme infidèle à ses engagements. D'autre part, Taypfel avait communiqué lui-même au Chapitre que, jamais, il ne ferait des difficultés au prélat actuel de Tronchiennes. Des témoignages de gens autorisés faisaient foi du contraire. On avait donc tous les motifs pour le déporter d'une fonction dont il avait abusé.

Il faut croire que, dès avant la réunion du Chapitre, des documents avaient été échangés entre l'indépendant et dévoué Procureur et entre les hautes autorités de l'Ordre. Dès que celles-ci menaçaient de faire usage de leurs pouvoirs discrétionnaires, Taypfel avait fait appel à ses amis influents de Rome. Trois cardinaux : celui de Sorrente, celui des Quatre-Courronnés et celui de Grasse, protecteur de l'Ordre, étaient intervenus en sa faveur. Mais, rien ne fit. Le Chapitre décida de notifier aux trois cardinaux la révocation de leur protégé. Dans cette note, on leur ferait part des motifs de la mesure prise : la pauvreté de l'Ordre, impuissante à payer plus longtemps un traitement dispendieux ; le gain de cause que les prélats anglais avaient obtenu en Cour de Rome, en enfin l'impertinence du Procureur lui-même. La note exprimerait aussi l'étonnement du Chapitre du fait que les cardinaux donnaient toujours leur patronage à un religieux révoqué ¹⁹⁾.

19) « Item, quia Ordo noster hisce temporibus valde prostergatus est nec Procuratori Ordinis et alijs suis negotijs satisfacere possit, his et alijs de causis Capitulum revocat fratrem Danielelem Tayspil, Procuratorem Ordinis in Urbe ; et scribantur sibi causae huius revocationis, intimando eidem quatenus quamcunq; poterit revertatur, compotum de sua villicatione coram Rmo Patre Dno Praemonstratensi et alijs Patribus Abbatibus redditurus recepturusque satisfactionem de sibi debitis pecunijs prout juris erit et rationis. Praeterea, quia antedictus frater Daniel obtinuit in Urbe Romana a Summo Pontifice monasterium Trunchiniense et prosequitur abbatem dicti monasterij in Consilio Flandriae, et misit duo procuratoria, unum speciale et aliud generale, prout nobis ex relatione Petri Tatoris (?), natorij apostolici, et fratris Petri

Et ainsi finit la carrière d'un religieux zélé et entreprenant. Tout porte à croire qu'il fut victime d'une rancune de certains hauts dirigeants de l'Ordre. Il avait osé aller de l'avant et s'entourer de protecteurs plus puissants que les chefs d'un Ordre, dûment réformé il est vrai, mais immobilisé par l'éternel déficit de ses finances. On peut regretter qu'une querelle mesquinement personnelle ait pu briser un homme de valeur et dont l'activité faisait la meilleure impression à Rome. La tantième fois, l'Ordre allait subir les fâcheuses conséquences d'une faute de ses dirigeants.

Entretemps, Taypfel ne se laissa pas décarçonner. Il ne rentra pas et ne quitta pas la Ville éternelle. Relevant le défi, il composa un mémoire circonstancié, donnant le relevé de ses activités à Rome. Le Chapitre Général n'osa point accepter la discussion avec l'ancien Procureur. En 1516, il constata que Taypfel n'avait pas répondu aux ordres du Chapitre précédent. Il avait été révoqué et sommé de venir se justifier en personne. Les lettres de révocation lui avaient certainement été remises. Sans autres façons, n'écoutant que son ressentiment, le Chapitre le déclara contumace ²⁰).

Les prélats d'Angleterre étaient donc bel et bien séparés de l'Ordre. L'absence d'un Procureur près la Curie Romaine n'était point faite pour faciliter la solution d'une question, particulièrement

Collims, religiosi dicti monasterij Trunchiniensis, legitime constitit, ad obtinendum omnia beneficia et dignitates contra juramentum per ipsum in Capitulo praestitum de numquam obtinendo provisionem super monasteria Ordinis sine consensu Capituli Generalis; quodque etiam idem ex tenore litterarum nobis scriptarum constet illud obtinuisse, quibus etiam asserit et pollicetur se numquam dictum abbatem Trunchiniensem molestare nec de Bullis sic obtentis se iuvare, super quibus Abbas dicti monasterij graviter conquestus est. — Item, fiant litterae missivae Dnis Cardinalibus de Grassy, Protectori Ordinis in Urbe, Sorretiensi et Sanctorum Quatuor Coronatorum, eisdem intimando revocationem fratris Danielis Tayspil, Procuratoris in Urbe, quodque Ordo noster non potest eidem subsidium consuetum ministrare, tum propter Anglorum discessionem et exemptionem ab Ordine, cum etiam propter paupertatem, et quod de purgatione ipsius fratris Danielis parum curant, eo quod ipsi Rmi Patres ipsum innocentem scribunt et iudicant ». Ms. 538 Laon, p. 149-150.

20) « *Item fiat missiva fratri Danieli Taypfel, olim Ordinis nostri Procuratori in Urbe, suis litteris responsiva, eidem intimando revocationem ab officio Procurationis Ordinis iam ab anno elapso, secundum minutam desuper confectam. — Item, quia anno praeterito, praedictus frater Daniel fuit ab officio Procuratoris in Urbe absolutus et privatus et per litteras nostras sibi transmissas citatus ut ad praesens Capitulum nostrum compareat et quas litteras sibi praesentatas fuisse constitit et constat, nihilominus in ipso Capitulo minime comparuit. Quapropter ipsum contumacem reputavimus et reputamus ».* Ms. Laon 538, p. 163.

importante pour les finances du Chapitre. Celui-ci s'imagina pourtant de pouvoir arranger les choses de son propre pouvoir. En 1516, il chargea les prélats de Saint-Nicolas de Furnes, de Saint-Augustin lez Théroouanne, de Licques et de Saint-André d'attaquer le rescrit d'exemption, par devers l'official de Théroouanne, d'Arras et de Cambrai, et de forcer les prélats anglais à se ranger sous l'obédience entière de Prémontré ²¹⁾. Le Chapitre de l'année suivante (1517) renouvela ce décret ²²⁾. Le titre de Procureur de l'Ordre fut donné aux quatre prélats nommés.

Fidèle à sa ligne de conduite, le Général de Bachimont fit toujours de son mieux introduire dans toutes les abbayes l'exacte observation de nouveaux Statuts de 1505 ²³⁾. Chaque année, il payait de sa personne pour faire la visite canonique de quelques abbayes.

Nous avons déjà rappelé un usage ancien, en vertu duquel le Général avait droit à certains honoraires — notamment de dix livres tournois — à chacune de ses visites canoniques, à condition pourtant de faire ces visites personnelles maximum une fois tous les trois ans. Les autres abbés, délégués comme visiteurs par le Chapitre, avaient droit à cinq livres tournois. Pour prévenir toute discussion à ce sujet, de Bachimont fit renouveler ce décret par le Chapitre Général de 1516 ²⁴⁾. Par ailleurs, comme nous l'avons dit

21) « Item quia a duobus vel tribus annis citra Abbates ac Praelati Circariae Angliae obtinuerunt a Summo Pontifice exemptionem ab Ordine nostro ; super quo Capitulum obtinuit ab eodem Pontifice rescriptum ad officiales Morinensem, Atrebatensem et Cameracensem et cuilibet eorum in solidum pro revocatione dictae exemptionis : Capitulum ordinat quod Abbates S. Nicolai Furnensis, S. Augustini Morinensis, Lisquensis et S. Andreae et quilibet eorum in solidum nomine et auctoritate Generalis Capituli prosequantur materiam, expensis tamen Ordinis, coram dictis officialibus aut eorum altero usque ad sententiam diffinitivam exclusive ; et fiat Procuratorium dictis Abbatibus cum potestate substituendi ». *Ibid.*, p. 160.

22) Au Chapitre Général de 1517 : « Item Capitulum ordinavit et ordinat Dnos Abbates S. Augustini Morinensis, S. Nicolai Furnensis et S. Andreae in Nemore Procuratores Ordinis et quemlibet eorum ad specialiter et expresse prosequendum coram Officiali Morinensi vel aliis Officialibus in litteris apostolicis nominatis, revocationem exemptionis ab Ordini obtentae per Anglos ». *Ibid.*, p. 167.

23) Voir mon article *Le Chapitre Général de Prémontré et les nouveaux Statuts de 1505*, l.c., p. 85.

24) « Item, super exhortatione facta per Rmum P. D. Jacobum, abbatem Praemonstratensem, remonstrantem singulis Ordinis Praelatis quod, cum per Statuta Ordinis debeat ad minus secum habere octo equites visitando monasteria

aussi, les bâtiments de l'abbaye de Prémontré, affectés aux réunions du Chapitre, avaient besoin de restauration et d'entretien. Ne pouvant y pourvoir de ses propres moyens, le Général demanda au Chapitre Général de 1517 de taxer chaque prélat à cet effet. Le Chapitre imposa donc à chaque abbaye une taxe de 12 livres tournois, payable en trois annuités de 4 livres. En retour, le Général ferait restaurer 12 chambres, munies de deux lits, d'un banc, d'une table et de tout l'ameublement nécessaire ²⁵⁾.

Comme je l'ai dit autre part ²⁶⁾, de Bachimont réunit à Malines une importante conférence des prélats du Brabant. Il profita de l'occasion pour toucher lui-même le montant des tailles ²⁷⁾.

Depuis la révocation du Daniel Taypfel, l'Ordre ne semble pas

Ordinis ac secum habere praelatum vel canonicum litteratum, quodque sunt etiam aliqua monasteria ab invicem valde distantia, pro quibus visitandis et attingendis oportet per quatuor dies equitare et extra monasteria jacere, non sine gravibus expensis, et quod sunt etiam nonnulli Ordinis nostri Praelati, qui in solvendis expensis et gratioso viatico se interdum reddant minus liberales : Capitulum taxavit statutum de exegendis moderate expensis ab ecclesijs visitatis et ordinavit quod, quotiescumque R. P. D. Praemonstratensis aut etiam successores in propria persona visitarent, recipient a quolibet monasterio Ordinis per ipsum visitato summam 10 librarum Turonensium adminus, dummodo visitet de triennio in triennium nec sepius, nisi necessitas exposcat nec requisitus a Praelatis ; alij vero visitatores ab Ordine deputati 100 solidos Turonenses recipient ; que quidem taxa a quolibet Ordinis visitatore sub censuris et penis Ordinis exegi poterit ». Ms. 538 Laon, p. 165. Le même décret se trouve aux Archives de l'abbaye du Parc, VII, 47, fol. 47 r^o.

25) « Item, attentata remonstracione facta per Rmum P. D. Jacobum, Abbatem Praemonstratensem, asserentem prout certo constitit Dominis de Capitulo, se non posse aedificia monasterii Praemonstratensis, necessaria pro Abbatibus Ordinis durante Capitulo Generali hospitandis, propriis sumptibus reparare nec ea manutenere ; qua de re, habitu respectu ad praedicta, Capitulum ordinavit quod quilibet Abbas nostri Ordinis tenebitur dare et solvere praefato Rmo Patri infra tres annos proxime sequentes 12 libras Turonenses, videl. quolibet anno 4 ; et ad illas solvendas cogentur Praelati infra dictum terminum ; quo medio praefatus D. promisit reparare 12 cameras, in quarum qualibet unus Praelatus possit honeste et decenter hospitari, provisa de duabus lecticis, banco, mensa et aliis utensilibus requisitis ». Ms. 538 Laon, p. 169.

26) Voir mon étude : *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 16-19.

27) Henri vander Scaeft, proviseur d'Averbode, note le 10 avril 1518 : « Solvimus annuatim pro tallea Ordinis Dominica Cantate, qua celebratur Generale Capitulum Ordinis nostri, xiiij ren. incluso a^o Dni xvij^o solutum. Anno xvij^o xa Aprilis solvi Mechlinie ad manus D. Praemonstratensis pro tallea de proximo cedente juxta quitanciam desuper xxviiij griff. Et sic incluso termino xvij^o solutum ». Archives d'Averbode, sect. I, reg. 146, fol. 159 r^o.

avoir désigné de Procureur officiel en Cour de Rome. Pareille situation ne pouvait se prolonger outre mesure. Par décret du Chapitre Général, un religieux de l'abbaye du Mont-Saint-Martin, Quentin Hennocque, fut désigné en cette qualité. Ses appointements furent fixés à la somme fort élevée de 100 livres tournois par an. Hennocque fut donc intallé comme tel, après avoir prêté le serment d'usage ²⁸⁾.

Le nouveau Procurer ne fut pas plus heureux que son malencontreux prédécesseur. Regrettons une nouvelle fois que les autorités dirigeantes de l'Ordre ne trouvèrent point le chemin pour collaborer avec un Procureur, parfaitement indispensable. Les événements allaient prouver, d'une façon tragique, combien la bonne entente, le parfait accord et la confiance mutuelle étaient de rigueur entre le représentant dans la Ville éternelle et les dirigeants du Chapitre Général. A l'heure actuelle, on ne voulait encore se rendre à cette évidence.

Hennocque n'était pas nommé encore depuis deux ans, et la brouille avait déjà commencé. Une lettre officielle, en due forme, l'avait prévenu de venir se justifier devant le Chapitre Général de 1521. Le disgracié, imitant l'exemple de son prédécesseur, ne mit aucun empressement à s'exécuter. Il ne comparut point.

Le Chapitre y alla aussitôt de ses mesures les plus sévères. Il le déclara contumace. Mais, prenant acte de sa promesse de retourner bientôt par devers les autorités constituées, le Chapitre lui donna quinze jours de répit. Si, avant l'expiration de ce délai, il se présentait à l'abbaye du Mont-Saint-Martin, devant le Général, le prélat de Saint-Martin de Laon et celui de Cuissy, on le relèverait de la censure. Les trois prélats nommés furent investis de pouvoirs discrétionnaires pour rendre, vis-à-vis du prévenu, une sentence définitive ²⁹⁾.

28) « Item Capitulum instituit, ordinat et creat fratrem Quintinum Hennocque, religiosum monasterij Montis S. Martini, dioc. Cameracensis, Procuratorem in Urbe, cum oneribus, auctoritate et stipendijs consuetis, videlicet 100 librarum, praestito tamen prius per ipsum juramento ». Ms. 538 Laon, p. 191.

29) « Item, quia a certis diebus citra frater Quintinus Hennocque, Procurator noster in Urbe, monasterii Montis S. Martini religiosus expresse professus, virtute quarundam litterarum est coram nobis et Capitulo Generali personaliter compariturus, per Rdos Patres Ordinis legitime evocatus; quoniam tamen minime comparuit, Capitulum certis rationibus consideratis considerandis, declaravit prout et nunc declarat eundem contumacem, altamen eo tenore quod si comparuerit infra quindenam coram Rdis Patribus Praemonstratensi, S. Martini et Cuissiacensi in praefato monasterio S. Martini, prout per litteras suas promisit,

Il faut croire que l'on trouva des charges fort graves contre le malheureux Procureur. Toujours est-il que l'une des peines les plus sévères lui fut appliquée. Deux ans après seulement, le Chapitre lui restitua les droits essentiels de tout simple religieux, tout en lui défendant encore de trop fréquenter ses confrères ³⁰⁾. Faut-il dire que personne n'ambitionnait de succéder dans une fonction, où les deux derniers titulaires avaient si malheureusement fait naufrage ?

Au cours des années suivantes, la situation financière de l'Ordre, toujours très défavorable, ne changea guère.

Momentanément, tout espoir de réduire les circaries indépendantes sous l'autorité du Général semblait vain. Certaines circaries, comme celles des Pays-Bas, naguère très fidèles à s'acquitter de leurs devoirs vis-à-vis du Chapitre, commençaient à faire défection. Ils le firent à la suite d'une prohibition gouvernementale de communiquer plus longtemps avec des supérieurs, établis en France. Les guerres entre l'empereur Charles-Quint et le roi de France amenèrent la gouvernante-générale des Pays-Bas à prendre certaines mesures assez sévères.

Prenant son parti d'une situation sans issue, le Chapitre Général fut forcé de faire la chasse aux tailles. En 1519, il stipula que tout prélat récemment installé, négligeant de se présenter aussitôt devant le Chapitre, serait puni d'une amende pareille au coût du voyage aller et retour à Prémontré ³¹⁾.

Toutefois, pareilles mesures n'étaient qu'un leurre.

En 1520, au moment où les abbayes des Pays-Bas, menacées de se voir enlever un de leurs principaux privilèges, la libre élection de leurs prélats, s'adressèrent au Chapitre pour faire obtenir en Cour de Rome le renouvellement de la bulle de Sixte IV, portant l'invio-

responsurus videlicet ad ea quae eidem objicienda erunt, a iam dicta contumacia absolvetur ; qui quidem Rdi Patres aut saltem duo ex ipsis in hac parte auctoritate nostra fungentes, processum eiusdem fratris terminabunt et usque ad sententiam diffinitivam inclusive, prout aequitas juris erit et ordo postulabit rationis ». Ms. 538 Laon, p. 205.

30) « Item, ad intercessionem venerabilis confratris nostri Montis S. Martini, Capitulum restituit fratrem Quintinum Hennocque, eiusdem monasterii religiosum, ad vocem, stallum et ad coeteros Ordinis honores, quibus antehac certis de causis fuerat rite et legitime privatus ; praefato videlicet fratri ne ipsum monasterium visitet nec ad partes monasterio propinquas, nisi de licentia Capituli Generalis aut Rmi Patris Praemonstratensis, transeat inhibendo ». Ms. 538 Laon, p. 218. C'est un décret du Chapitre Général de 1523.

31) Ms. 538 Laon, p. 185. Le même décret se retrouve aux Archives de l'abbaye du Parc, VII, 47, fol. 51 r^o.

labilité du privilège de libre élection, on ne sut que répondre. On permit, il est vrai, aux prélats suppliants de demander le renouvellement sollicité, et de le faire aux frais de l'Ordre entier. Mais, ajouta-t-on platoniquement, la situation financière reste toujours fort mauvaise ; et « les tailles ordinaires ne suffisent point à entretenir à Rome un cardinal-protecteur et un procureur » ³²⁾. Le jour, où le Chapitre porta ce décret, Quentin Hennocque, l'ancien Procureur, purgeait sa peine dans la prison du Mont-Saint-Martin...

Afin de sortir à tout prix du marasme, le Chapitre prit une mesure extrême. Se rapportant aux difficultés financières particulièrement aiguës, le Chapitre imposa à chaque curé et chaque titulaire d'un bénéfice ecclésiastique, une taxe annuelle du 10 sols. Cette taxe serait exigible pendant six années consécutives. Les prélats des abbayes particulières furent chargés d'appliquer le décret, en s'aidant, le cas échéant, des censures ecclésiastiques ³³⁾.

D'autre part, on se refusa de prendre les mesures indispensables à un assainissement quelconque des finances. Les inutiles « urbanitates » du Chapitre Général, valant 119 livres tournois en 1498, 134 livres en 1499, se chiffraient à 170 livres ³⁴⁾ en 1521 !

Au cours des années suivantes, très troublées à cause des guerres, où les denrées alimentaires coûtaient excessivement cher, la situation ne put aucunément s'améliorer. Le Collège Prémontré de Paris tombant en ruines, le Chapitre avait imposé des taxes spéciales pour subvenir aux réparations les plus urgentes. En 1529, on fut forcé d'interrompre les travaux. L'Ordre était sujet à des dettes trop considérables ³⁵⁾.

Et ainsi, le Généralat du remarquable homme, que fut Jacques de Bachimont, s'acheva dans le marasme financier. A l'occasion, il

32) « Item, super confirmatione Bulle Sixtine, Capitulum annuit supplicationi confratrum eorundem Abbatum circariae Flandriae, Brabantiae et Floreffiae, videlicet quod expensis communibus Ordinis confirmetur eo videlicet tenore quod articulus de beneficiatis determinate bonum et utilissimum sortiatur effectum, eo quod Ordo a multis annis est prosterगतus et quod talliae ordinariae non suppetant nec sufficiant pro manutentione protectorum et procuratorum in Urbe ». Ms. 538 Laon, p. 195. Le même décret aux Archives du Parc, l.c., fol. 52 r^o.

33) Le décret du Chapitre se trouve au Ms. 538 de Laon, p. 194. Une lettre du Chapitre, adressée à ce sujet au Prélat de Tongerlo, est conservée aux Archives de l'abbaye de Tongerlo, chartrier, n^o 2778 a. En Annexe III, nous donnons le texte complet de cette lettre caractéristique.

34) Voir texte complet en Annexe I.

35) « Item Capitulum suspendit hinc ad annum exactionem decreti capitularis anno elapso pro reparatione Collegij Parisiensis decisi, et hoc attentis multis arduis oneribus, quibus nunc Ordo gravatur et detinetur ». Ms. 538 Laon, p. 256.

faudra examiner jusqu'où la responsabilité personnelle du Général est engagée dans cet état de choses. Il n'y a pas lieu d'en douter : l'impuissance et le désordre des finances ont été particulièrement désavantageux pour la bonne marche et les entreprises de l'Ordre. Tout allait d'ailleurs finir par un véritable désastre : la nomination à Prémontré d'un cardinal commendateur, le cardinal Pisani.

Souffrant et vieux, de Bachimont ne put assister au Chapitre Général de 1531. Ce Chapitre tint ses assises à Saint-Martin de Laon, les 7 mai et jours suivants. Jacques de Bachimont décéda à Prémontré, le 16 mai.

Quelque temps avant sa mort, il eut la joie d'apprendre que — après quinze ans de pourparlers ! — l'official de Théroutte avait donné raison à l'Ordre contre les prélats anglais. Le Chapitre de 1531 chargea le prélat de l'Ile-Dieu de se rendre en Angleterre pour faire exécuter la sentence rendue ³⁶). Le Général de Bachimont a encore pu nourrir l'illusion que, enfin, les longues difficultés allaient prendre fin. Cinq ans après, la plupart des abbayes anglaises furent abolies par le roi Henri VIII.

5. En attendant le cardinal Pisani.

Après la mort de Jacques de Bachimont, Virgile de Limoges, abbé de l'Ile-Dieu, celui-là même qui avait été chargé d'un voyage en Angleterre, lui succéda. Il mourut après dix-sept mois de généralat.

Au point de vue des finances, rien de particulier ne marqua son passage à la tête de l'Ordre. Celui-ci resta bel et bien endetté. Pour aider le nouveau général de payer ses bulles en Cour de Rome, le Chapitre de 1532 octroya un subside extraordinaire de 10 livres tournois par monastère et de 20 sols tournois par bénéfice relevant de l'Ordre ¹). On le voit : rien n'avait changé.

Et nous voici à la misérable aventure de 1533.

36) « Item Capitulum delegat R. P. Insulae Dei, assumpta secum honesta ac decenti comitura, ad quoddam viaticum in partibus Angliae, sumptibus Ordinis faciendum, ut videlicet sententia unionis regularis in et contra Praelatos ipsius Circariae Angliae a paucis diebus citra in civitate Morinensi obtenta suum salutarem sortiatur effectum, ut isdem Ordo semper in sua primaeva regulari, sincera et charitativa unione et non pestifera divisione persistere possit ». Ms. 538 Laon, p. 263. Faisons remarquer que, dès l'an 1530, les décrets du Chapitre sont rédigés en un style grandiloquent. On l'aura d'ailleurs remarqué.

1) Ch. Taillé, *Prémontré*, t. II, p. 23.

On perdit tout d'abord huit mois pour pourvoir à la succession de Virgile de Limoges. L'abbé de Braine, Michel Coupson, fut élu.

Entretiens, le cardinal François Pisani, alléguant l'expiration des délais légaux, parvint à se faire nommer, par le Pape Paul III, en qualité d'abbé commendataire de Prémontré. Ce sujet ne relève plus de la matière que nous devons traiter aujourd'hui. Il vaut la peine d'être étudié séparément.

Demandons-nous toutefois si la situation financière de l'Ordre n'a pas influé sur la marche des événements. Après tout, la charge d'abbé-général n'était pas alléchante dans cet Ordre, où le déficit des finances se continuait à perte de vue. D'autre part, le manque d'argent paralysa en Cour de Rome toute activité, destinée à défendre le bon droit de posséder un abbé-général vraiment Prémontré.

Quelques semaines après la mort de Virgile de Limoges, le Chapitre de 1533 se réunit à Saint-Martin de Laon.

Un des premiers décrets de ce Chapitre souligne l'extrême gravité des dettes ²⁾. On ne pouvait mieux avouer l'impuissance foncière de l'Ordre devant toute entreprise malveillante.

Ne nous étonnons point du fait que le cardinal Pisani ait eu gain de cause.

Le Chapitre suivant eut encore quelques illusions concernant la confirmation de l'élu, Coupson, en Cour de Rome ³⁾.

En 1535, Pisani était bel et bien installé.

Maintenant que tout était perdu, et pour de longues années, le Chapitre abolit les fâcheuses urbanitates...

Relisons le décret capitulaire. « Ne Ordini afflictio detur nova et duplex afflictio », et puisque l'Ordre « oneratur et gravatur multis debitis », le Chapitre supprime toutes les urbanitates, jusqu'au moment « quousque ipse Ordo eisdem debitis funditus exoneratus fuerit ».

Après tout ce que nous avons dit, on comprendra toute l'amère signification de ce décret beaucoup trop tardif.

Anderlecht-Bruxelles,
septembre 1938.

Emile VALVEKENS, o. Praem

2) « ... attentis multis debitis et oneribus quibus Ordo agitur et gravatur... ». Ms. 538 Laon, p. 280.

3) Il dit : « ... attamen adveniente confirmatione electionis R. P. Michaelis Coupson, nuper in eiusdem monasterii (Praemonstratensis) Abbatem electi... ». *Ibid.*, p. 285.

ANNEXE I.

*Extrait des Comptes du Chapitre Général de Prémontré
en 1498, 1499 et 1521.*

Le Chapitre Général de 1535 décréta la suppression de tous traitements et pourboires, octroyés jusque là à plusieurs personnalités. La situation financière ne permettait point de continuer cet usage maintenir.

Le décret de 1535 est libellé comme suit dans les Actes des Chapitres Généraux (Archives départementales de Laon, ms. 538, p. 295) :

« *Item, et ne afflicto detur nova et duplex afflictio, intellecto quod nunc nunc Ordo ipse oneratur et gravatur multis debitis, eapropter Capitulum revocat omnes et singulas urbanitates annuatim in compotis Ordinis describi consuetas, urbanitatibus attamen scribae, notarij, scriptorum seu custodis carcerum ipsius Ordinis dumtaxat exceptis, donec et quousque ipse Ordo eisdem debitis funditus exoneratus fuerit* ».

Grégoire du Crocq, secrétaire du Chapitre Général vers 1660, celui-là même qui a composé le volume des Actes du ms. 538 de Laon, ajoute la note suivante à ce décret :

« Pour donner au lecteur la cognoissance de cet article, ie mettray a la fin de ce chapitre quelles sont ces civilités, prises dans des anciens comptes qui sont chez nous a Premonstré ».

Puis, à la page 300, il donne la

Digression au suiet du mot Urbanitates trouvé en ce Chapitre.

Et ne nomen Urbanitatum de quibus fit in suprascripto Capitulo mentio, te remoretur, accipe exemplum ex Computibus vetustis.

Ex computu reddito per Reverendissimum D. Jacobum de Bachimont, Abbatem Praemonstratensem, anno 1521, in Capitulo Generali.

Exposita pro victualibus, videlicet pane, vino, carnibus, avena, foeno et similibus, quae durante Capitulo consumpta, prout per partes et particulas Provisoris per nos debite examinatas constitit ; quae ascendunt ad summam 487 librarum Turonensium 11 solidorum et 10 denariorum.

Urbanitates.

Et primo Domino Praemonstratensi pro suis stipendijs 40 librae.

Domino Sancti Martini Laudunensis 16 librae.

Domino Cuissiacensi 12 librae.

Fratri Nicolao de Herissart, religioso Branensi, scribae Capituli Generalis, 8 librae.

Domino Thenoliensi, compotorum auditori, 4 librae.

Priori Praemonstratensi 40 solidi.

Conventui Praemonstratensi 40 solidi.

Capellano Domini Praemonstratensis 60 solidi.

Capellano Domini S. Martini Laudunensis 40 solidi.

Notario Ordinis 8 librae.

Scriptoribus 8 librae.

Lectori et novitijs 40 solidi.

Servitoribus Domini Praemonstratensis 8 librae.

Servitoribus Domini S. Martini Laudunensis 4 librae.

Servitoribus Domini Cuissiacensis 40 solidi.

Nuntio Ordinis 100 solidi.

Receptoribus talliarum 6 librae.

In tribus collationibus et positionibus factis 8 librae.

Pro custode carcerum Ordinis 8 librae.

Cantori et succentori 40 solidi

Magistro domus 12 librae.

Item pro Abbatibus Cameraefontis et Carthovorensi, auditoribus compotorum, 8 librae.

Digression continuée.

Non dubito gratum et utile fore lectori, si inter Acta Capitulorum Generalium videat computandi modum, qui in Capitulis Generalibus servatur.

Etsi iam Praemonstrati non extent Capitulorum Acta antiquiora quam de anno 1498, sub Joanne de Sclusa Abbate Praemonstratensi, sunt tamen antiquiores computus. Sed quia de solo anno 1498 habemus Capitula, de eodem computum accipe ; cui subiungam et alium de anno 1499, quia arreragia isto anno recepta docent quid solvi debuerat anno praecedenti.

Recepta Talliarum ordinarium, per nos, Johannem Abbatem Praemonstratensem, facta post diffinitiones Capituli Generalis anni praecedentis tam per nos quam per bonae memoriae Hubertum praedecessorem, usque ad praesens Capitulum in monasterio Sancti Martini Laudunensis anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo die 14 mensis Maij celebratum, ut sequitur.

Et primo, praedictus praedecessor noster recepit a praelatis Circariae Hispaniae 30 aurea scuta, quae ab ipsis debebantur pro tallia annorum 95, 96 et 97, quae ascendunt ad monetam praesentium compotorum ; 52 libras 10 solidos. Somma per se : 52 lb. 10 sol.

Franciae.

Ab ecclesia nostra Praemonstratensi	25 librae.
Ab Abbate S. Martini Laudunensis	25 lb.
Ab Abbate Cuissiacensi	18 lb.
Ab Abbate Vallisserenae	7 lb.
Ab Abbate Loci Restaurati	100 sol.
Ab Abbate Cameraefontis	60 sol.
Ab Abbate de Moncellis	70 sol.
Ab Abbate de Capella ad Plancas	4 lb.
Ab Abbate S. Mariani	8 lb.
Ab Abbate Vallissecrætae	10 lb.
Ab Abbate de Carthovoro	8 lb.
Ab Abbate Vallis Christianae	4 lb.
Somma per se : 120 lb. 10 sol.	

Floreffiae.

Ab Abbate Thenoliensi pro isto anno	8 lb.
Ab Abbate Buciliensi	11 lb.
Ab abbate Calvi-Montis	12 lb., debet
6 lb. de veteri	
Ab Abbate Septem Fontium in Therasca	7 lb. pro isto anno.
Ab Abbate Sancti Foillani	16 lb.
Ab Abbate de Longo Vado	40 sol.
Ab Abbate Floreffiensis in defalcatis	20 lb.
Ab Abbate Bone-Spei	100 sol.
Somma tertia : 81 lb.	

Deinde Abbas Clarifontis solvit 4 lb., quae non fuerunt computatae.

Flandriae.

Ab Abbate Sancti Augustini Morinensis, comprehensis 40 solidis pro arreragijs	14 lb.
Ab Abbate Lisquensi	10 lb.
Ab Abbate Viromandensi	12 lb. 10 sol.
Ab Abbate Montis Sancti Martini, comprehensis 40 solidis pro retroactis annis	18 lb.
Item ab eodem Abbate cum resta anni praeteriti	6 lb.
Somma quarta : 60 lb. 10 sol.	

Brabantiae.

Ab Abbate Parcensi	15 lb.
Somma quinta : 15 lb.	

Lotharingiae.

Ab Abbate Bellae-Vallis	6 lb. 6 sol.
Ab Abbate Jenduriarum	100 sol.
Ab Abbate Jovillaris	4 lb.
Ab Abbate Rangis Vallis	40 sol.
Ab eodem pro anno praeterito	40 sol.
Ab Abbate Mirae-Vallis	40 sol.
Ab Abbate Septem Fontium in Burgundia	6 lb. 6 sol.
Ab Abbate Sanctae Crucis prope Metas	40 sol.
Ab Abbate S. Mariae in Nemore	4 lb.
Ab Abbate S. Pauli Virdunensis	9 lb. Deinde
4 lb.	

Somma sexta : 52 lb. 16 sol. a).

Normaniae.

Ab Abbate de Insula Dei	6 lb.
Ab Abbate de Bellosanna	4 lb.
Ab Abbate de Lucerna	12 lb.
Ab Abbate de Ardena	12 lb.
Ab Abbate de Perrodio-Novo	4 lb.
Ab Abbate de Silliaco	11 lb.
Ab Abbate de Falesia	14 lb.
Ab Abbate de Blancalanda	12 lb.
Ab Abbate de Monte-Dei pro tribus annis	9 lb. 15 sol.
Residuum quictatum est per Capitulum.	

Somma septima : 88 lb. 15 sol. b).

Pontivi.

Ab Abbate de Ressonio et de Marchasio Radulphi in defalcationem	100 sol.
Ab Abbate S. Petri Selincurtensis	20 lb.
Ab Abbate S. Joannis Ambianensis	24 lb.
Ab Abbate S. Andreae in Nemore	12 lb.
Ab Abbate de Seriaco in pratis	17 lb.
Ab Abbate S. Justi Belvacensis	7 lb.

Somma octava : 120 lb. c).

Wadegociae et Yveldiae.

A praedicta Circaria per manus fratris Joannis de Zutphenia in

a) Il faudrait : 48 lb. 12 s. Le copiste du Crocq a mal copié.

b) Il faudrait : 84 lb. 15 s.

c) Il faudrait : 95 lb.

defalcationem talliarum anni 97 viginti florenos Renenses valentes moneta compotorum 26 lb. 10 sol. Debentur 10 floreni de dicto anno.

Somma nona : 26 lb. 10 sol.

Somma totalis recepta : 593 lb. 11 sol. d).

Exposita per nos Joannem Abbatem Praemonstratensem super recepta praedicta post diffinitiones Capituli Generalis praetacti usque ad praesens Capitulum inclusive in modum qui sequitur.

Et primo *pro pensionarijs* Lauduni commorantibus :

Magistro Johanni Le Berrier advocato 100 sol.

Nicasio Mairel 50 sol.

Domino Matthaeo Larchien 50 sol.

Summa per se : 10 lb.

Item quia circa festum Nativitatis Domini Serenissimus Dominus noster Karolus, Francorum Rex, nobis et confratribus nostris S. Martini Laudunensis, Cuissiacensis et Sancti Evodij de Brana scripsit quod ad ipsius Curiam properaremus tractaturi de reformatione nostri Ordinis ; quibus litteris obtemperando ex ordinatione et deliberatione praedictorum confratrum nostrorum transivimus ad dictam Curiam, assumpto nobiscum praedicto confratre nostro Abbate Sancti Evodij cum decem equitaturis. In quo negotio stetimus per intensa frigora per triginta duos dies, et exposuimus 200 lb.

Item pro nuntio, qui portavit litteras missivas directas Abbati Parcensi ut mitteret commissiones nostras ad Abbates Alemaniae exposuimus 20 sol.

Exposita *pro victualibus*, pane, vino, carnibus, avena et similibus pro compota venerabilis fratris nostri Abbatis Sancti Andreae in Nemore, provisoris dicti Capituli per partes et particulas Dominis compotorum auditoribus constitit, ascendit ad 278 lb. 4 sol. 4 den.

Pro Urbanitatibus.

Domino Praemonstratensi 39 lb.

Domino S. Martini Laudunensis 10 lb.

Domino Cuissiacensi 10 lb.

Domino Vallis Christianae 40 sol.

Domino Carthovorensi 40 sol.

Domino S. Andreae in Nemore 40 sol.

Priori Praemonstratensi 8 lb.

Capellano Domini Praemonstratensis 60 sol.

Notario Ordinis 8 lb.

Lectori	20 sol.
Novitijs	20 sol.
Servitoribus Dni Praemonstratensis	4 lb.
Servitoribus Dni Cuissiacensis	40 sol.
Nuntio Ordinis	100 sol.
Conventibus Praemonstratensi et S. Martini	40 sol.
Scriptoribus	10 lb.
Portario S. Martini	20 sol.
Pro Scholaribus, qui fecerunt tres collationes	10 lb.

Summa tertia : 119 lb e).

Summa totalis omnium expositorum : 608 lb. 4 s. 4 d.

Et receptae ascendunt ad 593 lb. 11 sol.

Sicque patet quod misiae excedunt recepta 14 lb. 13 sol. 4 den.

Et Ordo tenebatur nobis pro plus exposuisse quam recepissee annis retroactis 1529 lb. 18 sol.

Et sic patet quod Ordo noster tenetur nobis, Johanni Abbati Praemonstratensi in totali summa 1544 lb. 11 sol. 4 den.

Quae omnia, tam exposita quam recepta, computata et acceptata fuerunt per Dominos compotorum Auditores, videl. S. Martini Laudunensis, Cuissiacensem, Vallis Christianae, Carthovorensem et S. Andreae Abbates, et reddita per nos, Johannem, Abbatem Praemonstratensem, anno Domini 1498 die 18 mensis Maij.

Item post examinationem compoti huius, compertum est in capitulo de victualibus quod fuit error calculi de summa 7 lb. 19 sol. 6 denariorum, quae debentur nobis ultra summam superius scriptam.

Nota de computando 10 libras datas Abbati de Genliaco, et ab ipso requirendam talliam praesentis anni anno futuro.

Recepta Talliarum ordinarium per nos, Johannem Abbatem Praemonstratensem, facta post diffinitiones Capituli Generalis anni praecedentis usque ad praesens Capitulum in oppido Sancti Quintini in Viromandia celebratum anno Domini 1499.

Ex retroactis annis recepimus. Et primo

Ab Abbate Armeriarum per fratrem Joannem Gambier in defalcationem

	4 lb.
Ab Abbate S. Michaelis Antverpiensis	8 lb.
Ab Abbate Averbodiensi	8 lb.
Ab Abbate Midelburgensi	8 lb.
Ab Abbate Grimbergensi	15 lb.
Ab Abbate Tongellensi	14 lb.

e) Il faudrait : 111 lb.

Ab Abbate Gethensi	6 lb.
Ab Abbate de Castello iuxta Mauritaniam	60 sol.
Ab Abbate Troncinensi	12 lb. 10 sol.
Ab Abbate de Bella-Stella per fratrem Joannem	
Cambier	100 sol.

Ab Archiepiscopo Auxitano, commendatario de Jardo, per electum S. Quintini pro arreragijs et in defalcationem 60 sol.

Ab Abbate Belli-Reditus frater Thomas, Prior Universitatis, receperat 4 lb. una cum 6 lb., quas receperat ab Abbate Leffiensi ; quibus pecunijs depraedatus fuit praefatus fr. Thomas, et ea de causa.

Summa prima per se : 87 lb. 10 sol. f).

Ex Circaria Bavariae.

Ab Abbate Hostochofen pro anno 93, 94, 95, 96, 97 et 99 recepimus 20 florenos.

Ab Abbate Windtbergensi pro anno 97 et 98 recepimus 4 florenos.

Ab Abbate Steingadensi pro anno 94, 95, 96, 97 et 98 recepimus 10 florenos.

Ab Abbate Spainshortensi pro anno 97 et 98 recepimus 4 florenos.

Ab Abbate Novacellensi pro anno 96, 97 et 98 recepimus 6 florenos.

Ab Abbate S. Salvatoris pro anno 94, 95, 96, 97, 98 recepimus 10 florenos.

Quae summa florenorum accendit ad 74 lib. 5 solidos.

Summa secunda : 74 lb. 5 sol.

Ab Abbate Bonifageti recepimus 4 libras de arreragijs plurium annorum, quibus mediantibus, considerata paupertate dicti monasterij, Domini Capitulantes remiserunt et quictaverunt omnia arreragia usque ad Capitulum anni 98 inclusive, quare hic 4 lb.

Ab Abbate Flabonis-Montis pro anno 98° 104 sol.

Ab Abbate Stivagiensi pro anno praedicto 6 lb.

Ab Abbate Justi Montis pro eodem anno 100 sol.

Ab Abbate S. Pauli Senonensis pro eodem anno 40 sol.

Ab Abbate Dei-Loci pro eodem anno 6 lb.

Ab Abbate Bassi-Fontis pro praedicto anno 60 sol.

Ab Abbate Albae Curiae pro eodem anno 100 sol.

Ab Abbate Hellenomontis pro praedicto anno 14 lb.

Ab Abbate Bellae Vallis in Ninervia 55 sol.

Ab Abbate de Doa pro annis 97° et 98° 75 sol.

f) Il faudrait : 86 lb. 10 s.

Ab Abbate Clarifontis recepimus anno praeterito 4 lb., quae non fuerant computatae ; quare hic 4 lb.

Summa tertia : 63 lb. 14 sol. g).

Recepta pro ordinaria praesentis anni.

Et primo Altae Franciae.

Ab Ecclesia nostra Praemonstratensi 25 lb.

Ab Abbate S. Martini Laudunensis 25 lb.

Ab Abbate Cuissiacensi 18 lb.

Ab Abbate de Genliaco, qui tenetur annuatim solvere 30 sol. nihil recepimus, quia remissa est ei tallia usque ad 20 annos, quorum annus iste est secundus, occasione cuiusdam processus, quem prosecutus fuerat contra Episcopum Noviomensem, quare hic nihil.

Ab Abbate Vallis-Serenae in defalcatis 7 lb.

Ab Abbate Vallissecetae in defalcatis 10 lb.

Ab Abbate Loci Restaurati 100 sol.

Ab Abbate S. Mariani Altissiodorensis 8 lb.

Ab Abbate S. Pauli Senonensis 40 sol.

Ab Abbate de Capella ad Plancas 40 lb.

Ab Abbate Bassi-Fontis 60 sol.

Ab Abbate de Bello-Loco 60 sol.

Ab Abbate Carthovorensi 8 lb.

Ab Abbate Vallis Christianae 4 lb.

Summa quarta : 122 lb.

Floreffiiae.

Ab Abbate Floreffiensi 20 lb. Residuum talliae suae quictatum est per Capitulum ad vitam moderni Abbatis, occasione debitorum, quos reperit in suo monasterio.

Ab Abbate Bonae Spei 100 sol. Residuum emptum est ad vitam duorum religiosorum pro centum quinquaginta florenis Renensibus, quos mutuavit Ordini.

Ab Abbate Sancti Foillani 16 lb.

Ab Abbate Clarifontis 8 lb. Praefato

Abbati Clarifontis remissa est media pars talliae usque ad sexdecim annos, ex quibus iste est secundus, et sic non solvit nisi 8 libras.

Ab Abbate Buciliensi 11 lb.

Ab Abbate Thenoliensi 8 lb.

Ab Abbate Calvi-Montis 12 lb.

Ab Abbate de Longo-Vado 40 sol.

Ab Abbate Vallis Dei 4 lb.

g) Il faudrait : 60 lb. 14 s.

Ab Abbate Septem Fontium in Therasca 7 lb.

Reliqua monasteria dictae circariae nondum solverunt.

Summa quinta : 93 lb.

Pontivi.

Ab Abbate Domni-Martini ; nihil solvit ad vitam fratris Jo. Matifas.

Ab Abbate Stî Andrae in Nemore 12 lb.

Ab Abbate de Seriaco in Pratis 17 lb.

Ab Abbate Stî Petri Selincurtensis 20 lb.

Ab Abbate Stî Joannis Ambianensis 24 lb.

Ab Abbate Stî Justi Belvacensis 10 lb.

Ab Abbate de Marchasio Radulphi 50 sol.

Ab Abbate de Ressonio 50 sol. Residuum

duarum ecclesiarum praedictarum remissum est per Capitulum pro isto anno dumtaxat.

Summa sexta : 88 lb.

Brabantiae.

Ab Abbate Grimbergensi 15 lb.

Ab Abbate Tongnellensi 21 lb.

Ab Abbate Ninivensi 15 lb.

Summa septima : 51 lb.

Flandriae.

Ab Abbate Viromandensi 12 lb. 10 sol.

Ab ecclesia nostra Montis Sancti Martini, tam pro ordinaria quam arreragijs 18 lb.

Ab Abbate Viconiensi 25 lb.

Ab Abbate de Castello prope Mauritaniam 60 sol.

Ab Abbate Lisquensi in defalcationem 10 lb.

Ab Abbate Stî. Augustini Morinensis pro ordinaria et ceteris arreragijs sibi a duodecim annis aterminatis, quorum iste est octavus 18 lb.

Ab Abbate Furnensi per manus Abbatis Stî Evodij in defalcationem 18 lb.

Summa octova : 100 lb. 10 sol. h).

Lotharingiae.

Ab Abbate Bellae-Vallis in Argona 6 lb. 6 sol.

Ab Abbate S. Pauli Virdunensis in defalcationem 9 lb.

Ab Abbate Flabonis-Montis 100 sol.

Ab Abbate Stivagiensi 6 lb.

h) Il faudrait : 104 lb. 10 s.

Ab Abbate Stae. Crucis Metensis	40 sol.
Ab Abbate Justimontis in defalcationem	65 sol.
Ab Abbate Stae. Mariae in Nemore	4 lb.
Ab Abbate Salinae-Vallis	100 sol.
Ab Abbate de Stagno	40 sol.
Ab Abbate Regiae-Vallis	66 sol.
Ab Abbate Mirae-Vallis	8 lb.
Ab Abbate Boni-Fageti	40 sol.
Ab Abbate Jenduriarum	100 sol.
Ab Abbate Jovillari	4 lb.
Ab Abbate Septem-Fontium in Burgundia	6 lb. 6 sol.
<i>Summa nona : 70 lb. 7 sol. i).</i>	

Normaniae.

Ab Abbate de Bellosanna	4 lb.
Ab Abbate de Insula Dei	6 lb.
Ab Abbate de Lucerna	12 lb.
Ab Abbate de Ardena	12 lb.
Ab Abbate de Blancalanda	12 lb.
Ab Abbate de Bella-stella	100 sol.
Ab Abbate de Stella	6 lb.

*Summa decima : 57 lb.**Sueviae.*

A praelatis praedictae Circariae Sueviae per manus fratris Caspari, nuntij Abbatis Sorethensis visitoris praefatae Circariae
recepimus 61 lb 5 sol.

*Summa undecima per se : 61 lb. 5 s.**Alverniae.*

Ab Abbate de Doa	37 sol. 6 den.
------------------	----------------

*Summa duodecima per se : 37 sol. 6 den.**Summa totalis praesentis Receptae : 950 lb. 8 sol. 6 den.*

Exposita per nos, Johannem, Abbatem Praemonstratensem, super recepta praedicta post diffinitiones Capituli Generalis praetacti usque ad praesens Capitulum inclusive in modum, qui sequitur.

Et primo pro advocatis et procuratoribus.

Pro Domino Cosma, Advocato in Curia Parlamenti 105 sol.

Pro Procuratore eiusdem Curiae magistro Jacobo Riviere 70 sol.

Pro Domino Johanne Clerici, avvocato in Casteleto 105 sol.

Pro Dno Dionisio Charpentier, eiusdem Casteleti procuratore 70 sol.

i) Il faudrait : 71 lb. 7 s.

Pro Dno Guiberto Generis, Privilegiorum nostri Ordinis Procuratore 70 sol.

Et hoc pro pensione praedictorum anni praeteriti, de quo nihil per nos fuerat computatum.

Item pro pensione advocatorum et procuratorum Parisius in praesenti anno et Capitulo solvendorum. Primo

Magistro Cosmae Guynner, Advocato parlamenti	105 sol.
--	----------

Magistro David Chambellan, Advocato Parlamenti	105 sol.
--	----------

Magistro Jo. Mirandeu, Procuratori in Parlamento	70 sol.
--	---------

Magistro Jo. Clerici, Advocato in Castelletto	105 sol.
---	----------

Magistro Dionysio Charpentier, Procuratori Castelleti	70 sol.
---	---------

Magistro (non rempli) Advocato Privilegiorum	105 sol.
--	----------

Priori Scholarium pro pensione sua est assignatum per Capitulum Generale quolibet anno 90 lb. Tur., ea conditione quod tenebitur solvere supradictos consiliarios et procuratores, quare hic computamus pro praeterito et praesenti annis 180 lb.

Summa prima : 180 lb.

Item pro pensionibus Lauduni commorantium.

Magistro Johanni le Verrier	100 sol.
-----------------------------	----------

Nicasio Mairel	50 sol.
----------------	---------

Domino Matthaeo Larchier	50 sol.
--------------------------	---------

Summa secunda : 10 lb.

Item Procuratori Ordinis in Curia Romana pro stipendijs suis sibi per Capitulum ordinatis, 100 ducatos, valentes ad monetam compotorum 187 lb. 10 sol.

Item collectori Summi Pontificis, cui Ordo tenetur annuatim solvere pro exemptione nostra 6 ducatos ; valent ad monetam dictorum compotorum 11 lb. 5 sol. ; quae summa ei debebatur pro duobus annis cessis, in festo Apostolorum Petri et Pauli novissime lapso ; quare hic pro duobus annis 22 lb. 10 sol.

Item praedicto collectori pro paenis et propina gratiosa ex ordinatione Patrum Abbatum dedimus ei 72 sol.

Item anno praeterito Domini Capitulantes dederunt Abbati de Genliaco pro refusione expensarum quas sustinuit in prosecutione cuiusdam processus deducti per ipsum contra Dominum Episcopum Noviomensem 20 lb. ; quas solvimus eidem. Quare hic 20 lb.

Item in dicto anno praeterito post examinationem compotorum compertum fuit quod per errorem calculi Domini Auditores compotorum minus computaverunt de summa 7 lb. 19 sol. 6 den. Quare hic 7 lb. 19 sol. 6 den.

Item circa festum Ascensionis Domini accessimus Serenissimum

ac Christianissimum Regem Ludovicum, Dominum nostrum, ei inquirendo precibus quo potuimus humilioribus quatinus pati non dignaretur monasteria nostri Ordinis in suis Regnis et dominijs consistentia esse commendanda, eumdemque nostrum Ordinem dignaretur habere commendatum ; et exposuimus eundo et redeundo 20 lb.

Item placeat Dominis Auditoribus habere respectum ad reparationes factas in domo ecclesiae in Sancto Quintino, et ad utensilia quae pro serviendo in praesenti Capitulo empta fuerunt et provisa 20 lb.

Summa tertia : 281 lb. 11 s. 6 d.

Exposita pro victualibus, pane, vino et similibus prout per compota honorabilis viri Jacobi de Sclusa, scutiferi, praesentis Capituli provisoris, Dominis compotorum Auditoribus per partes et particulas in compoto dicti provisoris declaratas plenius constitit, ascendit ad 281 lb. 70 sol. 6 den.

Summa quarta : 281 lb. 7 s. 6 d.

Item pro urbanitatibus exposita :

Domino Praemonstratensi	30 lb.
Domino S. Martini Laudunensis	15 lb.
Domino Cuissiacensi	12 lb.
Domino Vallis Christianae	4 lb.
Domino de Carthovoro	4 lb.
Domino de S. Andrea	4 lb.
Priori Praemonstratensi	8 lb.
Capellano Dni Praemonstratensis	60 sol.
Notario Ordinis	8 lb.
Lectori	20 sol.
Novitijs	20 sol.
Servitoribus Dni Praemonstratensis	8 lb.
Servitoribus Dni S. Martini	4 lb.
Servitoribus Dni Cuissiacensis	40 sol.
Nuntio Ordinis	100 sol.
Conventui Praemonstratensi	40 sol.
Scriptoribus	8 lb.
Pro Scholaribus qui fecerunt duas collationes	10 lb.

Summa quinta : 134 lb.

Totalis summa omnium expositorum ascendit ad 886 lb. 19 sol.

Et recepta ascendunt ad 950 lb. 8 sol. 6 den.

Sicque patet quod recepta excedunt misias 63 lb. 9 sol. 6 den.

Et Ordo tenebatur nobis pro plus exposuisse quam recepissee annis retroactis in summa 1544 lb. 11 sol. 4 den.

Et sic constat quod Ordo tenetur nobis in totali summa pro plus exposuisse quam recepissee in 1481 lb. 22 den.

Quae omnia tam exposita quam recepta computata et acceptata fuerunt per Dominos S. Martini Laudunensis, Cuissiacenem, Vallis Christianae, Carthovorensem et S. Andreae Abbates, Auditores compotorum, et redditu per nos Joannem Abbatem Praemonstratensem anno Domini 1499^o die 28 mensis Aprilis.

Nota de computando in anno futuro 62 lb. 6 den. datos Procuratori Ordinis ultra provisionem sibi assignatam.

Nota de computando pro expensis factis post redditionem compotorum una cum aliquibus gratuitis datis conventi Praemonstratensi 10 lb.

Fin de la digression au sujet d'Urbanitates.

Ms. 538 des Archives départementales de Laon, bl. 300-310.

ANNEXE II.

Lettre de Daniel Taypfel, Procureur de l'Ordre à Rome, au Prélat Arnould Wyten du Parc, concernant la fâcheuse situation de l'Ordre.

1513 octobre 24.

Reverendo in Christo Patri ac Dno Dno Arnoldo, Abbati Parcensi etc., fr. Daniel Tayspil, Procurator Ordinis, etc.

Et si libenter a maioribus meis petere soleo consilium, si quod erga officium meum opus est, tamen multo libentius id apud P. V. ago, cum me ad scribendum (que Vestra est humanitas) quodammodo incentarit.

Cum Ordine nostro haud bene agitur, ymmo circa privilegia ipsa periculum grande collocatur ex diuturna neglegentia Dni Abbatis Premonstratensis, qui a Quadragesima ultimo lapsa pacificus extitit possessor monasterij Premonstratensis, tamen hactenus jura Camere Apostolice minime soluta fuerunt. Propter quod privilegium Sixtinum de electionibus et commendis periclitatur. Et nonnulli curialium, ut audiavi ex Enckevoirt murmurant contra Ordinem nostrum. Et satis timeo ne Domino Premonstratensi detur aliquis secularis competitor, tum quia non purgat moram, tum etiam quia est suspectus de scismate; quia hic bene scitur quod comparuit Pise adhesitque conciliabulo tum Mediolani tum Lugduni.

Scribo hec P. V. potissimum quia certo sciam eandem zelare Ordinem nostrum ultra ceteros et quia per cursores Gallie non audeo Dno Premonstratensi clare scribere de omnibus ne forte nostre litere incidant in manus regias, prout aliquando fecerunt. Oro V. P. obnixius ut pro zelo, quem habet ad Ordinem, dignetur scribere Dno Premonstratensi et eundem hortari ut circa suam rehabilitationem et confirmationem det operam illico, quia omnia et singula acta et actitata per Conciliabulum Lugduni et alibi fuerunt revocata in Concilio Lateranensi in prima sessione moderni Pontificis. Quare non potest sibi prodesse alia confirmatio Lugduni habita ymmo plurimum obesse, quia nunquam obtinebit in Urbe confirmari, nisi absolutione premissa, pro qua scio exponet non modicam pecuniam.

Insuper, quia caput Ordinis non est confirmatum in Urbe, et hoc omnibus est notum, non possum audiri pro tuicione Ordinis nec admittor ut procurator et de facili derogatur privilegijs nostris. Prelati Anglie etiam, me contradicente et opponente, obtinuerunt confirmari suam exemptionem et non potui audiri, quia tenent superiorem Ordinis pro inobediente Romane Ecclesie. Et sic timeo fiet de reliquis volentibus conari contra Ordinem. Pro P. V. ut dignetur labenti Ordini succurrere. Insuper velim ut nostro Ordini provideretur de Protectore cum salario honesto. Patres in Capitulo voluerunt ut caperemus Cardinalem Sce. Crucis, sed in oculis est omnium et michi videtur ad hocce officium minime utilis, ut etiam omnes michi consulunt. Careo pro me protectore, quare Ordini non possum bene inservire. Scribo Dno meo Premonstratensi. Oro ut fideliter litere perferantur et Vestra Paternitas eciam dignetur scribere et mecum in hac materia laborare.

Valete. Commendo me humiliter Vestre humanitati, et ubi dabitur facultas, oro ut nostri sit memor.

Rome, xxiiija Octobris 1513.

Copie du début du seizième siècle.
Archives de l'abbaye d'Averbode,
sect. I, reg. 217, fol. 14 v^o.

ANNEXE III.

Jacques de Bachimont, Abbé-Général de Prémontré, et le Chapitre Général font connaître à Antoine Tsgrooten, prélat de Tongerlo, les mesures prises en vue de l'assainissement des finances de l'Ordre.

1520 mai 6.

Jacobus, Sacre Theologie Professor, divina permissione humilis Abbas Premonstratensis, et Abbatum eiusdem Ordinis Capitulum Generale, venerabili dilectoque nobis in Christo confratri nostro abbati monasterij Tonguerlensi (sic !), Cameracensis diocesis, salutem et sinceram in Domino caritatem.

Cum paterfamilias arduis negociis reipublice providere nequeat, equitas vero policie probat et sustinet ut a familiaribus aulicis, familiaribus ditioribus et proximis perquiratur subsidium : hinc est quod, nobis patentibus et agnitis gravissimis et maximis expeditionibus, que indies in Ordinem nostrum emergunt et suscitantur, quibus tallie ordinarie nostri Ordinis ad remedium habendum opportunum sufficiunt minime jamdictum Ordinem nostrum in suis salutaris discipline salutaribus terminis sistere et permanere, inceptaque negocia ac alia futura predictum Ordinem concernenta laudabilem effectum sortiri maximopere cupientes, ordinavimus quod ab hoc Capitulo usque ad sexennium pro tuitione et manutentione jurium, libertatum et privilegiorum prefati Ordinis et pro dictis oneribus supportandis quilibet religiosus nostri jamdicti Ordinis curatus vel beneficiatus aut habens administrationem solvet annuatim nostro Generali Capitulo unam gratiosam contributionem viginti solidorum turonensium ; ad quam persolvendam prefati curati seu beneficiati vel administrationem habentes per proprium abbatem cogentur sub penis et censuris Ordinis et de receptis quilibet abbas annuatim nostro Generali Capitulo legalem compotum reddere tenebitur. Idcirco, de tuis discreta scientia et laudabili vita confidentes, in virtute salutaris obedientie firmiter et districte precipientes mandamus et mandantes committimus quatenus diligenter et attente quemlibet tui monasterij religiosum curatum vel beneficiatum aut administrationem habentem quolibet anno ab hoc Capitulo usque ad sexennium per censuras ecclesiasticas et Ordinis nostri penas ad solutionem predictae contributionis viginti solidorum cogas et compellas ; de qua quidem contributione per te collecta nostro Generali Capitulo compotum legalem reddere aut reddi facere cum satisfactione teneberis ; et contra illos, qui huiusmodi contributionem solvere recusarint, excommunicationis sententiam in suis propriis domiciliis locisque circumvicinis fulminandi ac illos, qui pro huiusmodi contributione sententiam excommunicationis incurrerunt, si cum effectu solverint, absolvendi tenore pressentium tibi plenariam concedimus auctoritatem. In cuius rei testimonium sigillum nostri

Generalis Capituli Premonstrati celebrati presentibus litteris duximus apponendum.

Anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo, mensis Maij die sexta.

Gardel, notarius.

Pièce originale sur parchemin.

Le sceau, en cire rouge, est perdu.

Archives de l'abbaye de Tongerlo, chartrier, n° N. 2778/a.

LA PASSIBILITÉ DU CHRIST CHEZ PHILIPPE DE HARVENG

Avant d'examiner la doctrine de Philippe au sujet de la passibilité du corps du Christ, il semble opportun de donner d'abord un aperçu succinct de l'histoire des opinions émises sur ce point, d'exposer ensuite la doctrine de l'Eglise et des théologiens, pour terminer, après avoir indiqué comment les différents auteurs proposent l'opinion de Philippe, par l'examen de cette dernière elle-même.

Jusqu'au XII^e siècle, la question de la passibilité du Christ fut plusieurs fois matière à controverse.

En Orient, les débats suscités autour de ce point doctrinal allèrent jusqu'à provoquer un schisme dans l'Eglise monophysite. Au début du VI^e siècle, Julien, évêque d'Halicarnasse en Carie (511-536), affirma que le Verbe de Dieu fait chair était impassible de par sa nature, aussi bien avant qu'après sa résurrection. Mais, ajoutait-il, Jésus-Christ a voulu, par un miracle sans cesse répété, déroger à cette impossibilité de souffrir ; si donc il a souffert, c'est à la suite d'un acte de volonté suspendant son impassibilité naturelle et non en vertu des conditions de son être humain ¹⁾. D'après M. Jugie, cette théorie paraît, sinon une hérésie formelle directement condamnée, du moins une doctrine proche de l'hérésie. Cette doctrine semble, en effet, inconciliable avec plusieurs affirmations scripturaires ²⁾. Tel cependant n'est pas l'avis de R. Draguet ³⁾ ; après une étude serrée des expressions utilisées par Julien, il pense pouvoir conclure que, « remises dans leur contexte, ces formules n'expriment rien de contraire à la foi » ⁴⁾.

L'explication fournie par Julien avait l'avantage de permettre aux Monophysites d'échapper à l'accusation de Théopaschitisme,

1) Cf. M. Jugie, *Gaïanite (La Controverse) et la passibilité du corps de Jésus Christ*, dans *Dictionnaire de Théologie Catholique*, t. 6, col. 1003.

2) *Ibid.*, col. 1020.

3) Cf. « Julien d'Halicarnasse », *Dict. Théol. Cath.*, t. 8, coll. 1931-1940.

4) *Ibid.*, col. 1938.

terme logique où devait les amener leur doctrine. Mais la théorie n'eut pas l'heur de plaire à tous et Sévère d'Antioche (512-518, † vers 540) engagea la lutte. L'évêque d'Halicarnasse refusa de se rendre aux arguments de son collègue ; bientôt toute l'Eglise monophysite se jeta dans la controverse et finit par se partager en deux camps. Grâce à la faveur impériale, la parti de Julien demeura vainqueur. On retrouve ses partisans jusqu'au IX^e siècle, sous les noms nuancés de « julianistes », « gaianites », « aphthartolâtres », « aphthardocètes », « nagranites », et Léonce de Byzance nous apprend que plusieurs propositions de Julien trouvèrent même écho chez quelques catholiques ⁵⁾.

En Occident, la controverse sur la passibilité du Christ se développa surtout autour du *De Trinitate* de saint Hilaire, évêque de Poitiers († 367). Déjà Claudien Mamert († vers 474) fit grief à saint Hilaire d'avoir nié la réalité des souffrances du Christ ⁶⁾ et, au témoignage de Lanfranc (1005-1089) ⁷⁾, l'accusation fut renouvelée par Bérenger (1000-1088). Ce fut toutefois surtout le XII^e siècle qui vit éclore plus d'un débat sur la passibilité du Christ. Outre la controverse entre Philippe de Harveng et Jean, le prévôt, son parent et ami, mentionnons ici une lettre inédite de Geroch von Reichersberg († 1169) par laquelle nous apprenons qu'il discuta la question avec Eberhard de Bamberg ⁸⁾. Une autre lettre, publiée par L. d'Achéry ⁹⁾, écrite par Gauthier de Mortagne († 1174) à un certain « Maître Albéric », touche également au problème de la passibilité ; Gauthier, en effet, y répond aux affirmations de son correspondant qui maintenait que le Christ n'avait éprouvé de tristesse ni craint la mort. De même encore, après les discussions de 1143 sur la doctrine trinitaire de Gilbert de la Porrée, la passibilité du Christ fut soulevée plusieurs fois ¹⁰⁾.

5) P. G., t. 86, col. 1317. Parmi les auteurs qui polémiquèrent contre Julien et ses adeptes, citons : Léonce de Byzance (P. G., t. 86, coll. 1315-1396), Anastase d'Antioche (P. G., t. 89, coll. 1347-1256), Anastase le Sinaïte (P. G., t. 94, coll. 1081-1100), S. Fulgence (Ep. 18, P. L., t. 65, coll. 493-498) et Eusèbe de Thessalonique, résumé par Photius (P. G., t. 103, coll. 453-457).

6) Cf. *De Statu Animae*, l. 2, c. 9 ; P. L., t. 53, col. 752 B).

7) Cf. ép. 50 ; P. L., t. 150, col. 543.

8) Cf. J. de Ghellinck, *Le Mouvement théologique du XII^e siècle*, Paris, (1914), p. 325 ; *Lettre à Eberhard de Bamberg*, Bruxelles, ms. de la Bibliothèque Royale, n° 1840-48, fol. 56.

9) Cf. *Spicilegium*, t. 3, Paris, 1723, pp. 523, 524.

10) Cf. J. de Ghellinck, *o.l.*, 1. 1.

La doctrine de l'Eglise au sujet de la passibilité du Christ fut énoncée à différentes reprises à l'occasion des hérésies naissantes. Déjà au concile d'Ephèse (431) nous lisons : *Si quis non confitetur, Dei Verbum passum carne et crucifixum carne et mortem gustasse, factumque primogenitum ex mortuis, secundum quod vita est vivificator ut Deus, a.s.* ¹¹⁾. Le concile du Latran, tenu sous Martin I (649), dit dans son 4^e canon : *Si quis secundum sanctos Patres non confitetur... Jesum Christum... passibilem carne, et impassibilem deitate... condemnatus sit* ¹²⁾. La distinction entre *passus* et *passibile* apparaît encore plus claire au 4^e concile oecuménique de Latran (1215) : *Qui cum secundum divinitatem sit immortalis et impassibilis, idem ipse secundum humanitatem factus est passibilis et mortalis : qui(n) etiam pro salute humani generis in ligno crucis passus et mortuus...* ¹³⁾. La même doctrine est enseignée par le concile de Florence (1441), dans son décret contre les Jacobites ¹⁴⁾ ; l'Eglise d'ailleurs proclame aussi que le Christ a souffert sans nulle coaction, avec la pleine liberté non seulement de sa volonté divine ¹⁵⁾ mais aussi de celle de sa volonté humaine ¹⁶⁾.

Les définitions de l'Eglise expriment donc d'une part la passibilité de la nature humaine du Christ et affirment, d'autre part, que c'est en pleine liberté que le Christ a accepté la souffrance. La manière toutefois dont cela eu lieu, c.-à-d. comment le Christ a éprouvé librement la douleur, est laissée à l'explication des théologiens.

La nature humaine prise par le Verbe n'était pas contaminée par le péché originel ; c'est pourquoi aussi, Jésus-Christ n'a pas contracté les suites de ce péché ¹⁷⁾ ; il avait même le plein droit de demeurer à jamais libre de ces suites. Toutefois Dieu a voulu s'unir à une nature humaine sujette à toutes les infirmités de la nature déchue, hormis celles qui se trouvaient être en opposition avec sa science parfaite et la grâce ¹⁸⁾. Il a donc souffert avec cette nécessité qui découle de la nature humaine, spoliée du don de l'impassi-

11) Denzinger-Bannwart, *Enchiridion Symbolorum*, Ed. 17, Fribourg, s.d., n. 124, p. 55.

12) *Ibid.*, n. 257, p. 113.

13) *Ibid.*, n. 429, p. 189.

14) Cf. *ibid.*, n. 708, p. 245.

15) Cf. *ibid.*, n. 215, p. 90 ; n. 255, p. 112.

16) Cf. *ibid.*, n. 263, p. 114.

17) Cf. S. Thomas, *Summa Theologiae*, p. III, qu. 14, art. 3.

18) Cf. *ibid.*, art 4.

bilité, c.-à-d. *necessitate consequente materiam* ¹⁹⁾). Même vis-à-vis de la douleur, l'Homme-Dieu a eu cette répulsion instinctive qui surgit spontanément dans la volonté humaine avant toute délibération. Cependant tout cela n'a pas empêché le Christ de souffrir en pleine liberté, même selon sa volonté humaine ; nulle chose, en effet, ni personne n'aurait pu de quelque manière imposer la douleur à l'Homme-Dieu. La volonté humaine, il est vrai, ne possédait pas d'elle-même cette puissance, mais dépendamment de la personne divine qui, elle, communiquait ce pouvoir à la volonté humaine.

Il y a donc une différence totale entre le monde dont le Christ a souffert et celui dont nous éprouvons la douleur. Car bien que la disposition à la douleur — qui inclut aussi bien la possibilité que la nécessité consécutive à la matière — se retrouve dans le Christ, comme chez nous, en vertu des principes internes de sa nature humaine, il possédait cependant dans celle-ci le pouvoir, « qui nous fait défaut », d'empêcher la genèse de toute souffrance. Ainsi nulle puissance inférieure ne pouvait, dans le Christ, avoir influence sur les décisions de sa libre volonté ²⁰⁾.

Il reste une difficulté, celle d'harmoniser la douleur dans le corps, et surtout dans l'âme du Christ, avec la vision béatifique qui ne fut jamais interrompue dans l'âme de Jésus. On admet plus communément la théorie de saint Thomas, suivant laquelle la vision béatifique n'aurait pas, avant la résurrection, exercé son influence normale sur les facultés inférieures de l'âme et sur le corps, et cela, grâce à une intervention spéciale de la Providence divine ²¹⁾ ; d'aucuns ont appelé cette intervention un miracle ²²⁾.

La doctrine de Philippe de Harveng sur la passibilité du Christ est exposée comme suit par D. Petau : *Philippe... eo disputando lapsus est, ut Christi carnem, quia sine peccato concepta fuerat, nullis peccati poenis obstrictam et obligatam fuisse defenderet : adeoque nihil naturaliter pati potuisse ac tantam vim ex admiranda sui generatione traxisse, ut supra patiendi conditionem evecata, quid-*

19) Cf. *ibid.*, art. 2.

20) Cf. J. Scheeben, *Handbuch der katholischen Dogmatik*, t. 3, Fribourg, (1882), p. 272.

21) Cf. S. Thomas, *Sum. Theol.*, p. III, qu. 45, art. 2.

22) P. e. Scot, *Reportata Paris.*, l. III, dist. XVI, n. 3 : *Si ad plenitudinem gloriae animae non sequebatur gloria corporis, hoc fuit per miraculum subtrahens gloriam corporis.* — Mais il ne s'agit pas là, dit M. Jugie, à proprement parler d'un miracle, cette action divine constituant le corps du Sauveur dans un état permanent de passibilité ; M. Jugie, *o.l.*, *Dict. Théol. Cath.*, t. 6, col. 1019 ; cf. J. Scheeben, *o.l.*, p. 270-271.

quid nihilominus voluntarie passa est, non naturaliter sed extraordinaria quadam lege, ac velut per miraculum sit experta ²³). C'est de la même manière que l'opinion de Philippe est rapportée par tous les auteurs subséquents ; citons, parmi les modernes, E. Hugon ²⁴), H. Hurter ²⁵), Chr. Pesch ²⁶), J. Scheeben ²⁷). U. Berlière dit pareillement que pour Philippe la chair du Christ *ne pouvait souffrir naturellement, mais seulement par une loi extraordinaire et comme par miracle* ²⁸). M. Jugie va même jusqu'à accuser Philippe de défendre une sentence qui frise l'hérésie et de renouveler les erreurs de Julien d'Halicarnasse et des Gaianites ²⁹).

Cette façon de présenter les choses reproduit-elle en réalité la doctrine de Philippe ? Celle-ci diffère-t-elle de la doctrine traditionnelle de l'Eglise ? Avant d'aborder cet examen, indiquons d'abord les faits qui donnèrent à Philippe l'occasion d'exposer en détail son opinion sur la passibilité du Christ.

A la demande de Jean, son correspondant, Philippe lui avait fait parvenir le *De Trinitate* de saint Hilaire ³⁰). Peu de temps après, Jean lui renvoya les manuscrits accompagnés d'une lettre ; il disait dans celle-ci qu'il estimait l'ouvrage de saint Hilaire comme étant un livre pernicieux, étant donné qu'il renfermait des contradictions flagrantes sur différents points qui relevaient du domaine de la foi, notamment : sur la maternité de la sainte Vierge et sur la question de la passibilité du Christ. Saint Hilaire, en effet, à l'encontre des écrivains orthodoxes, affirme que le Christ n'a pas éprouvé de tristesse ni subi de douleur ; qu'on ne peut donc dire qu'il a vraiment souffert. Il faut, dit Jean, empêcher les simples fidèles de prendre connaissance de cet ouvrage et en réserver la lecture aux personnes de jugement éclairé ³¹).

Philippe, loin de souscrire aux accusations portées par son parent contre saint Hilaire, veut défendre l'orthodoxie de celui-ci, ortho-

23) *De Theologicis Dogmatibus*, t. 6, Anvers, (1700), p. 13.

24) *De Verbo Incarnato*, Paris, ed. 6, p. 549.

25) *Theologiae Dogmaticae Compendium*, t. 2, Innsbruck, (1893), p. 381.

26) *Praelectiones Dogmaticae*, t. 4, Fribourg, (1909), p. 128.

27) o.l., p. 270-271.

28) *Revue Bénédictine*, 1892, p. 200.

29) H. Jugie, o.l., col. 1014 : « Philippe de Harveng... entendit le texte de S. Hilaire exactement dans le sens de la thèse julianiste ». Col. 1016 : « On voit en quoi la thèse de Philippe concorde avec celle des gaianites, en quoi elle en diffère. La différence est plus dans les mots que dans le fond ».

30) Cf. P. L., t. 203, col. 170 A (cité désormais par col. seul).

31) Cf. col. 171 B.

doxie qui est vantée non seulement par Gilbert de la Porrée ³²⁾, mais par saint Jérôme ³³⁾. Tout en concédant que le *De Trinitate* renferme quelques passages imprécis, voire même très obscurs, dont lui-même, Philippe, ne parvient pas à saisir le sens, soit *ob difficultatem sermonis*, soit *ob mendositatem codicis*, et que même certaines expressions portent avec elles un caractère de nouveauté ³⁴⁾, il ne trouve pas cela un motif suffisant pour condamner en bloc et rejeter ce livre où le lecteur trouve de si excellentes choses pour le progrès spirituel de son âme ³⁵⁾. De plus, il ne faut pas perdre de vue que saint Hilaire écrivit son ouvrage pour combattre les Ariens. Or ceux-ci affirmaient que le Christ, tout comme n'importe quel homme, n'avait pas le pouvoir de se soustraire à la douleur et qu'il devait nécessairement être sujet à la souffrance et à la mort ³⁶⁾. C'est pour ce motif que saint Hilaire, afin de réfuter à fond leur erreur, insiste particulièrement sur le pouvoir que possédait le Christ de souffrir librement ou de ne pas souffrir ³⁷⁾.

Personne ne peut ainsi mettre en doute que Philippe admettait la réalité de la passibilité et des souffrances du Christ ; ce qu'il veut en effet prouver, c'est que saint Hilaire lui aussi était un partisan déclaré de cette réalité : (*Hilarius*) *aperte fatetur eum et flesse et doluisse, quamvis hoc ejus non fuerit, id est, quamvis ex necessitate vel nature non ei acciderit* ³⁸⁾.

Ce qui demeure en discussion, c'est l'opinion, de Philippe sur la manière dont le Christ pouvait souffrir et a de fait souffert.

Pour donner une réponse nette à ce problème, nous répondrons à trois questions : 1. En quel sens la passibilité relève-t-elle de la nature humaine comme telle ? — 2. Quel lien existe-t-il entre le péché — spécialement le péché originel — et la passibilité de la nature humaine ? — 3. Comment le Christ a-t-il souffert dans son humanité ?

32) Cf. col. 45 D. 46 A.

33) Cf. *De Viris Illustribus* ; P. G., t. 23, col. 738, 739.

34) Cf. col. 36 B.

35) Cf. col. 48 C.

36) Cf. coll. 37 A., 48 D., 61 C.

37) Cf. col. 40 B.

38) Col. 44 C. Remarquons ici que Philippe ne distingue pas — à l'encontre des commentateurs modernes de S. Hilaire — entre la question de la passion et celle de la douleur dans le Christ, alors que néanmoins il connaît la différence des deux concepts (Cf. *Dict. Théol. Cath.*, t. 6, coll. 2439 ss. ; P. L., t. 203, col. 42 C.).

1. Quelle connexion y a-t-il entre la passibilité et la nature humaine comme telle ?

Avant de répondre à cette question, examinons d'abord ce que Philippe entend par passibilité et par nature.

La passibilité, chez Philippe, c'est l'aptitude de pouvoir souffrir ; c'est uniquement en ce sens-là que le mot *passibilis* se rencontre dans ses écrits. Nulle part on ne voit apparaître le double sens de ce terme que Pierre Lombard distinguait déjà clairement ³⁹). Philippe toutefois établit une démarcation très tranchée entre la possibilité de souffrir, qu'il nomme passibilité, et la nécessité de souffrir.

Par l'appellation : *nature d'un objet*, Philippe entend signifier l'objet pour autant qu'il possède l'aptitude de subir en lui-même des effets déterminés ou de les causer, indépendamment d'une volonté libre. Ainsi par exemple, comme les passions possèdent en elles-mêmes l'aptitude de faire naître la douleur, on peut dire qu'elles exercent leur nature lorsqu'elles infligent la souffrance au patient, qu'il le veuille ou non : *Naturam passionis tunc passio videtur exercere, cum patientem velit nolit, ad dolendum potest compellere, cum juxta modum vel impetum, quo ista superveniens ingravescit, ille coactus vel animo vel corpore contabescit* ⁴⁰).

Le caractère de ces effets est toutefois spécifié dès l'origine même de la chose ; ainsi Philippe dénomme expressément *naturalis* ce qui est propre à une chose dès son origine : *ab origine propriam, id est naturalem* ⁴¹).

On ne pourrait donc pas strictement appeler *naturel* l'état dans lequel nous nous trouvons maintenant nécessairement exposés à la douleur, car cet état n'est pas propre à la nature humaine dès sa création, mais résulte d'une condition spéciale à laquelle sont soumis tous ceux qui naissent entachés du péché originel ⁴²). Néanmoins il est permis d'employer ici le terme *naturel* dans un sens moins strict, du fait que cet état est propre à l'homme pécheur dès

39) *De aptitudine enim moriendi, quod in eo (Christo) fuerit, ambiguum non est : quae etiam ante peccatum in homine fuit, quando aliquis in eo fuit defectus, nec ergo mortalitas illa tunc in eo fuit defectus, quia natura ei erat. Unde etiam quidam talem mortalitatem in nobis non esse defectum non improbe tradunt, sed necessitatem moriendi vel patiendi : quae etiam mortalitas dicitur vel passibilitas. Dicitur enim homo nunc passibilis vel mortalis non modo propter aptitudinem, sed etiam propter necessitatem ; cf. Sententiarum libri quattuor, Paris, 1892, p. 462.*

40) Col. 41 B.

41) Col. 44 A.

42) Cf. coll. 40 B. 44 A. 63 A.

qu'il vient au monde : *Nos nimirum quia per parentum concupiscentiam generamur, et in ipsa origine peccatorum nexibus obligamur, nati quidem conditioni tam miserae subjugamur, ut, quamvis inviti, poenarum angustias patimur... Et quia a quoquam nostrum haec infirmitas, utpote jam ingenta, non potest evitari, usurpative natura meruit appellari. Jam ergo naturaliter infirmi sumus* ⁴³⁾.

Philippe ignore la *necessitas consequens materiam* ; il ne parle jamais que de la *necessitas coactionis* et cela pour autant qu'elle est opposée à la volonté libre ⁴⁴⁾. Il ne comprend pas de quelle nécessité on pourrait encore parler en dehors de celle-là. Quoiqu'il en soit, dit-il, dans la question de la passibilité du Christ il ne faut en tout cas parler, de même que saint Hilaire, que de la *necessitas coactionis* : *Illic dicitis (c.-à-d. Jean) Christum non necessitate, sed voluntate passum esse, hic autem in ejus passionibus necessitatem vultis esse ; quod qualiter sibi conveniat, fateor incognitum mihi esse, nisi forte intelligitis necessitates duas esse, et unam earum illi patienti Christo esse, alteram vero ejus passionibus non inesse... Illam quippe necessitatem seu violentiam, de quibus Hilarius loquitur, in Christi passionibus aestimo non fuisse, in quibus voluntatem, potestatem tam idem Hilarius quam vos dicitis extitisse, quia quod libera Christus pertulit voluntate, non pertulit utique necessitate* ⁴⁵⁾.

Telle qu'elle est sortie des mains du Créateur, la nature humaine ici sur terre n'est sujette à la passibilité que dans le sens qu'elle peut souffrir. Cette passibilité, le Christ l'a reçue en partage de par le fait de sa naissance humaine de la Vierge Marie et, par sa passion et sa mort, il a prouvé qu'il possédait cette passibilité et qu'il était homme en réalité.

Voici les principaux textes qui expriment l'opinion de Philippe : *Ex hoc quod homo factus est, habuit, ut posset mori... Ejus quippe infirmitas, non moriendi necessitas, sed moriendi fuit possibilitas ; qui, cum posset, quia homo erat, mori...* ⁴⁶⁾.

Posse autem dolere quaedam infirmitas est ; non posse non dolere, major infirmitas est. Et illa quidem prima nobis cum Christo est communis, a qua et nos et ipse post resurrectionem est immunis, cum jam infirmari sive nostra sive illius, non potest valetudo ⁴⁷⁾.

43) Col. 40 B. C.

44) Cf. S. Thomas, *Sum. Theol.*, p. III, qu. 14, art. 3 in c.

45) Col. 52 A. B.

46) Col. 63 D.

47) Col. 54 A.

In se quippe homine quem vere passibilem demonstravit, hominibus caeteris perfectam obedientiae semitam praemonstravit ⁴⁸).

Diadema Salomonis, carnis est passibilitas, qua illum coronavit intemerata matris virginitas ⁴⁹).

Infirmum quidem corpus fuit, in eo quod pati potuit et dolere quam infirmitatem resurrectionis gratia voluit abolere ⁵⁰).

Verum cum nostram in se certi causa mysterii esuriem recepisset, gavisus est diabolus, quod signum in eo naturae passibilis invenisset, et putans eum ejus esse conditionis, cujus et corporis, tandem et deceptionum suarum tendiculas procaciter objectavit, sperans posse decipi quem esuriem hominem demonstravit ⁵¹).

2. Quel lien y a-t-il entre le péché — particulièrement le péché originel — et la passibilité de la nature humaine ?

C'est chose propre au corps humain que de pouvoir souffrir comme tel et donc, considéré à ce point de vue, l'homme se trouvait dès sa création dans une situation inférieure à celle des anges. Mais l'âme de l'homme ainsi que les anges appartiennent à la même nature spirituelle ⁵²) et, grâce à cette âme, l'homme, avant le péché, jouissait de la pleine domination sur ses puissances inférieures. Sous ce rapport anges et hommes étaient égaux : *Natura humana quem locum habuisset, si, ut creata fuerat, sine peccati macula permansisset, quomodo humanus animus ad imaginem Dei factus, nec angelis minor vel inferior videretur* ⁵³). L'impassibilité dans l'homme se présente plutôt, chez Philippe, comme une conséquence de l'état d'innocence que comme un don spécial. La volonté de l'homme dominait sur ses affections ; même la mort ou l'immortalité étaient sous sa dépendance, car l'homme restait libre de ne pas pécher et d'empêcher ainsi sa mort : ... *Vident quidem Adam factum fuisse mortalem, alioquam nequaquam moreretur, et hoc facile potest sciri quod tanta experientia retinetur ; sed non vident eundem factum et immortalem, cum mortalitas non mori praedicetur, et mortalem immortalemque simul esse consentaneum non videtur. Sed utrumque simul erat, non necessitas, sed potestatis, non quod ille ad istud sive illud necessario cogeretur, sed ejus optioni neutrum nega-*

48) Col. 883 B.

49) Col. 364 B.

50) Col. 43 C.

51) Col. 44 A.

52) Cf. col. 3 C. D.

53) Col. 62 B. C.

retur. Qui quoniam per peccatum ad mortalitatem electione libera declinavit... 54).

Quant à la nécessité qui soumettrait l'homme aux maux de la vie, elle serait le châtiment immédiatement consécutif au péché. Et de même qu'il y avait une connexion étroite entre l'état d'innocence et la liberté, ainsi aussi entre l'état de péché et la nécessité.

Or Adam transgressa l'ordre divin et détruisit de ce fait l'harmonie primitive de son être ; sa volonté fut privée de la maîtrise qu'elle possédait sur les puissances inférieures et la souffrance et la mort devenaient nécessairement son partage. Comme d'autre part le péché d'Adam se transmet à tous ses descendants selon la chair, toute sa progéniture aussi, par et à cause du péché et du péché seul, fut englobée dans le châtiment : *Qui quoniam per peccatum ad mortalitatem electione libera declinavit, tanta necessitate per peccatum genitos ad omnes posteros obligavit, ut praesentis vitae molestiis quae primo illius meritis irrogantur, isti tam justi quam injusti necessario patiantur 55).* C'est ainsi que le péché, dans lequel nous sommes conçus et naissons, attaque la nature et l'affaiblit de telle sorte qu'il lui est impossible d'enrayer les difficultés et les tristesses de la vie :

Sic in ipso conceptu nostra natura vitatur, sic praevalente culpa inevitabiliter infirmatur, ut, velit nolit, accidentibus angustiis affligatur, et quam in Adam ante peccatum acceperat, firmitatem perdere compellatur 56).

... Nostra nos vitiosa origo infirmavit, et ad patiendum et dolendum invitos subjugavit 57).

3. Comment le Christ a-t-il souffert dans son humanité ? La réponse à cette question se trouve déjà impliquée dans ce que nous venons d'exposer de la doctrine de Philippe. De même que tous les

54) Col. 65 A. B.

55) Col. 65 B.

56) Col. 40 B.

57) Col. 40 D. — Voir encore : *Origine nos miseros et peccato et poena peccati naturaliter irretivit* (col. 42 C).

... Et ideo... nos in peccatis concepti, naturali patimur necessitate (col. 51 B).

Nos naturaliter insitum habeamus ut non ex voluntate, sed ex necessitate poenaliter doleamus (col. 44 C. D).

Illam vero infirmitas quae est non posse non dolere, nobis tantum credenda est naturaliter inhaerere : quia pressus et oppressus non potest non gravari quisque nostrum super terram, vel uno die conceditur demorari (col. 54 B).

Habemus eas (affectiones) nos ex infirmitate humanae conditionis (col. 63 A).

autres hommes, le Christ possède la passibilité en ce sens qu'il pouvait souffrir. Mais, le point à examiner porte sur le fait de savoir comment en réalité le Christ a éprouvé la douleur ?

Deux propositions constituent les principes de base pour déterminer la doctrine de Philippe.

a) La nature humaine du Christ se trouve placée dans un état tout à fait spécial par suite de sa conception immaculée dans le sein de la Vierge, conception opérée sous l'action de l'Esprit Saint.

b) La volonté humaine du Christ jouissait du pouvoir de domination absolue sur n'importe quel élément d'origine terrestre.

Le premier principe sert de fondement à toute la doctrine de Philippe. Son point de départ coïncide avec celui de saint Hilaire ⁵⁸⁾. La concupiscence de la chair n'avait pas affaibli l'humanité du Christ comme celle des autres hommes ; cette humanité, en effet, causée par l'Esprit Saint dans le sein de la Vierge Marie, devait son existence à une intervention toute sainte, où ni la passion ni la concupiscence n'avaient aucune part. Cette absence totale de concupiscence à l'origine de la formation de la chair du Christ explique pourquoi le péché originel ne se transmet pas à Lui, alors qu'il se communique aux autres hommes dans la conception desquels la concupiscence joue un rôle et donne la raison aussi de l'état privilégié dans lequel la nature humaine de Jésus se trouvait établie, car, comme celle-ci n'était pas souillée par le péché originel, elle était par le fait même exempte des suites de cette faute. Ainsi donc les maux et les misères inhérents à la nature humaine des autres, vu qu'ils sont la conséquence de la transgression de notre premier père, ne peuvent se trouver dans le Christ de la même manière :

Quia mater ejus viri consortium ignoravit... sed Spiritus Sanctus superveniens et obumbrans virtus altissimi fecundavit, illum sic genitum fuisse dicit (Hilarius) *naturae tam potentis, ut posset evitare poenae molestias occurrentis* ⁵⁹⁾.

Hoc liber iste, de quo nobis sermo est (scil. S. Hilarii « *De Trinitate* », I. X), *videtur praedicare... quod scilicet Christus, cujus omni vitio caruit genitura, ad illatas passiones non doluerat* ⁶⁰⁾.

Videtur necessitatem ab omni poena ejus penitus removeri, et

58) Cf. *Dict. Théol. Cath.*, t. 6, col. 2438.

59) Col. 40 D.

60) Col. 41 A.

remotionis causam (scil. « quia nulli admistus est culpa ») ⁶¹⁾, pariter admoveri ⁶²⁾.

Dans cet état spécial dont jouissait la nature humaine du Christ, il n'y avait pas place pour une domination étrangère, provenant de quelque élément terrestre ; aucune violence ne pouvait lui être faite car cela ne peut avoir lieu que comme une conséquence du péché avec lequel nous venons au monde. Au contraire, tout ce que le Christ endurait se trouvait subordonné à l'empire de la libre volonté ; c'est pourquoi aussi les différentes passions demeuraient impuissantes à influencer le Christ ; s'il souffrit, ce ne fut que dans la mesure et pour autant qu'il le permit lui-même. C'est là également, d'après Philippe, la doctrine telle que saint Hilaire l'entend :

Quia enim a regula sanctitatis illius vel origo vel conceptio non dissentit, nullum Creatoris elementum, dum hic viveret, contrarium sibi sentit, sed tale corpus habuit, ut esset liberae voluntatis, esset et per omnia voluntariae potestatis ⁶³⁾.

Verum naturam passionis in Christo sua passio nequaquam exer-

61) Saint Grégoire, *Moralium*, l. 24, c. 2 ; *P. L.*, t. 76, col. 238 A.

62) Col. 63 D. — Voir encore : *Ex eo enim quod conceptioni tam vir quam culpa defuit contra morem, et insuper sanctus ei Spiritus dedit efficaciam puriorem ; ipse qui conceptus est, caro quidem substantia, vitio non carnalis (col. 441 B).*

Iste ergo animus, qui non potuit vitio depravari, non est credendus humanis affectionibus necessario praegravari (col. 62 C).

Vitiosa nostrae originis elementa nescivit, quae origo nos miseros et peccato et poena peccati naturaliter irretivit (col. 42 C).

Quia enim conceptio illius ab omni tumultu libidinis pacata est et serena, caro ejus a naturae vitiis longe est aliena (col. 51 B).

Datur etiam homini, quod omnes molestias quas poenaliter cogimur sustinere ille a suo tam corpore quam animo potuit naturali tamquam privilegio prohibere (col. 442 A).

Qui etsi corporis nostri erat, nostrae tamen conditionis non erat, quia, sicut nihil in origine vitiosum, sic in opere nihil sibi repugnans vel contrarium sentiebat (col. 44 A).

Neque nostrum corpus esse vult naturae (scil. Hilarius), cujus corpus Christi est, neque illius e converso cujus et nostrum est, non quia non sit verus sicut et nos, sed quia non vitiosus naturaliter sicut nos (col. 41-42 A).

63) Col. 54 A. — Voir encore : *Quia corpus quod peccato corrumpitur non ejus animam aggravavit, sed totum illum hominem spiritalis conceptio levigavit : idem homo nostras ut nos molestias non creditur coactus pertulisse, sed imperio voluntatis, et beneficio voluntatis pro nobis misericorditer suscepisse (col. 62 D).*

Lignum ergo viride Christus non incongrue perhibetur, interna cujus potentia quovis obstaculo non tenetur, cui volenti vivere mortis violentia non infertur (col. 1117 A).

cuit, dum ejus amaritudo adversus illum praevalere non potuit, quia etsi illi tumultus passionum, gravis et multiplex est afflicti, ille tamen non nisi quando, quantum, quomodo voluit, est afflicti. Unde et id quod sentit, dixit (Hilarius) eam quodammodo non sensisse, et vim poenae saevientis sine sensu poenali excepiisse, quia videtur non sentire poenam qui ea non gravatur, et videtur non gravari, qui voluntatis imperio ejus gravedinem moderatur ⁶⁴).

Notre nature est viciée par la contamination qu'elle contracte dès son origine et subit de ce fait la souffrance et les douleurs ; celle du Christ, par contre, grâce à son exemption de toute souillure, obtint par là même une puissance toute spéciale qui fit en sorte que sa volonté demeura libre de toute coaction. La concupiscence n'existe donc pas dans le corps du Christ et sa nature possède le pouvoir d'éloigner toute souffrance ; la sujétion à cette dernière n'existe en effet qu'en corrélation avec le péché originel.

Sicut enim nostra nos vitiosa origo informavit, et ad patiendum et dolendum invitos subjugavit, sic et illum origo carens vitio roboravit, et ab ejus voluntate omnem prorsus molestiam relegavit ⁶⁵).

Christus, infirmus quidem voluntaria potestate et affectus potenti voluntate, passioni non succubuit naturaliter, id est non infirmitate coactus naturali, quia non conceptus lege nostra omnium generali ⁶⁶).

Novum robur obtinuit cujusdam eminentiae naturalis. Qua natura praeditus ignoravit penitus passiones corporis incentivas, reliquorum hominum in hac carne viventium generaliter oppressivas ⁶⁷).

Sic et sponsus Virginis (Christus), imputribilis est naturae, nesciens culpa laedi a principio geniturae, cujus odor operum, virtutum opinio, laus doctrinae, noxia quaeque fugant procul a liminibus disciplinae (col. 443 C).

Passiones igitur in illum non potuerunt naturam exercere, dum ejus voluntati nihil potuerunt contrarium admovere... Tanta quippe fuerat voluntatis, ut privari non possit jure proprio voluntatis ; nec primatum in eo naturalis nostra infirmitas, vel infirma necessitas obtineret, sed sua in omnibus voluntas permaneret (col. 40 D. 41 A).

64) Col. 41 C. — Voir encore : *Naturas igitur vitiorum ignoravit, quia vitia infirmitatis nostrae non naturaliter, sed voluntarie toleravit* (col. 42 A).

Hanc naturam dicit Athanasius in Christo non fuisse ; hujus infirmitatis non credit extitisse, ut scilicet invitus quidquam molestiae vel in anima vel in corpore pateretur, quamvis ei plurimum inferri videretur (col. 40 C).

65) Col. 40 D.

66) Col. 64 C.

67) Col. 441 B. — Voir encore : *(Dominus) filium suum voluit incarnari, incarnatum cum hominibus conversari, ita tamen ut sine culpa, sancti Spiritus opere gigneretur, et ideo nullius necessitatis vinculo stringeretur. Peccato enim necessitas debebatur* (col. 65 C).

Il ressort de ce que nous avons vu jusqu'à présent, que Philippe veut éloigner de la nature humaine du Christ tout ce qui pourrait entraver le libre et parfait exercice de ses facultés ; elle n'est sujette à aucune coaction parce qu'il n'y a pas la moindre connexion entre le péché et son origine. Le Verbe a pris une nature humaine douée de passibilité, passibilité qui est propre à cette nature ici sur terre, mais en excluant les défauts qui sont en nous le châtiment du péché. Il en découle que chaque souffrance du Christ exigeait nécessairement, au préalable, un acte spécial de sa volonté humaine.

Philippe a-t-il donc placé le Christ dans sa nature humaine sur le même pied qu'Adam dans son état d'innocence ? Différents textes laissent entendre que non ; pour Philippe, l'état du Christ était si particulier qu'il ne pouvait être propre qu'à lui seul. L'état d'innocence dans le Christ constitue le principe de son argumentation. Ce n'est toutefois que parce que sa nature humaine fut produite par l'intervention toute spéciale de l'Esprit Saint que cette même nature possédait un pouvoir éminemment propre à elle seule : *Ex eo enim quod ei conceptioni tam vir quam culpa defuit contra*

Voici encore quelques textes à l'appui de cette théorie : *Neque enim (Hilarius) negat quin ille nostri et corporis et animi passiones pertulerit, perferendo doluerit, sed quia hunc dolorem non ei necessitas naturalis intulerit, sed ipse eum voluntate suscepit* (col. 41 A-B).

Illi neutrum infirmitas naturalis inlilit, nec sibi quaevis molestia, vel in animo vel in corpore contradixit, imo sicut sine peccato et nasci potuit et natus permanere, sic poenarum molestias potuit vel non pati, vel passus, non dolore (col. 42 C).

In hoc quippe corpus ejus vel animus a nostro differebat, quod sua eum infirmitas dolere non cogebat ; sed quia ejus dolor nobis necessarius existerat, nobis, non sibi dolorem voluntarium sufferebat (col. 43 A).

Propter illam vero firmitatem, quae ei accidit ex natura, quam ei non concupiscentialis, sed spiritualis contulit genitura, universum genus humanum superasse ineffabili distantia perhibetur, ita ut super ea expavescens diabolus miraretur (col. 43 D).

Ille, cujus caro nullo tangitur vitio, quia vitioso caret initio, libera patitur voluntate (col. 51 B).

Qualem animum suscepit Dei Filius cum voluit humanari, qui animus nullo vitio potuit depravari, propter quem solo Deo minor fuisse praedicatur, propter corpus vero paulo minus ab angelis minoratur (col. 62 C).

Quem si infirmatum, passum, mortuum confitetur, est satis si etiam non attendat illum esse conceptum opere spiritali, et ideo naturae suae fretum privilegio speciali, ut necessario non gravetur conditionis nostrae privilegio generali (col. 66 B).

Et easdem (scil. molestias poenales) cum voluit, prout voluit, sibi nihilominus adhibere... (col. 442 A).

morem, et insuper sanctus ei Spiritus dedit efficaciam puriorem ; ipse qui conceptus est, caro quidem substantia, vitio non carnalis ; novum robur obtinuit cujusdam eminentiae naturalis ⁶⁸⁾.

Cette détermination admise, le fait ne semble nullement douteux, Philippe insiste principalement sur le pouvoir qui est propre au Christ en tant qu'homme, non pas en tant que Dieu :

Non ideo, sicut dicitis, ideo tantum potuit non mori, si mori non vellet, quia Deus qui in ipso erat, poterat quidquid vellet... sed ideo ex necessitate nulli poenae succubuit, quia nulli culpae admistus fuit, quamvis hoc ipsum quod sine culpa homo ille creatur, non hominis, sed Dei esse beneficium non negatur ⁶⁹⁾.

Sicut potuit non pati cum nondum pateretur, sic potuit et non mori cum non moreretur, si vellet non solum divinitas quae in illo suaviter omnia disponebat, sed etiam ipse homo qui disponenti personaliter cohaerebat ⁷⁰⁾.

Le Christ, alors qu'il aurait pu se soustraire à toutes les douleurs, a néanmoins voulu souffrir par pure miséricorde ; il voulut nous racheter, et à cet effet il a voulu endurer les châtements de nos péchés dans son âme et dans son corps. C'est pourquoi aussi, il ne subit les douleurs que dans la mesure où elles étaient nécessaires à notre rédemption ; notre besoin conditionnait sa souffrance :

Caeterum eadem mors, triumphalem in eo victoriam non accepit, quia Christus non coactus, sed spontaneus hanc suscepit, et cum eam, licet homo, virtute posset ingenua non sentire, ea tamen bonitate, quae sua est, nostris voluit legibus consentire ⁷¹⁾.

Quod ergo esuriit vel quidquid aliud sustinuit... non necessitas... sed coelestis gratiae sacramentum. Quia enim propositum ejus fuit

68) Col. 1118 A. B.

69) Col. 64 A.

70) Col. 64 B. — Voir encore : *Liber autem a debito, id est tam poena quam peccato, cum posset non mori non solum si Deo, sed etiam si ipsi homini complaceret, elegit tamen mori, ut aeternae mortis debitum aboleret* (col. 65 C). *Nec solum has animi affectiones, sed etiam corporis passiones non ex humanae sicut nos conditionis infirmitate, sed ex misericordiae pertulit voluntate* (col. 63 B), cf. S. Aug., *De Trinitate*, l. 4, c. 2, P. L., t. 42, col. 889.

Sed haec omnia potestate voluntaria, non sicut scribitis (scil. Joannes), *necessitate et violentia, non quod non posset sine istis iter vitae praesentis pertransire, sed quia vidit ista nobis itinerantibus expedire* (col. 56 A).

Habens spiritualis munere conceptionis inolitum, ut posset talibus non gravari contra morem nobis expertum et solitum, nisi id nostra exigere infirmitas videretur, ut verus homo humanis affectionibus probaretur (col. 52 C).

71) Col. 441 B.

hominibus medicinae remedium impertire, prout eorum languoribus noverat expedire, sic in veritate substantiae, vel formae consimilis apparuit eisdem visibilis, ut habens ab origine miram naturae firmitatem, ad patiendum tamen quae infirma sunt, inclinaret misericorditer voluntatem ⁷²⁾.

Sicut enim potuit non dolere si voluit, sic potuit et dolere cum voluit : voluit autem quando vel quantum nobis necessarium vidit esse, qui non tam dolere venerat quam prodesse ⁷³⁾.

Ici se pose la question : comment Philippe rend-il raison des actes du Christ-homme qui comportent un caractère miraculeux ; tels le jeûne de quarante jours, la marche sur les eaux, etc. ? Philippe refuse d'admettre que de pareils faits sont des miracles proprement dits, car le Christ, dit-il, pouvait faire tout cela par ses propres forces, sans aucune dépendance vis à vis d'une puissance étrangère, comme ce fut le cas pour Pierre lorsque celui-ci marcha sur les eaux ; et, si l'on admet que le Christ ne pouvait empêcher sa mort que moyennant un miracle, il faut conclure que le Christ trépassa non pas parce qu'il le voulut, mais parce que, le miracle cessant, la faiblesse de sa nature l'obligea à mourir :

Quod ergo quadraginta diebus potuit jejunare, non miraculo, ut scribitis, sed propriae virtuti debemus assignare... ⁷⁴⁾.

Tunc autem ex humanae conditionis infirmitate, mors ejus sicut nostra rectissime venire diceretur, si cessante miraculo lege nostra omnium mori necessario cogeretur ; si genitus ingenitum non haberet, ut morti resistere non valere ⁷⁵⁾.

Le pouvoir dont Philippe traite ici, il l'entend d'une puissance qui relève de l'humanité elle-même. Mais alors, cette puissance,

72) Col. 64 A.

73) Col. 43 A. — Voir encore : *Dicit Hilarius necessitatem in Christi passionibus non fuisse, id est eum non sicut nos necessario doluisse, sed dolores nostros ita, cum voluit, suscepisse, ut eas non solum divina, sed etiam humana tam animi quam corporis fortitudine poenaliter non sensisse* (col. 62 A).

Suscepit igitur Deus hominem cum voluit, susceptus homo sustinuit quae voluit, ita ut iras persequentibus plerumque declinaret cum nondum vellet pati, quae-rentibus se offerret, cum sic esset suae placitum voluntati (col. 56 B).

74) Col. 52 C. — Voir encore : *Continentiam quippe qua diebus quadraginta Christus nihil comederat, non sicut Moyses et Elias donatum recens receperat, sed ab origine propriam, id est naturalem habuerat* (col. 43 D-44 A).

Martuus est, inquit (scil. S. Aug. IV De Trin. c. 13), *non quia cessante miraculo, sicut dicitis* (scil. Joannes), *vivere non potuit, sed quia mori voluit : voluit, inquam, non solus Deus ut moreretur homo, sed etiam mori voluit ipse homo* (col. 63 C).

75) Col. 63 C.

appartient-elle à l'humanité considérée comme instrument de la personne divine ? Certains textes de Philippe semblent favoriser cette thèse ; il faut toutefois remarquer qu'ils sont l'exception. Ces passages parlent de la personne divine, ou attribuent la puissance de l'humanité du Christ à sa parfaite sainteté et à son union avec Dieu, ou même encore à la plénitude de la divinité qui habite en elle :

Quidquid enim Deus agere vel pati potuit homo factus, egisse vel tulisse creditur non coactus ⁷⁶).

Quem voluntate missum lex dura vel necessitas non coegit, sed sacerdos factus et hostia, seipsum in sacrificium obtulit voluntate, assumptam ponens animam, positamque simili resumens potestate ⁷⁷).

Christus autem, ut aestimo, non debet aestimari quod vivens in hac vita non posset non turbari, quia cui erat incomparabilis et corporis et animi sanctitudo, profecto eorundem erat et incomparabilis fortitudo ⁷⁸).

Ecce ab illo homine, et peccatum et poena peccati naturaliter sunt remota cui tamen non peccatum, sed poena peccati, cum voluit, est admota, quia conceptus sine culpa unito sibi Deo ita est confirmatus, ut non nisi voluntate, non nisi potestate fuerit infirmatus ⁷⁹).

Unde ipse qui sic a Verbo Dei est susceptus, de Spiritu est conceptus et si novit caeteris hominibus humanae substantiae veritate consimilem, dicit tamen naturali quadam virtute longe dissimilem, ut sicut in conceptione nil pertulit contrarium sanctitati, sic postmodum in anima vel corpore nil sufferret contrarium suae voluntati ⁸⁰).

Non quod eum opprimeret nobis ingenita gravis et noxia naturaliter valetudo, in quo totius divinitatis habitat corporaliter plenitudo ⁸¹).

Qu'on se rappelle que pour Philippe les âmes des hommes et les anges sont d'une même essence spirituelle et qu'il ignore dans la nature humaine, comme telle, la *necessitas consequens materiam*. Ainsi, il ne remarque pas clairement la nécessité d'expliquer les

76) Col. 442 D.

77) Col. 432 B.

78) Col. 54 B-C.

79) Col. 64 D. 65 A.

80) Col. 40 A. B.

81) Col. 56 A.

faits merveilleux accomplis par le Christ comme ayant leur source dans la Personne divine. Il semble cependant que Philippe s'est plus ou moins rendu compte qu'il y avait là une certaine difficulté ; c'est chose significative, en effet, de voir Philippe, lorsqu'il explique ces faits par un pouvoir propre au Christ comme homme, donner pour source de cette puissance non pas la conception sans tache, qui est l'œuvre de l'Esprit Saint, mais l'union de la nature humaine et du Verbe. Pareille union ne fut jamais le partage d'aucune autre créature humaine et grâce à elle l'humanité du Christ reçut cette puissance extraordinaire :

Aliter igitur... Petrus, aliter Christus super elementum liquidum ambulavit, quia Petrus impropria, Christus vero virtus propria sustentavit. Quam nimirum virtutem ex eo sibi Deus assumpserat, conceptione quidem spiritali, in utero virginali : cujusmodi assumptionem nec postea expertus est alter homo ; et ideo nec ante, nec postea inventus est talis homo ⁸²⁾.

Toute la doctrine de Philippe trouve sa conclusion dans ce texte :

Unde grates non modicae, non solum Deo qui unitus est homini, sed etiam ipsi referendae sunt homini, qui, ex quo Deo personaliter est unitus, ita eidem est voluntate per omnia cunitus, ut sicut eum hominem pro nobis voluit Deus pati, ita idem ipse homo pro nobis voluit pati : et assumptus assumenti nec ad modicum obmutiret, sed disponenti suaviter ipse assensu spontaneo fortiter obediret ⁸³⁾.

Il ressort de ce qui vient d'être exposé qu'il est inexact de dire que pour Philippe le Christ n'a pu souffrir que grâce à un miracle. Cela apparaît non seulement par les explications qu'il propose des faits merveilleux accomplis par l'humanité du Christ, mais toute sa doctrine montre qu'il n'en est pas ainsi ; Philippe refuse simplement d'admettre une coaction quelconque dans la nature humaine du Christ.

De même, il est ambigu de lui attribuer l'opinion suivant laquelle le Christ ne pouvait pas souffrir *naturaliter*. Pour Philippe, en effet, la possibilité de souffrir est naturelle au Christ parce qu'il était homme ; il veut nier seulement, que le Christ eût été soumis à la souffrance par une nécessité de nature qui s'imposerait à sa volonté.

Le point faible de la doctrine de Philippe, le voici : il semble admettre que l'union du Verbe et de la nature humaine n'a pas

82) Col. 53 D.

83) Col. 65 D.

entraîné avec elle la *necessitas consequens materiam*, suite naturelle de la composition de l'âme avec le corps — une erreur d'ordre plutôt philosophique que théologique. — Mais, comme il ignorait l'existence de cette nécessité, cause éloignée de douleur et de mort, il se fait que Philippe :

a) a donné une interprétation erronée de différents faits que les théologiens n'attribuent à l'humanité du Christ qu'en tant qu'elle sert d'instrument à la personne divine ;

b) qu'il n'a fourni qu'une explication imparfaite de l'absence de toute coaction dans les souffrances du Christ ; et

c) qu'il a cru — et c'est là sa première erreur théologique — que le Christ a pris une nature humaine sans défauts, défauts dont la cause immédiate doit être recherchée dans le péché, mais dont la cause éloignée repose dans la composition de la nature humaine elle-même. Cette théorie met Philippe en conflit avec la doctrine communément admise par les théologiens.

Il nous faut, avant de terminer, prévenir encore une objection. Comment se fait-il que les différents auteurs qui rapportent l'opinion de Philippe lui font dire unanimement, que le Christ ne pouvait pas souffrir naturellement mais seulement grâce à un miracle ?

Nous concédons bien volontiers que plusieurs phrases de Philippe, isolées de leur contexte prochain ou éloigné, peuvent donner lieu à pareille interprétation. Ces passages incriminés se réduisent en général à quelques textes qui montrent seulement que Philippe voulait exclure toute coaction chez le Christ ⁸⁴), ou qu'il avait erré dans l'interprétation de faits miraculeux, comme la marche sur les eaux ⁸⁵). Mais il est impossible de maintenir l'accusation si l'on examine d'un peu près les différents passages où Philippe discute la passibilité du Christ.

Il y a un texte qui semble bien avoir été la cause directe de ce jugement : ... *quod praeter communem hominum valetudinem jejunavit, quod fluentia maris calcavit, naturae corporis ejus attribuat, quod vero doluit et dolendo mortuus est, praeter naturam et per miraculum factum est* ⁸⁶). Or, il est à remarquer que cette phrase n'émane pas de Philippe mais de Hunald ; elle se trouve dans la lettre écrite par ce dernier à Jean le prévôt et Hunald y expose

84) P. e. : coll. 40 A. B. C., 43 A., cités par Petau, *o.l.*, p. 13, col. 62 B. cité par M. Jugie, *o.l.*, col. 1015.

85) P. e. : col. 53 B. C., cité par M. Jugie, *o.l.*, col. 1015.

86) Col. 175 D. 176 A.

son avis sur la doctrine de Philippe ⁸⁷). Il est donc vrai que Hunald croyait, lui aussi, que pour Philippe le Christ ne pouvait souffrir sans miracle ; mais il faut ajouter que Hunald n'excluait pas la possibilité d'une autre interprétation ; il dit même expressément que toute la discussion était purement nominale, *de verbis*, si Philippe ne voulait signifier que le pouvoir propre à l'humanité du Christ en vertu de sa merveilleuse conception sans tache, alors que par *naturale* il entendait *quod ex conceptione res contrahit* et par *natura : vim, necessitatem* ⁸⁸). Nous pensons avoir montré plus haut que cette dernière interprétation rendrait mieux la pensée de Philippe.

Abbaye de Postel, 1939.

G. P. SIJEN, O. Praem.

⁸⁷) On ignore si cette lettre de Hunald tomba jamais sous les yeux de Philippe.

⁸⁸) Cf. coll. 177 D. 178 A. 180 B. ; cf. ce que nous avons dit plus haut au sujet de la signification du terme « nature » chez Philippe et de sa théorie sur la nécessité.

EINE NEUE KNECHTSTEDENER HANDSCHRIFT

Unlängst beim Durchstöbern der Knechtstedener Klosterbibliothek hatte der Verfasser die Freude, in einer andern dem Namen nach bekannten Handschrift, nämlich der *Historia Knechtstedensis* des Abtes A. Breuer von 1718 (= Codex Knechtstedensis B), eine bislang unbekannte Handschrift zu finden, die « Religiosi Abbatiae Knechtstedensis ab anno 1636 » (= Liber Knechtstedensis R), die hiermit veröffentlicht und der wissenschaftlichen Forschung zugänglich gemacht wird.

Es ist eine Papierhandschrift in Schmalfolio 10 × 31.8 cm., mit schwarzer Tinte geschrieben, rechts und links jederseits mit gleicher Tinte ein schmaler 6—8 mm. breiter Rand abgeteilt; die Schrift ist gut leserlich, die der 1. Hand sogar schön und elegant. Der Erhaltungszustand der Handschrift ist noch ziemlich gut; doch ist sie in der Mitte nach innen zu durch Alter beschädigt, besonders pp. 3 sq., 21—26; am meisten aber hat gelitten p. 27 sqq., sodass von da an nur noch zerfetzte Halbbblätter vorhanden sind. Freilich macht sich das nur auf p. 27, wo eine Eintragung geschichtlicher Art über die Knechtstedener Klosterwirren des Jahres 1794 steht, unangenehm bemerkbar, während pp. 28 sqq. leer sind. Die Paginierung ist schon von der 1. Hand, wie pp. 5-9, 11, 13, 15, 17 dies deutlich erkennen lassen, wo die Schrift der 1. Hand auf sie Rücksicht nimmt.

Die Anordnung der Namen ist nur scheinbar durch das Todesdatum bestimmt, und das nicht einmal; denn der an 9. Stelle aufgeführte L. Lenius ist schon 1629 gestorben. In Wirklichkeit liegt, wie der *Catalogus Religiosorum monasterii Knechtstedensis* des P. Richarts aus dem 17. Jahrh. (= Codex Knechtstedensis A) ausdrücklich bezeugt, die Professordnung zugrunde.

Aeusserlich bietet die neue Handschrift einen fortlaufenden Text; nur der neue Name eröffnet eine neue Zeile. Die 1. von vornherein freigelassene Lücke bzw. eine 2. Hand erscheint p. 13 am Ende der Daten über A. Bleesen, dessen Tod 1781 damals, wo die erste

Hand schrieb, noch ausstand ; das gleiche gilt p. 14 bei W. Dassen für die beiden Eintragungen 1781 und 1787 bzw. 1789, p. 15 bei M. Sylmen sowie bei B. Wiegels, Letzterer lebte noch während der Arbeit der ersten Hand, wie man wohl annehmen muss. Erst die 2. Hand setzte in den freigelassenen Zwischenraum den August 1780 als Todesdatum ein. Möglicherweise ist B. Wiegels der Schreiber dieses Knechtstedensis R. Allein dies ist noch eine blosser Vermutung ; erst ausgedehnte Schriftvergleiche, die mir gegenwärtig wegen der Zerstreuung der Knechtstedener Akten- und Handschriftenmaterials nicht möglich sind, könnte die Autorfrage entscheiden. Auch muss jetzt schon gesagt werden, dass möglicherweise etwa noch mit wenigstens 4 andern als Schreibern der ersten Anlage zu rechnen ist ¹⁾. Vollends aber wäre es ein recht voreiliger Schluss, wollte man aus dem erstmaligen Auftreten der 2. Hand mit der Eintragung : August 1780, die immerhin geraume Zeit später erfolgt sein kann, schliessen, dass damals der erste Schreiber schon tot sein müsse ; er kann ebenso gut ein neues Amt innerhalb wie ausserhalb des Klosters erhalten haben, das ihm die Fortführung der Religiosenliste unmöglich machte oder entzog.

Welche Zeit ergibt sich also für die Niederschrift der 1. Hand ? — Der terminus post quem ist 1780 22/6., der terminus post quem non ist die Niederschrift des frühesten nachgetragenen Datums, des August 1780, von der 2. Hand. Wann diese aber erfolgte, lässt sich durchaus noch nicht sagen. Weiter kommen wir also für die zeitliche Ansetzung nicht.

An einzelnen Stellen schienen auch der 1. Hand die Unterlagen für gewisse Daten zu fehlen, z. B. für Versetzungen im Bereich der Aussenposten der Abtei, die dann 1780 oder später noch von der 2. Hand nachgetragen wurden ²⁾ oder auch in der ganzen Folgezeit offen blieben ³⁾, weil die späteren Fortführer der Liste nicht immer die notwendigen Unterlagen dafür hatten.

Von p. 18 an sind die Angaben der 1. Hand mit den Nachträgen späterer Hände verbunden, die Regel. Die erste Hand verschwindet ganz p. 24 von H. Schnizler an ; eine 3. Hand erscheint p. 26 bei den Angaben über J. Dols und die beiden folgenden, obwohl noch deren Namen und die kurzen Angaben über M. H. Manten von der

1) Etwa Ign. Handels p. 18, Mich. Hendel p. 19, Peter J. Schram p. 21, Heinr. Correns p. 22.

2) Wie p. 17 bei Q. Stiegers Priorat 1769 bzw. 1770.

3) Z. B. bei P. Stemmeler p. 17, von dem sich die letzte Nachricht 1774 findet, oder bei J. P. Prickarts p. 18, von dem gar 1762 das letzte bekannte Datum ist.

2. Hand herrühren. Die beiden letzten Seiten zeigen, wenngleich p. 27 im Namen des J. G. Heider noch die 2. Hand erscheint, in den folgenden nicht unwichtigen Notizen über die 90er Jahre des 18. Jahrhunderts in Knechtsteden sicher eine 4. Hand.

Gewisse Unterschiede in der Schrift der 1. Hand kommen wohl daher, dass sie nicht ganz auf einmal sondern in gewissen Abständen niedergeschrieben ist ⁴⁾; ähnliches gilt auch für die Eintragungen der 2. Hand.

Der Knechtstedensis R gibt 202 Namen an, jedoch beginnt er erst mit dem 54. Namen des *Catalogus fratrum* ⁵⁾, gibt aber noch 16 weitere hinter M. Kessels, dem letzten des *Catalogus fratrum*, an. Ueberhaupt ist das Verhältnis des Knechtstedensis R zu jenem ziemlich frei und selbständig. Beide wählen aus einer gemeinsamen reicheren Quelle die ihnen beachtlichen Daten aus. So kommt es, dass beide sich oft gegenseitig glücklich ergänzen; einmal ist der *Catalogus fratrum* reicher, ein ander Mal wieder unsre Handschrift. Besonders legt letztere vielfach Wert auf ein genaues Professdatum, stellenweise auch recht erwünscht auf ein genaues Geburts- und Sterbedatum. So besitzt sie gegenüber dem *Catalogus fratrum* einen selbständigen Wert, den man heute besonders nicht zu übersehen gelernt hat.

Knechtsteden.

P. Wilhelm GOSSES C. S. Sp.

[P. 3]

RELIGIOSI ABBATIAE KNECHTSTEDENSIS AB ANNO 1636.

Matthias Westorff Agripp., ex Priore Knechtstedensi Prior Tremoniae, obiit 1636 aet. 34.

Andreas Wellinghausen Agripp., Cellarius Knechtstedensis, Pastor in Teveren, Prior et Pastor in Ellen, obiit 1657 aetatis 55.

Joannes Greuterus Agripp., Confess. Hinsbergae, Pastor in Brachelen, obiit 1679 aet. 78.

Joannes Dillen Hamundanus, Pastor in Greffrath, Abbas in Scheida, tum Praepositus in Hinsberg, obiit 1675.

4) Ein deutlicher Unterschied ist festzustellen p. 16 bei M. Granderath sowie bei einzelnen Nachtragungen der 1. Hand, z. B. zu Schram p. 21 das Datum 1780 8/5., zu Tyxhon p. 22 das Datum 1780 2/6., zu Correns die Angabe 1780 5/5.

5) ANR 7 (1859), 52-73; 56. (Mooren).

Bartholomaeus Frasiné Avernacensis, Pastor in Lobbrich, dein Pastor in Gangelt, exinde Prior Tremoniae, tandem Pastor in Brachelen, obiit in monasterio S. Gerlaci 1653.

Simon Campius ex Friemersdorff, Provisor Knechtstedensis, tum Pastor in Bosenhagen, obiit 1658 aetat. 55.

Petrus Richarts, natus 1606, ex Supprior Prior Knechtstedensis 45 annis, migravit a saeculo 1681.

Norbertus Pricken ex Lobbrich, Mag. Nov., Pastor in Lobbrich, dein in Greffrath, obiit 1671 aetat. 66.

Leonardus Lenius ex Hommerschum, obiit 1629 aet. 23.

Gerhardus Goor, Subprior Knechtstedensis, Pastor in Hunshoven, Praepositus in Hinsberg, inde expulsus durante lite inter monasterium Knechtsted. et Joannem Dillen, ad Knechtsteden reversus apoplexia tactus, obiit 1650 aetatis 45.

Hilgerus Frohnover, Sacellanus in Geilenkirchen, Pastor in Hoen-gen, obiit 1660 aet. 52.

Petrus Klee, Berchemensis, Pastor in Greffrath, obiit 1669.

[p. 4]

Udalricus Packen, obiit 1633 aet. 22.

Joannes Naffers, peste extinctus est 1637 aet. 26.

Daniel Pellionis ex Düren, Subprior, Pastor in Clarholt, dein Pastor in Gangelt, obiit 1649 aet. 35.

Michael Impselrath, Confessarius in Hinsberg, Prior in Ellen, Pastor in Elsen, tum Pastor in Hermerden, obiit 1672.

Godefridus Hack Hertensis, natus 1613, Pastor in Clarholt, Confess. in Hinberg, Pastor in Gangelt, obiit 1676.

Henricus Wimmers Urdingensis, natus 1614, Cellarius Knechtstedensis, Vicarius in Gangelt, obiit 1670.

Aegidius Wirth Julias, Provisor Knechtstedensis, obiit 1655 aet. 48.

Georgius Nachtigal Novesiensis, obiit Tremoniae 1643 aet. 27.

Leonardus Teveren Juliensis, natus 1616, Sacellanus in Greffrath, Prior Knechtstedensis, tum Pastor in Greffrath, obiit 1687.

Petrus Teveren, praecedentis germanus frater, natus 1618, Pastor in Friemerdorff, Praepositus in Cappelen, tandem Abbas Knechtstedensis, Visitator Generalis, Fatis cessit 1698 aet. 80.

Wilhelm Pellionis, natus 1618, Pastor in Dremen, obiit 1683.

Wilhelm Scherffhausen, Pastor in Brachelen, obiit 1690.

Petrus Geilrath, Praepositus in Cappelen, exin Coadjutor Abbas.

Leonardus Teveren ⁶⁾ in Abbatem electus 1666, obiit 1678.

6) Ein Irrtum der 1. Hand! — Es muss heissen mit Bezug auf den vorhergehenden : Petrus Geilrath, Coadjutor Abbatis Leonardi Teveren, in Abbatem

Bernardus Wassen Julias, Pastor in Clarholt, obiit 1690.

Hildebrandus Hattingen Agripp., obiit 1648 aetatis 26.

[p. 5]

Henricus Cuperus ex Lobbrich, Cellarius Knechtstedensis, obiit 1681.

Joannes Schiffeler, Pastor in Hünshoven, obiit 1691.

Arnold Hambloch Julias, obiit 1680.

Joannes Pontanus ex Huchrath, piissime obiit 1657 aet. 31.

Godefridus Frisch ex Sinsten, Professus 1651, ex Provisore Pastor in Friemersdorff, dein Pastor in Lobbrich, postea Prior ad S. Cath. Trem. ubi vivendi finem fecit 1700 aet. 69.

Jacobus Groven ex Langelen, Professus 1651, ex Priore Knechtstedensi Confess. Monialium Trem. et Pastor in Kirchlinden, obiit 1678.

Fredricus Paffrath Agripp., Profess. 1651, obiit 1688 aet. 58.

Gerhardus Roon Julias, Pastor in Simpelfeld, in Hoengen, animam suam Creatori reddidit 1679 aet. 47.

Leonardus Simons ex Sindorff, Profess. 1653, obiit 1670 aet. 41.

Jacobus Holtzweiler Agripp., Professus 1653, Pastor in Teveren, inde in Hoengen obiit 1690.

Joannes Dumpsman ex Neuenkusen, Professus 1653, frater laicus, mortuus est 1703.

Nicolaus Priskens ex Hinsberg, Profess. 1655, Cellarius Knechtstedensis, obiit 1688.

Hermannus Greven Gangeltensis, Prof. 1658, Lector S. Theol., Pastor in Friemersdorff, Prior ad S. Cath., obiit 1682.

Arnoldus Cleven Falckoburgensis, Professus 1658, Sacellanus in Greffrath, postea in Hinsberg, obiit 1679 aet. 41.

Joannes Hundt ex Liedberg, Professus 1661, Provisor Knechtstedensis, Praepositus Cappellensis, denatus est 1699.

[p. 6]

Godefridus Christianus Frohn Agripp., Profess. 1661, Subprior Knechtstedensis, Confessarius in Hinsberg, Administrator ibidem, Prior Knechtstedensis, Pastor in Greffrath, dein rursus Prior Knechtstedensis, ubi piissime in Domino obdormivit 1712.

Theodorus Winter ex Caesaris Insula, Professus 1661, Confessarius Tremoniae, et Pastor in Kirchlinden, dein Pastor in Teveren, obiit Knechtstadii 1702 7^a Aug.

electus 1666, obiit 1678. Das stimmt auch zu den sonstigen Quellen, z. B. *Fundatio Knechtstedensis*, s. ANR 7,51; *Catalogus Fratrum*, a.a.O. 55 und 58; *Catalogus Religiosorum* (= Codex Knechtstedensis A). p. 9 und 28.

Joannes Nagels Falckoburgensis, Professor 1662, Pastor in Lohn, Administrator in Cappelen, obiit 1723.

Matthias Lorthesius Novesiensis, Professor 1665, Subprior Knechtstedensis, Lector SS. Theol., Pastor in Lobbrich, obiit 1686.

Joannes Pulvermacher Hinsbergensis, Professor 1665, Circator Knechtstedensis, Sacellanus in Greffrath, Pastor in Lobbrich, dein Pastor in Friemersdorff, ubi diem vidit ultimum 1703.

Casparus Hillebrinck ex Odenkirchen, Professor 1665, Circator Knechtstedensis, Sacellanus in Hinsberg, Pastor in Hoengen, dein Subprior Knechtstedensis, tum rediit qua Pastor in Hoengen, post Pastor in Lobbrich, tandem Praepositus in Hinsberg, ubi bene praefuit 16 annis, obiit ibidem 1708.

Henricus Lochs Stralensis, obiit 1665 aet. 22.

Reinerus Klee Agripp., obiit 1666 aet. 21.

Wilhelmus Wolff Agripp., Professor 1667, organista, obiit 1675.

Leonardus Eschenbruck Brachelensis, Profess. 1669, ex Sacellano in Hinsberg et ex solatio Prioris Tremoniensis Provisor Knechtstedensis, dein Prior simul et Provisor, tum Coadjutor Abbatis Petri Teveren, demum Abbas obiit 1703 aet. 53.

[p. 7]

Franciscus Hundt ex Liedberg, Professor 1672, obiit 1712.

Joannes Albertus Bertrams Agripp., Professor 1672, Subprior Knechtstedensis, dein Sacellanus, tum Pastor in Greffrath, obiit 1693.

Martinus Lorinus ex Meckenheim, Professor 1674, Confessarius ad S. Cath. et Pastor in Kirchlinden, ex post Pastor in Clarholt, dein Pastor in Teveren, et demum in Gangelt, obiit 1728 aet. 75.

Paulus Lorthesius Novesiensis, Professor 1674, fuit Cantor, obiit 1693.

Wilhelmus Essers ex Odenkirchen, Professor 1676, ex Subprior Cellarius, Confessarius ad S. Catharinam et Pastor in Kirchlinden, dein Sacellanus in Greffrath, tum Pastor in Lobbrich, ex post Prior Tremoniae, tandem Praepositus in Eiclo, ubi vitae cursum consummavit 1724 aet. 74.

Georgius Meull ex Wanikum, Professor 1676, Cellarius Knechtstedensis, omnibus omnia factus, obiit 1683.

Christophorus Arnoldus Cann ex Wassenberg, Professor 1678, mortuus est 1724 aet. 67.

Andreas Kreiten ex Gangelt, Professor 1678, Lector Phil. et Theol., obiit in Eiclo 1713.

Augustinus Beckers Aquensis, Professor 1680, Circator, Cellarius,

Sacellanus in Lobbrich, *ibid.* Pastor, Prior Tremoniae, Prior Knechtstedensis, tandem in Eiclo obiit 1727.

Norbertus Beckers Aquensis, praecedentis frat. germ., Profess. 1681, Sacellanus in Arnsberg, Pastor in Hoengen, tandem electus in Praepositum Hinsbergensem, ubi obiit 1720.

[p. 8]

Wilhelm Brandt Dusselanus, Professus 1681, Subprior, extinctus est in Futack, oppido Hungariae 1696.

Nicolaus Camp ex Grevenbroich, Professus 1682, Prior Knechtstedensis et Lector, Confessarius ad S. Cath., Pastor in Kirchlinden, tum Prior Trem. ad S.Cath., ubi obiit 1704.

Siardus Schreiber ex Bedburdick, Professus 1683, Prov. Knechtstedensis, Prior Trem., Praep. in Eiclo obiit 1727.

Joannes Schillings ex Hommerschem, Professus 1683, Cellarius Knechtstedensis, ex post Pastor in Friemersdorff, obiit 1724.

Joannes Krüchten Agripp., Professus 1684, Pastor in Kirchlinden, Confessarius ad S. Cath., dein Confessarius Hinsbergae, postea Pastor in Teveren, tandem Vicarius in Brachelen, tum Pastor in Huckarde, dein revocatus in Brachelen resedit, denique a praedonibus occisus 1719 in Rhenum projectus est.

Albertus Behnen, Durstensis, Professus 1685, obiit 1695.

Joannes Kolendahl Agripp., Professus 1686, obiit 1695, aet. 28.

Hermannus Judendunch Agripp., Professus 1687, Cellarius Knechtstedensis, dein missus Provisor in Caulen, obiit 1722.

Henricus Venrath Agripp., Professus 1688, Pastor in Clarholt, obiit 1722.

Arnoldus Brewer Julias, Professus 1689, ex Subprior et Lector Theol. electus Abbas 1703, Vicarius Generalis, obiit 1728 aet. 61.

Joannes Schiller ex Holtzweiler, Professus 1689, ex Subprior Sacellanus in Hinsberg, Pastor in Teveren, dein in Hünshoven, ubi pie in Domino requievit 1721 aet. 55.

[p. 9]

Leonardus Schieffer ex Wevelinghoven, Professus 1691, Pastor in Kirchlinden, Confessarius ad S. Cath., inde revocatus Lector Knechtstedensis, tum Sacellanus in Gangelt, postea Pastor in Friemersdorff, ubi vitam cum morte commutavit 1730.

Matthaeus Godefridi ex Lobbrich, Professus 1691, Pastor in Clarholt, vivere desiit 1700.

Theodorus Berghs, prope Dusseldorpium auf den Steinen, Professus 1693, ex Cellario Sacellanus in Hinsberg, inde Vicarius in Greffrath, tum Pastor in Lobbrich, obiit 1724.

Hermannus Nicolaus Simons ex Castern, Professus 1694, Pastor in Kirchlinden, inde in Huckarde, ubi pie obiit 1705.

Balthasar Ruhr Dusselanus, Professus 1694, Subprior, Pastor in Kirchlinden et Confessarius ad S. Cath., postea Prior Monialium Reg. S. Aug. in Rüden, revocatus in Eiclo obiit 1747.

Jakobus Klöcker Agripp., Professus 1695, Pastor in Teveren, Pastor in Lobbrich, Prior ad S. Cath., obiit in Eiclo 1753.

Simon Bruels Julias, Professus 1695, Cellarius, Pastor in Kirchlinden, Prior Knechtstedensis, Vicarius in Greffrath, obiit 1720.

Godefridus Breidbach Montensis, Professus 1697, Sacellanus in Hinsberg, Pastor in Hoengen, obiit 1739.

Gisbertus Doppelstein Agripp., Professus 1698, obiit 1752.

Antonius Hannes ex Virsen, Professus 1698, Circator, Subprior Cellarius Knechtstedensis, Sacellanus in Lobbrich, Prior Knechtstedensis, Sacellanus in Greffrath, migravit a saeculo 1729.

[p. 10]

Joannes Huberti Dusselanus, Professus 1698, Circator, Sacellanus in Hinsberg, Vicarius in Brachelen, obiit 1722.

Wilhelmus Hippertz Dusselanus, Professus 1700, Sacellanus in Lobbrich, in Gangelt, in Hinsberg, tandem Pastor in Hünshoven, ubi mortem oppetiit 1741.

Henricus Breidbach Agripp., Professus 1702, Cantor fuit et Sacrista; diem vidit ultimum 1720.

Gerardus Mocken Julias, Professus 1702, Pastor in Huckarde, Knechtstadii in Domino obdormivit 1740.

Leonardus Jansen, Professus 1703, Circator, Praefectus fratribus studentibus Coloniae, Prior Knechtstedensis, Prior Tremoniae, electus in Abbatem 1728, pie obiit 1754 21^{ma} Aprilis.

Cyriacus Tils Agripp., Professus 1703, Circator, Cellarius, Sacellanus in Firmenich, Pastor in Lobbrich, revocatus et missus in Eiclo, ubi pie obiit 1750.

Casparus Mültgens Agripp., Professus 1703, Provisor in Caulen, Pastor in Greffrath, ubi decubuit 1734 aet. 52.

Franciscus Tils Agripp., Professus 1705, Succentor, Cantor, qua Senior Conventus mortuus est 1744 5. Martii.

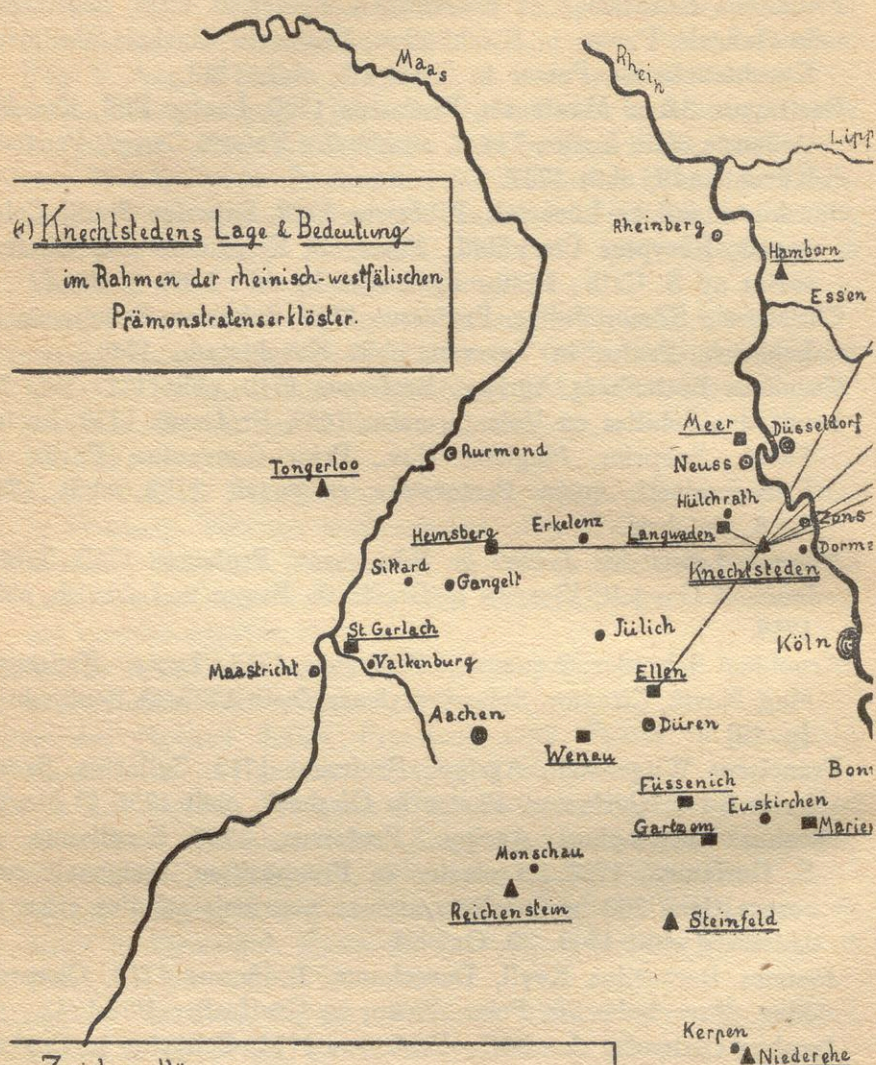
Hieronymus Schmitz Agripp., Professus 1705, Lector. Theol., Magister Nov., Sacellanus in Gangelt, Pastor in Kirchlinden, et Confessarius ad S. Cath., ubi vitam complevit 1730.

[p. 11]

Franciscus Daniels Montensis, Professus 1705, Circator, Subprior, Cellarius, Praepositus in Eiclo, obiit 1758 1^{ma} Aprilis.

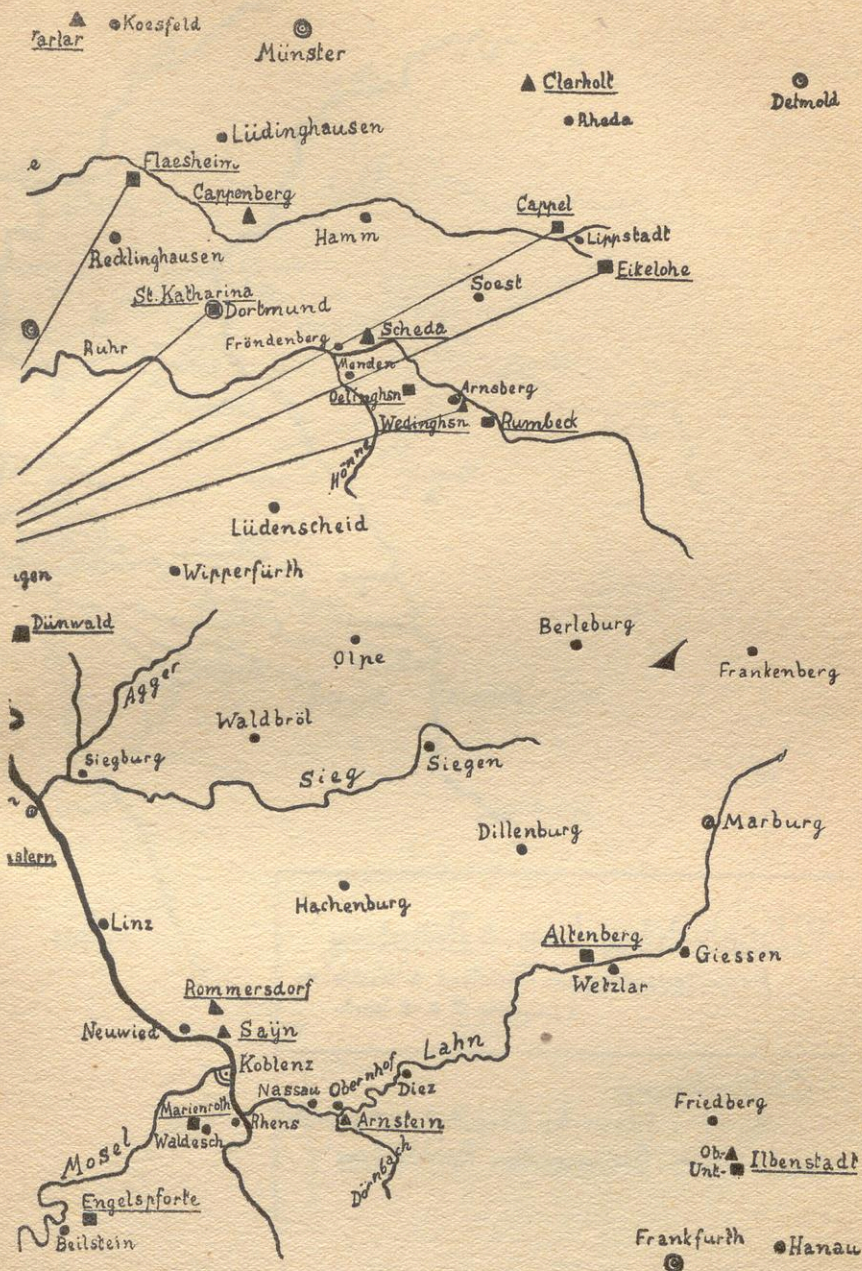
- Wernerus Volmar Agripp., Professus 1705, Lector Theol. Novesii, Sacellanus in Gangelt, ubi cum magno plebis luctu obiit 1724.
- Fridericus Hillebrinck ex Odekirchen, Professus 1705, Sacellanus in Gangelt, Pastor in Kirchlinden, Pastor in Clarholt, Cellarius Knechtstedensis, Pastor in Greffrath, obiit 1752.
- Bertramus Sauer Montensis, Professus 1706, Lector Phil. Knechtstedensis, dein Lector Theol. in Abbatia Veteris Campi, Provisor Knechtstadii, obiit 1737.
- Jacobus Meull ex Lövenich, Professus 1708, Superior Studii Coloniensis, Receptor Cleri ibid., Pastor in Kirchlinden, et Confessarius ad S. Cath., Pastor in Greffrath, obiit 1762, 5. Junii.
- Christianus Römer Julias, Professus 1708, Subprior, Sacellanus in Lobbrich, Pastor in Teveren, obiit Knechtstadii 1748.
- Casparus Bottenberg Agripp., Professus 1710, obiit 1717 aet. 28.
- Leonardus Schiller ex Volrath, natus 1689, Professus 1710, Lector Theol., Subprior, Magister Nov., Prior Conventus, Pastor in Friemersdorff, quem Pastorum resignavit 1759, obiit 1771 8^{va} 8. Octobris.
- Adamus Leonardus Jansen ex Hünshoven, Professus 1710, Sacellanus in Gangelt, Vicarius in Greffrath, Pastor in Lobbrich, obiit 1758.
- Arnoldus Schröder Aquensis, Professus 1713, Lector Philosop., Mag. Novit., Circator, Subprior, vivere desiit 1727 28. Septembris. [p. 12]
- Franciscus Witgenstein Agripp., Professus 1713, Cellarius, Sacellanus ad S. Gerlacum, Pastor in Oirsbeck, obiit 1756 5^a Martii.
- Jacobus Christophori Agripp., Professus, 1713 Sacellanus ad S. Gerlacum, 1728 ibi electus in Praepositum, resignavit cum reservatione 200 Imperialium annuae pensionis ad dies vitae, in Humberg obiit 1748. 30. Octobris.
- Joannes Bernardus Keyll, Dusselanus, Professus 1714, Circator, Mag. Nov., Subprior, Prior, Pastor in Greffrath, obiit 1742.
- Jacobus Ostlender Aquensis, Professus 1714, Cellarius in Caulen, Cellarius Knechtstedensis, Vicarius in Greffrath, obiit Knechtstadii 1752.
- Henricus Casteel Agripp., Professus 1714, Subprior, Sacellanus ad S. Gerlacum, ibid. 1735 eligitur in Praepositum, obiit 1745 2^a Novembris.
- Christianus Krösch ex Romerskirchen, Professus 1714, Sacellanus in Lobbrich, missus in Eiclo, denuo Sacellanus in Lobbrich, Knechtstadium translatus obiit 1744.

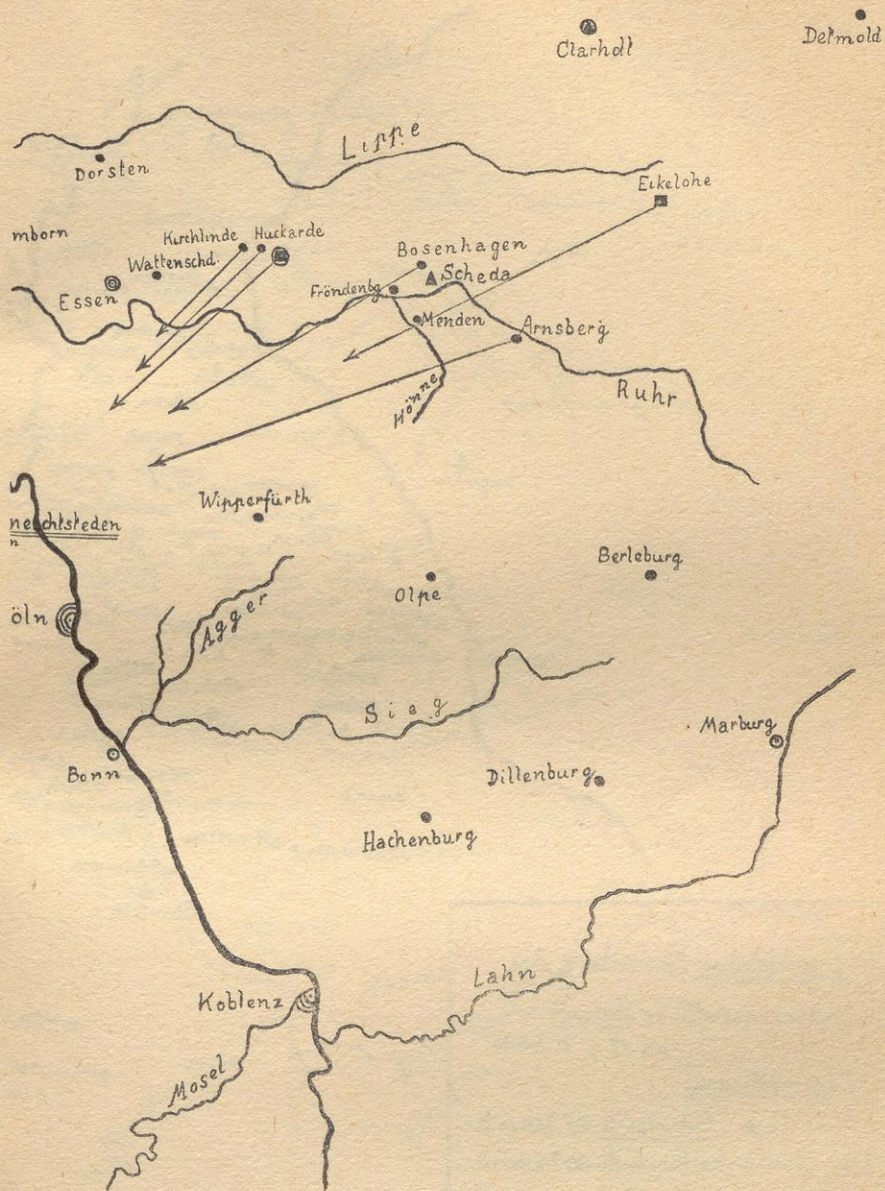
(*) Knechtsteden's Lage & Bedeutung
im Rahmen der rheinisch-westfälischen
Prämonstratenserklöster.

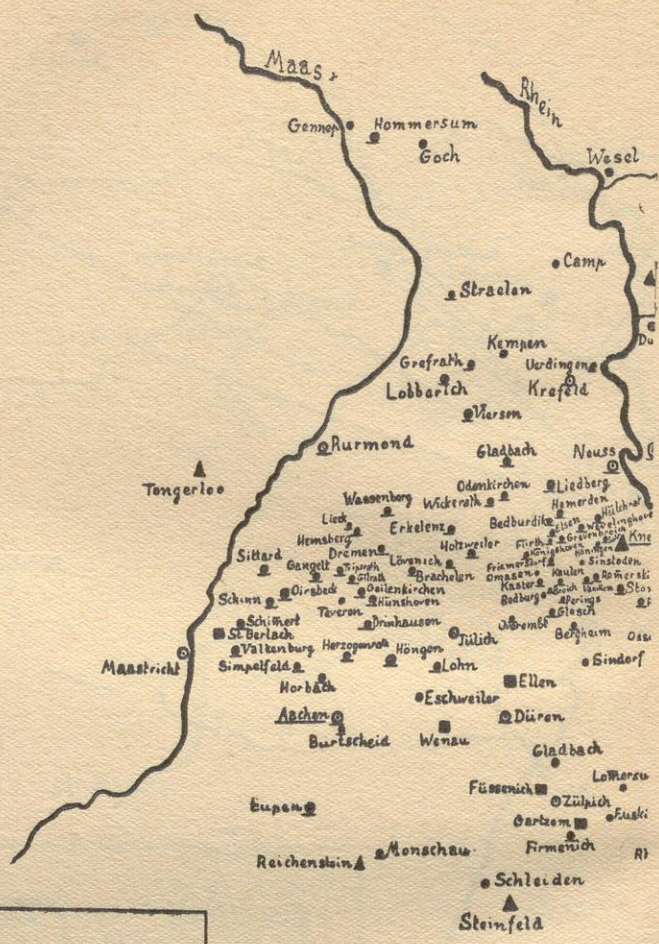


Zeichenerklärung:

- ▲ - Prämonstratenser-Klöster.
- - Prämonstratenserinnen-Klöster.
- (*) — (▲) = zeitweilige oder dauernde Abhängigkeit v. Kn.







(3) Knechtstedenener Kanoniker & ihre
landmannschaftliche Herkunft
 im 17. & 18. Jahrh.

Zeichenerklärung:

•• : Geburtsorte der Kanoniker
 ▲ : Männer- bzw. Frauen-Kl. der Prämonstr.

■ Niede
 ● Gerolstein
 ● Da
 ● Prüm

Detmold

Clarkholt
Rheda

Lüdinghausen

Lippe
Dorsten
Capellenberg
Hamm
Cappel
Lippstadt
Eikelohr
Soest
Bosenhagen
Scheda
Menden
Oedingen
Rumbeck
Weddinghausen
Ansbach
Ruhr
Dortmund
Huckarde
Kirchlinde
Waltonseheid
Essen
Hamborn
Recklinghausen
Düsseldorf

Wipperfürth
Olpe
Berleburg
Frankenberg
Siegen
Sieg
Waldbröl
Langel
Siegburg
Königswinter
Bonn
Essig
Meckenheim
Sinzige
Rommersdorf
Sayn
Montabaur
Lahn
Diez
Arnsstein
Braunfels
Wetzlar
Giessen
Marburg
Dillenburg
Hachenburg
Zuns
Ch. Steden
Ver. m.agen
chen
nnein
ulheim
indorf
Köln
Agger
Mosel
Reh
n
un

Wilhelmus Casparus Dyck Dusselanus, Professus 1714, Praeses Casuum. Pie Knechtstadii obiit 1759 4^a Augusti.

Hilgerus Caumans Julias, Professus 1721, Lector Theol. obiit 1728.

Joannes Petrus Hoen Julias, Professus 1723, obiit 1724.

Joannes Hermannus Mitternich Agrippinensis, natus 1702, Professus 1723, Sacerdos 1728 18. Jan., Infirmarius, Lector Philosoph., Vestiarius, Sacellanus in Lobbrich, Provisor Knechtstedensis, missus in Eiclo, revocatus Knechtstadium, Jubilarius, moritur 1780 22. Junii.

[p. 13]

Carolus Lamb Julias, Professus 1725, Chorista in Clarholt, ex post in Scheida, tum Pastor in Bosenhagen, dein Pastor in Friemersdorff; hydropo extinctus est 1760 19. Aprilis.

Carolus Casparus Heck ex Sinzig, Professus 1725, Subprior Knechtstedensis, Pastor in Kirchlinden, Prior ad S. Cathar., Praep. in Eiclo, invisens amicos obiit Bonae, Knechtstadii sepultus 1762.

Dionysius Kochs ex Drinhausen, natus 1704, Professus 1726 26^{ta} 10. Decembris Sacerdos 1729 12^a Martii, Lector Theol., Subprior, Prior Knechtstadii, Prior Tremon., Anno 1754 13^a maji electus Abbas pie defunctus 20^{ma} Novembris.

Jacobus Simons Aquensis, natus 1702, Professus 1726, 26^{ta} Decembris, Organista et Sacrista, obiit 1756.

Joannes Wilhelm Colendahl, natus 1705, Professus 1727, Sacellanus in Friemersdorff ubi expiravit 1738, 27. Aprilis.

Abraham Lindenlauff Eupensis, natus 1706, Professus 1727, Mag. Novitiorum, Sacellanus ad S. Gerlacum, ibid. Praep. 1747, obiit 1764, 2^a Novembris.

Petrus Adolphus Bleesen Agrippinensis, natus 1705, 12^a Aprilis, Professus 1727, Sacellanus in Huckarde, in Friemersdorff, dein Lector Theol.; obiit valetudinarius Knechtstadii 1781 in Septembri.

Joannes Halffer Agrippinensis, natus 1703, 20^{ma} Octobris, Professus 1728, 21. Novembris, Sacerdos 1732, 13. Januarii, Vestiarius, Cellarius Assistens Rmi. Pastor in Clarholt, revocatus Knechtstadium 1762, obiit 1771.

[p. 14]

Petrus Bongartz Porceti, natus 1708, 4^a Januarii, Professus 1728, 21. Novembris, Magister Nov., Sacellanus in Hunshoven, dein Friemersdorff, tum in Greffrath, tandem Praepositus in Eiclo, obiit 16^{ta} Januarii 1780.

Otto Wanckum, Laicus, Professus 1729, obiit 1736 14. Februarii. Christophorus Bellegarde ex Erckelens, natus 1710, Professus 1729,

11^{ma} Septembris, primitias celebravit 1733, 11. Octobris, Subprior, Magist. Nov., Pastor in Huckarde, obiit 8^{va} Martii 1765.

Wilhelm Coblentz Agripp., Professus 1730, Sacellanus in Lobbrich, Pastor in Friemersdorff, ubi fatis cessit 1761, 29. Aug.

Matthias La Haye ex Hertzogen-rade, natus 1707, Prof. 1730, Lector Theol., Sacellanus in Friemersdorff, Praepositus ad S. Gerlacum, obiit 1747, 20. Septembris.

Wilhelmus Dassen ex Tripsrath prope Geilenkirchen, natus 1703, 8^{va} Julii, Professus 1730, 13. Novembris, Sacerdos 1735, 23. Jan., Cellarius Knechtstedensis, missus in Eiclo, factus Provisor 1757 19. Octobris, resignavit Provisoratum 1781, obiit Knechtstadii 1789.

Josephus Schleger Dusselanus, natus 1710, Professus 1731, obiit 1738.

Joannes Kayser ex Omagen, natus 1711, Professus 1731, obiit 1739.

Hermannus Josephus Baum Agripp., natus 1711, 10. Junii, Professus 1731, 28. Octobris, Sacellarius in Huckarde, Cellarius Knechtstadii, obiit anno 1678, 4^{ta} Novembris ex hydrope.

[p. 15]

Franciscus Lemmen Dusselanus, natus 1713, 4. Octobris, Professus 1734, 25^{ta} Julii, Celebrandi fecit initium 1739, feria 2. Paschae, Subprior et 1758 nominatur Prior Knechtstadii, obiit 25^{ta} Maji 1777.

Constantinus Broich Agrippinensis, natus 1716, 4. Februarii, Professus 1736, 9^{ma} Septembris, Primitias celebravit 1740, 19^{ma} Aprilis, Lector Phil. et Theol., Mag. Nov., Subprior, Prior, dein Pastor in Lobbrich 1758, obiit ibid. 29^{ma} Octobris 1774.

Maximilianus Sylmen Bonnensis, natus 1716, 13. Martii, Professus 1737, 29. Septembris, Presbyter 1741, 4. Aprilis, Magister Nov., Sacellanus in Lobbrich, dein ad S. Gerlacum, denique 16^{ta} Octobris 1764 ibidem electus in Praepositum, obiit 1803 21. Martii, 8^{vo} aetatis anno, hora octava vesperi.

Wilhelm Hartges ex Virschen, natus 1714, Professus 1738, Sacellanus in Lobbrich, dein Pastor in Teveren anno 1746, obiit 16. Januario.

Balthasar Wiegels ex Urdingen, natus 1717, 16. Aprilis, Professus 1738, 29. Septembris, Sacellanus in Oirsbeck, dein Pastor ibid. 1756, 1775 resignavit et rediit Knechtstadium, obiit 1780 in Augusto.

Henricus Severins ex Gladbach, natus 1719, Professus 1738, Lector Theol., decubuit Knechtstadii 1752, 16. Julii.

Hermannus Van berg ex Poul-heim laicus, Professus 1740, obiit 1762.

Joannes Zyen ex Schimmert, natus 1716, Professus 1741, missus

in Eiclo 1758, 1^a Maji, revocatur Knechtstadium 1765, obiit in Octobri 1797.

[p. 16]

Michael Granderath ex Fürth, natus 1718, Professus 1741, 9. Apr., Sacellanus in Teveren, Sacellanus in Bosenhagen, Praeses Casuum Knechtstadii, tum Sacell. in Lobbrich, denique 1762 Pastor in Greffrath, 1777, 10. Martii electus in Abbatem, animam Creatori reddidit, amorem fraternum totus spirans 1780 8. Febr.

Petrus Baggen ex Puth, natus 1719, 31. Martii, Sacellanus in Friemersdorff, Pastor in Kirchlinden et anno 1758, 1. Junii Prior ad S. Catharinam Tremoniae, obiit 1768, 1. Septembris.

Theodorus Leyendecker, natus 1718, Professus eodem quo hic supra anno 1743, Lector Theol., Sacellanus in Clarholt, devixit ibidem 1758, 28. Martii.

Henricus Antonius Josephus Becker Agripp., Baptizatus 1722, 10. Aprilis, Investitus 1741, 9. Aprilis, Primitiatur 16. Aprilis 1747, Professus 1743, 3. Februarii, Cantor, Vestiarius, Pastor in Kirchlinden, Confessarius ad S. Cath. Tremoniae, Praeses Casuum Knechtstadii, dein primus residens Pastor in Kirchlinden, denique Pastor in Friemersdorff 1768, 28. Octobris, moritur ingemians : Non timeo infernum, 1779, 21. Augusti.

Henricus Keuter Bonnensis, immediate ante supra laudatum Abbatem Mich. Granderath electus in Abbatem 1709, 19. Decembris, natus 1722 7. Octobris, Professus 1743, 4. Februarii, Sacellanus in Friemersdorff, ad S. Gerlacum, revocatur, fit Subprior et Mag. Nov., [p. 17] anno 1761, instituitur Pastor in Friemersdorff 1768, 27^a Octobris, nominatur Prior ad S. Cath. Trem. ; haec faecunda Mitrarum Parens in Henrico ternum Praelatoum numerum complet ; consummatur, cum explesset tempora multa, 5. Febr. 1777.

Bernardus Schleicher Hinsbergensis, natus 1727, Professus 1746, Mag. Nov. et 1758 Secundarius Sacellanus ad S. Gerlacum, obiit 1765 16. Aprilis.

Quirinus Stieger ex Lobbrich, natus 1722, 10. Novembris, Professus 1746, Sacellanus in Friemersdorff, Lect. Theol. Subprior, Magister Nov., Vicarius in Greffrath, Prior Knechtstadii 1768, Prior ad S. Cath. Trem. 1770 in Januario, obiit 1783, 10. Julii Tremoniae. R. I. P.

Paulus Stemmeler ex Broich, natus 1726, Professus 1750, Lector Theol., Sacellanus in Friemersdorff, Sacellanus in Lobbrich, in Greffrath 1768, Pastor in Lobbrich 1774.

Conradus Kroth Agripp., natus 1730, obiit 1758, 30. Januarii.

Joannes Josephus Aloysius Becker Agripp., natus 1729 21. Junii, Investitus 1748, 3. November, Professus 1750, 13. Septembris, Neomysta 1753, 5. Augusti, Sacrist., Catechista, Pastor Familiae 1762, 14. Junii, Sacellanus in Friemersdorff, Pastor in Kirchlinden, 1768, 23. Octobris, Praepositus in Eickelo ab anno 1780.

[p. 18]

Ignatius Handels ex Horbach, baptizatus 1728, 23. Februarii, Professus 1753, Sacerdos 1754, Vestiarius, dein Bibliothecarius et Expositus pro Fratribus, ex anno 1780 Sacellanus in Lobbroich, rediit Knechtstadium 1786 in Januario, obiit 1797.

Joannes Petrus Prickarts Aquensis, natus 1730, 5. Maji, Professus 1753, Chori socius in Charholt, dein Pastor ibidem 1762.

Henricus Weber ex Prüm, natus 1733, Professus 1754, obiit 1758.

Everhardus Hüls Agripp., nascitur 1734, 10. Martii, profitetur 1754, 16. Aprilis, Cantor, Pastor Familiae 1763, Vestiarius, mittitur in Eickelo 1765, 30. Septembris, dein ab anno 1774 Sacellanus in Friemersdorff, ubi D. Ant. Beckers Pastore defuncto, in honores et onera Pastoralia subintrat 1779, installatur 11. Novembris.

Henricus Knoblauch Agrippinensis, natus 1734, 12. Septembris, Professus 1754, 16. Aprilis, Lector Theol. et Script. 1761, Subprior 1765, Sacellanus in Lobbrich 1768, Vicarius in Greffrath 1774, Pastor ibidem 1777, 10. Martii, obiit 1797.

[p. 19]

Carolus Ludovicus Broel Bonnensis, natus 1732, 3. Aprilis, Professus 1754, 24. Novembris, Succentor, Cantor, Assistens Reverendissimi 1770, obiit 1781, 29^{na} Septembris.

Michael Hendel ex Monjoye, natus 1731, 29. Decembris, Professus 1754, Sacerdos 1758, 11. Junii, Praeses Casuum 1765, Subprior 1768, Prior Knechtstadii 1769, electus Abbas 1780 4^{ta} Aprilis.

Fridericus Wilhelmus de Erp, ex Holt, Patriae Geldriensis, natus in Diedam 1736, 3. Februarii, Professus 1756, 10. Octobris, Pastor Familiae, obiit 1764, 23. Martii.

Quirinus Beissel Aquensis, Baptizatus 1735, 21. Aprilis, Professus 1756, 10. Octobris, Sacerdos 1759, 8. Julii, Subprior et Magister Novitiorum 1762, Sacellanus ad S. Gerlacum 1765, Prior Tremoniae 1783, 29. Septembris, obiit 1801, 9^{na} Julii.

Michael Xaverius Hochs Aquensis, natus 1736, Professus 1757, 16. Octobris, Sacerdos 1761, 7. Junii, Lector Theol. 1765, Professus Sac. Scripturae 1774, 1781 Socius in Eickelo.

Wilhelmus Türck ex Perings, natus 1736, natus 26. renatus 27. Septembris, [p. 20] Professus 1758, 3. Septembris, Sacerdos 1762,

20. Junii, Sacellanus ad S. Cathar. Tremoniae 1777, Sacellanus in Friemersdorff 1781, 27. Augusti, post obitum Henrici Correns Pastor ibidem.
- Josephus Nicol. Kolvenbach Bonnensis, natus 1734, 20. Dec., Professor 1759, Sacerdos 1763, 19. Junii, Vestiarius 1766 et Subcellerarius, Cellerarius 1786, 17. Junii creatus, obiit 1801 in Julio.
- Petrus Maurer ex Königs-Winter, natus 1738, 5^a Januarii, Professor 1760, 18. Maji, Sacellanus ad S. Catharinam Tremoniae 1764, revocatus 1772, Subprior 1774, Sacellanus ad S. Gerlacum 1783, 29. Septembris.
- Nicolaus Reckum ex Haan, natus 1738, 32. Decembris et Professor 1760, 18. Maji, 1766 Sacellanus in Clarholt, Cellarius 1769, 1781 Provisor, obiit 1786, 27. Maj.
- Joannes Offermans ex Wevelinghoven, natus 1738, 29^a Septembris Professor 1760, 17. Augusti, Lector Phil. 1766, Sacellanus in Friemersdorff 1768, 28. Octobris, obiit 1774, 12. Septembris.
- Christianus Königs, natus in Overembt Julias 1731, Professor laicus 1760, 19. Octobris, obiit 1767, 26. Febr.
- Joannes Franciscus Rau-Weiser Aquensis, natus 1737, 27. Maji, Professor 1761, 15. Novembris, missus in Clarholt, [p. 21] obiit ibidem 8^{va} Martii 1780.
- Hermannus Kneusgen ex Ossen-dorff, natus 1741, 23^a Aprilis, Professor 1762, 2. Maji, Subprior Knechtstadii 1769, 1774 Sacellanus in Lobbrich, 1777 Sacellanus in Greffrath, Cellerarius Knechtstensis 81, Provisor 1786, 17. Junii.
- Petrus Josephus Schram Aquensis, natus 1741, 14. Aprilis, Professor 1762, 17. Octobris, Sacellanus ad S. Cathar. Trem. 1772, redivit Knechtstadium 1778, ex post missus qua Sacellanus in Friemersdorff sponte redivit, dein fit Praeses Casuum, Lector SS. Theol. 1780, Subprior 83, obiit 16. Februarii 1800.
- Joannes Michael Callen ex Villa Canonicorum prope Novesium, natus 1735, 30. Octobris, Professor 1763, 16. Octobris, obiit 1765, 29. Martii.
- Joannes Jacobus Cappelen ex Gohor natus 1741, 9. Januarii, Sacrista et Cantor, missus deinde in Eiclo 1774, 1781 Sacellanus Tremoniae, Prior Knechtstadii 1788.
- Joannes Wilhelmus Engelbertus Wolff Aquensis natus 1743, 8. Aprilis, elapso Novitiatu dimissus 1765, obiit Sacerdos saecularis.
- [p. 22]
- Cornelius Tyxhon Bonnensis, Investitus 1764, Pastor Familiae 1774,

- Sacellanus in Lobbrich 1777, Pastor in Kirchlinden 1780, Supprior 1790.
- Bernardus Josephus Franzano Bonnensis, Investitus 1765, Professus 1767, Sacellanus in Oirsbeck 1777, 1774 Cantor, 1778 Pastor in Oirsbeck gratificante Gerlaco.
- Nicol. Laur. Bemelmans Porcetanus, Professus 1767, Succentor, Sacrista, Pastor Familiae, Sacellanus in Friemersdorff 1779, obiit Porceti 1780, 27^{ima} Novembris.
- Michael Flügel ex Montabaur prope Confluentiam, Organista, obiit 1802.
- Henricus Correns ex Villa vulgo Sitter-hoff, 1774 Lector Theologiae, Prior Knechtstadii 1780, Pastor in Friemersdorff 1788, obiit ibidem 1794, 26. Septembris, 23 dierum Dissenteria confectus anno aetatis 48.
- Franciscus Anton Leuffen ex Gohr, Investitus anno 1766 in Novembri, Professus 1768, 13. Novembris, Succentor 1774, Sacellanus in Greffrath 81, 82 revocatus.
- [p. 23]
- Ferdinandus Beckers Coloniensis, Professus 7. Maji 1769, Infir-marius 1774, Cantor, Pastor Familiae 1779, 1783 Sacellanus in Greverath.
- Franciscus Anton. Dreling, Dusselanus, Investitus 1768, obiit Sacerdos 1776.
- Philippus Josephus Pottgieter ex Rheinberga, Investitus 1768, Assistens Reverendissimi 1778, Sacrista 1779, Sacellanus in Lobbrich 1786 in Februario.
- Henricus Schumacher Jucun<densi>s, Investitus 1771, Sacerdos 1777, Succentor, Cantor 1780, Pastor Familiae 83, Lector Theologiae 83, obiit 1786, 23^{ia} Junii, aetatis 36., Sacerdotii 10^{mo}.
- Bernardus Bitter Bonnensis, Investitus 1771, Sacerdos 1777, Infir-marius 1779, Succentor, Cantor 1783, Sacellanus in Lobbrich.
- Nicolaus Jacobus Scheuss Coloniensis, Investitus 1772, Magister infirmorum.
- Aloysius Euler Düsselanus, Investitus 1774, 1775, 27. Martii egreditur.
- [p. 24]
- Matthias Kessel ex Lobbrich, Investitus 1776, Supprior in Wedinghausen.
- Clemens Augustus Griez Bonnensis, Investitus 1777, 1783 Succentor, obiit 1794, 24. Maji. R. I. P.
- Cornelius Elfes Novesinus, Investitus 1777, 1783 Pastor Familiae, 1788 Pastor Kirchlindensis.

Adolphus Simons ex Rh<ein>bach, Investitus 1777, Presbyter 1783 in Augusto, Sacellanus in Oirsbeck.

Edmundus Grouven, Investitus 1777, ex Bennenberg prope Steinfeldiam, Presbyter 1783 in Decembri.

Henricus Schnizler Juliensis, Lector 1787, Bonna approbatus, dein ex Commissione Serenissimi Prior in Wedinghausen.

[p. 25]

Henricus Clässen Julias ex Gangelt, 1795 Sacellanus apud Sanctimonialia in Ruremund.

Joannes Helfinus Kessel Geldriensis ex Lobbrich, obiit 1799.

Franciscus Josephus Gartz Geldriensis ex Lobbrich, obiit 1803 10. Februarii.

Carolus Herweg Ubius, Sacellanus Tremoniae.

Winandus Kayser Ubius, Lector Theologiae.

[p. 26]

Henricus Ziliken, natus 1766, 20 Novembris, Investitus 13. Augusti 1786, Professus 3. Augusti 88, Presbyter 1. Julii 92, Pastor Familiae 93, Sacellanus in Friemersdorff 95, 14. Octobris, 23. Februarii Pastor in Kirchlinden.

Josephus Dols, natus 1769, 11. Septembris, Investitus 1788 in festo Michaelis, Professus 1790, Presbyter 1794, Sacellanus in Friemersdorff 1797, 24. Februarii.

Bernardus Kemper, natus 1769, 27. Aprilis, Investitus 1790, Professus 1792, 6^{ta} Maji, Presbyter 1795, 28. Februarii.

Conradus Reckinger Ubius, natus 1769, 27. Maji, Investitus 6^{ta} Novembris 1791, Professus 13^{ta} Octobris 1793, Presbyter 4^{ta} Aprilis 1795.

Michael Henrich Manten Julias.

[p. 27]

Joannes Georgius Heider Qui, dum in Junio a Praelato denominatus in Persona D. Prioris Conventualis Henrici Correns advenit, et a Bernardo Wahlers installatus zelosi Pastoris officium peragit, F. Tirack Sacellanu... agit.

Quo 1794, 26^{ta} Septembris.

. nulloque successore a Praelato denominato, ipse denuo cogitur officium Pastoris peragere, ac confratribus omnibus Knechtstadio 4^{ta} Octobris emigratis in eo perseverare debuit. Supplicans vicariatui pro extensione ordinationis anno 1788 pro approbatione usque ad adventum novi Pastoris eandem obtinuit. Semestri vero expleto a vicariatu citatur pro approbatione.

MISCELLANEA

KUNSTSCHILDER P. J. VERHAGHEN EN DE PREMONSTRATENZERS :-:

In het Noord-Brabantsch Dagblad « Het Huisgezin », nummer van 16 Juli 1938, behandelt Jan Oosterman jr. het leven en de werken van kunstschilder Pieter-Jozef Verhaghen. Over de betrekkingen van dezen kunstschilder met de Premonstratenzers zegt hij het volgende :

Zooals Rubens een vriend was der contrareformatoren, de Jezuïeten, zoo was Verhaghen de man, die zijn penseel in directe dienst van de Norbertijnen stelde. Hun abdij te Averbode (België) versierde hij met zijn levendige werken, uit welke collectie het kerkbestuur van de St. Catharina-kerk in 1829 negen doeken van de proviseur der abdij voor 1300 gulden kocht.

Dertien jaar oud (1741) en leerling van de schilder J. B. Van der Kerckhoven, die belast was met het versieren van een zaal in de grootsch aangelegde abdij van Averbode, kwam Verhaghen voor het eerst in contact met de Norbertijnen. Hij zal het toen niet hebben kunnen bevroeden, dat dit contact zou groeien tot een hechte en vriendschappelijke band, die zijn kunstenaarsleven in de toekomst zoo zal beïnvloeden. De kanunnik der abdij van Tongerlooschreef in 1740 : « Verhaghen heeft meermaels rondborstig beleden, dat hij den vooruitgang in zijne kunst en gevolgelyk ook den roem, dien hij alsom heeft behaald, aan hen (den prelaat en de kloosterlingen van Averbode) verschuldigd was ».

In hoeverre van der Kerckhoven er het zijne toe bijgedragen heeft ter ontwikkeling van Verhaghen's kunst, valt bezwaarlyk te definieeren. We kunnen echter aannemen, dat Van der Kerckhoven zijn practische ondervindingen en werkmanswijsheid aan zijn jonggezel overgedragen zal hebben, en in dit opzicht moet ook de Antwerpsche academie genoemd worden, waar hij zich verder bekwaamde in het vak. De ingewortelde inheemsche tradities,

Rubens en Van Dijck, bleef, zooals vele anderen, ook Verhaghen trouw, maar niet vanwege die traditie, zijn Rubensiaansche temperament en virtuositeit waren de strijdmiddelen, waarmede hij, de armoedige en academische traditionisten zijner omgeving overwon.

Voor Rubens was het Italië, dat hem de geheimen der kunst bewust zou maken. Verhaghen vond die openbaringen terug in Rubens' werken. Rubens tintelende schildersdrift ontbrandde door het vuur van Titiaan en als een brandende toorts bracht hij deze naar Vlaanderen om aldaar in een kritiek en donker uur der schilderkunst, verlichting te brengen. Verhaghen moet door Rubens' grootsche en monumentale gewrochten, ongeforceerd de weg gevonden hebben, die in overeenstemming was met zijn genialiteit en religieus-schilderachtige natuur, en die toch geen belemmering inhield voor zijn ongedeerde persoonlijkheid, wat in zijn tijd misschien een uitzondering heeten mag. En dan leid ik U nog even in de St. Catharien voor het machtige schilderij « De wonderbare genezing der zieken », dat Verhaghen in de maand December van het jaar 1776 voor de abdij van Averbode schilderde en ziet, hoe zijn dramatisch genie, zijn aan Rubens geëvenaarde schildertalent aan dit werk een epische grootheid gaf, waarvoor we alleen maar een sprakelooze bewondering hebben. De hier zoover doorgevoerde dramatiek is niet benauwend of beklemmend, maar meer in de schilderachtige zin getransponeerd. Is hier gebrek aan persoonlijkheid? Zeker, de dramatiek is Rubensiaansch, maar menschelijker en schilderachtiger en misschien voor ons vatbaarder.

We kijken naar de overkant en zien daar op dezelfde hoogte hangen de « Overspelige vrouw » in 1780 geschilderd. Hier is het dramatische element zuiver verhollandscht en we worden bij het aanschouwen van het middelpunt dezer compositie, n.l. de voor Christus geleide zondares, meer aan Rembrandt dan aan Rubens herinnerd!

In 1753 treedt Verhaghen in het huwelijk en sindsdien woonde hij te Leuven. 1762 is het jaar, dat Verhaghen als zelfstandig schilder door de prelaat van Averbode ontboden wordt om twee schouwvoorhangsels te schilderen. Tot 1771 blijft hij vrij geregeld in contact met de abdij en schilderde in opdracht verschillende doeken, o.a. de « Bruiloft van Kana », de prachtige en rijk gecomponeerde compositie, die thans hangt in de St. Cathrien en waarvan de bloemschilder Marten van Dorne, een vriend van Verhaghen, in een gelegenheidsgedicht het volgende zegt :

« Nog meer quam hij aldaer den trap van Eer betreên,

Door 't stuk der Bruylofts-feest in Cana-Ghalileën
 Waer in elk deel der Konst zoo geestrijk is vertoont,
 Dat ieder wie 't ziet, dit werk met lof bekroont ».

Ook Verhaghen vond zijn vaderland te klein. In 1771 ging hij voor ruim 2 jaar op reis, door Frankrijk, Italië, Oostenrijk en Duitschland. 18 October 1773 keerde hij weer in zijn land terug en hoezeer hij verknocht was aan de abdij te Averbode, getuigt het feit, dat zijn eerste bezoek daarheen was en hij eerst tien dagen later naar zijn huis te Leuven vertrok !

Op 20 November 1773 werd Verhaghen door Keizerin Maria-Theresia tot hofschilder benoemd. In het jaar daarop schilderde hij voor de abdij de « Roeping van St. Petrus », in 1775 de « Gedaanteverandering », in 1776 de « Genezing der zieken », in 1778 de « Voetwassching » en als we ons niet vergissen, de « Aanbidding der herders » in 1780. Wanneer de « Aanbidding der Drie Koningen » geschilderd werd, is mij niet bekend, evenmin de « Kindermoord te Bethlehem ».

Van de nog niet nader besproken Verhaghen's scheppingen in de Kruiskerk, wil ik nog in het kort wijzen op het belangrijke werk « Magdalena wascht de voeten van Christus », dat hangt links van de « Aanbidding der herders » en tegenover de « Bruiloft van Cana ». Het is prachtig is deze compositie ; hoe voornaam en geniaal is de oplossing der architectuur en belangrijk die drie zuilen en groene draperie ! In een soort rotonde is dit gezelschap van de pharizeër Simon waarlijk dynamiek-schilderachtig gecomponeerd en bij nader individueele beschouwing, ontdekken we in elk personage een rijkdom aan psychologie, die vanwege haar expressieve klaarheid geen uitleg vraagt. Of is het soms noodig om U te vertellen, hoe barmhartig en zachtmoedig Christus de handen zegnend over de boetvaardige zondares, die aan Zijn voeten geknielt ligt, strekt en de woorden tot Simon spreekt « Ziet gij deze vrouw ? Ik ben in huis gekomen ; water voor mijne voeten hebt gij Mij niet gegeven ; Maar zij heeft Mijne voeten met hare tranen besproeid en ze met hare haren afgedroogd ». En al evenmin is het moeilijk te raden, wat zich in den pharizeër Simon en de overige gasten afspeelt.

Het geheel verraadt een rijk ontplooid palet ; het prachtige rood en paars van de Christus, het blauw, groen en geel van Magdalena en Simon met witte tulband in rijke kleedij van goudgeel en rood. Het kraakheldere, witte tafelkleed is een noot in deze schilderij, waartegen het overige rijke kleurengamma domineert.

Hier geen looze penseelstreken, die holle gedachten dekken, geen kleuren, die geestelooze begrippen willen verbergen, maar ieder detail getuigt van een impromptu, een begeesterende improvisatie.

Met deze beschrijving is eigenlijk nog weinig gezegd over dit belangrijk werk. Het is ook niet de bedoeling van deze schrijverij geweest, om U volledig de schoonheid van Verhaghen in de verbeelding te brengen, daarvoor is noodig, dat men op een zonnige dag zich plaatst voor zijn werken in de Kruis-kerk.

Het mag gezegd worden, dat de Abdij van Averbode een belangrijke rol gespeeld heeft in de ontwikkeling van Verhaghen's kunst; hij immers werkte een groot deel van zijn leven voor zijn kloostervrienden, in hun dienst verheerlijkte hij Kerk en vaderland met begeesterende hand.

Katholiek Brabant en kunstlievend Nederland bezit een deel van Verhaghen's machtigste scheppingen, die, zoo laten we hopen, nog lang zullen memoreeren de 3^e April van het jaar 1811, de dag waarop Pieter Jozef Verhaghen te Leuven overleed.

Emile VALVEKENS, O. Praem.

MARIA SCHNEE BEI DROSSENDORF

Im niederösterreichischen Waldviertel, hart an der mährischen Grenze, liegt das uralte Städtchen Drosendorf, « die Perle » des herrlich schönen Thaya-Tales.

Etwa 3/4 Stunden südwärts des genannten Städtchens, im sogenannten Spitelwalde, befand sich nach den ältesten diesbezüglichen Berichten vor mehr als 200 Jahren eine Einsiedelei.

Neben dieser wurde auf Kosten des Drosendorfer Spitales ein Kirchlein zu Ehren Mariä Schnee erbaut, dessen Bau um das Jahr 1700 vollendet und das mehr und mehr besucht wurde.

Im Pestjahre 1713, in welchem einzelne Ortschaften um Drosendorf arg von der Seuche heimgesucht wurden, nahm Josef Häzer, O. Präm. Vikar in Drosendorf, bei Mariä Schnee Wohnung, feierte täglich in der Kapelle das hl. Messopfer, besuchte von hier aus die Kranken in den verseuchten Ortschaften und spendete ihnen die hl. Sterbesakramente. Die Gesunden wohnten in der Gnadenkapelle der hl. Messe bei und beteten zu Mariä, dem Heil der Kranken. Drossendorf blieb von der Seuche gänzlich verschont.

Die Kapelle Mariä Schnee gehörte und gehört heute noch zur Pfarre Drosendorf, die dem Prämonstratenserstifte Geras einverleibt ist. Einer der besten Aebte dieses Stiftes war Paul III. Franz Gratschmayer, 1746 gewählt, ein frommer Mann, ein inniger Verehrer Mariens, der sich um die Gnadenstätte Mariä Schnee besonders verdient machte. Er liess die Kapelle von Grund auf aufbauen, prächtig ausmalen und herrlich einrichten. Er kam gerne und oft an den Gnadenort, um daselbst die hl. Messe zu feiern und seine Andacht zu verrichten. Unter ihm erlebte Mariä Schnee seine Blüteperiode. Aus nah und fern stellten sich Wallfahrer ein, einzeln und in Pilgerzügen. Viele derselben empfingen die hl. Sakramente der Busse und des Altars. Brautpaare liessen in der Gnadenkapelle ihren Ehebund einsegnen, um sich in besonderer Weise unter den Schutz der Himmelskönigin zu stellen.

Leider währte diese Zeit der Gnaden nicht lange.

Im Jahre 1782 wurden durch einen kaiserlichen Erlass Josef II. alle Einsiedeleien, auch die bei Drosendorf, aufgehoben. Im folgenden Jahre ward die Sperrung aller Nebenkirchen und Kapellen, also auch der Mariä Schnee-kapelle, verfügt. Drei Jahre darauf ordnete ein neuer Regierungserlass an, die gesamten Nebenkirchen und Kapellen zu entweihen. Das war der ärgste Schlag gegen unseren beliebten Wallfahrtsort. Die Bitte der Gemeinden, die Kapelle zu verschonen, wurde abgewiesen. Der letzte Mesner derselben brachte das Gnadenbild nach Drosendorf, wo es in einem Privathause aufbewahrt und von Andächtigen besucht und verehrt wurde. Die Mauern der Kapelle wurden zum grössten Teile abgebrochen, die so gewonnenen Steine nach Zissersdorf geführt und dort zum Baue der neuen Pfarrkirche verwendet. Die Einrichtung wurde an verschiedene Gotteshäuser verteilt. Die Gnadenstätte war vernichtet, doch das Volk vergass sie nicht. Es kamen noch immer zahlreiche Wallfahrer. Die hingen an dem letzten Rest der Mauern ein Marienbild auf und verrichteten vor demselben ihre Andacht.

Am Beginne des 19. Jahrhunderts wurde an das noch arhaltene Mauerstück eine niedrige Kapelle angebaut und dieselbe mit einem kleinen Altare und einem Opferstocke versehen sowie mit Statuen und Bildern geschmückt.

Viele sehnten sich nach der Wiederherstellung der Mariä Schnee-Kapelle. Darum veranstalteten drei warhaft edle Männer aus Drosendorf, Bürgermeister und Kaufmann Franz Hauck, nach dessen Tode Bürgermeister und Kaufmann Alois Stumvoll sowie Apotheker Eduard von Erlach, in der ganzen Umgebung Sammlungen. Gottes Segen begleitete das Werk. Es fanden sich zahlreiche Wohltäter und so konnte der Wunsch des Volkes erfüllt werden. Die grösste Wohltäterin war wohl Frl. Fanny Knoth aus Wien.

Im Jahre 1867 war Mariä Schnee neu aufgebaut, so wie wir es heute sehen. Am 10. Oktober des folgenden Jahres wurde die Kapelle eingeweiht. Das pfarrliche Gedenkbuch in Drosendorf berichtet hierüber, dass nach der Predigt alle den englischen Gruss beteten, wobei nach jedem Absatze Pöllerschüsse ertönten und dass die religiöse Begeisterung der ungeheueren Volksmenge überaus gross war. Am 5. August 1869 wurde das erste feierliche Hochamt gehalten. Nach 86 Jahren wieder die erste hl. Messe.

Die innere Einrichtung der neuen Kapelle war und blieb allerdings sehr einfach und mangelhaft. Es waren nur ein eifacher Altar, ein Kreuzweg, Bänke, eine Glocke, verschiedene Bilder, etliche Statuen und noch einige sonstige Kleinigkeiten vorhanden.

Im Jahre 1913 erhielt Drosendorf einen neuen Pfarrer. Derselbe schuldete der Himmelskönigin für besondere Gnadenerweisungen besonderen Dank ; daher seine Vorliebe zur Mariä Schnee-Kapelle, daher auch seine Bemühungen um die liebliche Gnadenstätte. Hiezu trug auch der Wunsch des Abtes Adrian Lambert Zach von Geras manches bei. Derselbe hielt alljährlich am Kirchenfeste der Kapelle in derselben ein feierliches Hochamt mit grosser Assistenz, freute sich stets, wenn er in derselben eine Weihe oder sonstige Funktion vornehmen konnte, und kam, obschon betagt, zuweilen mit der Geraser Prozession zu Fuss nach Mariä Schnee, um da zur Gnadenmutter zu beten. Der neue Pfarrer liess das Innere der Kapelle renovieren, teils färbeln, teils malen. Das Gnadenbild wurde wieder auf dem Hochaltäre aufgestellt und dieser selbst wurde verschönert. Das Presbyterium bekam ein Schattauer Pflaster und eine Kommunionbank. Eine Kanzel, eine Orgel, eine zweite Glocke und noch manches andere wurde angeschafft, durchaus durch Wohltäter. Der Spender der Orgel war Hochw. Dr. Josef Kisser aus Fahndorf. Rudolf Zeilberger aus Wien spendete eine kunstvolle Lourdes-Statue, die in Lourdes selbst geweiht, dort in die Grotte getragen und beim Auszuge des Pilgerzuges benützt worden war. Ausserhalb der Kapelle wurden auf Waldbäumen auf den einen Seite ein Kreuzweg, auf den andern Seite die Sieben Schmerzen Mariens angebracht. Nach Ueberwindung zahlreicher Schwierigkeiten erhielt Mariä Schnee auch eine Haltestelle an der vorbeifahrenden Landesbahn Retz-Drosendorf.

Im Jahre 1918 beging die Kapelle das fünfzigjährige Jubiläum ihrer Wiederherstellung. Dasselbe wurde am Feste des hl. Florian eingeleitet. An diesem Tage ist Mariä Schnee alljährlich am stärksten besucht. Es wurden zwei grosse Bilder geweiht, welche die beiden Muttergottes-Lieblinge aus dem Prämonstratenserorden darstellen : den hl. Norbert, wie er aus den Händen Mariens das weisse Ordenskeid empfängt, und den seligen Hermann Josef, wie ihm Mariä ihren Verlobungsring reicht und zu seinem Namen Hermann noch den ihres Gemahles, Josef, hinzufügt. Den Höhepunkt erreichte das Jubiläum am Kirchenfeste der Kapelle, an welchem natürlich der Zudrang seitens der Bevölkerung gleichfalls alljährlich sehr gross ist. Zu diesem Feste wurde ein Triduum veranstaltet und wurden am ersten Tage desselben die Kinder der ganzen Umgebung, am zweiten Tage die Marienkinder-Sodalinnen- aus nach und fern, am dritten Tage, am Kirchenfeste selbst, alle Kinder Mariens, klein

und gross, zum Gnadenthron der himmlischen Mutter in Mariä Schnee geladen.

Mariä Schnee besitzt keine Schatzkammer, noch Votivgeschenke. Es sind Krücken und verschiedenes Verbandzeug vorhanden, von Geheilten geschenkt, die ihre Heilung der Gnadenmutter in Mariä Schnee verdanken. Das Innere der Kapelle war über und über mit grösseren und kleineren Bildern behangen, es waren mehrere Hundert, die bei der Herabnahme anlässlich der Renovierung vielfach zerfielen. Die besseren wurden wieder unter dem Chore aufgehängt. Sie alle erzählten und erzählen zum Teile heute noch von den Gnadenerweisungen in der Mariä Schnee-Kapelle.

Die Geschichte von Mariä Schnee ist einfach, recht einfach, so schlicht wie die Kapelle selbst. Letztere ist eben, wenn sie auch an Grösse und derzeit an Schönheit manches Pfarrkirchlein übertrifft, eine Waldkapelle, die nur die bessere Jahreszeit über geöffnet ist. In dieser Zeit kommen jedoch zahlreiche Pilger aus nah und fern, einzelne und in Prozessionen, Hunderte, Tausende, um hier ihre Andacht zu verrichten, zu Maria und ihrem göttlichen Kinde zu beten, dem hl. Messopfer beizuwohnen oder auch die hl. Sakramente der Busse und des Altars zu empfangen. Sie kommen so zahlreich und so gerne, weil eben Mariä Schnee ein liebliches Plätzchen ist, weil man da so gut beten kann und besonders weil da die himmlische Gnadenmutter in aller Stille ungezählte Gnaden austellt.

† Ludolf Jos. RUDISCH, O. Praem., Abt von Geras.

PAUL HEROLT, PROPST VON CHOTIESCHAU

Paul Herolt wurde in Tepl im Jahre 1587 geboren, seine Eltern hiessen Nikolaus und Katharina. Noch im zarten Kindesalter verlor er seinen Vater. Er bezeugte grosse Vorliebe für Musik, Abt Andreas Eberspach gab ihm in der Stiftsschule einen Freiplatz, wo er unter dem Magister der freien Künste P. Matthaeus Egerer grosse Fortschritte machte, besonders in der Musik und Grammatik. Er kam dann als Diener und Kostkind nach Prag zu Jakobus Chymaereus, dem Almosengeber weiland Kaiser Rudolf II.; da er hier durch zu zahlreiche Dienstleistungen in seinen Studien behindert wurde, bat er den Tepler Abt um Rückberufung ins Stift, welcher Bitte willfahrt wurde.

Zu jener Zeit (1601) entdeckte den aufgeweckten Knaben, der gut deutsch und lateinisch sprach, der Generalabt Franciscus de Longpré, der damals die böhmischen Klöster visitierte, und bat den Abt, ihm den Paul als Diener auf der Reise nach Frankreich mitzugeben.

Er bekam schöne Kleider und fuhr mit dem Generalabt zuerst gegen Eger. Als sie von weitem die Stadt Eger erblickten und die schöne Ausricht lobten, sprang der neugierige Knabe vom Wagen herab, geriet aber unter die Räder, die ihm ein Bein überfuhren. Vergebens wartete der Generalabt in Eger ab, bis der Bruch wieder heilte, die Heilung zog sich in die Länge, der Generalabt fuhr weiter und liess ihn in Eger zurück. Nach einigen Wochen kehrte Paul geheilt ins Stift zurück.

Sr studierte im Kloster und in Prag, besonders bildete er sich als Organist aus, im Stifte wurde er Kantor und Organist und unterrichtete die Jugend in Gesang und Musik.

Nach dem Noviziat legte er die feierlichen Gelübe ab, und er war der erste, der im Geiste der Armut gratis den Organistendienst versah, er ersparte damit dem Stifte jährlich 60 Gulden, die sonst einem weltlichen Organisten zugeflossen waren. Diese Ersparung kam dem Stifte später sehr zu Gute, denn seit dieser Zeit versahen

immer nur Mitbrüder den Orgeldienst. Den Theologiestudien oblag Paulus in Komotau bei den Jesuiten, wo er besonders unter dem Rhethorikprofessor P. Michael Geller grosse Fortschritte machte. In Prag wurde er zum Priester geweiht, nach dem ersten hl. Messopfer wurde er zum Supprior, später zum Provisor ernannt, und er war der erste geistliche Provisor, nachdem zuvor nur weltliche Beamte, denen das Stift einen grossen Gehalt zahlen musste, dieses Amt versehen hatten. Durch 13 Jahre führte er dieses Amt zum Segen des Stiftes; früher kam das Stift oft durch weltliche Provisoren zu grossem Schaden; solche Beamte hätte eine andere Herrschaft nicht so gleichgiltig ertragen, sondern hätte sie entlassen.

In Witschin war er 10 Jahre Pfarrer, wo er das Pfarrhaus restaurierte. Auf Grund des Restitutionsediktes 1629 wurde er in die Abtei Oberzell bei Würzburg geschickt, um eines seiner Tochterklöster wieder zu besiedeln, er kehrte aber unverrichteter Dinge krank und ausgeplündert nach dem ausgeplünderten Witschin zurück.

Visitor Questenberg ernannte ihn 1630 zum Koadjutor des Chotieschauer Propstes Adam Rudrisch, ja er wollte ihn schon zu dessen Lebzeiten als Propst ernennen, dieser Plan aber scheiterte an dem Starrsinne des alten Propstes, der nicht resignieren wollte und wegen Alters seinem Amte doch nicht gewachsen war. Der alte Propst war ganz in den Händen seiner betrügerischen Beamten, deren Diebstähle und Betrügereien konnte Gott nicht länger ertragen, fast alle starben bald dahin und auf ihrem Diebesgelde ruhte kein Segen, denn ihre Kinder müssen sich jetzt recht und schlecht mit ihrer Hände Arbeit durchs Leben schlagen. Oft schon wollte er resignieren und den Rest seines Lebens in Ruhe verbringen, aber immer wieder rieten ihm seine Beamten ab und überredeten ihn, an Abt Questenberg ein Bittschreiben zu richten: « Ihr Hochwirden, Ich bitte, sie wollen mich noch länger bey meiner Regirung verbleiben lassen mit meinen getrewen beampten: dan ich bedarff noch keines Coadjutoris ». Als der Visitor diese Bittschrift las, fuhr er voll gerechten Zornes auf: « Was, getreue Beamte, Diebe und Rebellen sind es!

Paulus erfuhr bald die Arglist der Beamten, wo sie ihm schaden und Hindernisse in den Weg legen konnten so taten sie es, in Lügen, verläumdungen, Hetzereien und Intriguen waren sie Meister.

Besonders zeichnete sich hierin einer namens Elias aus, der Klosterschreiber und Organist war. Dieser war ein durchtriebener Fuchs, der sich bei dem komischen Alten einschmeichelte und dem

dieser vor allen ganz vertraute, obzwar er ihn oft auf Lügen ertrappte. Dieser Elias hatte Nachschlüssel und räumte dem Alten oft die Schubladen aus, die Diebessumme ging in die Hunderte, ohne dass sich der gute Alte zu beschweren wagte. Die Frau des Elias prahlte sich oft mit einem Beutel voll Dukaten, die alle dem Alten gestohlen waren. Im Jahre 1631 mussten die Nonnen mit dem alten Propste vor Banner nach Windberg bei Straubing flüchten, Paul begleitete sie, ging nach Chotieschau zurück, wo er alles durch die Beamten heruntergekommen fand, so dass er nur mit Mühe die Klosterwirtschaft emporarbeiten konnte. Als die Gefahr vorüber war, kehrten die Nonnen mit dem Alten nach Chotieschau zurück, wo Rudrisch am 26. 11. 1633 starb. Es hiess, dass er viel Geld gesammelt hatte. Paulus fand aber nur 300 Gulden in Kleingeld, die er unter das Gesinde verteilte. Wo der Schatz, falls er wirklich einen hatte, hingekommen ist, weiss man nicht. Die Untergebenen des Klosters waren stark verschuldet infolge der Kriegsläufe. Propst Paulus sorgte dafür, dass sie im Laufe von 2 bis 3 Jahren schuldenfrei wurden, er liess das Getreide in Chotieschau aufstapeln, um es zur Zeit der Not billig abzustossen und seine Untergebenen vor den Krallen der Wucherer zu bewahren. Am 4. 3. 1638 legte Paulus den Grundstein zum neuen Konventsgebäude unter Anwesenheit des adeligen Herren Johannes Friedrich von Schwanberg.

Obgenannter Elias hatte einen Sohn Studenten, der in Prag bei den Jesuiten kaum über die Anfangsgründe der Grammatik oder Syntax hinausgekommen war, er war dem Propste untergeben, ebenso wie sein anklagender Vater noch heute Leibeigener des Propstes ist. Unter dem Vorwand, dass dieser Student in Kladrau heiraten wolle, erschlich er sich vom Propste den Freilassbrief, im Besitze dieses Briefes benahm er sich so frech und unverschämt nicht bloss gegen die Staaber Bürger sondern auch gegen den Propst, indem er sich prahlte: « Ich trage meinen Herrn in der Brusttasche und brauche mich um niemand weiters zu kümmern, denn ich bin eigenberechtigt! » Er tat nichts anderes, als nur spielen, ausreiten, den Staaber Bürgern die Fenster einschlagen und Raufhandel anfangen. Eeinst geriet er beim Würfelspiel mit einem Staaber Bürger in Streit und beschimpfte ihn noch weiter auf der Gasse. Am nächsten Tag ritt er zum Hause des Bürgers, der die Haustür versperrt hatte, und bedrohte ihn mit dem Tode, suchte sich durch Schüsse in die Fenster aus 2 Gewehren Eingang zu erzwingen. Mit Mühe gelang es einigen Staaber Bürgern, diesen

Tobsüchtigen etwas zu beschwichtigen, dass er etwas mit dem Gewehrfeuer aussetzte, als Propst Paul im Wagen vorbeifuhr, und ihn zur Ruhe ermahnte, sonst werde er ihn zur Ruhe zwingen. Der Propst fuhr weiter nach Chotieschau, liess aber den Klosterhauptmann am Orte der Streiterei zurück. Der Student soll zum Spott und wie den Klosterhauptmann verlachend und wie wenn er keiner Obrigkeit unterstehen würde, das Pferd mehrmals im Kreise herumgetrieben und mit der Faust angespornt haben. Von neuem begann die Schiesserei und der Raufhandel. Auf einmal stürzt der Sohn des angegriffenen Bürgers auf die Strasse und schießt mit einer Kugel den Studenten tödtlich vom Pferd herunter; er büsste diesen Totschlag mit 2 Jahren Kerkers. Elias, der Vater des Ermordeten, brachte den Pilsner Erzdechant und den Prior der Pilsner Dominikaner auf seine Seite, verläumdete beim Kaiser und beim Landtage den Propst, als ob er den Mord an seinem Sohne befohlen hätte; ein Jahr lang stand der Propst in schriftlicher Untersuchung, und er hatte niemand für sich, als Gott und sein gutes Gewissen, bis seine Unschuld klar herauskam.

Die Untergebenen der Klosterdörfer schuldeten dem Kloster 3414 Gulden, Propst Paul erbarmte sich ihrer und liess ihnen die ganze Summe nach.

Als ich Zacharias Bandhauer von den Schweden vertrieben, ganz ausgeplündert ins Stift kam, stattete er mich ganz aus, was ich ihm nie vergessen werde.

Als 1636 in Tepl die Teiche durch Hochwasser rissen, und das Stift sehr zu Schaden kam, sparten er und die Nonnen es sich vom Munde ab und unterstützten aufs reichlichste das Stift.

Am 1. Mai 1639 starb Propst Paul. Sein Vetter Georg Herolt, der freien Künste Magister und kaiserlicher Richter in Leitmeritz († 1646 in Leitmeritz) setzte ihm folgende eingemeisselte Inschrift:

Terra sub hac terra, quid tu quaeras nisi terram?

Quis sub homo hac, homo sit? Paulus Heroltus Homo.

Dass Paul Herolt gut gewirtschaftet hat, ersehen wir daraus, dass im Jahre 1640 der Amtmann der Giesshübler Herrschaft vom Kloster Chotieschau 75 Strich Bräugerste zu 1 f. kaufte. (Bernau: Materialien S. 459).

Nach der Handschrift Bandhauwers hrsg. von

P. Albert STARA, O. Praem.

RECENSIONES

Albert Brackmann, Professor a/d Universität Berlin, *Magdeburg als Hauptstadt des deutschen Ostens im frühen Mittelalter*. H. Schmidt & C. Günther, Pantheon-Verlag für Kunstwissenschaft, Leipzig, 1937.

Dans l'état actuel des recherches historiques, les biographies de saint Norbert sont tout simplement médiocres. De toute nécessité, quelqu'un devra s'atteler bientôt à la noble besogne de mettre la Vie du Fondateur des Prémontrés au jour des recherches récentes. Les Vies, publiées naguère par Madelaine et van den Elsen, sont trop déficitaires vis-à-vis des multiples nouveautés, mises à jour depuis leur publication.

Cela ne s'applique pas, je le sais bien, à l'époque de la vie de Norbert, passée à Prémontré même. Les recherches minutieuses concernant cette époque, la mise en valeur des données contemporaines et du milieu religieux, spécial au douzième siècle, le but véritable du fondateur lorsqu'il se résigna à rester où le Pape voulait le retenir : tout cela ne peut être fait que par un Prémontré. Personne jusqu'à ce jour, n'a eu le courage de le faire. On se contente de voir saint Norbert, fondateur d'Ordre, tel que l'ont vu les biographes du dix-septième et du dix-huitième siècles. On continue à décrire l'« idéal » de saint Norbert d'après le truchement de la Contre-Réforme. Cet « idéal » est jusqu'à ce jour, resté si particulièrement indécis que tout Prémontré, en mal de publier un article sur la matière, parvient à endosser au Fondateur ses billevisées les plus saugrenues et les plus purement vingtième-siècle. Ce que nous avons pu lire les dernières années en dit assez long à ce sujet.

Mais, il n'en est plus ainsi pour l'époque, que saint Norbert passa à Magdebourg. Depuis quelques années, la science allemande est parvenue à dégager une image du saint, en grande partie nouvelle. En 1934, j'ai eu l'occasion de la décrire brièvement dans le « Liber Memorialis », publié à l'occasion du huitième centenaire du Fon-

dateur. D'autre part, notre confrère, H. Heyman, a souligné l'apparente évolution des idées de Norbert, surtout pendant les années, où il fut chargé de l'archevêché de Magdebourg. Comme évêque, comme chancelier, comme chef d'un Ordre religieux particulièrement entreprenant, Norbert apparaît désormais sous des traits, tracés avec une clarté nouvelle.

Dans le beau livre, désigné ci-dessus, M. le Professeur Brackmann reprend quelques-uns de ces traits.

Le but de l'auteur ne fut point de traiter spécialement de saint Norbert. Retraçant l'histoire de Magdebourg comme chef-lieu de l'orient allemand au début du Moyen-Age, l'auteur se devait toutefois de mettre en relief la figure d'un archevêque qui, mieux peut-être que nul autre, a eu la hantise de la grandeur de Magdebourg comme avant-poste chrétien devant les terres d'Orient. L'auteur décrit donc le rôle de Norbert dans l'évolution de la ville. En quelques pages particulièrement éloquentes, il trace de notre saint une image des plus attachantes.

Mais, procédons avec méthode. Exposons, à l'usage des nôtres, qui ne lisent point les livres allemands, le contenu de ce bel ouvrage. Tous ceux, qui comprennent suffisamment la langue, se doivent cependant de lire le livre, tel qu'il est.

Le 21 septembre 937, l'empereur Otton-le-Grand fonda, à Magdebourg, le monastère de Saint-Maurice. Ce faisant, il avait un but politique très précis. Saint Maurice, martyr romain, était le patron tutélaire de la terre bourgonde et de l'Italie. Ses reliques séjournaient en un lieu fameux, considéré comme le carrefour des grandes routes marchandes entre l'Occident et l'Orient et par suite des influences politiques. L'empereur Otton fit transférer les reliques de saint Maurice à Magdebourg. Par le fait même, il plaça sa nouvelle fondation dans la grande idée politique et religieuse de l'empire chrétien universel. Quittant les contrées du Rhône, le saint trouva une nouvelle demeure auprès de l'Elbe. Auparavant, il séjournait près de la grand'route vers l'Italie. Maintenant, il voyait s'étendre l'immense pays oriental, allant jusque près de la Vistule. De l'autre côté s'étendaient, à perte de vue, les vastes plaines où habitaient les Wendes. En transférant à Magdebourg les reliques du saint tutélaire de l'empire, Otton voulut souligner les immenses possibilités, dont disposait la situation de la ville de Magdebourg. Celle-ci devait devenir un nouveau noyau du grand empire chrétien universel.

Immédiatement, Otton donna au monastère Saint-Maurice des

but missionnaires vis-à-vis des peuplades slaves des alentours. D'ores et déjà, le monastère devint un centre intellectuel fort influent.

Le 12 février 962, le monastère devint archevêché. Cet événement est l'un des principaux de l'histoire allemande ancienne. Le territoire du nouvel archevêché était fort étendu : il comprenait toutes les contrées slaves du côté oriental. L'empereur Otton rêvait d'un grand empire chrétien universel, ayant à la fois ses centres à Rome (ancien empire romain), à Aix-la-Chapelle (empire de Charlemagne) et à Magdebourg. Notez bien que dorénavant Magdebourg devait tenir la première place.

Ajoutons aussitôt que le beau plan ottonien ne put être réalisé d'emblée. A la suite de divergences avec les évêques de Mayence et de Halberstadt, le Pape refusa de suivre Otton.

Pendant le règne d'Otton II, les Slaves passèrent à l'offensive. Magdebourg se défendit avec peine. Le rôle de la ville est quelque peu oublié.

A l'époque d'Otton III († 1002), le péril païen s'était de nouveau éloigné. Tout occupé de l'organisation de l'église polonaise, Otton fit passer Magdebourg au second plan. Il en fut de même pendant le règne d'Henri II. Les païens reprirent l'offensive. L'empereur dut faire un compromis avec eux. Bientôt, on n'entendit plus parler de mission et d'organisation ecclésiastique dans les pays wendes. Du fait, Magdebourg baissa.

Les archevêques de Magdebourg, au cours de onzième siècle, ne comprirent d'ailleurs point la grande idée d'Otton-le-Grand. Magdebourg était devenue bel et bien une ville-frontière, qui vit plusieurs fois l'ennemi sous ses murs. Elle n'était plus la grande « métropole ».

Et, il en resta ainsi jusqu'en 1125.

En 1126, arrive un nouvel archevêque, Norbert.

Suivons ici pas à pas l'exposé du Prof. Brackmann.

Les deux hommes, qui rendirent à Magdebourg son ancienne signification, furent le futur empereur Lothaire et l'archevêque Norbert.

L'auteur donne, en commençant, une caractéristique de l'un et de l'autre. Ce qu'il dit de Norbert, est inspiré d'une part par Franz Winter, dans son très beau livre « Die Praemonstratenser des zwölften Jahrhunderts », d'autre part par les facéties d'Abélard et de Rupert de Deutz sur le compte du saint. Winter, tout en parlant de Norbert avec une admiration et une éloquence sans pareille,

a peut-être trop accentué la décision, la « Rücksichtslosigkeit », (comme il l'exprime), de notre saint. Abélard s'est moqué de Norbert, comme il s'est moqué de Bernard de Clairvaux. Il ne faut point y attacher trop d'importance. Rupert de Deutz a pris notre saint à partie. Le véritable motif ne fut autre que celui-ci : Norbert, en fondant son Ordre d'avant-garde, avait traité avec trop de désinvolture les conceptions religieuses des Bénédictins. On s'étonne de bon droit en voyant l'auteur prendre au sérieux le reproche de Rupert comme si saint Norbert avait brigué l'archevêché de Magdebourg !

Faisons donc toutes nos réserves sur la caractéristique de saint Norbert, telle que l'auteur la donne. Saint Norbert n'était point tel qu'il nous le représente.

Après avoir présenté les deux personnages : Lothaire et Norbert, l'auteur décrit le rôle des deux hommes, « appelés à mener l'histoire de Magdebourg dans des voies nouvelles ».

Il fait aussitôt une remarque fort intéressante. A l'époque, où Norbert fut archevêque à Magdebourg, Lothaire ne se montra presque jamais dans la ville. Il résida souvent dans le voisinage. On ne le trouve presque jamais dans la ville même. Faut-il en déduire que les deux personnages étaient faits pour ne point se comprendre ? Disons plutôt que Norbert avait son plan bien arrêté : il n'avait pas besoin d'un empereur qui lui prêtât main-forte ; il alla de l'avant sous ses propres responsabilités ; il était de taille à bien mener son entreprise, tout seul.

L'auteur reproche à saint Norbert de n'avoir pas suivi avec un empressement sans réserves les entreprises de Lothaire contre les Wendes. Lothaire, on le sait, fit une grande expédition militaire pour réduire les Wendes sous son pouvoir. Par ailleurs, l'auteur reproche à Norbert de ne point avoir secondé les efforts missionnaires d'Otton de Bamberg. Faut-il répéter encore que, pendant les premières années de son pontificat, Norbert a dû dépenser toutes ses forces à la réforme de son église et de son clergé ? A quoi bon de se lancer dans de vastes entreprises missionnaires ou impérialistes, si le centre même, d'où toutes les entreprises devaient emprunter leur valeur et leur garantie, n'était pas à toute épreuve ? Peut-on reprocher à un évêque d'avoir en vue, avant toutes choses, les intérêts vitaux d'un diocèse négligé, au lieu de rêver à quelque action d'éclat en pays de mission ? Au contraire ! D'ailleurs, on remarque aussitôt combien le plan de Norbert était nettement arrêté et souverainement logique : il voulait d'abord former un clergé

diocésain ; puis, il appela les Prémontrés à la rescousse ; enfin, il plaça, dans les postes les plus importants et les plus dangereux, des évêques missionnaires, formés à son école : Anselme et surtout Evermode. Lentement, sûrement, le pays wende allait se christianiser sous la poussée formative des abbayes prémontrées, échelonnées le long de tous les points centraux de l'ancien paganisme. Norbert avait placé, avec une lenteur voulue et une prudence suprême, les échelons d'une action salutaire, dont les résultats étaient garantis par une préparation adéquate.

Enfin, lorsque tout fut préparé, entouré de collaborateurs bien formés et enthousiastes, Norbert reprit l'ancien idéal d'Otton-le-Grand : Magdebourg deviendrait le centre le plus avancé du grand empire chrétien universel. Lors de son voyage à Rome, en compagnie de Lothaire, devenu empereur, Norbert obtint de Pape Innocent II le renouvellement des anciens privilèges de son siège archiépiscopal. La juridiction de celui-ci s'étendrait de nouveau sur l'immense territoire d'auparavant, la Pologne comprise. Pour le dire plus complètement : Magdebourg devenait le centre du territoire, situé entre l'Elbe et l'Oder et de tous les évêchés de Poméranie et de Pologne, situés au-delà de l'Oder. Du coup, et grâce à Norbert, le nouvel empereur Lothaire III devenait un nouvel Otton-le-Grand, appelé à continuer la grande œuvre de celui-ci. Le Prof. Brackmann a raison de souligner que Norbert, et non Lothaire, fut l'artisan de cette nouvelle et grande vocation, octroyée à Magdebourg.

Mais, le rêve était trop grandiose. Peu de mois après, Norbert mourut. A ce qu'il paraît, Lothaire n'avait jamais bien compris les larges visées de son chancelier. La mort de celui-ci fit crouler toutes les larges espérances, que l'ancien plan d'Otton avait permis de nourrir.

Le rôle de Norbert, sa largeur de vues, le grand idéalisme dont il fut à la fois l'exposant et le propagateur : tout cela est bien expliqué par le Prof. Brackmann. On peut regretter cependant qu'il n'ait pas mieux compris le saint, lorsque celui-ci s'opposa, à Rome, aux visées du nouvel empereur en matière d'investiture.

Avec la mort de Norbert commence une nouvelle période dans l'histoire de Magdebourg. L'auteur la retrace dans un nouveau paragraphe. Il y parle, à différentes reprises, des Prémontrés. Finissons ce trop long compte-rendu en faisant quelques remarques.

Après la mort de Norbert, dit l'auteur, ses Prémontrés restèrent dans l'archidiocèse. Il ne nie nullement la grande importance des

Prémontrés dans l'évangélisation des Wendes ; mais il souligne, avec trop d'insistance, le fait que les Cisterciens dépassèrent bientôt les Prémontrés dans leur activité civilisatrice. Il en fut peut-être ainsi. De toute façon, l'auteur a tort lorsqu'il veut en chercher le motif dans le fait que les abbayes prémontrées se peuplaient de prêtres. A l'en croire, les évêques portaient ombrage aux abbayes prémontrées, parce qu'ils n'y jouissaient pas d'une autorité sans réserves. Je ne crois pas exagérer en disant que l'auteur se trompe en jugeant de la sorte. Il se peut bien que telle abbaye, se cantonnant trop jalousement dans ses murs, ait opposé aux appels de l'évêque diocésain une fin de non-recevoir. Pareille abbaye n'a de prémontrée que le nom. N'oublions point que saint Norbert, devenu archevêque, ayant l'expérience des nécessités d'un évêché, avait placé ses religieux sous l'autorité directe des évêques diocésains. De la sorte, ses religieux ne dépendaient point que d'un abbé ; ils dépendaient aussi de l'évêque, et celui-ci pouvait, de tout droit, faire appel à leur collaboration pour toute besogne apostolique. Le mur mitoyen, élevé depuis entre le clergé diocésain et le clergé des abbayes prémontrées, n'a rien de norbertin. Il n'y a pas de Prémontré plus complet que celui qui offre sa collaboration au clergé diocésain. Si Norbert devait vivre encore, il ferait comme il avait voulu que les Prémontrés fissent à Magdebourg.

On voit donc que, à ce point de vue, l'exposé de l'auteur porte à faux.

D'ailleurs, au cours des belles pages qu'il a écrites sur saint Norbert, on remarque plusieurs fois que l'auteur n'est pas au courant des questions religieuses, et particulièrement des questions de vie religieuse au douzième siècle.

L'impression générale est pourtant fort favorable. Après Franz Winter, après plusieurs historiens contemporains, le Professeur Brackman a apporté son témoignage autorisé à la gloire du fondateur des Prémontrés, qui fut en même temps un homme d'avant-garde et un idéaliste aussi audacieux qu'avisé.

Tous les Prémontrés se doivent de lire avec attention le beau livre du Professeur Brackmann.

Anderlecht.

Em. VALVEKENS, o. Praem.

* * *

Prof. Dr. F. Behn, *Kloster Lorsch* (Starkenbourg in seiner Vergangenheit. Eine Reihe heimatkundlicher Schriften, herausge-

geben von Prof. Dr. F. Behn, Mainz, Band 7). 8°. 22 pp. et 12 plans et photos. Verlag von Oscar Schneider, Mainz. — Prix : 1.50 Reichsmark.

L'abbaye bénédictine de Lorsch fut fondée en 763. Charlemagne en fit une abbaye impériale. Un siècle après, l'abbaye devint le lieu d'enterrement des rois (Königsgruft ; ecclesia varia). En 1226, elle passa aux Cisterciens ; en 1248, aux Prémontrés. En 1555, l'abbaye devint une prévôté séculière, laquelle disparut en 1619. Deux ans plus tard, au cours de la guerre de trente ans, les soldats du général espagnol Cordoba détruisirent l'ancienne église abbatiale.

Le Professeur Behn, particulièrement au courant de l'histoire architecturale du vieux moûtier, donne ses premières impressions concernant les fouilles, organisées dans les ruines de l'ancien monastère. Il décrit, jusque dans les détails, l'ancienne crypte royale, la grande porte d'entrée et le monastère proprement dit. Ce dernier était construit d'après le modèle bénédictin de St.-Galle. De nombreux croquis et dessins donnent une bonne idée de l'ordonnance des anciens bâtiments. Plusieurs clichés phototypiques présentent les restes d'une abbaye, qui connut son époque de grande splendeur. Notons que certaines parties ont bénéficié d'une restauration soigneuse et splendide. Les fouilles sont poussées avec activité et intelligence.

Le petit livre du Professeur Behn, livre très substantiel et évocateur, mérite l'attention de tout Prémontré.

Em. VALVEKENS, o. Praem.

* * *

Karl Weller, *Württembergische Kirchengeschichte bis zum Ende der Stauferzeit*. 1. Band der Württembergische Kirchengeschichte herausgegeben vom Calwer Verlagsverein. Stuttgart, Calwer Vereinsbuchhandlung, 1936. Prix : 13.50 Mark.

Dans ce splendide ouvrage, l'histoire des abbayes Prémontrées ne tient qu'une partie relativement discrète. On y trouve cependant nombre de renseignements précieux. L'auteur a consulté les documents d'archives du pays ; il en connaît toutes les publications historiques : il est parvenu à écrire une histoire d'ensemble complète et entraînante, où le souci d'exactitude scientifique préside à chaque page.

Il traite spécialement des abbayes Prémontrées aux pages 276-285.

En 1128 fut fondé le monastère prémontré l'Oberzell am Main. Vers la même époque fut érigé le monastère double de Tückelhausen (Cella salutis) lez Ochsenfurt. En 1146, les religieuses du monastère double de Tückelhausen furent transférées à Lochgarten (Louisgarde). En 1324, ce monastère fut uni à celui de Schäftersheim. Un autre monastère, de nom de Kreuzfeld, subit le même sort. Plus tard que ceux-ci, l'on érigea le petit monastère de Bruderhartmannszell, en mémoire de l'impératrice Cunégonde.

On le voit : l'auteur parle de plusieurs monastères Prémontrés qui ne jouirent pas d'une longue existence indépendante ; leurs noms ne se retrouvent guère dans les livres Prémontrés du temps moderne.

Ensuite, l'auteur retrace les premiers siècles de l'histoire des grandes abbayes de Rot, Weissenau, Obermarchtall, Adelberg et Schussenried. Il donne quelques détails concernant l'abbaye d'Ursberg. Cet exposé contient plusieurs détails, inconnus dans les publications de notre Ordre.

Nous recommandons particulièrement le bel ouvrage de K. M. Karl Weller à qui veut connaître l'ancienne histoire des abbayes de la Souabe supérieure. Il contient aussi maint détail hautement intéressant pour l'histoire générale de nos anciennes abbayes aux deux premiers siècles de leur existence.

Emile VALVEKENS, o. Praem.

* * *

Rombaut Jan J o r d e n s , *De Hymnen van het Getij- en Misboek*. S.M. Sint Norbertus' Boekhandel. Tongerlo, (1938), XV-408 blz.

Voor ons ligt dat lijvig boekdeel, dat ter bespreking in ons tijdschrift door den schrijver aangeboden werd.

De schrijver mocht reeds fier zijn over de verzorgde uitgave zelf. In een keurig kleedje werd het werk gestoken, en de schikking der hymnen met daarnaast de overzetting heeft geenszins de stoeve voorstelling waaronder doorgaans dergelijk werk voorkomt.

Het programma van het werk van Mr. Jordens ligt samengevat in den bijtitel : « Uit hun oorspronkelijke en huidige lezing werden de hymnen overgedicht in het Nederlandsch, met behoud der maat ». Tevens worden ze toegelicht : Schrijver trachtte den dichter van ieder hymne op te geven en daarover enkele gegevens te vergaderen.

Verder heeft hij het « kerkelijk gebruik » van iedere hymne aangeduid. Volgen eindelijk naar belang van ieder hymne en noodzakelijke verklaring van den tekst, een reeks toelichtingen.

In 1926 was van dit werk een eerste uitgave verschenen onder den titel : *De Hymnen van 't Norbertijner en Roomsche Getij- en Misboek* (XVI-240 blz.).

Staat een tweede uitgave doorgaans in het teken van verandering en verbetering, dan werd dit program ruim doorgevoerd in dit boek. Vooral twee zaken begroeten wij hierin met liefde : De oudere en de nieuwere vorm der verschillende hymnen is vertegenwoordigd : de oudere doorgaans trouw bewaard in het Praemonstratenser brevier, de nieuwe vorm, vrucht van de werkzaamheden van Urbaan VIII en zijn medewerkers, en doorgevoerd in het huidig Romeinsch brevier. Maar vooral verwelkomen wij in deze uitgave de toevoeging van verschillende eigen hymnen van de Belgische en Nederlandsche bisdommen.

Buiten onze bevoegdheid ligt de beoordeeling van de vertaling zelf in versmaat. Zeker mogen wij hier duiden op een getrouwheid van den overzetter, en op een groote sierlijkheid in de uitdrukking. Het *traductore traduttore* zal echter ook hier zijn rechten bewaren. Zoo moeilijk is het het vlotte latijnsche vers met zijn dichterlijken vorm, met zijn golvend rythme, om te zetten in de Nederlandsche taal in een vorm waaruit niet altijd de stroefheid kan geweerd worden, en waarin slechts weinig kans was tot dichterlijken, meesleependen gloed.

Maar ook was het werk niet bedoeld als een werk van hooge dichtersinspiratie. Voor den rustigen bidder van de getijden, die in de hymnen voedsel zoekt voor zijn denken en daarom dieper wil doordringen in de geheimen van den heiligen tekst, biedt dit boek echte veropenbaringen. Beter begrijpen, en volmaakter overheerschen van den tekst, beteekent ook een uitgroei van de devotie zelf van hen die in naam van de Kerk voor de geloovigen het kerkelijk officie bidden. Dit wordt bereikt door onderhavig boek en daarom wenschen wij het een ruime verspreiding bij de personen die het breviergebed in hun dagelijksche taak hebben ingeschakeld.

A. E.

* * *

G. J. Van den Broeck, *De professione solemnii in ordine Praemonstratensi*. Romae, 1938.

La thèse que vient d'écrire M. Van den Broeck, de l'abbaye de Tongerlo, pour l'obtention du doctorat en droit canonique à l'Université grégorienne de Rome, constitue, à mon sens, un travail de réelle valeur. Pour la première fois, à ma connaissance, le sujet, d'ordre à la fois canonique et historique, a été traité en tenant compte des méthodes rigoureusement scientifiques qu'exige la technique de ces deux disciplines. L'auteur a mis un soin particulier à réunir toutes les sources pouvant lui permettre de prendre contact avec la tradition vécue au sein de l'Ordre. Il les a comparées avec des documents provenant d'autres congrégations, cistercienne, victorine etc., dont l'influence n'a pas été étrangère à la codification de nos us. Il les a interprétées avec une sagacité et une objectivité auxquelles il faut rendre hommage, ne se laissant pas influencer par les conclusions — parfois quelque peu hâtives — de ses devanciers. Cet effort personnel lui a valu de rédiger une étude originale, solidement charpentée et à belle tenue scientifique. Elle fournit un exposé suggestif des origines et de l'évolution du rite de la profession dans l'ordre canonial.

Dans la seconde partie de son livre, M. Van den Broeck envisage le sujet sous son angle purement juridique et canonique. Il rencontre d'abord plusieurs questions connexes : l'interrogatoire du couvent, celui du profès, aussi l'aspect juridique du rite lui-même. Puis il cherche à établir à quel moment précis de la cérémonie s'accomplit la profession ou l'engagement proprement dit du religieux. Est-ce dans la salle capitulaire, à l'issue de l'office de Primes, lorsque le profès prononce ses vœux en joignant ses mains dans celles de l'abbé ? Est-ce à l'église, durant la messe conventuelle, à l'instant où, du haut de l'autel, il dit la formule consacrée depuis des siècles et tracée de sa main sur la *carta professionis* ? Trois opinions ont été avancées : la première assure que seule la cérémonie du chapitre importe ; pour la deuxième, c'est exclusivement celle accomplie à l'église ; la troisième tient que chacune des deux cérémonies est apte à marquer tout ce qui est requis pour une profession valide. L'auteur discute les preuves des tenants respectifs. Ses préférences vont visiblement au troisième groupe, et je pense qu'il a raison.

Le volume se termine par la publication d'un certain nombre de documents, dont d'aucuns sont inédits, d'autres imprimés déjà, tous relatifs au cérémonial de la profession chez les Prémontrés.

Bref, ce travail, il me plaît de le répéter, fait honneur à l'étudiant qui l'a exécuté autant qu'aux maîtres qui en assurèrent la direction.

Il peut servir de modèle à quiconque prétendrait reconstituer un des multiples aspects de l'observance disciplinaire ou de la vie liturgique des Prémontrés.

Pl. LEFEVRE.

* * *

A. O'Flanders, O. Praem., *Uit de Iersche Wonderwereld*.
St. Norbertus' Drukkerij, Tongerlo, 1938, in-8°, 174 blz.

Een mooi boekje over mooie zaken. « Legenden en vizioenen van de 5^{de}-9^{de} eeuw » zegt de bijtitel. Ook aan ons zegt dit veel. Ieder van ons draagt wat kinderlijkheid mee in de volheid van zijn groote-menschen-wezen. Daarom heeft het droombeeld der legende, ontstaan uit het kinderlijk naïeve van het geloofsleven, zijn groote aantrekkelijkheid voor ons. Maar vooral wanneer de wonderwereld der legenden gesitueerd is in het oer-oude geheimzinnige Erin, wordt het voor ons een ware tooverwereld, vooral wanneer wij ons indenken dat eeuwenlange vervolgingen dien schat aan herinneringen niet konden verdelgen.

A. E.

DOCUMENTUM

*Abbati Generali conceditur privilegium gestandi pileolum ac
birretum violacei coloris et cappam magnam.*

PIUS PP. XI

Brevi Apostolici II, 925/1938.

Dilecte Fili, salutem et apostolicam Benedictionem.

Ordinis Praemonstratensis Procurator Generalis nomine proprio ac Definitorum ejusdem Ordinis ad Nos refert te in ultimo generali Capitulo Abbatem Generalem ipsius Ordinis esse renuntiatum, ac propterea sibi admodum in votis esse ut privilegium gestandi tum pileolum ac birretum violacei coloris tum cappam magnam de apostolica benignitate Nostra tibi concedere dignemur. Hujusmodi vero vota Dilectus quoque Filius Noster Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalis Sacrae de Religiosis Congregationis Praefectus amplissimis verbis ob merita tua modo erga Ordinem cui praees sed etiam erga Sacram Congregationem eandem Nobis commendat. Nos autem probe noscentes peculiare pietatis, doctrinae, consilii laudes, quae ornant ac Nos in spem bonam inducunt futurum ut, te rectore ac praeside, ipse Canonicorum Regularium Praemonstratensium Ordo uberiores percipiat in Ecclesia fructus, eorundem Canonicorum optatis annuendum libenter quidem animo censemus. Qua re tibi concedimus ut, donec vivas et Abbas Generalis memorati Ordinis exstiteris, birretum et pileolum violacei coloris ac cappam magnam gestare libere liciteque, servatis servandis, possis ac valeas. Contrariis non obstantibus quibuslibet. Datum ex Arce Castri Gandulphi, sub annulo Piscatoris, die XXI m. Septembris, an. MCMXXXVIII, Pontificatus Nostri decimo septimo.

L. S. (s.) E. Card. Pacelli
a Secretis Status.

Dilecto Filio

Huberto NOOTS

Abbati Generali Ordinis Praemonstratensis.

CHRONICON

ANGLIA.

Halesowen.

At the meeting for Januari of the Birmingham Archæological Society, the President, Mr. Philip B. Chatwin, revealed that an interesting discovery had been made at Halesowen Abbey, Worcs. During road-widening operations, part of the foundations of the original Abbey gateway had been uncovered. They were part of the back wall — the front must have been removed many years ago — and behind the gateway the cobble pathway to the Abbey still remained.

O'F.



Manchester.

On Sunday, November 20 th, 1938, the new Sanctuary of Corpus Christi Basilica was solemnly opened by Mgr. Canon Marshall, Vicar Capitular of the diocese of Salford.

The Basilica as it now appears, will rank amongst the finest churches in the North of England and will be a worthy edifice of the « seat and centre of the Archconfraternity of the H. Mass of Reparation for Great Britain and Ireland ».

To Abbot Toner, first Manchester born Abbot since the Reformation, the opening of the sanctuary was the realisation of his life's ambition. Mgr. Hugh Lamy, Postulator General of the Order sang the Pontifical High Mass. Were present in the sanctuary, Mgr. Bauwens, Abbot of Leffe, Mgr. O'Kelly, Prot. Apost., Prior Tyck, Prior Ryan, and about 20 priests from the neighbouring parishes.

The new Sanctuary is in Byzantine style and of beautiful and costly marble work. In the centre of the large circular apse is the High Altar, in Belgian marble, completely covered by an beautiful marble baldacchino decorated in relief ornament and bronze-work. The two side altars, also in marble, are dedicated to Our Lady, and to St. Joseph and the Holy Child.

O'F.



Galway.

The Praemonstratensian house in Galway was dedicated to the Blessed Virgin : St. Mary of the Hill. When it was taken over by the Dominicans, there

was a venerable old statue of Our Lady venerated in it which survived for many centuries, and is mentioned by Roger O'Flaherty in his *Chronographic Description of H. Iar or West-Connaught* (1684. See : Mrs. Thomas Concannon, M. A., D. Litt., *The Queen of Ireland*. Dublin, 1938, p. 65. O'F.

BELGIUM.

Averbode.

De ijverige Pastoor van het beroemde Heiligdom van Kortenberg S. Eykens, geeft in « *Toerisme* », aflevering van 16 Augustus, bl. 470-473, een bondige beschrijving van : *Kortenberg en zijn merkwaardige Kerk*. Een paar fotos sieren het overzichtelijk artikel. J. B. V.

* * *

Dans la revue « *Nederlandsche Historiebladen* », t. I, 1938, p. 447-458, Emile Valvekens a publié, sous le titre « *Bij de Arrestatie van Geeraard Mercator (1544)* » une étude historique sur l'arrestation du grand cartographe Mercator, suspect de Luthéranisme. Il montre comment cette arrestation a été la suite d'une erreur. Mercator fut bientôt remis en liberté. A. E.

* * *

Les Editions « *N.V. Standaard-Boekhandel* » à Anvers-Bruxelles-Louvain publient une histoire du pays flamand « *Geschiedenis van Vlaanderen* », en six grands volumes. Jusqu'à présent, quatre volumes ont paru. Le quatrième volume traite du seizième siècle. Pour ce volume, Emile Valvekens fut prié de composer le dernier chapitre, donnant un aperçu du mouvement culturel, artistique et religieux aux Pays-Bas du seizième siècle. Ce dernier chapitre, intitulé « *Het Kultuurleven* », remplit 50 pages du quatrième volume.

Pour le cinquième volume, traitant de l'époque 1585-1815, Em. Valvekens fut invité à écrire un article similaire. Le cinquième volume paraîtra vers fin 1939.

Dans la revue « *Toerisme* », n° du 7^e février 1939, Em. Valvekens a publié un article de vulgarisation, sous le titre « *Op Bezoek te Parijs in 1738* ». Il y raconte comment plusieurs prélats prémontrés, ayant assisté au Chapitre Général de 1738, firent un voyage à Paris et à Versailles. A. E.

* * *

In *Bijdragen tot de geschiedenis* (XXIX, 1938, 2, April-Juni) werd door J. J. Evers eene uitgave bezorgd van *Onbekende of onuitgegeven oorkonden aangaande het begijnhof van Aarschot*. A. E.

* * *

Grimbergen.

In *Eigen Schoon & De Brabander*, jaarg. XV, 1937, blz. 225 en volg. leverde E. H. D. J. Delestré, O. Praem., een merkwaardige bijdrage over *Het Hof te Poddegem te Grimbergen*. A. E.

Postel.

Dr. G. P. J. Giezenaar, Missionaris van Scheut-Sparrendaal, heeft een uitgebreide studie geschreven over « De Strijd tusschen Kerk en Staat. Over de Benoemingen der Apostolische Vicarissen van 's Hertogenbosch in de 18^e Eeuw » (Dekker en Van de Vegt, Nijmegen-Utrecht, 1938).

Hij behandelt o.m. den strijd tusschen reguleren en sekulieren betreffend het bezetten van pastoorsplaatsen. Sommige pastorijen, te begeven door de abdij van Postel, kwamen hierbij in het gedrang. Bijzonderheden hierover staan in genoemde studie op blz. 35, 38, 39, 40 en 64. E. V.

* * *

Tongerloo.

In zijn studie « De Strijd tusschen Kerk en Staat. Over de Benoemingen der Apostolische Vicarissen van 's Hertogenbosch in de 18^e Eeuw » (Dekker en van de Vegt, Nijmegen-Utrecht, 1938) behandelt Dr. G. P. J. Giezenaar, Missionaris van Scheut-Sparrendaal het geval van Tilmann van Rijckevorsel, Pastoor te Poppel en religieus van Tongerlo, die door den Apostolischen nuntius in 1759 werd gebruikt om de benoeming van een nieuw Apostolisch Vicaris bij de Staten-Generaal te doen slagen. Bijzonderheden hierover in genoemde studie, blz. 121-122. E. V.

* * *

In verband met de nederzetting van de abdij Tongerlo in de streek van Esschen-Calmphout moet hier vermeld worden de studie van R. Havermans, *Studie over de dijken in de streek van Ouden Moer te Esschen. (Bijdragen tot de geschiedenis, XXIX, 1938, 2 (April-Juni).* A. E.

* * *

In het tweemaandelijksch tijdschrift : *Kultuurleven*, (Uitg. : Geloofsverdediging, Antwerpen), 9^e Jaargang, Afl. 6 (November 1938), wordt een bijdrage gepubliceerd van Wilfr. Dekkers, *Priester en Leek*. De gedachten in dit lezenswaardig artikel ontwikkeld, worden tot deze herleid : Hoe stelt men zich een priester voor ? Om dit te onderzoeken, gaat Schrijver naar de kunstenaars, omdat zij het mysterieuze vermogen bezitten dingen te zeggen die voor anderen onuitsprekelijk zijn. Schrijver ontleedt een vijftal romans van A. Coolen, Henriette Brey, Walschap, Bernanos, Mauriac, en komt tot de conclusie dat men den priester niet zoozeer zijn soms « ongodelijke gedragingen » verwijt dan wel zijn « onmenselijkheid ». Om goddelijk-groot te zijn moet hij eerst diep-menschelijk zijn, dat is de ééne weg, de weg dien Christus hem voorging door zijn Menschwording. J. B. V.

* * *

« De Franciscaansche Standaard », Antwerpen, gaf in 1938, een werkje uit : *De Weg*. Een gebedenboek samengesteld uit onze geestelijke schrijvers van de XVI^e en XVII^e eeuw. — 53 gebeden, geput uit de werken van nederlandsche

geestelijke schrijvers worden hier vergaard. We troffen daarin een gebed aan ter eere van de Hemelvaart van Maria. — Dit gebed is genomen uit het werk van Heer Marten (Groeneschild) van Lynter : Lusthoff der Godvruchtige Meditatiën. Antwerpen, Verdussen, 1623, bl. 274.

J. B. V.

• • •

Die 24 Novembris 1938, Rev. Dom. Beniamin Wambacq, Canonicus Abbatiae Tongerloensis in aula Benedictionis coram Romano Pontifice Pio XI f.m. defendit thesin sub titulo « L'épithète divine de Jahvè Sebaoth », Magna cum laude probatus, doctor in Sacra Sriptura renunciatus est. Praeter alias dignitates praesentes fuerunt Rev.mus Dom. E. Ruffini, Secretarius S. Congregationis de Seminariis et Universitatibus studiorum, Rev.mus Pater W. Ledochowski, Praepositus Generalis S.I., Vice Magnus Cancellarius Universitatis, Illustrissimus Dom. H. Noots, Abbas Generalis Ord. Praem.

F. G.

En lisant, dans le *Dictionnaire de Spiritualité*, fasc. VII (1937), l'article : *Cantique des Cantiques*, Histoire de l'interprétation spirituelle au moyen âge (écrite par A. Cabassut, O.S.B., et M. Olphe-Galliad, S.J.), nous avons été surpris en lisant ce jugement à propos du Commentaire de Philippe de Harveng sur le Cantique : « Luc du Mont-Cornillon († 1178), prémontré, Philippe de Harveng, prémontré du monastère de Bonne-Espérance (1182)... ont laissé des commentaires encore inédits ou de médiocre intérêt pour la doctrine spirituelle » (col. 102). — Nous sommes d'avis que plusieurs ne souscriront pas à ce que nous citons ici ; le commentaire de Philippe de Harveng mérite certes un jugement plus favorable.

J. B. V.

• • •

Bas. Steidle, *Patrologia* seu Historia antiquae Litteraturae ecclesiasticae. 1937. — In 8. Pag. XVIII et 294. Pret. : 5 Rm. ; relig. : 6 Rm. (extra Germaniam : diminutio pretii : 25 %).

Hodie cognitio diligentissima doctrinae SS. Patrum necessaria est omnibus qui serio studio theologiae incumbere volunt. Non autem facile est manuale aptum pro hac disciplina invenire. P. Steidle, ex abbatiâ Beuronensi, modo compendium optimum Patrologiae composuit. Opus istud conscriptum est ad modum compendii, in quo materia tractanda accuratissime proponitur. — Tractat doctus benedictinus omnes ss. Patres eorumque completum opus literarium, omnes scriptores ecclesiasticos, omnes antiquae Ecclesiae haereticos eorumque opus literarium, Ecclesiae antiquae litteraturam historiographicam, hagiographicam, liturgicam, Conciliorum collectiones dogmaticas et juridicas et ad instar appendix litteraturam apocrypham veteris ac novi Testamenti. — Notetur etiam in singulis paginis inveniri bibliographiam, in qua memorantur variae editiones textuum ac studia recentia de variis personis et doctrinis pertractatis. Dom Steidle compendium eximium confecisse libenter fatemur.

J. B. VALVEKENS.

• • •

M. Fern. Vercauteren vient d'éditer dans la collection éditée par la

Commission royale d'Histoire *Les Actes des Comtes de Flandre* (1071-1128).

Dans cette collection d'actes, on trouve plusieurs actes concernant nos abbayes prémontrées de S. Nicolas de Furnes et de Tronchiennes. J. B. V.

S. Hildegardis.

Uit een artikel van P. Stracke, S.J. over de vereering van de H. Margareta van Antiochië in de oude Nederlanden, (Ons Geestelijk Erf, Deel XII (1938), bl. 273) putten we deze bondige nota : « De Hildegart-vereering werd, bij ons, en geruimen tijd vroeger dan elders, verspreid door de drie groote orden : Benedictijnen, Cisterciënsers, Premonstratenzers ». J. B. V.

Lebensschule der Gottesfreunde. Christkönigsverlag, Meitingen b. Augsburg. Sous le titre « Lebensschule der Gottesfreunde », le Christkönigsverlag publie une série de plaquettes, contenant chacune la Vie succincte d'un saint ou d'une sainte. A ce moment, six plaquettes ont paru. Elles traitent de S. Thomas More, de S. Angèle Merici, de Jutta von Sangershausen, de S. Gertrude la Grande, de S. Antoine de Padoue, du frère Gottwils (Wilhelm Josef Impekoven). Ces publications n'ont aucune prétention scientifique. Elles visent un but d'apostolat et sont écrites pour le grand public des jeunes gens et jeunes filles de l'Action Catholique.

Par la publication de sa « Lebensschule der Gottesfreunde », le Christkönigsverlag s'associe à l'idée maîtresse d'apostolat, telle que saint Norbert l'a toujours comprise. E. V.

GALLIA.

Ressons.

Rohde P. Adjutus, O.F.M., *Ernstes und Heiteres für das brave Christen-volk.* Werl i. W., 1928, Franziskusdruckerei, 80 Pfennig, druckt auf S. 30-67 unter dem Titel : « Aus dem Tagebuche eines vertriebenen Priesters und Ordensmannes », Teile aus den Tagebuch des Emigranten P. Joh. Bapt. Henry, O. Praem. ab. Siehe auch Goovaerts, IV, 284. Die Nachtricht stammte von mir. Das Ms. 4^o, 573 Seiten wurde vom Antiquariate Seiling, Münster i. w. um 80 Mark verkauft (wohin ?). Domvikar August Bahlman (Münster) liess einen Auszug, 11865 (Münster, Regensburg) drucken ; einen Neudruck davon bietet Rohde. A. S.

GERMANIA.

Allerheiligen.

Verlag Moritz Diesterweg, Frankfurt a. Main : Gunzert Walter : « Das

Hagenauer Kirchenleben im ausgehenden Mittelalter » 1936, gr. 8°, 98 Seiten, 3 Mark 30 Pfennig. St. Nikolaas, eine von Allerheiligen abhängige Pfarrei, der Pfarrer führt den Titel Propst.

R. Frauenfelder, *Die Klosterbibliothek von Allerheiligen zu Schaffhausen*, in *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, Bd. 54, 1937, S. 217-222. Geschichte und Eigenart der « Ministerialbibliothek » wird in dieser Skizze in grossen Zügen geschildert. Hervorgehoben sei der Hinweis auf « die für die mittelalterliche Geistesauffassung aufschlussreichen, dem 11. Jh. angehörenden Briefe der Äbte Berthold von Engelberg, Hugo von Schaffhausen und Burkhard von St. Johann im Thurtal » (Kod. 56). Nach den Namen der Äbte zu urteilen, scheint der theologische Briefwechsel jedoch der 2. Hälfte des 12. Jhs. anzugehören.

(Deutsches Archiv für Geschichte des Mittelalters).

A. E.

* * *

Altenberg.

Podszeck Wolf-Eberhard, Wetzlar, Ludwig Erkplatz 3 : « Kloster Altenberg, der Abwehrkampf eines reichsunmittelbaren Kloster in der Neuzeit » Dissertation Giessen 1938, Oktav, 70 Seiten.

* * *

Brandenburg.

Verlag S. Hirzel, Leipzig. Ludat Dr. Hermann : « Legenden um Jaxa von Köpenick » IV + 54 S., 1936, 2 Mark 50 Pfennige. Fusst auf der einzigen Quelle über den Rivalen Albrechts bei der Erwerbung Brandenburgs, dem « Tractatus de urbe Brandenburg » des Henricus de Antwerpe O. Praem. aus dem 12. Jahrhundert.

* * *

Enkenbach.

Mohler G. : « Die Klosterkirche von E. » mit 3 Bildern und : « Der Geizhals von E. » Eine erbauliche Sage um die Klosterkirche Sancta Maria zu E. » in « Der christliche Pilger », Sonntagsblatt des Bistums Speyer vom 29 November 1936.

* * *

Klosterbrück-Czarnowanz.

Kl. ist der neue amtliche Name für Cz.

Oppelner Heimatblatt, Sonderdruck der Oppelner Zeitung, hrsg. von der « Vereinigung der heimatkundlichen Arbeitsgemeinschaften im Kreise Oppeln » IV. Jahrg. 1928, Nr. 8 : Willkommen zur 700 Jahrfeier von Kloster Cz. ; Lichtbildvortrag Strecke über Cz. ; Domus Dei, Festspiel in 3 Bildern von

Alfred Nowinski; Strecke Maximilian : « Cz. Einst und jetzt »; Steinert Alfred, Stadtarchivar in Oppeln : « Kulturelle und geschichtliche Verbundenheit von Dorf und Land » in Auslese versuchsweise aufgezeigt am Beispiel Cz.-Oppeln. 4 seitige Bildbeilage, zitiert den « Oberschlesier » Dezemberheft des 10. Jahrganges mit folgenden Artikeln : « Kloster Cz. 1228-1928 » von Lange Ernst; « Zum Stiftsbau von Cz. » von Tunk Walter; « Zur Stiftsgeschichte von Cz. » von Glowik Georg und Strecke; « Cz. und Oppeln » von Steinert Alfred; « Domus Dei » Drei Bilder von Nowinski, eine Vorbesprechung von Stumpe Friedrich.

Oppelner Heimatblatt VI, (1930), Nr. 8 : Geschichte des Klosters Cz.; VII, (1931), Nr. 6 : « Cz. Klosterwirtschaft » und « Kloster Cz. verkauft die Mühle in Brinnitz »; VIII, (1932), Nr. 4 : « Sagen um die Annakapelle bei Cz. » « Wanderkirchen »; X, (1934), Nr. 7 : Stumpe : « Die Gruft in der Klosterkirche zu Cz. » Nr. 10, Glowik Georg : « Die Zerstörung des Stiftes Cz. am 2. II. 1634 ».

Heimatkalender des Kreises Oppeln 1929.

* * *

Konradsdorf.

Frey Wilhelm, Regierungsbaurat in Büdingen : « Das ehemalige Kloster Konradsdorf » in Heimat im Bild, Beilage zum Giessener Anzeiger, 28. XII. 1933 mit 7 Abb.

* * *

Lorsch.

Verlag Falk, Mainz : *Kloster Lorsch in Vergangenheit und Gegenwart*, im Rheinischen Volkskalender, 1938, 29-32. A. S.

* * *

Stadtbibliothek Worms, « Der Wormsgau ». II. Band, 1936, S. 62-65 : Berlet Dr. Euduard : « Die Lorschener Königshalle in ihrer Abhängigkeit von der Ideenwelt des Germanentums » und Beiheft 4 und 6.

* * *

Magdeburg.

Kurt Wowinckel Verlag, Heidelberg, Schloss-Wolfsbrunnenweg 36. Magdeburg in der Politik der deutschen Kaiser. 1936, 236 S., 5 Mark. gibt Auskunft über die Bauart der Praemonstratenser, über Gernrode, Hildesheim, Quedlinburg nach Magdeburg U. L. Frauen, Leitzkau, Jerichow, Havelberg, Strzelno, Vessra, Mühlhausen, Tepl, eine derartige Untersuchung wäre sehr notwendig.

Osterhofen.

Archivalien liegen in München und Landshut; Handschriften in München clm. 27164 und 14894.

Wiedemann J. in Oberbayerisches Archiv 1915, Bd. 59, S. 20 f.

Altbayerische Klosterfahrten = Das Bayerland 41, (1930), Nr. 17 Osterhofen.

Wappen in Archivalische Zeitschrift, Neue Folge X, 4.

Czerny : Handschriften in St. Florian XI. 495 Papierhandschrift 18. Jahrhundert, Seite 98-138 Chronicon Osterhofense ex Hist. Prof. Cod. 95 saec. XIII. Bibl. Caes. Vienn. Anfang 520-1190 nicht gedruckt.

Riezler : Geschichte Bayerns VI. S. 240 ff. : « Von den Konventualen zu Osterhofen heisst es, dass sie nächtlicherweise viel auslaufen und sich an leichtfertige Weibspersonen hängen ».

* * *

Reichenstein.

Forst H. : « Das Kloster Reichenstein von seiner Gründung bis zu seinem Untergange » in « Der Eremit am hohen Venn », Mitteilungen des Geschichtsvereines des Kreises Monschau VI, (1930-1931), 33-38, 71-72.

* * *

Roggenburg.

Sturmlerner : « Der Jüngling in seiner Unschuld und Andacht » Ein Lehr- und Gebetbüchlein, 23. Auflage, 12^o, 1853, Augsburg, Doll; 24. Auflage, 24^o, 1856, XLIII + 267 S.

Der Heimatfreund, Museumsverein, Weissenhorn. Lieb Dr. Norbert : « Die Klosterkirche in Roggenburg » Auszug aus einer Dissertation : Ottobeuren und die Barock-Architektur Ostschwabens » 1935, Nr. 6, 7, 8; — Rottenkolber Dr. : « Die Aufhebung des Reichstiftes R. » 1935, Nr. 3-9; — Lory Peter : « Der Roggenburger Studentenkalog » 1935, Nr. 11, 1936, Nr. 1, 5-8; — Bader Franz : « Ein unveröffentlichtes Roggenburger Kriegstagebuch aus den Jahren 1800 und 1801 » 1934, Nr. 1-12, 1935, Nr. 1-6; — Das Heimatmuseum Weissenhorn erhielt folgende Spenden : 1 Buch Beschreibung von Roggenburg; 1 gebundene Geschichte Roggenburgs aus Iller-Roth und Günzboten 1935; 1 Kupferstichnegativplatte, darstellend das Gnadenbild der Kirche van Schiessen. — Ueber Schiessen, siehe Sulzbacher Kalender, 1899.

Christa Josef im « Bayerland » 43, 1932, Nr. 14.

Im « Hochvogel » Wochenschrift zur Allgäuer Zeitung, Kempten VI. Nr. 10 von 7. 3. 1929.

Besold G. von : 2. Bericht über die Arbeiten an den Denkmälern deutscher Kunst für den Deutschen Verein für Kunstwissenschaft, 1911, Sonderdruck.

Rottenkolber J. : Zur Geschichte schwäbischer Klosterbrauereien (Roggenburg) in Jahrbuch des Gesellschaft für Geschichte und Bibliographie des Brauwesens 1936, 105-113.

Wohlhaupter Eugen : « Die Roggenburgisch erneuerte Gerichts- und

Dorfordnung von 1573 » in Zeitschrift für bayrische Landesgeschichte 10, (1937), 395-434.

Chronik Nikolaus Thomans, Tübingen 1876, Bibliothek des Literarischen Vereines.
A. S.

* * *

Sturmlerner Friedrich, O. Praem. : « Spiegel junger Töchter oder Unterricht, wie eine Jungfrau gottselig leben soll. Mit Stahlstich, 23, Auflage, 32°, Augsburg, Doll, 1855.

* * *

Rommersdorf.

Verlag Dr. Emil Ebering, Berlin NW 7, Mittelstrasse 29. Schoemann Dr. J. B. S.J. « Die Rede von den 15 Graden. Rheinische Gottesfreunde- Mystik » 1930, 100 S., 4 Mark 80 Pfennige, nach einer Strahover Handschrift, für die sich bereits P. Richstätter interessierte, ursprünglich im Kloster Camp, die dortigen Nonnen werden 1656 vom Rommersdorfer Abte « sanctimoniales nostrae » genannt.

* * *

Schussenried.

Verlag Rudolf Abt, Schussenried. A. M. : « Führer durch die Wallfahrtskirche Steinhausen bei Schussenried » 2. Auflage 1933.

* * *

Steinfeld.

Verlag Laumann, Dülmen : « Kommende deutsche Heilige » 1937, gr. 8°, 361 S., 6 Mark 60 Pfennige, S. 78-84 Hermann Joseph.

Periodicum « Schönere Zukunft » (18 September 1938), haec refert relate ad conamina adhibita pro canonizatione B. Hermannii Joseph :

Am 24. 8. 38 fand im Kloster Steinfeld, wo die Gebeine des seligen Hermann Josef ruhen, eine Tagung zur Förderung der Heiligsprechung dieses Seligen statt. Bischof Dr. Sträter berichtete dort, laut der Frankfurt « Katholischen Kirchenzeitung » vom 4. 9. 38, dass die Fuldaer Bischofskonferenz ein Gesuch um die Heiligsprechung an den Papst gesandt hat. Diese Bitte habe den Sinn, dass wieder einmal ein Deutscher der ganzen Kirche als Heiliger geschenkt werde, dass die Jugend einen neuen Schutzpatron und die Priester ein Vorbild priesterlicher Tugenden erhalten. Der selige Hermann Josef, der in der zweiten Hälfte des 12. Jahrhunderts lebte, war auch erfahren in den « mechanischen Künsten » ; P. D. Enshoff, O.S.B. hat nachgewiesen, dass der selige Hermann Josef als der wirkliche Erfinder der mechanischen Räderuhr anzuspochen ist
J. B. V.

Ferdinand Schöningh, Paderborn, Heiliges Reich, zu 1 Mark 80 Pfennige. Bd. 6 : In Zellen und Klausen, Hermann Joseph ; Bd. 7 : Geistliche Mutter-schaft, Gertrud von Altenberg ; Bd. 10 : Rittertum und Frauenehre, Gottfried von Kappenberg, Gerlach.

* * *

Steingaden.

Lech-Isarland, Heimatverband « Huosigau », Professor P. W. Hartwein, Weilheim, Litzmannstr. 1, Oberbayern : Hofmann F. Sigfr. schrieb im Jahrgang 1935, S. 150 : « Ein bisher unbekanntes Chronostichon im Steingadener Münster » ; 1935 und 1936 : « Wunder in der Wies » ; 1936 : « Das Ende der Steingadner Bibliothek — Das Inventar des Klosters Steingaden nach dem Stand des Jahres 1606 — Ueber Diebstähle in Steingaden — Zur Verbreitung des Wieskults — Die Wies als Wallfahrtskirche in der Mitte des vorigen Jahrhunderts » ; 1937, 195-198 : « Ueber den Schwedenkrieg und die Klosterhofmark Steingaden » ; « 1937, S. 149-157 : Damrich J. : « Der Steingadener Klosterbrunnen ».

Pfarramt Steingaden : Ringmeir Franz Seraph. : « Die ehemalige Klosterkirche, nunmehrige Pfarrkirche in Steingaden » 1935, Oktav, 80 Seiten.

* * *

Tepl.

Sub fine anni academici 1937-38 R. D. Martinus Fitzthum, O. Praem., abbatiae Teplensis, dissertationem ad lauream sustinuit in facultate theologica Pontificii Instituti Internationali « Angelicum », Opus inscribitur « Die Christologie der Prämonstratenser im zwölften Jahrhundert », Examinatur praesertim spiritualitas Christocentrica apud Praemonstratenses, quorum scripta conservantur. Positio centralis Christi Domini Redemptoris in theologia practica S. Norberti, B. Hermannii Joseph, Adami Scoti, Philippi Bonae Spei, etc. ostenditur et inde aliquae conclusiones proponuntur circa directionem generalem theologiae speculativae horum auctorum.

T. N.

* * *

Windberg.

St. Josefsverlag, Reimlingen, Bayern. Poppe Dr. Eduard : « Studentenleben und Beruf », Aus dem Flämischen von Dr. Michael O. v. d. Hagen, O. Praem., kl. Oktav, 38 S., 20 Pf. ; Poppe Dr. Eduard : « Geistliches Vademecum für priesterliche Seel- und Selbstsorge. Exerziitiengedanken für Priester », Aus dem Flämischen von Dr. M. O. v. d. Hagen, O. Praem., 8°, 77 S., wird viel Segen stiften.

Generalia.

Clemm Ludwig Dr. : « Bibliographie zur hessischen Geschichte 1931-1934 », Historischer Verein für Hessen, Darmstadt, Staatsarchiv, Schloss.

Verlag für Staatswissenschaften und Geschichte, Berlin-Grunewald. Köhler Dr. Oskar : « Das Bild des geistlichen Fürsten in den Viten des 10. 11. 12. Jahrhunderts » 1935, 142 S., 7 Mark 20 Pfennige. im IV. Abschnitt eingehend S. Norbert.

Verlag Huber und Cie., Frauenfeld, Schweiz : Muschg Walter : « Die Mystik in der Schweiz » 1935, 8°, 455 S., 8 Mark 40 Pfennige.

Leopold Klotz Verlag, Gotha : Brinkmann Bernhard : « Der Ordensgedanke und die katholischen Klöster in Deutschland » 8°, 95 S., 1936, 2 Mark, erklärt die Klöster als entstanden aus einer Jugendbewegung, sehr interessant !

F. W. Gadow und Sohn, Hildburghausen. Schön Otto : « Gesamtinhaltsverzeichnis 1-90 der Schriften des Vereins für S. Meiningsche Geschichte und Altertumskunde » I. Personenverzeichnis 1932, II. Ortsverzeichnis 1934. Frauenbreitungen, Frauenwald, Trostadt, Vessra.

Verlag Raimund Pollak und Sohn, Brünn. Schenk Dr. Elisabeth : « Verzeichnis der verbotenen Bücher und Zeitschriften nach dem Stande vom 27. Feber 1937 » mit periodischen monatlichen Nachträgen — die in der Tschechoslowakei staatlich verbotenen Werke, meistens deutsche, über 3.000 Werke !

Sebanek Heinrich, Register zu band 1-50 des Casopis Matice Moravské, Turek Adolf zu Band 51-60, Brünn 1937 — Mährischer Geschichtsverein.

Kommissionsverlag Martin Warneck, Berlin W 9, Schellingstrasse 5, Jahrbuch für Brandenburgische Kirchengeschichte XXXI. Jahrg. 1936.

Die deutsche Saar. Auswahlkatalog, Speyer 1935, 61 S., — Mitteilungen der Pfälzischen Landesbibliothek, N. F. Nr. 2.

Verlag Müller und Seifert, Breslau. Browe Peter S.J. : « Die eucharistischen Wunder des Mittelalters » 1938, gr. 8°, XI + 220, 12 Mark enthält u.a. die Wunder von Braine O. Praem. und Middelburg O. Praem, nicht fand ich : *Hamborn*, Hostienwunder bei A. Kaufmann, Caesarius von Heisterbach, Köln 1862, S. 170 ; *Ilfeld* i. J. 1410 drei Blutstropfen ; *Salazar* in Spanien. Der Weltpriester, der unwürdigs zelebriert, ein anderer Priester sieht, wie das Jesuskindlein bei der Sumption sich wehrt, er stellt den Priester zur Rede, dieser beichtet, das Jesuskindlein jetzt freudig, der Weltpriester wird *Praemonstratenser*, bei Caesarius von Heisterbach. *Dortmund*, St. Katharina, Feuerwunder i. J. 1515. Das überaus fleissig gearbeitete Buch bietet ungeheures Material und möge zu ähnlichen Arbeiten für die einzelnen Orden anregen !

Verlag Chr. Scheufele, Stuttgart, Blätter für württembergische Kirchengeschichte, 41. Jahrg. 1937, Heft 1, 2, 3, 4. S. 48 neue baugeschichtliche Ansicht über Windberg.

Verein für Geschichte und Altertumskunde Westfalens, Münster. Historisch-geographisches Register zu Band 51-75 des Westfälischen Zeitschrift, 1. Band A-K. 1930.

Von Verlegern eingesandte Werke :

Kommissionsverlag Ebenhörsche Buchhandlung Linz. a. D. : Krackowizer F. und F. Berger, « Biographisches Lexikon des Landes Oesterreich ob der Enns. Gelehrte, Schriftsteller und Künstler », 1931, 10 Mark, enthält die Schlägler Schriftsteller Hager, Koglgruber, Lebschy, Leitner, Lutz, Pröll, Schachinger und Vielhaber, und ist für die Neuherausgabe von Goovaerts gut zu verwenden. — Lang Hugo, Pfarrer in Wyhlen, gab im Pfarrführer 1931-1937 eine erschöpfende « Geschichte des Klosters Himmelspforte » und bereitet eine Neuauflage vor. — Württembergische Heilanstalt Schussenried die Zeitschrift « Schallwellen »

u. zw. : 1933, 238-262, Gross Paul. Diplomingenieur : « Die Planung des neuen Klosters Schussenried » ; — 1. 3. 1935, 17 S., Erler Blasius : « Schussenried als Heimstätte der Musik » ; — und vom unlängst † Ruess Bernhard : 1. 1. 1925, 6 S. : « Die Statuen im Schussenrieder Bibliothekssaal » ; 1. 12. 1925, 10 S., « Die sogenannte alte Pfarrkirche von Schussenried » ; 1. 1. 1927, 6 S., « Der Uebergang Schussenrieds von dem Adels- in den Klosterbesitz » ; 1. 8. 1927, 18 S. : « Alte bemerkenswerte Gebäulichkeiten in dem Marktflecken Schussenried » ; 1. 11. 1928, 39 S. : « Die Parzellen der Gemeinde Schussenried » ; 1. 8. 1928, 20 S. : « Das neue Kloster von Schussenried » ; 1. 10. 1930, 20 S. : « Die früheste Baugeschichte des Klosters Schussenried ».

Kleine Deutsche Kirchenführer (Preis je 20 Pf.) : Ursberg, Weissenau, Obermarchtal, Rot, Schussenried, Steingaden, Steinhausen.

Rembrandt Verlag, Berlin SW 11, Dessauerstrasse 38 : Kunstbücher des Volkes Nr. 22 : Lamb Carl : « Die Wies » 1937, Kartonierte 4 Mk 80 Pf., Leinen 6 Mk 50 Pf. Das Vollkommenste was bisher über Wies geschrieben, erstklassige Ausführung, Photographieen, Lichteffecte, alles einzig, darf in keiner Bibliothek, bei keinem Mitbruder fehlen !

Geographische Verlagsanstalt Ravenstein, Mainz : Palzer Georg. : « Das Erzbistum Mainz, seine Archidiaconate, Archipresbyterate, Stifte und Klöster im Anfang des 16. Jahrhunderts » 1 Karte, 1935, es fehlen Rothenkirchen, Münsterdreis, sonst sehr gut zu gebrauchen.

Schongauer Nachrichten, Karl Motz u. C^{ie}, Schongau a. L. : Hartig Dr. Michael : « Die Wallfahrtskirche Wies » 15 S., 2 Bll. Abb., 1936.

Weidmannsche Buchhandlung, Berlin SW 68, Holtzmann Walter : « Papsturkunden in England » Heft 14 u. 15, 31 Mark, gehört ebenso wie die folgenden aus dem gleichem Verlag in jede Bibliothek, S. 41 Evangelienharmonie des Zacharias Chrysopolitanus, mscr. s. XIII, S. 362 : « auf den Pfarreien der Regularkanoniker sollen stets 4 oder zumindest 3 Chorherren sein », Repertorium Germanicum Band III. 1935, 30 Mark — Verzeichnis der in den päpstlichen Registern... vorkommenden Personen, Kirchen und Orte des Deutschen Reiches, bisher erschienen 3 Bände, I. 1916, II. 1933, III. vorliegend, im Jahre 1897 erschien ein Versuchsband Regesten, mit Unrecht Repertorium I. manchmal zitiert, Band III. enthält : Brandenburg, Havelberg, Hilgenthal, Hundesdorf, Marchtal, Rot, Marienwaard, Middelburg, Osterhofen, Strahow, Floreffe, Prémontré, Ratzeburg, Schlägl, Rohrbach, Viechtach, Windberg, Wischow, Reichenbach O. Praem. Diöz. Regensburg, wohl ein Irrtum ; und zweimal Neuendorf, Diöz. Halberstadt, monast. O. Praem., bisher nicht bekannt oder auch ein Schreibfehler ? — Brackmann Albert, Studien und Vorarbeiten zur Germania Pontificia III, Die Bistümer Würzburg und Bamberg in ihrer wirtschaftlichen Bedeutung für die Geschichte des deutschen Ostens von Marcell Beck und Heinrich Büttner, 1937, 21 Mark. im II. Teil, Abschnitt II. die Klostergründungen Ottos I. von Bamberg, Windberg und Osterhofen.

HOLLANDIA.

Berne.

Op 15 November 1938 werd in de abdij van Berne, Heeswijk, het Gymnasium van Sint Norbertus plechtig ingehuldigd. Het gebouw, in modernen stijl opge-

trokken, is het werk van architect H. H. de Graaf uit den Bosch. Om half tien werd door prelaat Stöcker in de abdijkerk een plechtige mis opgedragen, waarna men in processie naar het nieuw gebouw toog. Het nieuwe altaar in de kapel — een ontwerp van den schilder Jos ten Horn — is een gift van de studenten. Door de gemeente werd een gebrandschilderd raam aangeboden alsook door den heer H. de Graaf namens architect, aannemer en leveranciers. Beide werden uitgevoerd door Willem Mengelberg uit Zeist. Vervolgens werd nog een mozaïek, den H. Gerlacus, O. Praem. en pater van Elzen voorstellend, en uitgewerkt door Ch. Eyck, aan de kapel ten geschenke gegeven door den burgemeester. Daarna werd nog een dankrede uitgesproken door H. H. Prelaat en volgde de receptie.

M. K.

* * *

In het tijdschrift : *Kultuurleven*, 8 (1937) bl. 422-448, lezen we, van de hand van Gilb. van der Velden, leeraar in de Wijsbegeerte, een zeer goede en klare studie, aangaande het onderwerp : *Het geweten, zooals men het beleeft*. J. B. V.

* * *

« De Gemeenschap » dl. XV (1939) blz. 97 leidt bij haar lezers een Hongaarsch Praemonstratenzer in, wiens « werk tot de schoonste katholieke poëzie in het hedendaagsche Europa behoort ». Het is een Norbertijn van Jázó, Ladislaus Mártoncsik, die onder den schuilnaam Mécs, d.i. Godslamp, in 1926 zijn eersten dichtbundel uitgaf. De sociale verwantschap met de ideeën van Mgr. Prohászka en het noodgedwongen verblijf binnen het Tsechoslowaaksch staatsbestel komen in zijn dichtkunst tot een strijdlustige uiting. Blz. 99-104 geven een vertaling van enkele zijner verzen, welke overigens, zooals de Redactie opmerkt, aan Jacques Schreurs M.S.C. doen denken, wat betreft haar rijkdom van klank, priesterlijke toon en volksche woordkeus.

H. H.

HUNGARIA.

Dans l'*Archivum Philologicum* publié à Budapest, M. A. Gabriel, Chanoine Prémontré, Directeur du Lycée Français de Gödöllő, retrace, en une savante étude « La vie à Paris des Etudiants hongrois au Moyen-Age ». Ayant rappelé quelle attirance exerçait déjà au Moyen-Age la « nouvelle Athènes » sur toutes les intelligences d'Europe, l'auteur évoque les noms des plus célèbres « étudiants » envoyés par la Hongrie à l'Université parisienne : Lucas Banffy, Jacques de Hongrie, le clerc Bethleem, André, le chapelain de Ladislas V, le Maître-Régent Alexandre de Hongrie et un franciscain, Nicolas de Hongrie qui fut peut-être le maître de Duns Scot.

M. Gabriel, recourant à des sources nombreuses, décrit avec beaucoup de précision le genre de vie des étudiants parisiens du Moyen-Age. Il étudie les coutumes et les traditions en honneur dans les « nations » et signale les vicissitudes que certaines d'entre elles ont connues aux périodes agitées :

il rappelle à cet égard l'activité de Thomas de Hongrie, procureur de sa « nation ». Il souligne enfin que parmi les précurseurs du mouvement hébraïste du Moyen-Age, vivement encouragé par les Papes, figurent de nombreux Hongrois, entre autres le célèbre Michel de Hongrie, de l'Ordre des Ermites de Saint Paul, protégé de Mathias Corvin.

Au mois de septembre dernier, s'est ouvert à Gödöllő la première classe du LYCEE FRANÇAIS. C'est une fondation qui était souhaitée depuis longtemps par l'élite de la société hongroise et il faut se réjouir que le projet, après bien des vicissitudes, ait abouti dans des conditions si heureuses. Le Gouvernement hongrois a confié la réalisation du nouvel établissement à l'Ordre des Chanoines Prémontrés, en l'espèce à Mgr. Paul GERINCZY, le jeune Abbé du couvent de Gödöllő, et à M. l'abbé Asztrik GABRIEL, nommé Directeur du Lycée Français de Gödöllő. En plein accord avec le Gouvernement hongrois, le Gouvernement français accrédite officiellement les professeurs français qu'il détache au Lycée de Gödöllő.

Dans ce Lycée français, administré par le Gouvernement hongrois, la plus grande partie de l'enseignement sera donnée en français. On a raison de penser que la fondation et la prospérité du jeune Lycée français de Gödöllő ne contribueront pas peu à créer de nouveaux liens d'amitié entre la France et la Hongrie : L'amitié spontanée ne doit pas se refuser à s'incarner dans des institutions riches d'avenir.

* * *

Csorna.

Un religieux de Csorna, *Aurelius Kopasz*, vient de composer une Messe, en polyphonie, en l'honneur de S. Norbert. Cette Messe a reçu en Hongrie, de la part de la critique musicale, un accueil des plus chaleureux. A la Grande Messe, diffusée par Radio Budapest, à la fête de Toussaint, 1938, le monde musical et religieux a pu apprécier les qualités vraiment remarquables de cette « Szent Norbert Mise ».

J. B. V.

POLONIA.

Naruszew.

Towarzystwo Przyjaciół nauk w Poznaniu : (polnisch Kaczmarczyk Zdzisław : « Die gerichtliche Immunität und die Jurisdiktion nach der Immunität in den Kirchengütern in Polen bis zum Ende des 14. Jahrhunderts » beschäftigt sich auch mit unseren Klöstern Waefelghem Nr. 728, 730, 97, 86, 282, 317, 437, 644, 728, dem Kloster O. Praem. Naruszew und Kloster Stolp in Ostpommern.

INDEX.

1. ARTICULI

P. W. Gosses, C. S. Sp., <i>Eine Neue Knechtstedener Handschrift</i>	209-230
E. Kleginger, <i>Ein Schwäbisches Reichsstift richtet seine Hochgericht auf</i>	95-107
M. Van Lee, O. Praem., <i>Les Idées d'Anselme de Havelberg sur le développement des dogmes</i>	5-35
G. P. Sijen, O. Praem., <i>Philippe de Harveng, abbé de Bonne-Espérance</i>	37-52 ; 189-208
P. E. Valvekens, O. Praem., <i>Le chapitre Général de Prémontré et les nouveaux statuts de 1505</i>	53-94
P. E. Valvekens, O. Praem., <i>La Situation Financière du chapitre Général Prémontré au début du seizième siècle</i>	137-188

2. MISCELLANEA

L. J. Rudisch, O. Praem., <i>Mariä Schnee bei Drosendorf</i>	234-238
P. A. Stára, O. Praem., <i>Paul Herolt, Propst von Chotieschau</i>	239-242
P. E. Valvekens, O. Praem., <i>Kunstschilder P. J. Verhaghen en de Praemonstratenzers</i>	231-234

3. RECENSIONES

Dr. E. Behn, <i>Klooster Lorsch</i> (E. Valvekens).	248
A. Brackmann, <i>Magdeburg als Hauptstadt des deutschen Ostens in frühen Mittelalter</i> (E. Valvekens)	243
G. J. Van den Broeck, O. Praem., <i>De Professione Solemni in ordine Praemonstratensi</i> (Pl. Lefèvre)	251
A. O'Flanders, O. Praem., <i>Uit de Iersche Wonderwereld</i> (A. Erens)	253
R. Jordens, O. Praem., <i>De Hymnen van het Getij- en Misboek</i> (A. Erens)	250
K. Weller, <i>Württembergische Kirchengeschichte bis zum Ende der Stauferzeit</i> (E. Valvekens)	249

4. DOCUMENTUM

1938. Septembris 21 : Abbati Generali conceditur privilegium gestandi pileolum ac biretum violocei coloris et cappam magnam	254
---	-----

5. EDITIO

- Pl. Lefèvre, O. Praem., *Une Enquête sur l'observance disciplinaire et liturgique à l'Abbaye d'Averbode au début du XVII^e siècle* 1*-58*
 Abbé Lefèvre, O. Praem., *126 Chartes d'Abbecourt. Abbaye de l'Ordre de Prémontré, Chartes et Documents, Deuxième Série (1254-1435)* 1*-42*

6. CHRONICON

- Adamus Scotus, 109.
Allerheiligen, 259.
Altenberg, 260.
Averbode, 110, 111, 114, 256.
 Bauwens J. (Leffe), 113, 255.
Bedburg, 130.
Berne, 266.
Bonne-Espérance, 112, 258.
Braine, 265.
Brandenburg, 126, 128, 260.
Bruck = Klosterbruck, 118.
Burglavia, 130.
 Chalupa Th. (Tepl), 122.
Chotieschau, 115.
 Cornelius Sanctus, 114.
 Crets Gumm. (Averbode), 113.
Csorna, 268.
 Czamlar A., 117.
 Dekkers W. (Tongerloo), 257.
 Delestrée D. (Grimbergen), 256.
 Divisch P. (Klosterbruck), 118.
Domenitze (Themenitz ?), 130.
Doxan, 116.
 Dupont (W. d. Pere), 109.
 Edmont (Frigolet), 125.
 Elzen v. (Berne), 267.
Enkenback, 260.
Etival, 125.
 Evers J. (Averbode), 256.
 Eyckens S. (Averbode), 256.
 Fimemrs Kal. (Tongerloo), 110.
 Fitzthum M. (Tepl), 264.
Florette, 111, 266.
Frauenbreitungen, 265.
Frauenwald, 265.
 Fredericus Sanctus, 112.
 Freyka Adal (Strahov), 119.
 Freytag = Cepiroh (Klosterbruck), 118.
 Gabriel M. (Gödöllö), 268.
 Galway (Hibernia), 258.
Gauodernheim, 269.
Géras, 270.
 Gerinezy P. (Gödöllö), 136, 268.
 Gerlacus Sanctus (Altenberg), 267.
Gernrode, 261.
 Gertrud von Altenberg, 264.
Gödöllö, 136, 268.
 Goffine L. (Steinfeld), 129.
Gommersheim, 269.
 Goovaerts (Averbode), 259.
Gottesgnaden, 128.
Gottesstadt, 126.
 Gottfried von Kappenberg, 264.
 Grassl B. (Tepl), 127.
Grimbergen, 114, 256.
 Groenschilt, 258.
 Hagen Mich. v. d. (Windberg), 264.
 Hager (Schlägl), 265.
Halesowen, 254.
Hamborn, 265.
Havelberg, 126, 127, 261, 266.
Heiligenberg, 116, 117.
 Henricus van Antwerpen, 260.
 Henry J. B., 259.
 Hermann Josephus B. (Steinfeld), 263.
 Heylen Th. Lud. (Tongerloo), 114.
Hildesheim, 261.
Hildewordeshusen, 130.
Hilgenthal, 266.
Himmelpforte, 265.
 Hrakovsky N. (Neureisch), 119.
Hradisch, 116, 127.
Hundersdorf, 266.

- Iglau*, 121.
Ilfeld, 265.
- Jansen I. E. (Parc), 115.
Jerichow, 118, 127, 261.
- Karg Rolandus (Windberg), 130.
Kaunitz, 117, 128.
 Kerbl B. (Strahov), 120.
Kirchbierlingen, 269.
Knechtsteden, 128.
 Koglgruber (Schlägl), 265.
Konradsdorf, 261.
 Kopasz A. (Csorna), 268.
Kortenbosch, 256.
Kytzinzen, 130.
- Lamy H. (Tongerloo), 114, 136, 255.
 Langhammer M. (Tepl), 121, 123.
Lauffen, 269.
 Lebschy (Schlägl), 265.
 Lefèvre Pl. (Averbode), 110, 111.
Leffe, 112.
 Leitner (Schlägl), 265.
Leitzkau, 128, 261.
 Lemercinier Al. (Leffe), 114.
Lindow, 130.
 Lohelius J. (Strahov), 120, 123.
Lorsch, 261, 269.
Lucques, 118.
 Lutz, (Schlägl), 265.
- Macdelburg*, 130.
Magdeburg, 128, 261.
Marchtal, 266.
Mariënbad, 121.
Mariëngaarde, 112.
Marienwaard, 266.
Manchester, 255.
 Martonesik (Mècs) (Jaszo), 267.
 Mècs Ladislás (Jaszo), 131.
 Mercator, 256.
Middelburg, 130, 265, 266.
Mildeburg, 130.
Mühlhausen, 119, 261.
Mureau, 125.
- Naruszew*, 269.
Neuendorf, 261.
- Neureisch*, 119.
Neuenwalde, 130.
 Nicolaus (Windberg), 130, 131, 136.
Niederwalluf, 269.
Ninove, 114, 115.
 Noots H. (Tongerloo), 114, 119.
 Norbertus S., 265, 268.
- Obermarchtal*, 261, 269.
Olmütz, 116, 120.
 Ondracek G. (Strahov), 120.
Osterhofen, 262, 269.
- Parc*, 114.
 Perrier Leon (Frigolet), 113.
 Petit (Mondaye), 110.
 Philippe de Harveng, 258.
Poddegem, 256.
 Ponetowski (Hradisch), 117.
Pont-à-Mousson, 126.
Postel, 114, 257.
Praemonstratenses, 127, 256, 259, 261, 264.
Prémontré, 256.
 Proll (Schlägl), 265.
 Psaume Nic., 126.
- Quedlinburg*, 261.
- Radegundus, 109.
Ratzeburg, 127, 266.
Reichenbach, 266.
Reichenstein, 262.
Rene, 130.
Ressons, 259.
Roggenburg, 262.
Rohrbach, 266.
Rommersdorf, 263.
Rot, 266.
Rothenkirchen, 266.
 Ryan P. (Kilnacrot), 255.
- Salazar*, 265.
Saint-Feuillin (Roeulx), 112.
 Sauer Br. (Strahov), 120.
 Schachingen (Schlägl), 265.
Schlägl, 266.
Schussenried, 263, 266, 269.
Seelau, 119.

- Siardus S., 112.
Soucek (Neureisch), 120.
Stára A. (Tepl), 126.
Steinfeld, 128, 263.
Steingaden, 264, 266.
Steinhausen, 266.
Stöcker H. (Berne), 267.
Stolp, 269.
Strahov, 119, 120, 266.
Sturmlerner Fr. 263.
Strzelno, 261.

Tepl, 120, 121, 261, 264.
Tetzel, 116, 119.
Thurcz, 124.
Tilman v. Rijkevorsel (Tongerloo), 257.
Toner G. (Tongerloo), 254.
Tongerloo, 110, 114, 257.
Tronchiennes, 259.
Trostadt, 265.
Tyck Cl. (Tongerloo), 255.

Ursberg, 266.

Valvekens Em. (Averbode), 110, 11, 256.
Vanmaele Bas. (Averbode), 111.
Vessra, 261, 265.
Veurne, 259.
Viechtach, 266.

Wadgassen, 129.
Wambacq B. (Tongerloo), 258.
Weissenau, 266, 269.
West de Pere, 109.
Wies, 266.
Wilten, 129, 269.
Windberg, 130, 264, 265, 266.
Wischow, 266.

Zabrdovie, 120.
Zabrdowitz, 124.
Zavoral Meth. (Strahov), 119.
Zdik H. (Strahov), 116.
Zeidler H. (Strahov), 120.

ANALECTA PRAEMONSTRATENSIA

edita a *Commissione historica Ordinis Praemonstratensis*, cujus :

Praeses : Rmus D. Hugo LAMY, Eth. et Hist. Sc. Dr., Definitor Ordinis, Socius Reg. Acad. Archeol. Belgii, Posta : Orphelinat N. D. de Lourdes, Yvoir (Namur), in Belgio.

Membra : Rmus D. J. E. VERSTEYLEN, Dr. h. c. et Eth. et Hist. Sc. L., Abbas Parcensis, Abbaye du Parc, Héverlé, in Belgio.
J. EVERS, Phil. et S. T. Dr., ac J. C. B. necnon in schola vaticana paleogr. et tabularius laureatus, eleemosynarius nosocomii in Tessenderloo (Belgio).

H. HEIJMAN, Eth. et Hist. Sc. Dr., archivista et lector in abbazia Bernensi (Heeswijk) in Hollandia.

Pl. LEVEVRE, Eth. et Hist. Sc. Dr., in schola Bruxellensi paleogr. et tab. laur., docens in Alma Universitate Lovaniensi, archivista ad Archivas generales regni, Bruxellis.

Secretarius : E. VALVEKENS, Hist. Sc. Dr., via d'Aumale 3, Anderlecht, Bruxellis.

Administrator : A. ERENS, Hist. Sc. Dr., Archivista et lector in abbazia Tongerloensi. *Posta* : Abdij Tongerlo ; abbaye de Tongerlo (Belgio).

. . .

PRETIUM subnotationis annuae (solutis omnibus expeditionis expensis) est : pro Gallia : 40 fr. ; pro Hollandia : 4.25 fl. ; pro Anglia : 8 sh. ; pro Stat. Foed. Amer. : 2.50 dollar. ; pro Rep. Cesko-Slov. : 55 Kc. ; pro Germania : 6.50 Goldmark.

Pretium solvatur :

in Belgio, ope computationis postalis : *Postcheck*, nr. 155494, M. A. Erens, Tongerlo.

in Hollandia, ope *Postrekening* nr. 74597, Abdij Berne, Heeswijk, Kantoer Veghel.

in Germania, ope *Postcheckkonto*, n° 34394. Nürnberg. Premonstratenser-Abtei Windberg. Post Hunderdorf bei Bogen. N. B.

in Republica Cesko-Slov., ope *Scheckkonto* 47295, R. D. Albert STARA, Pfarrer Landek, bei Petschau, Böhmen.

Pro ceteris regionibus, pretium solvatur ope computationis postalis internationalis vel schedulae bancariae, mittaturque ad R. D. Ambr. Erens Abdij Tongerlo, in Belgio.

13. 1. 66

29. 11. 68

7. 12. 69

17. AUG. 1977



4.75